



---

PROSPECTUS

---

# Baring Investment Funds plc



Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent dans le paragraphe intitulé « Administrateurs de la Société », assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus. À leur connaissance (et après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'en modifier la teneur. Les Administrateurs en assument les responsabilités en conséquence.

## Prospectus

### BARING INVESTMENT FUNDS PLC

**Société d'investissement à capital variable à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre compartiments, constituée en Irlande en vertu des lois irlandaises sur les sociétés (Companies Acts) de 1963 à 2009, immatriculée sous le numéro 392526 et établie sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux dispositions des Réglementations amendées des Communautés européennes de 2003 (régissant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières).**

La diffusion du présent Prospectus n'est autorisée que s'il est accompagné d'un exemplaire du rapport annuel le plus récent de la Société et, le cas échéant, d'un exemplaire du rapport semestriel le plus récent publié après ledit rapport annuel, et ce quelle que soit le territoire sur lequel il est diffusé. Ces rapports et le présent Prospectus constituent conjointement le Prospectus d'émission des Actions.

**Investir dans des Actions de la Société comporte des risques et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Si vous avez le moindre doute sur le fait qu'il est (ou non) approprié pour vous d'investir dans la Société ou sur le contenu du présent Prospectus, nous vous recommandons de consulter votre société de Bourse, votre chargé de compte bancaire, votre conseiller juridique, votre comptable ou tout autre conseiller financier.**

**Date : 17 juin 2010**

La Société est une société d'investissement à capital variable constituée en Irlande et agréée en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux dispositions des Réglementations. En conséquence, la Société et les Compartiments sont supervisés par l'Autorité de Tutelle.

**Cet agrément de l'Autorité de Tutelle ne saurait toutefois constituer un aval ou une garantie pour la Société et pour les Compartiments ; de même, l'Autorité de Tutelle ne pourra être tenue pour responsable du contenu du présent Prospectus. Cet agrément de l'Autorité de Tutelle ne constitue pas non plus une garantie quant au fonctionnement de la Société et des Compartiments, et l'Autorité de Tutelle ne pourra pas être tenue pour responsable du bon fonctionnement ou de la défaillance de la Société et des Compartiments.**

**Le prix des Actions est susceptible de fluctuer à la baisse comme à la hausse.**

Les autorités de tutelle irlandaises compétentes ont certifié que la Société répondait aux conditions nécessaires pour bénéficier des droits conférés par la Directive régissant les OPCVM sur la coordination des lois, réglementations et dispositions administratives applicables aux OPCVM.

La Société est un organisme de placement collectif agréé aux fins de la loi britannique de 2000 sur les services et les marchés financiers (Financial Services and Markets Act 2000, ci-après dénommée « FSMA »). Le présent Prospectus sera distribué au Royaume-Uni par ou pour le compte de la Société de Gestion et a été approuvé par Baring Asset Management Limited (« BAML »), organisme agréé et réglementé par la Financial Services Authority (« FSA ») aux fins du FSMA. Les bureaux de BAML situés au 155 Bishopsgate, London EC2M 3XY, Royaume-Uni constituent le siège aux fins des règles de la FSA et c'est à cette adresse que toute personne peut consulter (à titre gratuit) ou obtenir (à titre gratuit pour ce qui concerne les documents signalés par un astérisque (\*) ou à un prix normal autrement) des copies en anglais des actes constitutifs de l'organisme, des actes amendant ces actes constitutifs, le prospectus le plus récent\*, le prospectus simplifié\* et les rapports annuel et semestriel les plus récents\*. En outre, il est possible d'obtenir des informations en anglais concernant les prix des Actions, comme cela est indiqué dans le paragraphe intitulé « Publication des prix » du Prospectus. Un souscripteur peut demander le rachat d'Actions (ou organiser celui-ci) et obtenir le paiement correspondant par l'intermédiaire du siège, comme indiqué dans le Formulaire de souscription. Des informations relatives à la nature du droit représenté par les Actions et à la capacité de personnes autres que des Actionnaires à voter lors d'assemblées des Actionnaires (et, le cas échéant, au statut desdites personnes) figurent dans le paragraphe intitulé « Assemblées des Actionnaires » du Prospectus. Toute personne ayant une réclamation à émettre concernant le fonctionnement de la Société peut la déposer auprès de la Société d'Investissement qui la lui transmettra.

Les Administrateurs peuvent demander à ce que les Compartiments soient ponctuellement commercialisés auprès du public dans certaines juridictions. Des informations concernant l'enregistrement de chacun des Compartiments dans d'autres juridictions sont fournies à l'Annexe III. En fonction d'opportunités plus larges qui se présenteront, les Administrateurs pourront décider de déposer des demandes de commercialisation publique des Compartiments auprès des autorités compétentes d'autres juridictions.

La Société d'Investissement intervient pour le compte de la Société en ce qui concerne le Prospectus et les questions qui lui sont liées et est autorisée, ainsi que ses associés, à détenir une participation ou une position en Actions de la Société. Elle n'intervient pour, ne conseille ou ne traite personne comme son client (sauf dans le cas où d'autres accords s'appliqueraient entre la Société d'Investissement et une personne en particulier) en ce qui concerne les souscriptions à des Actions de la Société et ne sera pas tenue d'assurer à quiconque la meilleure exécution ou les autres protections garanties à ses clients.

Les personnes recevant soit un exemplaire du présent Prospectus soit un Formulaire de souscription ne pourront considérer ces documents comme une incitation à acheter ou à souscrire à des Actions et ne devront en aucun cas utiliser le Formulaire de souscription, sauf dans le cas où elles se trouveraient sur un territoire sur lequel une telle incitation peut lui être adressée de manière légale, ou sur lequel le Formulaire de souscription peut être utilisé de manière légale sans qu'il y ait nécessité de se conformer à une obligation d'enregistrement ou à toute autre obligation juridique. Toute personne désireuse de souscrire devra se résoudre à se conformer aux lois applicables sur son territoire, y compris celles requérant l'obtention de toutes les autorisations nécessaires auprès des pouvoirs publics ou autres agréments et à respecter toutes les autres formalités.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la législation japonaise régissant la Bourse et les instruments financiers, et ne peuvent de ce fait pas être proposées ou vendues, directement ou indirectement, au Japon ou à un ressortissant japonais ou à des tiers qui prévoiraient de les offrir à leur tour ou de les revendre, directement ou indirectement, au Japon ou à un ressortissant japonais, sauf dans les cas où cela serait conforme à l'ensemble des lois, réglementations et directives applicables promulguées par les autorités gouvernementales et de tutelle compétentes du Japon et en vigueur à ce moment-là. À cette fin, l'expression « ressortissant japonais » désigne toute personne résidente du Japon, y compris les sociétés et autres entités constituées en vertu des lois du Japon.

Les Actions n'ont pas été enregistrées en vertu des dispositions de la loi américaine amendée de 1933 sur les valeurs mobilières (Securities Act) et ne peuvent donc pas être proposées ou vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à un ressortissant des États-Unis. Les Statuts autorisent la Société à racheter ou à demander la cession des Actions détenues par un ressortissant des États-Unis ou par toute personne qui enfreindrait la législation ou les obligations spécifiques à un pays ou à une autorité gouvernementale ou par une ou plusieurs personne(s) se trouvant dans une situation (qui affecte directement ou indirectement cette ou ces personne(s), qu'elle(s) soi(en)t considérée(s) séparément ou conjointement avec d'autres personnes, liée(s) ou non, ou toute autre situation jugée appropriée par les

Administrateurs) qui, de l'avis des Administrateurs, pourrait se traduire par un risque pour la Société, tout Compartiment ou tous les Actionnaires de devoir supporter une charge fiscale ou être pénalisé d'une charge financière que la Société, tout Compartiment ou tous les Actionnaires n'auraient pas, dans d'autres circonstances, dû supporter ou pour laquelle ils n'auraient pas été pénalisés.

La stratégie qui consiste à acheter et à vendre de manière répétée des Actions des Compartiments en fonction des fluctuations à court terme du marché (connue sous le nom de stratégie de « Market Timing ») peut gêner la stratégie d'investissement de la Société et accroître les frais des Compartiments au détriment de l'ensemble des Actionnaires. Les Compartiments ne sont pas destinés à faire l'objet de stratégies de Market Timing ou de négociations excessives. Pour empêcher cela, les Administrateurs pourront refuser une demande de souscription d'Actions émanant de personnes dont ils ont toutes raisons de croire qu'elles appliquent une stratégie de Market Timing ou autrement excessive ou potentiellement préjudiciable pour les Compartiments.

Les Administrateurs se réservent également le droit de procéder au rachat des Actions d'un Actionnaire en fonction de la situation dudit Actionnaire, s'ils ont des raisons suffisantes de croire que celui-ci exerce des activités susceptibles d'entraîner pour la Société, le Compartiment concerné ou ses Actionnaires considérés dans leur ensemble un préjudice réglementaire, pécuniaire, juridique, fiscal ou administratif important dont la Société, le Compartiment concerné ou ses Actionnaires considérés dans leur ensemble n'auraient pas eu à souffrir autrement.

Toute information donnée, ou déclaration faite, par un négociateur, vendeur ou toute autre personne non mentionnée dans le présent Prospectus ou dans les documents qui lui sont joints doit être considérée comme non autorisée et ne doit, de ce fait, pas être considérée comme fiable. Ni la distribution du présent Prospectus, ni l'offre, l'émission ou la vente d'Actions ne pourront, en aucune circonstance, être considérées comme impliquant que les informations fournies dans le présent Prospectus sont exactes à tout moment ultérieur à sa date.

Les souscripteurs éventuels d'Actions sont tenus de s'informer en ce qui concerne (a) les éventuelles conséquences fiscales, (b) les obligations légales et (c) toute restriction de change ou obligation du contrôle des changes qu'ils sont susceptibles de rencontrer du fait de la législation en vigueur dans leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation et qui pourrait s'avérer importante s'agissant de la souscription, de la détention et du rachat d'Actions. **Il est déconseillé que l'investissement réalisé dans les Compartiments constitue une partie substantielle d'un portefeuille titres. Par ailleurs, il peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les placements réalisés au sein d'un même Compartiment ne sont pas un programme d'investissement exhaustif. Dans le cadre de la planification à long terme de leurs placements, nous recommandons aux investisseurs de diversifier leur portefeuille en investissant dans plusieurs produits et classes d'actifs différents. L'attention des investisseurs éventuels est attirée sur la section intitulée « Facteurs de risque ».**

**Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que des frais de rachat pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur d'inventaire nette peuvent être facturés, sachant toutefois que les Administrateurs n'ont pas l'intention de le faire en temps normal. Si cette politique venait à changer, les Actionnaires recevront un préavis écrit les informant de l'intention des Administrateurs de facturer des frais de rachat. En conséquence, l'écart qui existe à tout moment entre le prix de souscription et le prix de rachat des Actions des Compartiments implique que l'investissement doit être considéré comme un placement de moyen à long terme.**

**Les investisseurs doivent également être informés qu'un Compartiment est susceptible d'investir principalement en instruments financiers dérivés.**

Les informations concernant l'admission des Actions de chacun des Compartiments à la cote officielle et au négoce du Principal marché de valeurs mobilières de l'Irish Stock Exchange Limited sont fournies à l'annexe II. Selon les Administrateurs, aucun marché secondaire actif ne devrait se développer pour les Actions.

Ni l'admission des Actions à la Cote officielle et leur échange sur le Principal marché de valeurs mobilières ni l'agrément des documents d'information nécessaires fournis conformément aux obligations d'admission à la cote de l'Irish Stock Exchange et d'échange sur le Principal marché de valeurs mobilières ne constituent une déclaration et une garantie de la part de l'Irish Stock Exchange quant à la compétence des prestataires de services du, ou de tout tiers lié à la Société, quant à l'adéquation des Renseignements mentionnés dans les documents d'information nécessaires à l'admission à la cote, ou quant au caractère approprié de la Société à des fins d'investissement.

Le lancement et l'inscription à la cote de différentes Classes au sein des Compartiments pourront avoir lieu à des moments différents et de ce fait, au moment du lancement d'une/de plusieurs Classe(s) donnée(s), des négociations peuvent déjà avoir eu lieu au sein du portefeuille d'actifs auquel une Classe donnée est associée. Des informations financières concernant les Compartiments seront publiées périodiquement et les informations financières auditées et non auditées les plus récemment publiées seront mises à la disposition des souscripteurs éventuels sur demande après leur publication.

Le présent Prospectus pourra être traduit dans d'autres langues que l'anglais. Ces traductions seront des traductions directes ; toutefois, en cas d'incohérence, la version en langue anglaise du présent Prospectus prévaudra.

La Société fournira sur demande des informations supplémentaires aux Actionnaires concernant les méthodes de gestion des risques utilisées, notamment les limites quantitatives appliquées et tout développement récent au niveau des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissements composant l'actif des Compartiments.

**SOCIÉTÉ DE GESTION**

**Baring International Fund Managers  
(Ireland) Limited**

Siège social :  
Georges Court  
54-62 Townsend Street  
Dublin 2  
Irlande

**ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ**

**Richard Bellis**

P.O. Box 26  
St. Peter Port  
Guernesey GY1 4AP  
Iles Anglo-Normandes

**Anthony Cooney**

Georges Court  
54-62 Townsend Street  
Dublin 2  
Irlande

**Ian Pascal**

155 Bishopsgate  
London EC2M 3XY  
Royaume-Uni

**John Misselbrook**

155 Bishopsgate  
London EC2M 3XY  
Royaume-Uni

**Mark Thorne**

Dillon Eustace  
33 Sir John Rogerson's Quay  
Dublin 2  
Irlande

**SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT**

**Baring Asset Management Limited**

155 Bishopsgate  
London EC2M 3XY  
Royaume-Uni

**DÉPOSITAIRE**

**Northern Trust International Fund Administration  
Services (Ireland) Limited**

Georges Court  
54-62 Townsend Street  
Dublin 2  
Irlande

**AGENT ADMINISTRATIF ET TENEUR DE REGISTRE  
Northern Trust International Fund Administration  
Services (Ireland) Limited**

Georges Court  
54-62 Townsend Street  
Dublin 2  
Irlande

**CONSEILLERS JURIDIQUES  
LÉGISLATION D'IRLANDE**

**Dillon Eustace**

33 Sir John Rogerson's Quay  
Dublin 2  
Irlande

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**PricewaterhouseCoopers**

Chartered Accountants  
One Spencer Dock  
North Wall Quay  
Dublin 1  
Irlande

**DISTRIBUTEURS**

**Dillon Eustace**

33 Sir John Rogerson's Quay  
Dublin 2  
Irlande

**SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ**

Georges Court  
54-62 Townsend Street  
Dublin 2  
Irlande

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ**

**Northern Trust International Fund Administration  
Services (Ireland) Limited**

Georges Court  
54-62 Townsend Street  
Dublin 2  
Irlande

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Définitions .....   | 6  |
| Introduction .....  | 11 |
| Administrateurs de la Société .....   | 11 |
| Société de Gestion, Dépositaire, Agent Administratif et Teneur de Registre .....    | 12 |
| Objectifs et politiques d'investissement .....                                      | 14 |
| Facteurs de risque .....  | 17 |
| Emprunts .....  | 25 |
| Opérations de portefeuille et négociation d'Actions par la Société de Gestion ..... | 25 |
| Politique de distribution.....  | 25 |
| Rapports et comptes .....   | 26 |
| Frais et charges .....  | 26 |
| Souscriptions .....   | 29 |
| Procédure de souscription .....   | 29 |
| Rachat d'Actions.....   | 31 |
| Rachat obligatoire d'Actions .....  | 32 |
| Conversion d'Actions.....   | 33 |
| Calcul de la Valeur d'inventaire nette .....  | 34 |
| Certificats et cession d'Actions .....  | 35 |
| Publication des prix .....  | 35 |
| Répartition des actifs et des engagements .....                                     | 36 |
| Fiscalité.....  | 36 |
| Assemblées des Actionnaires .....   | 44 |
| Liquidation de la Société et clôture d'un Compartiment .....                        | 45 |
| Informations générales .....  | 46 |
| Divers .....  | 46 |
| Documents pouvant être consultés .....  | 47 |
| Renseignements .....  | 48 |
| Annexe I – Restrictions d'investissement .....                                      | 49 |
| Annexe II – Bourses / Marchés.....  | 53 |
| Annexe III – État des enregistrements / admissions à la cote.....                   | 57 |
| Annexe IV – Informations à l'attention des Souscripteurs au Luxembourg .....        | 58 |
| Annexe V – Informations sur les Classes .....                                       | 59 |
| Supplément 1 – Baring BRIC Fund .....   | 61 |
| Supplément 2 – Baring China Select Fund.....  | 65 |
| Supplément 3 – Baring Directional Fund (EUR) .....                                  | 69 |
| Supplément 4 – Baring Directional Fund (USD) .....                                  | 74 |
| Supplément 5 – Baring Emerging Markets Debt Fund .....                              | 79 |
| Supplément 6 – Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund .....               | 84 |
| Supplément 7 – Baring MENA Fund.....  | 89 |
| Supplément 8 – Baring India Fund .....  | 89 |

## Définitions

|  |   |
|--|---|
| « Date de clôture de l'exercice »        | Le 30 avril de chaque année c'est-à-dire la date à laquelle les comptes annuels de la Société sont préparés, ou toute autre date déterminée périodiquement par les Administrateurs.   |
| « Exercice »                             | Une période s'achevant à une Date de clôture de l'exercice et débutant, dans le cas du premier exercice, à la date de constitution de la Société et, pour les exercices ultérieurs, le jour suivant le jour de clôture de l'Exercice précédent.   |
| « Loi »                                  | Les lois irlandaises sur les sociétés (Companies Acts) de 1963 à 2009 et leurs amendements ou remises en vigueur.   |
| « Agent Administratif »                  | Northern Trust International Fund Administration Services (Ireland) Limited ou toute(s) autre(s) entité(s) dûment désignée(s) actuellement par la Société de Gestion pour lui succéder en qualité d'agent administratif de la Société ayant préalablement reçu l'agrément de l'Autorité de Tutelle.   |
| « Convention de gestion administrative » | La convention de gestion administrative et de tenue des registres conclue entre la Société et l'Agent Administratif en date du 8 novembre 2004 et amendée par le premier avenant en date du 11 octobre 2007.  |
| « Formulaire de souscription »           | Tout formulaire de souscription devant être complété par les investisseurs et tel que périodiquement prescrit par la Société.   |
| « Statuts »                              | L'Acte constitutif et les Statuts de la Société.  |
| « BAML »                                 | Baring Asset Management Limited.  |
| « Devise de référence »                  | La devise comptable d'un Compartiment telle que stipulée dans le Supplément approprié concernant ledit Compartiment.  |
| « Jour ouvrable »                        | Concernant un Compartiment, tout jour d'ouverture des banques de Dublin et de Londres, autre que samedi ou dimanche, ou tel que stipulé dans le Supplément concernant ledit Compartiment approprié.   |
| « CD »                                   | Un/des Certificat(s) de dépôt.  |
| « Classe »                               | Une catégorie spécifique d'Actions d'un Compartiment.   |
| « Société »                              | Baring Investment Funds plc   |
| « Personne liée »                        | S'agissant de toute personne (« la personne concernée ») : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) toute personne qui est, directement ou indirectement, propriétaire effectif de 20 % ou plus des actions ordinaires composant le capital de la personne concernée ou capable d'exercer, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote totaux attachés aux actions avec droit de vote composant le capital de la personne concernée,</li> <li>(b) toute société contrôlée par une personne telle que décrite dans le paragraphe (a) ci-dessus et à cette fin, le terme « contrôle » d'une société signifie : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) le contrôle (direct ou indirect) de la composition du conseil d'administration de ladite société, ou</li> <li>(ii) le contrôle (direct ou indirect) de plus de la moitié des droits de vote attachés aux actions avec droit de vote composant le capital de ladite société, ou</li> <li>(iii) la détention (directe ou indirecte) de plus de la moitié du capital action émis (à l'exclusion de toute partie de celui-ci qui ne confère aucun droit de participer à une distribution du bénéfice ou du capital au-delà d'un montant stipulé),</li> </ul> </li> <li>(c) toute société dont 20 % ou plus au total des actions ordinaires sont la propriété effective, directe ou indirecte, de la personne concernée et toute société dont 20 % ou plus au total des voix totales attachées aux actions avec droit de vote composant</li> </ul> |

le capital peuvent être exercées, directement ou indirectement, par la personne concernée, et

- (d) tout administrateur ou autre cadre de la personne concernée ou de toute société qui est une Personne liée de la personne concernée conformément aux dispositions des paragraphes (a), (b) ou (c) ci-dessus.

« Dépositaire » Northern Trust Fiduciary Services (Ireland) Limited ou toute(s) autre(s) entité(s) dûment désignée(s) actuellement pour lui succéder en qualité de dépositaire de la Société ayant préalablement reçu l'agrément de l'Autorité de Tutelle.

« Contrat de dépositaire » Le contrat de dépositaire conclu entre la Société et le Dépositaire en date du 8 novembre 2004 et amendé par le premier avenant en date du 11 octobre 2007.

« Jour de négociation » Concernant un Compartiment, le(s) Jour(s) ouvrable(s) tel(s) que stipulé(s) dans le Supplément approprié au nombre d'un minimum par quinzaine, autre qu'un samedi ou un dimanche, à l'occasion du ou desquels les banques, aussi bien à Dublin qu'à Londres, sont ouvertes.

« Prix de négociation » Le prix auquel les Actions peuvent être souscrites ou rachetées, à savoir la valeur d'inventaire nette par action déterminée conformément aux principes mentionnés dans la section du Prospectus intitulée « Calcul de la Valeur d'inventaire nette ».

« Administrateurs » Les administrateurs de la Société ou tout comité ou délégué dûment autorisé pour les représenter.

« Euro », « € » et « EUR » La devise de certains États membres de l'Union Européenne.

« Espace économique européen (EEE) » Les États membres de l'Union européenne (Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Pays-Bas et Royaume-Uni) et l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège ainsi que les autres états qui pourraient périodiquement rejoindre l'EEE.

« Investisseur irlandais exonéré »

- a) Un régime de retraite qui est un régime agréé exonéré au sens de l'Article 774 de la loi fiscale irlandaise (Taxes Act) ou un contrat de retraite par rentes ou un organisme de placement collectif auquel s'applique l'Article 784 ou 785 du Taxes Act,  
b) Une société exerçant une activité d'assurance-vie au sens de l'Article 706 du Taxes Act,  
c) Un OPCVM au sens de l'Article 739B(1) du Taxes Act,  
d) Un plan d'investissement spécial au sens de l'Article 737 du Taxes Act,  
e) Un fonds commun de placement auquel s'applique l'Article 731(5)(a) du Taxes Act,  
f) Une œuvre de charité visée à l'Article 739D(6)(f)(i) du Taxes Act,  
g) Une personne qui est autorisée à bénéficier d'une exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu des dispositions de la Section 784A(2) du Taxes Act lorsque les Actions détenues constituent l'actif d'un fonds de retraite autorisé ou d'un fonds de retraite minimum autorisé,  
h) Un gérant d'épargne agréé au sens de l'Article 848E du Taxes Act, concernant les Actions qui représentent les actifs d'un compte d'incitation à l'épargne spécial au sens de l'Article 848C du Taxes Act, ou  
i) Une personne qui est autorisée à bénéficier d'une exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu des dispositions de la Section 787I du Taxes Act et lorsque les Actions constituent des actifs d'un compte d'épargne retraite individuel autorisé (Personal Retirement Savings Account),  
j) Une coopérative de crédit (credit union) au sens de la Section 2 de la loi irlandaise de 1997 sur les caisses d'épargne et de crédit (Credit Union Act), la National Pensions Reserve Fund Commission ; ou  
k) Tout autre résident irlandais ou toute autre personne résidant habituellement en Irlande qui peut être autorisé à posséder des Actions conformément à la législation fiscale ou selon les usages ou autorisations de l'Administration Fiscale, sans donner lieu à une charge fiscale pour le portefeuille ni compromettre les exonérations fiscales dont le Portefeuille bénéficie,

sous réserve qu'une Déclaration appropriée ait été déposée.

|  |  |
|--|--|
| « FSMA »                                   | La loi britannique de 2000 sur les services et les marchés financiers (Financial Services and Markets Act).  |
| « Compartiment(s) »                        | Un Compartiment de la Société représentant une classe spécifique d'Actions telle que désignée par les Administrateurs comme un compartiment dont le produit d'émission est regroupé de manière distincte et investi conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement applicables audit compartiment et qui est constitué périodiquement par les Administrateurs avec l'agrément de l'Autorité de Tutelle.                          |
| « Autorité de Tutelle »                    | L'Irish Financial Services Regulatory Authority (autorité de tutelle des services financiers en Irlande).  |
| « HKD »                                    | La monnaie de Hong Kong (dollar de Hong-Kong).   |
| « HMRC »                                   | Le fisc britannique (Her Majesty's Revenue & Customs).   |
| « Intermédiaire »                          | Une personne qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) exerce une activité qui consiste en ou qui inclut la perception des sommes versées par un OPCVM pour le compte d'un tiers; ou</li> <li>(b) détient des Actions/parts d'un OPCVM pour le compte d'un tiers.</li> </ul>  |
| « Contrat de gestion des investissements » | Le contrat de gestion des investissements daté du 20 décembre 2006, amendé par l'avenant en date du 11 octobre 2007.   |
| « Société d'Investissement »               | Baring Asset Management Limited ou toute(s) autre(s) entité(s) dûment désignée(s) actuellement pour lui succéder en qualité de société d'investissement de la Société conformément aux obligations requises par l'Autorité de tutelle.   |
| « Irlande »                                | La République d'Irlande.   |
| « Résident irlandais »                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas d'un particulier, ce terme désigne un particulier considéré, sur le plan fiscal, comme résidant en Irlande.</li> <li>• Dans le cas d'un fonds de placement, il désigne un fonds de placement considéré, sur le plan fiscal, comme résidant en Irlande.</li> <li>• Dans le cas d'une société, il désigne une société considérée, sur le plan fiscal, comme résidant en Irlande.</li> </ul> |
| « R ressortissant irlandais »              | Toute personne qui est un résident irlandais ou qui réside habituellement en Irlande, autre qu'un Investisseur irlandais exonéré.  |
| « Irish Stock Exchange »                   | L'Irish Stock Exchange Limited.  |
| « Principal marché de valeurs mobilières » | Le principal marché de valeurs mobilières de l'Irish Stock Exchange.   |
| « Société de Gestion »                     | Baring International Fund Managers (Ireland) Limited ou toute(s) autre(s) entité(s) dûment désignée(s) actuellement pour lui succéder en qualité de société de gestion de la Société conformément aux obligations requises par l'Autorité de Tutelle.  |
| « Contrat de gestion »                     | Le contrat de gestion conclu entre la Société et la Société de Gestion en date du 8 novembre 2004 et amendé par le premier avenant en date du 11 octobre 2007.   |
| « État membre »                            | Un état membre de l'Union européenne.  |
| « Souscription minimum »                   | Le montant des souscriptions initiales et/ou ultérieures tel que stipulé dans le Supplément approprié ou tel que déterminé et communiqué aux investisseurs par les Administrateurs.  |
| « Participation minimum »                  | Le nombre ou la valeur minimum des Actions qui doit être détenue par les Actionnaires, telle que stipulée dans le Supplément approprié.  |
| « Valeur d'inventaire nette minimum »      | Un montant de 50 millions d'USD ou tout montant équivalent auquel ou au-dessous duquel les Administrateurs seront autorisés à procéder à la clôture de la Société ou d'un Compartiment.  |
| « Instruments monétaires »                 | Les instruments normalement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et ont une valeur qui peut être déterminée avec précision à tout moment. Par exemple, les Instruments  |

monétaires incluent les certificats, les dépôts et les titres à taux fixe ou variable à court terme (y compris les bons et obligations d'État et d'entreprises).

|   |   |
|---|---|
| « Mois »                                      | Un mois civil.  |
| « Valeur d'inventaire nette »                 | La valeur d'inventaire nette d'un Compartiment ou d'une Classe donnée, selon le cas, déterminée conformément aux principes mentionnés dans la section du Prospectus intitulée « Calcul de la Valeur d'inventaire nette ».   |
| « OCDE »                                      | L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques. Les trente pays suivants sont membres de l'OCDE à la date du présent Prospectus : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Corée, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, République slovaque, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni et États-Unis. |
| « Période d'offre »                           | La période déterminée par les Administrateurs pendant laquelle les Actions sont offertes à la souscription pour la première fois telle que stipulée dans le Supplément approprié pour chaque Compartiment et éventuellement amendée sur préavis de la Société à l'Autorité de Tutelle.  |
| « Prix d'offre »                              | Le prix initial payable pour l'achat d'une Action pendant la Période d'offre, tel que stipulé dans le Supplément approprié pour chaque Compartiment.  |
| « Cote officielle »                           | La liste publiée quotidiennement des titres ou actions admis à la Cote officielle de l'Irish Stock Exchange et qui s'échangent sur son Principal marché de valeurs mobilières.  |
| « Résolution ordinaire »                      | Une résolution proposée en tant que telle lors d'une assemblée des Actionnaires ou, si nécessaire, des Actionnaires d'une Classe spécifique, convoquée et tenue conformément aux dispositions des Statuts et votée lors de ladite assemblée à la majorité simple du nombre total de voix exprimées pour et contre ladite résolution.  |
| « Droits d'entrée »                           | Un pourcentage du Prix de négociation tel que stipulé dans le Supplément approprié ou tout montant supérieur approuvé par une Résolution spéciale.  |
| « Prospectus »                                | Le présent document amendé, complété ou modifié périodiquement.   |
| « Frais de rachat »                           | Un pourcentage du Prix de négociation par Action tel que stipulé dans le Supplément approprié ou tout montant supérieur approuvé par une Résolution spéciale.   |
| « Marché agréé »                              | Toute Bourse ou marché réglementé sur lequel la Société est autorisée à investir. Une liste de ces Bourses et marchés est incluse dans le présent Prospectus et dans les Statuts.   |
| « Réglementations »                           | Les Réglementations amendées des Communautés européennes de 2003 (régissant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) (S.I. N°211 de 2003) et les réglementations et avis publiés par l'Autorité de Tutelle ultérieurement à celles-ci et actuellement en vigueur.   |
| « Date d'arrêté semestriel des comptes »      | Le 31 octobre de chaque année.  |
| « Date de règlement »                         | Le jour tombant quatre Jours ouvrables après un Jour de négociation donné.  |
| « Action(s) »                                 | Une action participative ou, sauf disposition contraire dans le présent Prospectus, une fraction d'action participative qui n'est pas inférieure à un centième d'une Action du capital de la Société attribuable à une Classe spécifique.   |
| « Actionnaire »                               | Une personne enregistrée en tant que titulaire d'Actions sur le Registre des Actionnaires actuellement tenu par ou pour le compte de la Société.  |
| « Résolution spéciale »                       | Une résolution proposée en tant que telle lors d'une assemblée des Actionnaires ou, selon le cas, des Actionnaires d'une Classe spécifique, convoquée et tenue conformément aux dispositions de la Loi et votée lors de ladite assemblée à la majorité composée de 75 % ou plus du nombre total de voix exprimées pour et contre ladite résolution.   |
| « Livre sterling », « pence », « £ », « GBP » | La devise du Royaume-Uni.   |

|   |   |
|---|---|
| « Supplément »                            | Un supplément au présent Prospectus stipulant certaines informations concernant un Compartiment et/ou une ou plusieurs Classe( s).  |
| « Taxes Act »                             | La loi irlandaise amendée de 1997 sur la consolidation fiscale (Taxes Consolidation Act).   |
| « Valeur mobilière »                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• les actions de sociétés et autres titres équivalents à des actions de sociétés,</li><li>• les obligations et autres formes de créances titrisées,</li><li>• les autres titres négociables porteurs du droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange mais autrement que via des techniques ou investissements d'optimisation de la gestion de portefeuille.</li></ul>  |
| « OPCVM »                                 | Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières : <ul style="list-style-type: none"><li>- dont le seul objectif est le placement collectif ou en (i) valeurs mobilières, ou en (ii) autres actifs financiers liquides, ou bien en ces deux catégories d'actifs, de capitaux levés auprès du public, et qui est géré suivant le principe de diversification des risques,</li><li>- dont les actions ou parts sont, sur demande des titulaires, rachetées ou réalisées, directement ou indirectement, sur les actifs dudit organisme. Les opérations engagées par un OPCVM pour s'assurer que la valeur boursière de ses Actions ne diffère pas de manière significative de leur valeur d'inventaire nette seront considérées comme équivalentes à de tels rachats ou réalisations.</li></ul> |
| « Directive régissant les OPCVM »         | La Directive amendée du Conseil des Communautés européennes 85/611/CEE du 20 décembre 1985.   |
| « Avis régissant les OPCVM »              | Les avis et directives sur les OPCVM publiés périodiquement par l'Autorité de Tutelle.  |
| « États-Unis »                            | Les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions et toutes les zones soumises à leur autorité judiciaire (y compris le Commonwealth de Porto Rico).  |
| « Ressortissant des États-Unis »          | Tout citoyen ou résident des États-Unis, toute société, trust, association ou autre entité constituée ou organisée suivant et dans le respect de la législation en vigueur aux États-Unis, dans l'un de leurs États ou tout patrimoine ou trust dont le revenu est assujéti à l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis, et ce indépendamment de son origine.  |
| « Dollar (américain) », « cent », « USD » | La devise des États-Unis d'Amérique.  |
| « Jour de valorisation »                  | Le Jour de négociation, sauf stipulation contraire dans le Supplément approprié pour chaque Compartiment.   |
| « Heure de valorisation »                 | Midi (heure de Dublin) le Jour de valorisation, sauf stipulation contraire dans le Supplément approprié pour chaque Compartiment.   |

## Introduction

La Société est une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre compartiments, constituée en Irlande le 18 octobre 2004 en vertu des dispositions de la Loi, enregistrée sous le n°392526 et destinée à permettre aussi bien aux investisseurs privés qu'institutionnels de bénéficier d'une gestion de portefeuille spécialisée et expérimentée. La Société est agréée par l'Autorité de Tutelle en tant qu'OPCVM conforme aux Réglementations.

La Société est un fonds à compartiments en ce sens que différents Compartiments pourront être émis périodiquement par les Administrateurs après avoir obtenu l'accord préalable de l'Autorité de Tutelle. Les actifs de chaque Compartiment sont investis conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment concerné.

La Société comprend sept compartiments : Baring BRIC Fund, Baring China Select Fund, Baring Directional Fund (EUR), Baring Directional Fund (USD), Baring Emerging Markets Debt Fund, Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund et Baring MENA Fund. Les Actions des Compartiments Baring Directional Fund (EUR) et Baring Directional Fund (USD) ne peuvent plus être souscrites et la Société compte demander à l'Autorité de Tutelle de résilier leur agrément.

Des informations supplémentaires concernant les Compartiments sont fournies dans les Suppléments individuels du Prospectus. Chaque Supplément doit être lu en conjonction avec le présent Prospectus

### Classes d'Actions

Au sein de chaque Compartiment, les Administrateurs peuvent à tout moment décider de créer une ou plusieurs Classes d'Actions qui seront alors investies conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. La création de nouvelles Classes d'Actions devra être communiquée à l'Autorité de Tutelle et obtenir l'agrément préalable de cette dernière. Les caractéristiques des Classes d'Actions peuvent différer les unes des autres et peuvent, inclure sans s'y limiter le barème des commissions, la devise de dénomination, la politique de distribution et la stratégie de couverture. Les Administrateurs peuvent également décider de mettre fin aux souscriptions pour un Compartiment ou pour une ou plusieurs Classe(s) d'Actions au sein d'un Compartiment.

L'Annexe V du Prospectus fournit des informations concernant les Classes de chaque Compartiment qui peuvent être souscrites.

Les informations fournies dans cette Introduction sont sélectives et doivent être lues parallèlement à l'intégralité du texte du présent Prospectus et de ses Suppléments.

---

## Administrateurs de la Société

Vous trouverez ci-dessous une biographie succincte des Administrateurs de la Société :

### Richard Bellis

Né en 1966, Richard Bellis a rejoint Barings en mars 2007. Il est Administrateur de Baring Asset Management CI Limited. De nationalité britannique, il possède plus de 20 ans d'expérience des investissements dans la banque et à Guernesey. Il était précédemment Directeur des investisseurs chez RBC Investment Management (Guernsey) and (UK) Limited, et a également travaillé pour MeesPierson et Lloyds Bank International (Guernsey). Richard est membre du Securities Institute.

### Anthony Cooney

Né en 1967, Anthony Cooney est membre de la Chartered Association of Certified Accountants et Responsable du Département Valorisations et Comptes des Société de la société International Fund Managers (Ireland) depuis 1996. De nationalité irlandaise, Anthony a rejoint la Société en 1990 dont il est Administrateur depuis début 2003. Anthony siège en qualité d'administrateur au conseil d'un certain nombre de sociétés d'investissement.

### Ian Pascal

Né en 1962, Ian a rejoint Barings en 2002 ; il est le directeur marketing de Baring Asset Management Limited et est Administrateur de Baring Fund Managers Limited. Il est responsable du marketing relatif à la gamme de produits de placement collectif, séparé et de la division privée de Barings. Il est également responsable des relations avec les médias internationaux et de la communication d'entreprise. Avant de rejoindre Barings, M. Pascal était directeur du Marketing d'Old Mutual Asset Managers. Il jouit d'une expérience considérable en matière de lancement de fonds communs, de fonds offshore, de sociétés d'investissement et de hedge funds. Il est titulaire d'un MBA du Henley Management College.

## **John Misselbrook**

John Misselbrook (né en 1950) a rejoint Barings en 2001, en tant que directeur de l'exploitation ; il assure la gestion des opérations, de l'informatique, des ressources humaines, du service juridique et de conformité, des risques organisationnels et des services aux entreprises. Il était auparavant directeur général du service de gestion des investissements de WM Company, où il dirigeait les services d'administration des fonds. Il a débuté dans le secteur de la gestion d'investissement en 1992, en tant que directeur financier de LGT Asset Management pour l'Asie. Après l'acquisition de LGT par Invesco en 1998, il a accédé au poste de directeur des opérations d'Invesco pour l'Asie, supervisant la fusion de toutes les fonctions de finance, d'investissement et d'administration. Avant 1992, M. Misselbrook a occupé des fonctions de contrôle financier, d'audit et de gestion des opérations au sein de maisons de courtage implantées à Londres et à Hong-Kong. Il est membre de l'Institute of Chartered Accountants d'Angleterre et du Pays de Galles.

## **Mark Thorne**

Né en 1970, Mark est associé gérant du cabinet juridique irlandais de premier plan Dillon Eustace Solicitors. Il travaille depuis longtemps dans le secteur des services financiers et de la gestion de placements et de fonds au niveau international et a été détaché pendant un certain temps en tant que juriste interne chez l'Agent Administratif. De nationalité irlandaise, Mark travaille chez Dillon Eustace depuis sa création en 1992 et est devenu associé en 1999. Il est titulaire d'une licence en Droit civil de l'University College of Dublin.

Aucun des administrateurs susmentionnés n'exerce de fonction de direction.

Aucun des Administrateurs : (i) ne fait l'objet d'une peine non purgée pour des infractions graves ; ou (ii) n'a fait faillite, a été l'objet d'une liquidation judiciaire ou de la nomination d'un syndic pour la gestion de ses actifs ; ou (iii) n'a été administrateur d'une société qui, pendant qu'il était administrateur avec une fonction de direction ou dans les 12 mois suivant la fin de son mandat d'administrateur avec une fonction de direction, a vu un syndic nommé ou a été placée en liquidation forcée, en liquidation volontaire à l'initiative des créanciers, a été l'objet d'accords amiables, ou a trouvé un accord avec tous ses créanciers ou ceux d'une catégorie donnée ; ou (iv) n'a été associé dans toute société de personnes qui, durant son mandat ou dans les 12 mois suivant la fin de son mandat d'associé, a été placée en liquidation forcée, a fait l'objet d'un accord amiable ou a vu un syndic nommé pour gérer les actifs de la société de personnes ; (v) n'a fait l'objet de critiques publiques par les autorités légalement compétentes ou de tutelle (organismes professionnels reconnus y compris) ; ou (vi) ne s'est vu interdire par un tribunal d'agir en qualité d'administrateur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires de toute entreprise.

Richard Bellis, John Misselbrook et Ian Pascal sont salariés de la Société d'Investissement qui a été sélectionnée pour fournir des services de gestion d'investissement à la Société. Anthony Cooney est salarié de l'Agent Administratif qui a été sélectionné pour fournir des services de gestion administrative d'actifs à la Société. Mark Thorne est associé gérant de Dillon Eustace qui intervient en tant que conseiller juridique de la Société. En conséquence, des conflits d'intérêt peuvent survenir pour chacun de ces Administrateurs, auquel cas ils s'efforceront de les résoudre de manière équitable.

Pendant une période d'au moins 14 jours à compter de la date du présent Prospectus, ou pendant la Période d'offre d'un Compartiment ou d'une ou plusieurs Classes d'Actions si elle est plus longue, une liste des mandats d'administrateur et d'associés de chaque Administrateur sur les 5 dernières années peut être consultée gratuitement pendant les heures de bureau des jours ouvrables (hors samedi, dimanche et jours fériés) aux bureaux de la Société et du *Listing Sponsor*.

---

## **Société de Gestion, Société d'Investissement, Dépositaire, Agent Administratif et Teneur de Registre**

### *Société de Gestion*

La société Baring International Fund Managers (Ireland) Limited a été désignée comme société de gestion par la Société, conformément au Contrat de gestion. En vertu des dispositions de celui-ci, la Société de Gestion assume la responsabilité de la gestion et de l'administration des affaires de la Société, et de la diffusion des Actions, sous la supervision et le contrôle d'ensemble des Administrateurs.

Chacun des Administrateurs est un administrateur de la Société de Gestion, laquelle n'a pas d'autres administrateurs.

La Société de Gestion a été constituée en Irlande sous la forme de private limited company le 16 juillet 1990. Le capital social de la Société de Gestion s'élève à 100 000 £, et a été entièrement libéré. Le Secrétaire général de la Société de Gestion et de la Société est Northern Trust International Fund Administration Services (Ireland) Limited.

Le Contrat de gestion prévoit que la nomination de la Société de Gestion pourra être demandée par l'une quelconque des parties qui en avisera l'autre par écrit sur préavis d'au moins trois mois.

La Société de Gestion est indirectement détenue à 100 % par Massachusetts Mutual Life Insurance Company, entreprise appartenant au MassMutual Financial Group. Ce dernier se compose de sociétés qui gèrent au total environ 363,12 milliards de dollars d'actifs au 31 décembre 2008 et fournit des services financiers diversifiés et axés sur la croissance au niveau mondial. Il propose des assurances-vie, des rentes, des régimes de prévoyance en cas d'incapacité, des assurances de prise en charge à long terme, des produits de planification de la retraite, des systèmes structurés de versement de rentes, des services de fiducie, de gestion de capitaux et d'autres services et produits financiers.

Outre la gestion de la Société, la Société de Gestion assure également celle de Baring China A-Share Fund plc, de Baring Multi-Manager Funds plc et des fonds Baring Currency Umbrella Fund, Baring Emerging Markets Umbrella Fund, Baring Global Opportunities Umbrella Fund, Baring Global Umbrella Fund, Baring International Umbrella Fund et Baring Korea Feeder Fund. Seuls la Société, Baring Global Umbrella Fund, Baring International Umbrella Fund, Baring Emerging Markets Umbrella Fund et Baring Multi-Manager Funds plc sont des organismes agréés au regard des dispositions du FSMA.

La Société de Gestion s'engage en permanence à considérer comme il se doit ses obligations respectives envers chacun des fonds dont elle assure la gestion (y compris chaque Compartiment au sein de la Société) et en cas de conflit d'intérêt entre ces fonds, elle s'engage à tenir compte de ses obligations définies par le Contrat de gestion et de l'obligation qui lui est faite d'intervenir au mieux des intérêts de ses clients en cherchant à s'assurer que le conflit soit résolu de manière équitable. Il n'y a pas d'autres conflits potentiels d'intérêts entre la Société et ses prestataires de services.

### *Société d'Investissement*

En vertu des dispositions du Contrat de gestion daté du 20 décembre 2006 amendé par le premier avenant en date du 11 octobre 2007 (le « Contrat de gestion des investissements »), la Société de Gestion a délégué la gestion des investissements de chaque Compartiment à la Société d'Investissement. Ce Contrat prévoit qu'il peut être mis fin au mandat de la Société d'Investissement par l'envoi d'un préavis écrit par l'une des parties à l'autre partie. Dans de telles circonstances, des dispositions sont prévues pour une transmission harmonieuse des responsabilités de la Société d'Investissement. La Société d'Investissement fournit des services de gestion d'actifs sur des marchés développés et émergents des actions et obligations à sa clientèle institutionnelle, finale et de particuliers, et ce dans le monde entier. Au 31 décembre 2008, la société gérait 33 milliards de dollars. Agréée et contrôlée par la FSA, la Société d'Investissement est également promoteur de la Société. La Société d'Investissement fournit des services de gestion discrétionnaire à un large éventail de clients internationaux.

Sous réserve de l'accord de l'Autorité de Tutelle, la Société d'Investissement a la possibilité de sous-traiter son activité de société d'investissement à d'autres sociétés du groupe Barings. Des informations relatives à ces sociétés d'investissement sous-traitantes seront communiquées aux Actionnaires sur demande et des Renseignements plus précis les concernant seront publiés dans les rapports périodiques de la Société.

Dans le cadre de leurs activités, la Société d'Investissement et les entités fournissant des services à la Société risquent de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt avec cette dernière. La Société d'Investissement est cependant tenue d'intervenir au mieux des intérêts de ses clients lorsqu'elle décide d'investissements susceptibles d'engendrer des conflits d'intérêt, et devra par ailleurs chercher à résoudre ces conflits en toute équité. En outre, en cas d'opportunité de co-investissement entre la Société et les autres clients de la Société d'Investissement, cette dernière agira dans les meilleurs intérêts de la Société en s'assurant de la répartition équitable d'une telle opportunité.

### *Dépositaire, Agent Administratif et Teneur de Registre*

Le Dépositaire et l'Agent Administratif sont des filiales indirectes de Northern Trust Corporation détenues à 100 %. Northern Trust Corporation et ses filiales constituent le Northern Trust Group, l'un des premiers fournisseurs mondiaux de services de conservation et de gestion administrative d'actifs pour les investisseurs institutionnels et privés. Au 31 décembre 2009, le montant total des actifs conservés et administrés par Northern Trust Group dépassait 3 700 milliards de dollars.

### *Dépositaire*

Conformément au Contrat de dépositaire, la Société a désigné Northern Trust Fiduciary Services (Ireland) Limited à la fonction de dépositaire.

Le Dépositaire est une société de droit irlandais créée sous forme de private limited company le 5 juillet 1990. La principale activité du Dépositaire est d'intervenir en qualité de conservateur d'organismes de placement collectif.

Le Contrat de dépositaire comporte des dispositions prévoyant les responsabilités du Dépositaire et son régime de rémunération sous réserve d'exclusions s'il ne peut justifier son incapacité à honorer ses obligations ou s'il les honore de manière inappropriée. Le Dépositaire pourra se démettre de ses fonctions dès que la nomination d'un nouveau Dépositaire aura reçu l'agrément de l'Autorité de Tutelle. Le Contrat de dépositaire aura une durée initiale de cinq ans à compter du 1er avril 2005 sauf en cas de résiliation conformément à une autre disposition dudit Contrat. Par ailleurs, le Contrat de dépositaire autorise le Dépositaire à recourir aux services d'autres établissements financiers, dépositaires

délégués et entités désignées pour la conservation des actifs de chaque Compartiment, sous réserve toutefois que la responsabilité du Dépositaire ne s'en trouve pas affectée en conséquence. Pour se libérer de cette responsabilité conformément aux Réglementations, le Dépositaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour s'assurer de choisir et nommer un agent de conservation tiers qui possède et qui soit en mesure de maintenir l'expertise, les compétences et le standing appropriés pour lui déléguer les responsabilités en question. Le Dépositaire est tenu de superviser l'agent de conservation de manière appropriée et d'effectuer les vérifications occasionnelles nécessaires pour confirmer que ses obligations sont toujours déléguées à un agent compétent.

En vertu des dispositions du Contrat de dépositaire, le Dépositaire est chargé de la conservation des actifs de la Société. Le Dépositaire pourra cependant nommer une ou plusieurs personnes en qualité de dépositaire délégué de ces actifs avec le pouvoir de nommer (sur autorisation préalable écrite du Dépositaire) des dépositaires sous-traitants délégués.

#### *Agent Administratif et Teneur de Registre*

En vertu des dispositions de la Convention de gestion administrative datée du 1<sup>er</sup> avril 2005 conclue entre la Société de Gestion, la Société et Northern Trust International Fund Administration Services (Ireland) Limited (l'« Agent Administratif »), la Société de Gestion a désigné l'Agent Administratif à la fonction d'agent administratif et de teneur de registre de la Société. La Convention de gestion administrative prévoit que la révocation de l'Agent Administratif pourra être demandée par l'une quelconque des parties qui en avisera les autres par écrit sur préavis d'au moins six mois, ladite notification expirant à tout moment à ou après l'expiration d'une période de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat d'Administration. L'Agent Administratif est une société constituée en Irlande le 15 juin 1990 et spécialisée dans la gestion administrative de fonds de placement.

---

## Objectifs et politiques d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment sont décrits dans le Supplément approprié et, s'agissant des Compartiments créés, seront formulés par les Administrateurs au moment de ladite création.

L'attention des investisseurs est particulièrement attirée sur le fait que le portefeuille de chaque Compartiment pourra, sous réserve des restrictions mentionnées dans les Réglementations et en plus des investissements mentionnés ci-dessus, inclure de la trésorerie, des dépôts et du papier à court terme, y compris des bons du Trésor, des CD, des acceptations bancaires et des instruments du marché monétaire à court terme. Les Administrateurs n'envisagent pas de conserver des montants importants sous cette forme, sauf lorsqu'ils considéreront que de tels investissements servent au mieux les intérêts des Actionnaires.

L'élaboration de la politique d'investissement de chaque Compartiment et tous les changements apportés à cette politique du fait de l'environnement politique et/ou économique incombent aux Administrateurs, en consultation avec la Société de Gestion et la Société de Gestion, qui pourront, sous réserve des dispositions des Statuts et des Réglementations, modifier en conséquence la politique d'investissement des Compartiments. Toute modification de l'objectif d'investissement et les amendements importants apportés à la politique d'investissement d'un Compartiment seront assujettis au vote d'une résolution par les Actionnaires du Compartiment concerné. Les restrictions d'investissement applicables à chacun des Compartiments sont définies à l'Annexe I.

Les Administrateurs s'engagent toutefois à ne pas modifier les objectifs et politiques d'investissement d'un Compartiment pendant trois ans au moins à la suite de l'admission de ce Compartiment à la Cote officielle de l'Irish Stock Exchange et de sa négociation sur son premier marché, sauf dans des circonstances exceptionnelles ou dans des circonstances telles que les Administrateurs estiment que la modification sert au mieux les intérêts des Actionnaires et, dans tous les cas, uniquement après avoir obtenu l'agrément des Actionnaires du Compartiment concerné par le vote d'une Résolution ordinaire (s'agissant d'un changement important des politiques d'investissement d'un Compartiment) ou d'une Résolution spéciale (s'agissant d'un changement de l'objectif d'investissement d'un Compartiment). Les Administrateurs ne proposeront pas de changement de l'objectif d'investissement d'un Compartiment sans obtenir l'approbation de l'Autorité de Tutelle et quelles que soient les circonstances, toute modification de l'objectif d'investissement ou tout changement substantiel apporté à la politique d'investissement d'un Compartiment ne pourra être appliqué qu'après approbation par les Actionnaires du Compartiment concerné qui devront voter une Résolution spéciale à cet effet. En cas de modification de l'objectif d'investissement ou tout changement substantiel apporté à la politique d'investissement, les Administrateurs donneront un préavis raisonnable d'un mois minimum pour que les Actionnaires puissent faire racheter les Actions avant la mise en œuvre de ces changements.

#### *Placements en instruments dérivés*

La Société pourra, pour chaque Compartiment, utiliser des techniques et instruments dérivés à des fins d'investissement et d'optimisation de la gestion de portefeuille et ce, conformément aux limites établies par l'Autorité de Tutelle. Ces techniques et instruments dérivés pourront prendre la forme de, sans s'y limiter, warrants, futures et options listés, contrats de change à terme, futures à long/court terme sur trackers (ETF), contrats d'échange (swap agreement), contrats de différence, billets indiciaires et contrats futures sur indices d'actions et de matières premières. Un Compartiment susceptible d'utiliser des techniques et instruments financiers dérivés devra le déclarer dans sa stratégie d'investissement. Si un Compartiment modifie sa stratégie d'investissement (toute modification significative de stratégie d'investissement est sujette à l'approbation des Actionnaires à la majorité des votes obtenue en Assemblée générale) de

telle sorte que ses investissements dans des techniques et instruments dérivés s'en trouvent altérés, la Société de Gestion devra demander et obtenir la validation par l'Autorité de Tutelle d'une méthode de gestion de risque adaptée.

Le risque sous-jacent lié aux instruments dérivés concernera les valeurs mobilières, les organismes de placement collectif (dont les trackers), les instruments du marché monétaire, les indices d'actions ou de matières premières, les taux de change et les devises.

L'optimisation de la gestion de portefeuille est considérée comme une technique de gestion utilisée dans le but de (1) réduire les risques ; (2) réduire les coûts, avec une augmentation nulle ou minimale du risque ; et (3) utiliser des instruments en vue de générer des revenus ou une plus-value en capital et ce avec une augmentation nulle ou minimale du risque.

La Société d'Investissement est libre de ne recourir à aucun de ces instruments ou stratégies. En outre, elle pourra recourir à d'autres instruments que ceux mentionnés ci-dessus, comme stipulé dans le processus de gestion des risques agréé par l'Autorité de Tutelle, conformément aux exigences de cette dernière. Ci-après figure une description des divers instruments qui pourront être utilisés.

Un Compartiment pourra vendre des contrats à terme (futures) sur valeurs mobilières et indices, devises ou taux d'intérêt pour une gestion du risque efficace et fluide axée sur le « blocage » des gains et/ou sur la couverture de pertes potentielles de valeur des actifs sous-jacents. Il pourra également acheter des futures sur valeurs mobilières, devises ou taux de façon à détenir ces actifs en portefeuille à échéance. Il pourra par ailleurs acheter ou vendre des futures sur indices d'actions afin de régulariser ses importantes positions de trésorerie. La Société de Gestion vérifiera que tout indice de matières premières sous-jacent dans lequel un Compartiment investit est conforme aux exigences réglementaires de l'Autorité de Tutelle.

Les Compartiments peuvent également utiliser des NDF (« non-deliverable forwards », ou contrats à terme non livrables), contrats à terme financiers bilatéraux sur le taux de change d'une monnaie solide et d'une monnaie émergente. À l'échéance, la monnaie émergente n'est pas livrée mais le résultat financier du contrat imputable à la monnaie solide est réglé en espèces.

Un Compartiment pourra recourir aux options (dont les options sur indices d'actions, les options sur futures et les options sur swap) afin d'augmenter son taux de rendement courant en vendant des options d'achat ou de vente couvertes sur des actifs qu'il détient ou dans lesquels il souhaite investir. Lorsqu'il vend une option d'achat ou de vente, le Compartiment perçoit une prime qui augmente le rendement de l'option si elle arrive à échéance sans avoir été exercée ou si la position est clôturée en générant un profit net. En vendant une option d'achat, le Compartiment décide de ne pas profiter d'une hausse éventuelle du cours de l'actif sous-jacent au-delà du prix d'exercice de l'option ; lorsqu'il vend une option de vente, il prend le risque de devoir acheter l'actif à son détenteur à un prix plus élevé que le prix du marché au moment de la transaction. Le Compartiment peut fermer sa position à la vente avant que l'option n'arrive à échéance en achetant une option aux caractéristiques identiques à celle qu'il a vendue. Il pourra également vendre des options de vente sur devises afin de se couvrir contre le risque de change.

Un Compartiment pourra acheter des options de vente (dont des options sur indices d'actions, options sur futures et options sur swap) pour réaliser une plus-value réelle et/ou se couvrir contre une perte de valeur potentielle des actifs sous-jacents qu'il détient. De cette manière, le Compartiment bénéficie d'une hausse de valeur d'actifs sans encourir de risques liés à la chute de ces valeurs. Il pourra également acheter des options d'achat (dont des options sur indices d'actions et options sur futures) à des fins de prise de position sur ces actifs. De cette manière, il peut profiter de l'appréciation d'un actif sans avoir besoin de l'acheter et de le détenir en portefeuille.

Des opérations de change et autres contrats sur devises pourront, par ailleurs, être utilisés pour se couvrir contre les risques de change ou dans le cadre d'une gestion active des risques inhérents aux investissements à l'étranger. Au choix de la Société d'Investissement, ces instruments seront utilisés soit en couverture de tout ou partie des risques de change résultant des fluctuations entre la Devise de référence du Compartiment et les devises dans lesquelles ses placements sont libellés, soit au titre d'une gestion d'allocation tactique et active des devises.

Un Compartiment pourra (sans y être obligé) effectuer certaines opérations sur les devises pour se prémunir contre les risques de change auxquels sont exposés ses actifs, imputables à une classe particulière dans la Devise de référence de cette classe. Tout instrument financier utilisé aux fins de ces stratégies pour une ou plusieurs classes représentera l'actif/le passif d'un Compartiment dans sa totalité mais sera imputable à la classe concernée. Les profits/pertes sur ces instruments financiers et leurs coûts ne seront imputés qu'à cette classe. L'engagement en devises d'une classe ne pourra être agrégé à ou compensé par celui d'une autre classe d'un Compartiment. Le risque de change associé aux actifs d'une classe ne pourra être imputé à d'autres classes. Le recours à des instruments de couverture de change ne doit pas exercer d'effet de levier sur une catégorie et ces investissements ne seront réalisés qu'à hauteur de 100 % de la valeur d'inventaire nette de ladite catégorie du Compartiment.

Un Compartiment pourra recourir à des contrats d'échange (dont les contrats d'échange sur rendement total « total return swap » et les contrats de différence « CFD ») sur devises, taux ou actions. Ces techniques pourront être utilisées pour se prémunir contre les fluctuations de taux d'intérêt et de change. Un Compartiment pourra également utiliser des contrats de swap pour initier des positions sur certaines valeurs ou dans certaines régions. Les swaps pourront également être utilisés en guise de protection contre les fluctuations des indices sur valeurs mobilières et des cours de certaines valeurs.

Le Compartiment pourra utiliser des swaps de devises afin d'échanger des devises à taux de change fixe contre des devises à taux flottant, et inversement. Ces contrats permettent au Compartiment de gérer son engagement en devises découlant de ses investissements. Le rendement du Compartiment pour ces investissements est calculé en fonction des fluctuations des taux de change par rapport à une devise donnée déterminée par les parties concernées.

Le Compartiment pourra utiliser des swaps de taux afin d'échanger des flux de trésorerie à taux variable contre des flux à taux fixe, et inversement. Ces contrats permettent au compartiment de gérer son risque de taux. Le rendement du Compartiment pour ces instruments est calculé en fonction des fluctuations des taux d'intérêt par rapport à un taux fixe déterminé par les parties concernées.

Concernant les actions et indices sur actions, le Compartiment pourra recourir aux swaps sur rendement total afin d'échanger des flux de trésorerie à taux variable contre des flux à taux fixe, sur la base du rendement total d'une action, d'une obligation ou d'un indice d'actions, ou inversement. Ces contrats permettent au compartiment de gérer les risques liés à son engagement en actions ou indices sur actions. Le rendement des Compartiments pour ces instruments est calculé en fonction des fluctuations des taux d'intérêt par rapport au rendement des actions et indices concernés.

Le Compartiment pourra recourir à des warrants dans le cadre d'une stratégie efficace et fluide de prise de position sur des actions sans avoir à les acheter ou les détenir en portefeuille. Les placements en warrants ne sauraient dépasser 10 % de la Valeur d'inventaire nette d'un Compartiment.

Les Compartiments pourront également utiliser des CDS (« credit default swaps », ou contrats d'échange de défaut de crédit), contrats d'échange conçus pour transférer un risque de crédit entre contreparties. Les Compartiments pourront les utiliser, entre autres, pour se protéger contre le risque inhérent à un pays donné. L'acheteur d'un CDS reçoit une certaine garantie de crédit tandis que le vendeur d'un CDS garantit la solvabilité de l'instrument obligataire sous-jacent. Ainsi, le risque de défaut inhérent à cet instrument est transféré de son porteur au vendeur du CDS.

Le Compartiment pourra, en vue de générer des revenus additionnels et conformément aux conditions figurant dans les Notices des OPCVM, recourir à des contrats de prise et de mise en pension livrée (« repo & reverse repo ») et/ou contrats de prêt de titres. Les contrats de prise en pension livrée sont des contrats par lesquels un investisseur vend un titre à un autre investisseur en s'engageant à les lui racheter à une date donnée et à un prix donné qui reflète un taux d'intérêt du marché sans corrélation avec celui du coupon du titre. Un contrat de mise en pension livrée est un contrat par lequel un Compartiment achète des titres à une contrepartie en s'engageant à les lui revendre à une date et à un prix sur lesquels ils se seront mis d'accord. Un contrat de prêt de titres est un contrat par lequel un « prêteur » transfère temporairement un nombre donné de titres à un « emprunteur » qui s'engage à restituer des « titres équivalents » à une date ultérieure.

Chaque Compartiment utilisera une méthode de gestion de risque lui permettant de mesurer, de contrôler et de gérer les différents risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés. Les investisseurs peuvent obtenir sur demande des informations concernant les limites quantitatives applicables dans le cadre de la gestion du risque du Compartiment, les méthodes de gestion du risque utilisées s'agissant du Compartiment et les développements récents en matière de risque et de rendement des principales catégories d'investissements détenus dans le portefeuille du Compartiment.

## Facteurs de risque

La présente section définit les risques inhérents aux Compartiments.

Nous recommandons aux investisseurs potentiels d'étudier les risques suivants. Le tableau ci-dessous présente les facteurs de risque applicables à certains Compartiments.

|   | Baring BRIC Fund | Baring China Select Fund | Baring Emerging Markets Debt Fund | Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund | Baring MENA Fund |
|---|------------------|--------------------------|-----------------------------------|--|------------------|
| Généralités                                 | √                | √                        | √                                 | √  | √                |
| Aucun investissement n'est garanti          | √                | √                        | √                                 | √  | √                |
| Risque de contrepartie                      | √                | √                        | √                                 | √  | √                |
| Risque de crédit                            | x                | x                        | √                                 | √  |                  |
| Techniques, instruments et produits dérivés | √                | √                        | √                                 | √  | √                |
| Placements sur les marchés émergents        | √                | √                        | √                                 | √  | √                |
| Risque de clôture                           | √                | √                        | √                                 | √  | √                |
| Risque inflationniste                       | x                | √                        | √                                 | √  | √                |
| Risque de taux d'intérêt                    | x                | x                        | √                                 | √  | x                |
| Placements en titres à revenu fixe          | x                | x                        | √                                 | √  | x                |
| Placements dans certains secteurs et pays   | √                | √                        | √                                 | √  | √                |
| Risque de perturbation des marchés          | √                | √                        | √                                 | √  | √                |
| Fiabilité des notes de crédit               | x                | x                        | √                                 | √  | x                |
| Risque lié à la ségrégation des engagements | √                | √                        | √                                 | √  | √                |
| Risque lié à la dénomination des Actions    | √                | √                        | √                                 | √  | √                |
| Fiscalité                                   | √                | √                        | √                                 | √  | √                |

### Généralités

Les risques inhérents à la souscription d'Actions des Compartiments de la Société sont d'une nature et d'un niveau différents de ceux encourus du fait de l'achat de titres de sociétés cotées sur les grands marchés de valeurs mobilières. Ces risques sont à la fois politiques, économiques et environnementaux. Ils viennent s'ajouter aux risques normaux inhérents à tout investissement en valeurs mobilières. En outre, du fait des objectifs d'investissement des Compartiments, souscrire à ceux-ci peut induire un niveau de risque plus élevé que dans le cas d'un investissement en titres conventionnels.

Toute souscription à ces Compartiments doit être considérée comme une démarche de long terme par nature et comme uniquement adaptée aux investisseurs qui comprennent les risques encourus. Il est déconseillé que l'investissement réalisé dans chaque Compartiment à titre individuel constitue une partie substantielle d'un portefeuille titres.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement des Compartiments. En outre, la performance passée n'est pas une indication de la performance future. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent et, en conséquence, la valeur et le revenu des Actions de chaque Classe peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse et les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer la totalité du capital investi. Les fluctuations de change entre les différentes devises sont également susceptibles d'entraîner une diminution ou une augmentation de la valeur des investissements. Un investisseur qui fait racheter ses Actions après une courte période peut en outre ne pas récupérer le montant initialement investi en raison des Droits d'entrée perçus lors de l'émission des Actions. Toute souscription aux Compartiments doit en conséquence être envisagée sur le moyen ou le long terme.

### Aucun investissement n'est garanti

Un investissement dans un Compartiment n'est pas de même nature qu'un dépôt sur un compte bancaire et ne bénéficie pas d'un programme de protection d'un État, d'une agence gouvernementale ou d'un autre programme de protection du titulaire d'un dépôt bancaire. Tout investissement dans un Compartiment est susceptible de voir sa valeur fluctuer.

### Risque de contrepartie

Un Compartiment peut subir un risque de contrepartie (lié à la solvabilité des contreparties) en raison des positions qu'il détient en contrats de swap, contrats de mise en pension, contrats de change à terme et autres contrats financiers ou dérivés, ainsi que certaines autres valeurs mobilières. Si une contrepartie fait défaut sur ses obligations et si l'exercice des droits conférés à un Compartiment par les placements de son portefeuille est retardé ou rendu impossible, ce Compartiment peut enregistrer une perte sur la valeur de sa position ou sur les revenus en découlant, ou subir des coûts dans le cadre de l'exercice desdits droits.

Un Compartiment peut également être exposé au risque de crédit des parties avec lesquelles il négocie ses valeurs mobilières et instruments dérivés, ainsi qu'au risque de défaut de règlement, notamment dans le cadre de titres de créance comme les obligations à court ou long terme et tout autre instrument de créance semblable.

## **Risque de crédit**

Les investisseurs doivent être conscients que tout Compartiment est susceptible d'investir dans des titres de créance de qualité inférieure et, en conséquence peut présenter un risque de crédit supérieur à celui des fonds qui n'investissent pas dans ces titres. Il convient en outre de rappeler que l'investissement en titres émis par des entreprises peut représenter un risque de crédit supérieur à celui induit par l'investissement en titres émis par des États. Il est impossible de garantir que les émetteurs des valeurs mobilières ou autres instruments dans lesquels les Compartiments peuvent investir ne connaîtront pas de difficultés en termes de crédit, pouvant entraîner soit une révision à la baisse de la note de ces valeurs mobilières ou autres instruments soit la perte de tout ou partie des sommes investies dans ces valeurs mobilières ou autres instruments ou des paiements dus sur ces valeurs mobilières ou autres instruments. Si un Compartiment investit dans des valeurs mobilières ou autres instruments garantis par une banque ou une institution financière, il est impossible de garantir que l'émetteur lui-même ne connaîtra pas de difficultés en termes de crédit, pouvant entraîner soit une révision à la baisse de la note de ces valeurs mobilières ou autres instruments soit la perte de tout ou partie des sommes investies dans ces valeurs mobilières ou autres instruments ou des paiements dus sur ces valeurs mobilières ou autres instruments.

## **Techniques et instruments dérivés**

### *Généralités*

La Valeur d'inventaire nette d'un Compartiment peut être très volatile du fait des instruments et techniques inclus dans son actif et des techniques de gestion utilisées.

Concernant un Compartiment, l'effet possible du recours de ces instruments et techniques sur son profil de risque peut se traduire par une volatilité accrue lors de l'exposition aux marchés ou aux titres. La Société de Gestion a cependant l'intention de maintenir la volatilité à un niveau le plus proche possible de ce qu'il serait si le Compartiment était directement investi sur les actifs sous-jacents à ces instruments.

Les instruments dérivés peuvent augmenter le profil de risque d'un Compartiment. Plus précisément, les contrats dérivés peuvent être très volatils et le dépôt de garantie est généralement faible par rapport à la taille du contrat, ce qui augmente l'effet de levier des opérations. Toute fluctuation, aussi petite soit-elle, peut avoir un impact potentiellement plus important sur les instruments dérivés que sur les obligations et actions traditionnelles.

Les prix des instruments dérivés, y compris des contrats à terme, peuvent être très volatils. Les fluctuations des cours des contrats à terme (forward, futures) et d'autres contrats d'instruments dérivés sont entre autres influencées par les taux d'intérêt, l'évolution du rapport entre l'offre et la demande, les échéances commerciales, la fiscalité, les programmes de contrôle monétaire et des changes et les politiques gouvernementales, ainsi que les événements et stratégies politiques et économiques à l'échelle tant nationale qu'internationale. Par ailleurs, les pouvoirs publics interviennent parfois directement et par le biais de la réglementation sur certains marchés, notamment les marchés des contrats à terme et options de change et de taux. Une telle intervention vise souvent directement à influencer les prix et, conjuguée à d'autres facteurs, elle peut provoquer un mouvement rapide de tous ces marchés dans la même direction du fait, entre autres, des fluctuations de taux d'intérêt.

Le recours à ces techniques et instruments comporte également certains risques spécifiques, dont : (1) la dépendance à la capacité de prédire les mouvements de prix des titres couverts et l'évolution des taux d'intérêt ; (2) la corrélation imparfaite entre l'évolution du prix des instruments dérivés et des investissements liés ; (3) le fait que les compétences requises pour utiliser ces instruments diffèrent du savoir-faire nécessaire pour sélectionner les titres au sein du Compartiment ; et (4) l'illiquidité possible d'un marché pour tout instrument spécifique à un moment donné.

### *Contrats à terme normalisés (Futures)*

Les marchés des contrats à terme peuvent être illiquides car, en vertu de réglementations désignées « limites de variation quotidienne », certaines Bourses de marchandises limitent les fluctuations de prix de certains contrats à terme sur une journée donnée. Dès lors que le prix d'un contrat à terme a augmenté ou reculé d'un montant égal à la limite quotidienne, il devient impossible de prendre ou de liquider des positions dans ce contrat à moins que les traders soient disposés à réaliser des transactions à ou dans la limite. Un Compartiment peut d'ailleurs être exposé au risque de crédit du fait des contreparties avec lesquelles il traite ou auprès desquelles il place des actifs en garantie dans le cadre de transactions en instruments dérivés. Il est ainsi susceptible de devoir supporter le risque de défaillance des contreparties.

Un Compartiment peut investir dans certains instruments dérivés impliquant des obligations, des droits et des actifs. Les actifs déposés en garantie auprès de courtiers peuvent ne pas être détenus dans des comptes distincts par ces derniers. En cas d'insolvabilité ou de faillite, ils peuvent donc être saisis par les créanciers de ces courtiers.

## *Opérations à terme de gré à gré*

Les contrats et les options à terme de gré à gré, contrairement aux contrats à terme normalisés, ne sont pas négociés sur des places boursières et ne sont pas standardisés. Les banques et maisons de courtage agissent en tant que contreparties sur les marchés concernés, négociant chaque opération à titre individuel.

Un Compartiment pourra occasionnellement investir en contrats de change à terme de gré à gré à des fins de couverture et/ou d'investissement. Ces contrats n'éliminent pas les fluctuations des cours des titres ou taux de change au sein du Compartiment, et n'empêchent pas les pertes en cas de contraction des cours de ces titres. Les performances peuvent être sensiblement influencées par l'évolution des taux de change car les positions de change détenues par le Compartiment peuvent ne pas correspondre à ses positions sur des titres. Les opérations de change à terme de gré à gré peuvent être réalisées dans les devises dans lesquelles un Compartiment réalise normalement ses opérations et peuvent également être utilisées pour prendre des positions sur certaines valeurs mobilières. Cette stratégie de couverture peut limiter sensiblement les gains des porteurs de parts d'une classe donnée en cas de recul de la devise de la classe face à la Devise de référence et/ou la devise dans laquelle les actifs du Compartiment sont libellés. Dans de telles circonstances, les Actionnaires de la Classe concernée peuvent être exposés aux fluctuations du Prix de négociation qui traduisent les gains/pertes sur les instruments financiers correspondants et les coûts associés.

## *Opérations hors cote*

Une opération est dite « hors cote » lorsqu'un instrument financier est négocié directement entre deux parties plutôt que par l'intermédiaire d'un Marché Agréé. C'est habituellement le cas sur des marchés qui en sont au début de leur développement et ne sont pas encore un Marché Agréé, ou pour des valeurs peu liquides. En outre, les devises, les contrats au comptant et d'option, certaines options sur devises et les swaps sont habituellement négociés par des opérations hors cote. Si un Compartiment achète des valeurs mobilières dans le cadre d'une opération hors cote, il est impossible de garantir qu'il pourra racheter les titres concernés à leur juste valeur en raison de leur liquidité habituellement limitée.

## *Absence de règlements et défaillance des contreparties*

De manière générale, les opérations hors cote sont moins bien réglementées et supervisées que les opérations conclues sur des Marchés Agréés. En outre, un grand nombre des protections conférées sur les Marchés Agréés, comme par exemple toute garantie de performance d'une chambre de compensation, peuvent ne pas être conférées sur les opérations hors cote. Les options hors cote ne sont pas réglementées. Les options hors cote sont des contrats d'option non négociés sur des places boursières et spécifiquement adaptés aux besoins d'un investisseur particulier. Elles permettent à leur utilisateur de définir avec précision la date, le prix de marché et le montant d'une position. La contrepartie de ces contrats étant l'institution qui prend part à l'opération plutôt qu'un Marché Agréé, la faillite ou la défaillance de toute contrepartie avec laquelle un Compartiment négocie des options hors cote peut engendrer des pertes significatives au sein du Compartiment concerné. En outre, une contrepartie peut ne pas régler une opération dans le respect de ses modalités si le contrat n'est pas légalement exécutoire ou s'il ne reflète pas exactement l'intention des parties, ou en cas de litige à propos des modalités du contrat (que ce dernier ait été conclu de bonne foi ou non), ou en raison de problèmes de financement ou de liquidité, ce qui peut engendrer une perte pour le Compartiment. Si une contrepartie fait défaut sur ses obligations et si l'exercice des droits conférés à un Compartiment par les placements de son portefeuille est retardé ou rendu impossible, ce Compartiment peut enregistrer une perte sur la valeur de sa position ou sur les revenus en découlant, ou subir des coûts dans le cadre de l'exercice desdits droits. Le risque lié aux contreparties doit respecter les restrictions d'investissement du Compartiment. Nonobstant les mesures mises en œuvre par un Compartiment pour réduire le risque de contrepartie, il est impossible de garantir qu'une contrepartie ne fera pas défaut ou qu'un Compartiment ne subira pas de perte pour cette raison.

## *Risque juridique*

L'utilisation d'instruments dérivés hors cote, comme les contrats à terme, les contrats de swap et les CFD, peut exposer les Compartiments au risque de voir les documents juridiques ne pas refléter exactement l'intention des parties.

## **Placements sur les marchés émergents**

Dans de nombreux pays en développement, le rapatriement des revenus d'investissement, des capitaux et du produit des cessions par un Compartiment peut nécessiter l'autorisation des autorités. Certains pays qui imposaient auparavant une telle autorisation l'ont aujourd'hui révoquée. Un Compartiment peut faire les frais de retards ou de refus d'octroi d'une autorisation de rapatriement de fonds ou de toute intervention officielle affectant le processus de règlement des transactions. Le contexte économique et politique peut en outre engendrer la révocation ou la modification des autorisations accordées avant la mise en œuvre d'investissements dans un pays donné, ou provoquer l'imposition de nouvelles restrictions.

## *Liquidité du marché et infrastructure des placements étrangers*

Étant donné que le volume d'affaires sur les marchés de la plupart des pays en développement peut être sensiblement inférieur à celui des grandes places boursières des pays développés, le cumul et la cession de participations peuvent prendre beaucoup de temps et être réalisés à des prix peu favorables. Par ailleurs, les prix peuvent être plus volatils que sur les marchés des pays développés, ce qui peut se traduire par un Prix de négociation très volatil. D'ailleurs, si un grand nombre de valeurs doit être vendu au pied levé pour satisfaire les demandes de remboursement, les transactions correspondantes peuvent devoir être réalisées à des prix défavorables, ce qui peut avoir un impact négatif sur le Prix de négociation.

Dans certains pays en développement, les placements de portefeuille d'investisseurs étrangers comme les Compartiments peuvent nécessiter une autorisation ou être soumis à des restrictions. Ces restrictions et toute restriction supplémentaire introduite à l'avenir sont susceptibles de limiter les opportunités d'investissement attractives auxquelles les Compartiments ont accès.

Les Compartiments étant susceptibles d'investir sur des marchés sur lesquels les systèmes de négociation, de règlement et de garde ne sont pas pleinement développés, les actifs qui sont négociés sur ces marchés et qui ont été confiés à des dépositaires sous-traitants locaux peuvent être exposés à des risques dont le Dépositaire n'assumera pas la responsabilité.

### *Instabilité politique, sociale et économique*

Dans certains pays, le risque de nationalisation, d'expropriation ou de fiscalité spoliatrice est supérieur à la moyenne. Chacun de ces risques peut avoir un impact négatif sur les placements des Compartiments dans ces pays. De nombreux pays en développement sont également exposés à un risque supérieur à la moyenne de changement politique, de réglementation publique, d'instabilité sociale ou d'événements diplomatiques (dont la guerre), ce qui peut affecter les économies de ces pays et donc les investissements des Compartiments dans ces pays. Les Compartiments peuvent également avoir plus de difficultés à faire valoir leurs droits dans certains pays en développement qu'au Royaume-Uni.

Les marchés émergents étant par nature « en phase de transition », ils sont exposés au risque de détérioration rapide du climat politique ou économique des pays concernés. Au cours des quelques dernières années, de nombreux pays émergents ont connu beaucoup de changements politiques, économiques et sociaux. Dans bien des cas, certaines questions politiques ont créé des tensions significatives au niveau économique et social ; certains pays ont quant à eux connu des phases d'instabilité politique et économique. Cette instabilité peut influencer la confiance des investisseurs, ce qui peut ensuite détériorer les taux de change et les cours des valeurs mobilières ou autres actifs des marchés émergents.

Les économies de nombreux pays en développement peuvent être fortement tributaires du commerce extérieur et, de ce fait, ont été et continueront probablement d'être affectées par les barrières commerciales, les ajustements de la valeur relative des devises et autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les pays avec lesquels elles font du commerce. De même, ces économies sont sensibles à l'évolution de la conjoncture économique internationale.

### *Risque de change*

Les actifs des Compartiments seront investis en titres de sociétés de différents pays et les revenus encaissés le seront dans différentes devises. La valeur des actifs évalués dans la Devise de référence des Compartiments peut subir l'impact négatif des fluctuations de change et des réglementations régissant le contrôle des changes.

### *Déclaration d'informations concernant la Société, comptabilité et normes réglementaires*

Les sociétés des pays en développement ne sont généralement pas soumises à des normes comptables, d'audit et de reporting financier, ni à des obligations de pratiques et de communication comparables à celles qui s'appliquent aux entreprises de pays développés. En outre, dans la plupart des pays en développement, la supervision et la réglementation par les pouvoirs publics des places boursières, courtiers et sociétés cotées sont généralement inférieures à celles des pays développés où les marchés de valeurs mobilières sont plus sophistiqués. Par conséquent, il est possible que, d'une part, les personnes qui investissent dans les titres de pays en voie de développement disposent de moins d'informations publiques que les personnes qui investissent dans les titres de sociétés sises au Royaume-Uni ou aux États-Unis et que, d'autre part, les informations disponibles soient moins fiables.

### *Disponibilité et fiabilité des données officielles*

Les statistiques concernant les marchés des valeurs mobilières de pays en développement sont également moins nombreuses que celles sur le marché britannique, et elles sont souvent moins fiables.

### *Risques liés aux placements russes*

Certains Compartiments peuvent investir dans des valeurs mobilières russes. Les investissements dans les sociétés constituées dans les États indépendants de l'ancienne Union Soviétique (y compris la Fédération russe) ou qui y réalisent la plupart de leurs activités présentent des risques particuliers, notamment du fait de leur instabilité économique et politique. Leur système juridique peut d'ailleurs ne pas être suffisamment transparent et fiable pour faire valoir les

droits des créanciers et actionnaires des Compartiments. En outre, le standard russe de gouvernance d'entreprise et de protection des investisseurs peut ne pas être équivalent à celui d'autres territoires.

Le titre de propriété des actions détenues dans une société russe est dématérialisé. Afin d'enregistrer sa participation dans les actions d'un Compartiment, un individu doit se rendre chez le teneur de registre pour ouvrir un compte. Un extrait du registre des Actions lui sera remis avec le détail de sa participation mais le registre est le seul document reconnu comme preuve péremptoire du titre de propriété. Les teneurs de registre ne sont pas soumis à la supervision réelle des pouvoirs publics. Il est possible qu'un Compartiment se voie retirer son enregistrement pour cause de fraude, négligence, omission ou catastrophe (telle qu'un incendie). Les teneurs de registre ne sont pas tenus d'être assurés contre de tels risques et il est peu probable qu'ils disposent d'actifs suffisants pour dédommager le Compartiment concerné en cas de perte. Dans d'autres circonstances comme l'insolvabilité d'un dépositaire délégué ou d'un teneur de registre, ou encore l'application rétroactive de la législation, les Compartiments peuvent ne pas être en mesure d'établir le titre de propriété pour les investissements réalisés et peuvent en conséquence subir une perte. Dans de telles circonstances, un Compartiment peut être dans l'impossibilité de faire valoir ses droits face à des tiers. Ni le Compartiment, ni la Société de Gestion, ni la Société d'Investissement, ni le Dépositaire, ni l'un de ses agents n'émettent de déclaration ou assurance concernant ou pour garantir les activités ou performances de tout teneur de registre ou dépositaire délégué.

### *Risques liés aux placements en titres chinois*

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres chinois. Par ailleurs, les placements dans des titres chinois peuvent comporter certains risques liés à la garde. Par exemple, la preuve de propriété des titres échangés en Bourse en République Populaire de Chine consiste uniquement en des écritures électroniques dans l'établissement de dépôt et/ou le bureau d'enregistrement associé à la Bourse concernée. Ces dispositions prises par les établissements de dépôt et les bureaux d'enregistrement sont nouvelles et n'ont pas démontré totalement leur efficacité, précision et sécurité.

Les investissements sur les marchés de la République Populaire de Chine sont assortis à la fois des risques liés aux marchés émergents et des risques liés à la Chine. Si le nombre d'émission d'actions disponibles de classes « A », « B » et « H » continue à augmenter, la diversité demeurera limitée par rapport au choix disponible sur d'autres marchés financiers développés, ce qui peut affecter le niveau de liquidités sur les marchés d'actions de classes « A » et « B » et peut à son tour alimenter la volatilité des cours. Le cadre juridique et réglementaire des marchés des capitaux et des sociétés par actions en République Populaire de Chine est moins évolué que celui d'autres pays développés. Les normes comptables chinoises sont également susceptibles de différer de certaines autres normes comptables internationales.

Les investissements en Chine continentale demeurent sensibles à toutes réformes économiques, sociales et politiques majeures mises en œuvre par le gouvernement, qui sont susceptibles de peser sur la croissance du capital et la performance de ces investissements. Le contrôle par les pouvoirs publics chinois de l'évolution future des taux de change et de la conversion monétaire peut lui aussi avoir un impact sur les activités et les résultats financiers des sociétés dans lesquelles le Compartiment est investi.

À l'image de nombreux autres pays, il est également possible que la législation, les règlements et les pratiques en matière de fiscalité en République Populaire de Chine soient modifiés avec effet rétroactif pour l'investisseur. Notamment, les Compartiments ou autres instruments investissant dans des titres chinois « A » peuvent faire l'objet d'une retenue à la source de 10 % sur toute plus-value réalisée, qu'il est possible de ne pas récupérer en vertu d'une convention de double imposition. Si un Compartiment investit indirectement sur le marché chinois des actions « A », il est prévu de constituer une provision pour toute retenue à la source potentielle au niveau du fonds sous-jacent, ou de refléter cette provision dans la valeur des instruments. En conséquence, la valeur d'inventaire nette du Compartiment concerné peut diminuer.

En raison d'incertitudes potentielles concernant le traitement fiscal des placements en titres chinois, de la possibilité de modification des règles fiscales et de la possibilité de facturation rétroactive de certains impôts ou charges fiscales, toute provision fiscale constituée par les Compartiments concernés peut s'avérer excessive ou insuffisante pour acquitter les éventuelles charges fiscales. En conséquence, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés, en fonction de la position future des autorités fiscales chinoises et du niveau des provisions fiscales s'avérant excessives ou insuffisantes, soit lors de la souscription soit lors du rachat de leurs Actions au sein des Compartiments concernés.

Les statistiques concernant les marchés des valeurs mobilières des pays en développement sont également moins nombreuses que celles sur le marché britannique, et elles sont souvent moins fiables.

Les places boursières et marchés de la Chine peuvent subir des fluctuations prononcées. La variation des cours de change des monnaies locales face au dollar peut également avoir un impact sur la performance des placements. En outre, le risque de solvabilité lié à un placement en titres chinois, c'est-à-dire le risque de baisse des actifs des émetteurs, ne peut être totalement éliminé malgré une sélection très minutieuse des instruments. L'évolution des politiques, les restrictions de change, la surveillance des opérations de change, la fiscalité, le plafonnement des investissements par des capitaux étrangers et du rapatriement de capitaux, etc. peuvent également affecter la performance des placements.

### *Risques liés aux placements effectués dans la région MENA*

Les placements effectués sur les marchés de valeurs mobilières des pays de la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) sont globalement soumis aux risques inhérents aux marchés émergents, ainsi qu'aux risques spécifiquement associés aux marchés de cette région. Nous attirons l'attention des investisseurs du Compartiment sur le fait que les placements effectués sur les marchés de la région MENA peuvent subir les conditions politiques et économiques de cette région. En conséquence, toute amplification des risques peut avoir un impact négatif sur les investissements.

Les données officiellement publiées par le gouvernement et les agences gouvernementales des pays de la région MENA ne sont pas nécessairement de même qualité, ne sont pas nécessairement publiées au même moment et ne sont pas nécessairement aussi fiables que celles des pays développés.

Dans la région MENA, la commercialisation des actions cotées est plus restreinte que sur les marchés développés. En effet, les places boursières sont moins souvent ouvertes, les investisseurs particuliers sont beaucoup plus nombreux que les investisseurs institutionnels et les détenteurs sont relativement peu nombreux (investisseurs et fonds de placement gouvernementaux ou quasi-gouvernementaux). En outre, les volumes d'opérations sont généralement inférieurs à ceux des marchés développés et les actions sont globalement moins liquides. Enfin, l'infrastructure mise en place sur les marchés primaires et secondaires des pays de la région MENA pour la compensation, le règlement, l'enregistrement et la conservation est parfois moins développée que sur certains autres marchés et, dans certains cas, cela peut engendrer des retards de règlement et/ou d'enregistrement des opérations sur les marchés sur lesquels le Compartiment investit, surtout si la croissance des investissements étrangers et nationaux réalisés dans les pays de la région MENA créent des pressions excessives sur ladite infrastructure.

### **Risque de clôture des Compartiments**

En cas de clôture anticipée d'un Compartiment, ce dernier doit distribuer aux Actionnaires l'équivalent de leur participation au sein du Compartiment concerné (au pro rata). Il est possible que, au moment de cette vente ou distribution, certains placements détenus par le Compartiment valent moins que ce qu'ils ont coûté à l'achat, engendrant ainsi une perte significative pour les Actionnaires. En outre, toute charge organisationnelle imputable à ce Compartiment et non entièrement amortie doit être débitée du capital du Compartiment à ce moment. Les circonstances dans lesquelles un Compartiment peut être clôturé sont définies dans le paragraphe « Liquidation de la Société et clôture d'un Compartiment ».

### **Risque inflationniste**

Tous les actifs sont soumis au risque de dévaluation découlant de l'inflation.

### **Risque de taux d'intérêt**

Les titres à revenu fixe dans lesquels un Compartiment peut investir sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt, ce qui veut dire que leur valeur et, en conséquence, la Valeur d'inventaire nette du Compartiment concerné, fluctueront en parallèle avec les taux d'intérêt. Toute hausse des taux d'intérêt engendre habituellement une baisse de la valeur des titres à revenu fixe. En conséquence, la performance d'un Compartiment dépendra en partie de sa capacité à anticiper et à réagir aux fluctuations des taux d'intérêt du marché puis à appliquer les stratégies appropriées afin de maximiser les rendements du Compartiment tout en essayant de minimiser les risques inhérents à son capital d'investissement.

### **Placements en instruments à revenu fixe**

Les placements en titres à revenu fixe sont soumis aux risques de taux d'intérêt et de crédit. Les titres de qualité inférieure dégagent habituellement des rendements supérieurs à ceux des titres dont la note est élevée, afin de compenser leur moindre solvabilité et leur risque de défaut accru.

Les volumes d'échanges de certains marchés obligataires internationaux peuvent être considérablement plus faibles que ceux des grands marchés comme les États-Unis. En conséquence, les placements d'un Compartiment effectués sur ces marchés peuvent être moins liquides et leurs cours plus volatils que ceux de placements comparables en titres se négociant sur des marchés dont les volumes d'échanges sont plus importants. En outre, les délais de règlement de certains marchés peuvent être plus longs que ceux d'autres marchés, ce qui peut affecter la liquidité du portefeuille.

De nombreux titres à revenu fixe, notamment ceux qui sont émis à des taux d'intérêt élevés, stipulent que les émetteurs peuvent les rembourser de manière anticipée, ce qu'ils font souvent en phase de baisse des taux d'intérêt. En conséquence, les détenteurs de titres payés de manière anticipée peuvent ne pas profiter de la totalité de l'appréciation enregistrée par d'autres titres en phase de baisse des taux. En outre, dans ces conditions, un Compartiment peut réinvestir le produit du remboursement aux taux de rendement alors en vigueur, qui seront inférieurs à ceux du titre payé de manière anticipée. Les paiements anticipés peuvent engendrer des pertes sur les titres achetés avec une surcote et les paiements anticipés non prévus, qui se font au pair, engendreront pour le Compartiment une perte égale à toute surcote non amortie.

#### *Placements en titres de qualité inférieure*

Ces titres, souvent appelés obligations à haut rendement, sont jugés spéculatifs et, s'ils offrent généralement des revenus supérieurs à ceux d'investissements dans des titres de meilleure qualité, ils comportent également un risque

supérieur de perte de capital et de revenu, y compris la possibilité de défaillance ou de faillite de leurs émetteurs, notamment au cours de périodes d'incertitude ou d'instabilité économique.

En outre, ils sont généralement plus influencés par les fluctuations à court terme des sociétés et des marchés que les titres dont la note est élevée, qui réagissent principalement aux fluctuations globales des taux d'intérêt. Parallèlement, les investisseurs en titres de qualité inférieure étant moins nombreux, il peut être plus difficile d'acheter et de vendre les titres requis au moment opportun.

Il peut ne pas y avoir de cotation pour les titres de créance à haut rendement et leur valorisation requiert donc davantage de discernement que pour les titres pour lesquels les sources de cotation externes sont plus nombreuses et les informations sur les dernières ventes sont disponibles. Une publicité défavorable et l'évolution de la perception des investisseurs peuvent également affecter la disponibilité de services extérieurs de fixation de prix permettant de valoriser ces titres spéculatifs et la capacité d'un Compartiment à les liquider. En outre, ils sont généralement assortis d'un risque de crédit supérieur. Les émetteurs de titres de créance de qualité inférieure sont souvent lourdement endettés et peuvent ne pas avoir accès à des sources de financement plus traditionnelles, ce qui risque d'affecter leur capacité à assurer le service de leurs obligations financières pendant une phase de ralentissement économique ou des périodes durables de resserrement monétaire. Le risque de perte provoquée par une défaillance de ces émetteurs est nettement supérieur car les titres bénéficiant d'une note inférieure à investment grade (première catégorie) sont généralement non garantis et souvent subordonnés au paiement préalable de dettes senior.

### *Titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires*

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires. La valeur et la qualité de ces titres dépend de la valeur et de la qualité des actifs sous-jacents, sur lesquels les titres concernés sont garantis par un prêt, un contrat de bail ou certaines autres créances. Les émetteurs de titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires peuvent ne pas avoir tous les moyens nécessaires pour appliquer la sûreté de l'actif sous-jacent et les éventuels rehaussements de crédit fournis en garantie des titres peuvent ne pas suffire à protéger les investisseurs en cas de défaillance.

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir un impact significatif sur les titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires. Le rendement de toute position en titres adossés à des prêts hypothécaires peut diminuer si les détenteurs des prêts sous-jacents remboursent ces derniers plus rapidement que prévu en cas de baisse des taux d'intérêt. Les placements effectués dans des titres adossés à des prêts hypothécaires sont soumis au risque d'extension et au risque de remboursement anticipé, deux types de risque de taux d'intérêt. À l'instar des titres adossés à des prêts hypothécaires, les titres adossés à des actifs perdent généralement de leur valeur lorsque les taux d'intérêt augmentent.

Les titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires peuvent être moins liquides que les autres valeurs mobilières et les Compartiments qui investissent dans ces titres peuvent être plus vulnérables aux risques de liquidité que les Compartiments qui investissent dans d'autres valeurs mobilières.

### **Placements dans certains secteurs et pays**

Les fonds qui se concentrent sur un pays ou un secteur spécifique sont plus spécialisés que ceux qui investissent globalement sur plusieurs marchés. En conséquence, étant moins diversifiés, ils sont considérés comme plus risqués.

### **Risque de perturbation des marchés**

Les Compartiments peuvent potentiellement subir des pertes significatives en cas de perturbation des marchés. Les perturbations incluent la suspension ou la restriction des échanges sur une place boursière, et toute perturbation d'un secteur peut avoir des conséquences négatives sur d'autres secteurs. Dans ce cas, le risque de perte subi par un Compartiment peut augmenter car de nombreuses positions peuvent perdre leur liquidité, ce qui les rend difficiles à vendre. Parallèlement, les sources de financement dont un Compartiment dispose peuvent diminuer, ce qui peut rendre ses opérations plus difficiles.

### **Fiabilité des notes de crédit**

Conformément à sa stratégie d'investissement, un Compartiment peut n'être autorisé à investir que dans des valeurs mobilières ou autres placements présentant une note de crédit spécifique. Toutefois, les notes de crédit peuvent ne pas être exactes et peuvent ne pas refléter de manière fiable la solidité des valeurs mobilières et autres placements dans lesquels les Compartiments investissent. Dans ce cas, tout Compartiment ayant investi dans les titres concernés peut subir des pertes.

### **Risque lié à la ségrégation des engagements**

La Société est une société d'investissement à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre compartiments. En conséquence, conformément au droit irlandais, seuls les actifs d'un Compartiment donné peuvent servir à l'acquittement de tout engagement imputable audit Compartiment, et les actifs d'autres Compartiments ne peuvent être utilisés pour se libérer dudit engagement. En outre, conformément à la loi, tout contrat conclu par la Société comprendra une clause implicite prévoyant que la contrepartie au contrat ne puisse avoir de recours sur les actifs d'aucun des Compartiments hormis celui pour lequel le contrat a été conclu. En cas

d'insolvabilité, ces dispositions s'appliquent également aux créanciers et au liquidateur. Elles n'empêchent cependant pas l'application de règles de droit exigeant le recours aux actifs de tout Compartiment pour des raisons de fraude ou de représentation erronée. Par ailleurs, la validité de ces dispositions n'a pas été vérifiée dans d'autres territoires. En conséquence, dans un territoire ne reconnaissant pas le principe de la ségrégation des engagements entre compartiments, il est possible qu'un créancier tente de saisir les actifs d'un Compartiment pour satisfaire une obligation d'un autre Compartiment.

## **Risque lié à la dénomination des Classes d'Actions**

Une Classe d'Actions d'un Compartiment peut être libellée dans une monnaie autre que la Devise de référence dudit Compartiment. Les fluctuations du taux de change entre la Devise de référence et toute autre devise peuvent engendrer une baisse de la valeur des Actions exprimée dans leur Devise de référence.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, au sein des Compartiments dont les Classes d'Actions non couvertes sont libellées dans des devises autres que leur Devise de Référence, les fluctuations des taux de change inhérents à ces Classes d'Actions non couvertes ne sont pas systématiquement couvertes. En conséquence, ces Classes d'Actions sont exposées au risque de change.

En proposant des Classes d'Actions couvertes, la Société de Gestion souhaite tenter de limiter l'impact des fluctuations de change de la devise de la Classe d'Actions couverte par rapport à la Devise de Référence du Compartiment. La Société d'Investissement d'un Compartiment peut (sans y être obligée) atténuer ce risque grâce à des instruments financiers tels que ceux définis au paragraphe « Placements en instruments dérivés », sous réserve que ces instruments n'engendrent pas de positions surcouvertes dépassant 100 % de la Valeur d'inventaire nette imputable à la Classe d'Actions concernée au sein du Compartiment. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que cette stratégie peut empêcher les Actionnaires de la Classe concernée de profiter de tout recul de la devise concernée par rapport à la Devise de référence et/ou à la ou les devise(s) dans laquelle ou lesquelles les actifs du Compartiment sont libellés. Dans ce cas, les Actionnaires de la Classe concernée peuvent être exposés aux fluctuations du Prix de négociation qui traduisent les gains/pertes sur les instruments financiers correspondants et les coûts associés. Les instruments financiers utilisés pour mettre ces stratégies en œuvre seront les actifs et passifs du Compartiment dans son ensemble. Toutefois, les gains et pertes réalisés sur ces instruments financiers, ainsi que les coûts associés, seront imputés exclusivement à la Classe d'Actions concernée au sein du Compartiment concerné.

## *Fiscalité*

L'imposition des distributions et des plus-values reçues par les investisseurs étrangers varie dans les pays en voie de développement, et parfois dans certains pays développés, et, dans certains cas, le taux d'imposition effectif peut s'avérer plus élevé. Les lois et procédures fiscales des pays en voie de développement peuvent être moins précises. En outre, ces lois et leur éventuelle modification rapide peuvent autoriser l'imposition rétroactive, de sorte que les Compartiments pourraient à l'avenir être assujettis à un impôt local, ou à une hausse de l'impôt local, qui n'a pas été raisonnablement anticipé(e) dans le cadre de la conduite de leurs activités d'investissement ou dans la valorisation de leurs actifs. À noter toutefois que les conditions d'imposition des placements dans les pays développés peuvent également être rapidement modifiées de manière significative, éventuellement avec effet rétroactif. En conséquence, tout changement intervenant dans la fiscalité des placements effectués dans des pays en voie de développement ou dans des pays développés peut également obliger les Compartiments à effectuer des paiements en vertu des garanties données sur des titres actuellement ou précédemment détenus dont la valeur est liée à des instruments sous-jacents.

En raison d'incertitudes potentielles concernant le traitement fiscal des placements détenus dans certains endroits, de la possibilité de modification des règles fiscales (sachant que toute proposition de changement des règles fiscales peut également être modifiée avant d'être mise en œuvre) et de la possibilité de facturation rétroactive de certains impôts ou charges fiscales, toute provision constituée par les Compartiments pour les impôts et les rendements potentiels de leurs placements peut s'avérer excessive ou insuffisante pour acquitter les éventuelles charges fiscales. En conséquence, les investisseurs des Compartiments concernés peuvent être avantagés ou désavantagés, en fonction de la position future de toute autorité fiscale compétente et du niveau des provisions fiscales s'avérant excessives ou insuffisantes, soit lors de la souscription soit lors du rachat de leurs Actions au sein des Compartiments.

**Les facteurs de risque spécifiques à un Compartiment sont décrits dans le Supplément approprié joint au présent Prospectus. Les risques définis dans le présent Prospectus ne sont pas exhaustifs et nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur le fait que les investissements dans la Société peuvent parfois être soumis à d'autres risques exceptionnels.**

---

## Emprunts

Les Statuts et les Réglementations autorisent la Société de Gestion à contracter des emprunts temporaires pour le compte d'un Compartiment pour un montant limité à 10 % de ses actifs nets. Les actifs du Compartiment pourront être nantis ou gagés en garantie des emprunts contractés. Un Compartiment pourra acquérir des devises étrangères dans le cadre de contrats de prêt adossés. Les devises étrangères obtenues de la sorte ne sont pas classées comme des emprunts aux fins des restrictions d'emprunt susmentionnées, sous réserve que le dépôt de compensation (i) soit libellé

dans la Devise de référence du Compartiment et (ii) soit égal ou supérieur à la valeur de l'encours des prêts de devises étrangères.

---

## Opérations de portefeuille et Négociations d'Actions par la Société de Gestion

La Société de Gestion et les délégués de la Société de Gestion qui sont des filiales directes ou indirectes de la maison mère pourront négocier des valeurs ou d'autres investissements pour la Société par l'intermédiaire ou avec le soutien de la maison mère ou de toute autre filiale de la maison mère.

En outre, sous réserve des dispositions des lois irlandaises de 1942 à 2004 sur les banques centrales (Central Bank Acts), toutes les liquidités de la Société pourront être déposées auprès du Dépositaire ou de toute autre filiale de la maison mère ou conservées sous forme de certificats de dépôt ou d'instruments bancaires émis par le Dépositaire ou par toute autre filiale. Des opérations bancaires ou similaires pourront être mises en œuvre avec ou par l'intermédiaire du Dépositaire ou de toute autre filiale.

La Société de Gestion est habilitée à négocier des Actions de la Société en tant que donneur d'ordre et les demandes de souscription ou de rachat d'Actions pourront être exécutées comme des ventes, ou, le cas échéant, comme des achats par la Société de Gestion, sous réserve que les cours cotés par la Société de Gestion ne soient pas moins avantageux pour les investisseurs ou l'Actionnaire qui demande le rachat de ses Actions. La gestion du « compte de réserve d'Actions » de la Société sera assujettie aux restrictions stipulées par l'Autorité de Tutelle.

La Société de Gestion, le Dépositaire ou toute autre filiale ne seront pas tenus de rendre compte aux Actionnaires des produits générés du fait de ces opérations et ces produits pourront être conservés par la partie concernée, sous réserve que :

- (i) une personne agréée par le Dépositaire (ou dans le cas d'une opération engageant le Dépositaire, agréée par la Société de Gestion) comme indépendante et compétente certifie que le prix auquel les opérations sont réalisées est juste et équitable, ou
- (ii) l'exécution de l'opération soit faite dans les meilleures conditions d'un marché organisé en vertu de sa réglementation, ou
- (iii) si les dispositions stipulées aux paragraphes (i) ou (ii) ci-dessus sont inapplicables, l'opération soit effectuée dans des conditions commerciales concurrentielles normales que le Dépositaire (ou dans le cas d'une opération engageant le Dépositaire et la Société de Gestion) considère(nt) comme conformes au principe stipulé dans le premier paragraphe ci-dessus, et serve aux mieux les intérêts des Actionnaires.

---

## Politique de distribution

La politique de distribution de chaque Compartiment est stipulée dans le Supplément approprié.

Les Statuts prévoient la distribution, au titre de chaque Exercice, du produit net excédentaire représenté par les distributions et intérêts perçus pour chaque Compartiment au profit des Actionnaires du Compartiment concerné, après prélèvement des charges et autres frais divers énumérés ci-dessous. En outre, la Société pourra distribuer aux Actionnaires du Compartiment toute partie des plus-values minorées des moins-values latentes et réalisées attribuables au Compartiment ou à la Classe concernée qui lui semble appropriée afin de maintenir un niveau de distribution satisfaisant. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déclarer de nouvelles dates de versement des dividendes, et ce pour toute Classe d'Actions.

Les distributions non réclamées au bout de six ans seront perdues et acquises au Compartiment correspondant.

Sous réserve de la politique de la Société relative au réinvestissement des distributions (voir le paragraphe « Réinvestissement des distributions » ci-dessous), les distributions seront versées par transfert électronique libellé dans la devise de la Classe concernée et adressé aux Actionnaires suivant leurs instructions. Le paiement pourra toutefois être effectué dans une autre devise principale sur demande écrite de l'Actionnaire (ou des Actionnaires en cas de propriété conjointe) adressée à la Société, et ce aux frais et risques des Actionnaires.

Les Administrateurs procéderont à des régularisations afin d'assurer que le niveau des distributions payables au titre de chaque Classe d'Actions ne soit pas affecté par l'émission, la conversion ou le rachat d'Actions de la Classe concernée pendant l'Exercice concerné.

### Réinvestissement des distributions

La Société réinvestira automatiquement les distributions dans de nouvelles Actions de la même Classe :

- i) sauf si elles sont supérieures à 100 USD, 50 £ ou 100 € et si l'Actionnaire a fourni des instructions contraires par écrit dans un délai minimum de 21 jours avant la date de la distribution concernée,

- ii) si elles sont inférieures à 100 USD, 50 £ ou 100 €,
- iii) quel que soit le cas, si les documents fournis par un Actionnaire dans le cadre des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent sont incomplets ou n'ont pas été remplis à la satisfaction de l'Agent Administratif.

Des Actions supplémentaires seront émises à la date de distribution du dividende, ou si celle-ci n'est pas un Jour de négociation, le Jour de négociation suivant au Prix de négociation en vigueur pendant le Jour de négociation. Aucun Droit d'entrée ne sera facturé sur l'émission de ces Actions. Il n'y a cependant pas de minimum au nombre d'Actions supplémentaires souscrites de la sorte et des rompus d'Actions seront émis le cas échéant. Toutefois, les Actionnaires pourront, soit lorsqu'ils demandent à souscrire à des Actions soit par la suite, demander par écrit à la Société de leur verser tous les dividendes auxquels ils pourront prétendre ; chaque demande de ce type faite par un Actionnaire demeurera applicable jusqu'à la réception d'un contrordre écrit ou, avant cela, si la personne qui a fait une telle demande cesse d'être Actionnaire.

Les investisseurs qui sont résidents du Royaume-Uni doivent être informés que tous les dividendes versés par la Société sont passibles de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés du Royaume-Uni en vertu des dispositions du Cas V de l'Annexe D, nonobstant leur réinvestissement dans des Actions supplémentaires de la Société (voir le paragraphe « Fiscalité – Royaume Uni » ci-dessous).

---

## Rapports et Comptes

L'exercice de la Société prend fin le 30 avril de chaque année. Des comptes audités et un rapport concernant la Société seront adressés aux Actionnaires dans les quatre mois suivant la clôture de chaque Exercice. Sur demande, ils pourront également être adressés à d'éventuels souscripteurs. Des rapports semestriels non audités seront également adressés aux Actionnaires dans les deux mois suivant la Date d'arrêt semestriel des comptes. Ils comporteront un état de la valeur des actifs nets de chaque Compartiment et un état de leurs investissements en fin d'exercice ou en fin de semestre ainsi que toutes les autres informations requises du fait des Réglementations.

---

## Frais et charges

Les frais et charges suivants sont applicables à chaque Compartiment :

### Frais et charges

#### *Société de Gestion*

La Société de Gestion est autorisée à facturer, en rémunération de ses services, les frais de gestion définis dans le Supplément du Compartiment concerné. Les frais de gestion à payer correspondront à un certain pourcentage de la Valeur d'inventaire nette de chaque Classe, courront quotidiennement et seront payables mensuellement à terme échu. Une augmentation du taux actuel des frais de gestion jusqu'à un taux maximum autorisé de 2,5 % ne pourra être appliquée qu'après l'envoi d'un préavis d'au moins trois mois aux Actionnaires concernés. Toute augmentation du taux maximal autorisé des frais de gestion ne peut être introduite que sur approbation des Actionnaires concernés, par résolution spéciale des Actionnaires de la Classe concernée.

La Société de Gestion peut nommer des distributeurs tiers dans les juridictions dans lesquelles les Compartiments peuvent être distribués au grand public ou faire l'objet de placements privés. Ces distributeurs tiers devront se faire rembourser de leurs frais et charges à partir des frais de gestion, de la commission de distribution (pour les Actions de Classe C seulement), des Droits d'entrée ou des Frais de rachat.

La Société de Gestion sera également autorisée à se faire rembourser l'ensemble de ses frais juridiques, de messagerie et de télécommunications par prélèvement sur les actifs du Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment investit dans un organisme de placement collectif géré (i) directement ou par délégation par la Société de Gestion ou (ii) géré par une autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée du fait d'une direction ou d'un contrôle commun, ou du fait d'une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote de ladite société (ci-après les « fonds associés »), les conditions suivantes s'appliquent :

- (a) aucun frais de souscription, de conversion ou de rachat ne peut être facturé sur l'investissement du Compartiment dans le fonds associé ;
- (b) aucun frais de gestion ne peut être facturé par le fonds associé ; et
- (c) si une commission (y compris une commission liée) est perçue par la Société de Gestion ou la Société d'Investissement en vertu de ses investissements dans le fonds associé, elle doit être reversée à l'actif du Compartiment concerné.

#### *Société d'Investissement*

La Société de Gestion devra s'acquitter des frais et charges de la Société d'Investissement à partir de sa propre commission.

## *Dépositaire*

Pour chaque Classe, le Dépositaire sera autorisé à percevoir une commission de 0,025 % par an de la Valeur d'inventaire nette de chaque Classe, sous réserve d'une commission mensuelle minimum de 750 £ par Compartiment. La commission courra quotidiennement et sera versée mensuellement à terme échu. Le Dépositaire sera également autorisé à se faire rembourser par prélèvement sur les actifs du Compartiment de ses frais juridiques, de messagerie et de télécommunications (engagés dans la limite du raisonnable) pour le compte du Compartiment.

Le Dépositaire facturera également une commission de négociation de 50 £ par négociation de titres. Alors qu'il supportera les commissions des dépositaires délégués qu'il nommera de temps à autre, le Dépositaire sera autorisé à obtenir le remboursement à partir du Compartiment pour toutes dépenses d'enregistrement et autres frais encourus du fait des dépositaires délégués aux taux applicables dans des conditions commerciales normales.

## *Agent Administratif*

Pour chacune des Classes, la Société de Gestion sera autorisée à percevoir une commission de gestion administrative (en plus des frais de gestion) à partir de laquelle elle rémunérera l'Agent Administratif. Cette commission de gestion administrative s'élèvera à 0,45 % par an de la Valeur d'inventaire nette de chacune des Classes, sous réserve d'une commission mensuelle minimum de 2 500 £ ou de 2 750 £ pour le Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund. La commission courra quotidiennement et sera payée mensuellement à terme échu.

L'Agent Administratif sera également autorisé à se faire rembourser par prélèvement sur la Valeur d'inventaire nette du Compartiment de ses frais juridiques, de messagerie et de télécommunications (engagés dans la limite du raisonnable) pour le compte du Compartiment.

Le Dépositaire prélèvera sur la Valeur d'inventaire nette de la Société les frais et charges stipulés ci-dessus et dans le Supplément approprié, ainsi que certains coûts et dépenses comme les droits de timbre, taxes, frais de courtage ou autres frais d'acquisition et de cession des investissements, honoraires et frais des commissaires aux comptes, frais d'admission à la cote et frais juridiques de la Société, et frais d'agrément et d'enregistrement des autorités de régulation. Les frais d'édition et de distribution des rapports, des comptes et des prospectus, les frais de publication et les coûts encourus par une modification de la loi ou de l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi (y compris les charges encourues du fait d'une mise en conformité aux dispositions d'un code relatif aux fonds de placement (qu'il ait ou non force de loi)) seront également prélevés sur les actifs de la Société.

## *Agents payeurs*

Les lois et règlements locaux des États membres de l'EEE peuvent exiger la nomination d'agents payeurs, de représentants, de distributeurs ou de banques correspondantes (« Agents payeurs ») et la tenue de comptes appropriés par ces Agents payeurs, par l'intermédiaire desquels les sommes relatives aux souscriptions, aux remboursements ou aux distributions peuvent être réglées. Les Actionnaires choisissant ou étant obligés par les lois locales de payer ou recevoir les sommes relatives aux souscriptions, aux remboursements ou aux distributions par l'intermédiaire d'une entité intermédiaire plutôt que directement auprès du Dépositaire (ex. : Agent payeur implanté dans une juridiction locale) sont exposés à un risque de crédit face à cette entité intermédiaire, concernant (a) toute somme relative à une souscription avant qu'elle ne soit transmise au Dépositaire pour le compte de la Société ou du Compartiment concerné et (b) toute somme relative à un remboursement et/ou une distribution due par l'entité intermédiaire à l'Actionnaire concerné. Les frais et charges des Agents payeurs nommés par la Société ou la Société de Gestion pour le compte de la Société ou d'un Compartiment, qui devront correspondre à des taux commerciaux normaux, seront à la charge de la Société ou du Compartiment pour lequel l'Agent payeur a été nommé. Tous les Actionnaires de la Société ou du Compartiment pour lequel l'Agent payeur a été nommé peuvent profiter des services fournis par les Agents payeurs nommés par ou pour le compte de la Société.

## *Administrateurs*

En vertu des dispositions des Statuts, les Administrateurs sont autorisés à facturer une commission en rémunération de leurs services à un taux qu'ils auront déterminé et pourront facturer des frais spéciaux s'il leur est demandé de réaliser des services spécifiques ou supplémentaires pour la Société. Les Administrateurs n'entendent pour l'instant pas facturer de commission en rémunération de leurs services et ne sont actuellement pas autorisés à facturer des frais spéciaux. Les Administrateurs seront remboursés de leurs frais de déplacement, d'hôtellerie et autres dépenses raisonnables engagées dans le cadre d'activités en rapport avec la Société ou l'exécution de leurs obligations.

## **Commissions de service aux Actionnaires**

Les Administrateurs se réservent le droit d'imposer à leur entière discrétion une commission de négociation minimum de 50 USD applicable à toute demande de souscription d'Actions émanant d'un investisseur portant sur un montant inférieur à l'équivalent de 500 USD exprimé dans une devise étrangère ou tout autre montant déterminé périodiquement par les Administrateurs. De même, dans le cas où la Société recevrait une demande de rachat d'Actions pour un montant

inférieur à 500 USD, les Administrateurs pourront, à leur entière discrétion, imposer une commission de négociation de 50 USD pour couvrir les coûts de rachat ou tous autres montants déterminés périodiquement par les Administrateurs.

## *Droits d'entrée*

Des Droits d'entrée pouvant s'élever à 6 % (ou tout montant supérieur approuvé par le vote d'une Résolution spéciale et conformément aux obligations prévues par l'Autorité de Tutelle) du produit brut de la souscription pourront être ajoutés au Prix de négociation prélevé et conservé par la Société, desquels la Société de Gestion pourra verser les commissions des agents agréés. Les Administrateurs n'entendent toutefois pas porter ces droits au-delà de 5% jusqu'à nouvel ordre. Ces Droits d'entrée s'appliqueront aux Actions de Classe A. Concernant les Actions de Classe C, de Classe I et de Classe X, les Administrateurs ne prélèveront aucun Droit d'entrée.

## *Commission de distribution*

Les Classes C du Compartiment concerné doivent verser une commission de distribution annuelle de 1 % de la Valeur d'inventaire nette du Compartiment attribuable à ces classes. Si elle est applicable, cette commission sera payable au distributeur nommé conformément à un contrat d'agent de placement entre la Société (ou son délégué) et le distributeur en question. La commission de distribution courra quotidiennement et sera payée trimestriellement à terme échu.

## *Frais de rachat*

Les Administrateurs peuvent facturer des frais de rachat pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur d'inventaire nette par Action lors d'un rachat d'Actions, sachant toutefois qu'ils n'ont pas l'intention de le faire en temps normal. Si cette politique venait à changer, les Actionnaires recevront un préavis écrit les informant de l'intention des Administrateurs de facturer des frais de rachat.

## *Frais de conversion*

Les Administrateurs sont autorisés à facturer des frais de conversion allant jusqu'à 5 % du prix des Actions. Les Administrateurs peuvent en outre appliquer à différents Actionnaires des montants de frais de conversion différents.

## *Commissions / Courtage*

La Société de Gestion et tout délégué dûment nommé de la Société de Gestion sont autorisés en vertu des dispositions du Contrat de gestion à facturer des commissions et/ou frais de courtage sur les opérations qu'ils effectuent en qualité de courtiers de la Société.

Si la Société de Gestion ou tout délégué dûment nommé par celle-ci parvient à récupérer une partie des commissions prélevées par les courtiers ou négociateurs lors de l'achat ou de la vente d'actifs pour le compte du Compartiment cette somme sera reversée au Compartiment. Les Compartiments régleront généralement le courtage aux taux habituellement applicables aux institutionnels. Les opérations des Compartiments pourront être conclues par l'intermédiaire d'associés de la Société de Gestion.

La Société de Gestion et ses associés ne recevront aucune somme en numéraire ou autre remise des courtiers ou négociants au titre des opérations réalisées pour le compte des Compartiments mais pourront ponctuellement conclure des accords en vertu desquels ils recevront des services relevant de l'exécution ou de la recherche, dont on peut raisonnablement penser qu'ils faciliteront la prestation de services d'investissement. Ces services seront payés à partir des commissions de négociation. Ces coûts, qui devront correspondre à des taux commerciaux normaux, ne sont pas directement facturés au client, mais font partie des frais de négociation normaux supportés par les Compartiments. Les rapports et comptes périodiques de la Société devront mentionner tous ces accords. L'exécution des opérations réalisées pour les Compartiments respectera les normes de meilleure exécution.

---

## Souscriptions

En vertu des dispositions des Statuts, les Administrateurs ont le droit exclusif de procéder, pour le compte de la Société, à l'émission d'Actions de toutes Classes et de créer, après obtention d'un agrément du Dépositaire et de l'Autorité de tutelle, de nouvelles Classes. Ils sont également libres d'accepter ou de rejeter tout ou partie des demandes de souscription d'Actions. Les Administrateurs fixent le Prix d'offre pour chaque Classe. Toutes les Actions de chaque Classe seront considérées comme ayant rang égal. Des informations détaillées concernant les émissions d'Actions des Compartiments figurent dans le Supplément approprié.

Les Actions ne pourront pas être émises ou vendues par la Société pendant les périodes de suspension du droit des Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions dans les conditions énumérées dans le paragraphe « Rachats d'Actions ». Les personnes qui demandent à souscrire des Actions seront avisées de ces retards ou annulations et, sauf si elles annulent leurs demandes, celles-ci seront prises en compte le Jour de négociation suivant la fin de la suspension de négociation.

Les Actions seront émises sous forme nominative et il ne sera pas émis de certificat d'Actions. L'enregistrement des Actions correspondant à la demande de souscription sera normalement réalisé dans un délai de vingt et un jours suivant la réception par la Société des renseignements nécessaires à l'enregistrement. Le titre de propriété sera enregistré sur le registre des Actions et un numéro de compte personnel sera attribué au souscripteur et inscrit sur l'avis d'enregistrement expédié dans un délai de vingt et un jours suivant la réception par la Société des renseignements nécessaires à l'enregistrement. Le numéro de compte personnel devra être précisé dans toutes les correspondances concernant le Compartiment en question.

La Société peut appliquer son pouvoir discrétionnaire pour fermer le Compartiment ou toute classe particulière du Compartiment à de nouvelles souscriptions. Dans un tel cas, elle prévendra à l'avance les Actionnaires existants du Compartiment ou de la classe particulière en question, ainsi que les distributeurs et/ou agents de placement. La Société peut appliquer son pouvoir discrétionnaire pour fermer le Compartiment à de nouvelles souscriptions si elle estime que cela sert au mieux les intérêts des Actionnaires d'un Compartiment du fait de la conjoncture actuelle sur les marchés. La Société peut également juger utile de rouvrir le Compartiment ou la classe particulière en question un Jour de négociation donné, auquel cas elle en avisera les Actionnaires à l'avance.

La Valeur d'inventaire nette par Classe de chaque Compartiment sera calculée par l'Agent Administratif et communiquée immédiatement à l'Irish Stock Exchange. Le calcul de la Valeur d'inventaire nette par Classe peut être suspendu si le droit des Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions est suspendu dans les conditions énumérées dans le paragraphe « Rachat d'Actions » ci-dessous. Toute suspension sera notifiée (immédiatement et dans tous les cas le même Jour ouvrable) à l'Autorité de tutelle et sans tarder à l'Irish Stock Exchange ; si possible, toutes les mesures nécessaires devront être prises pour mettre fin au plus vite à toute période de suspension.

---

## Procédure de souscription

Des informations détaillées concernant la Période d'offre et le Prix d'offre seront présentées pour chaque Compartiment dans le Supplément approprié ainsi que des informations détaillées concernant les émissions d'Actions des Compartiments.

Toutes les demandes de souscription devront être effectuées à l'aide du Formulaire de souscription ou transmises par télécopie ou courrier à la Société d'Investissement à l'adresse ou au numéro indiqué sous la rubrique « Renseignements » à la fin du présent document, en vue de leur transmission à la Société de Gestion. La Société d'Investissement devra recevoir rapidement le Formulaire de souscription original dûment signé (et les justificatifs pour les contrôles de prévention du blanchiment de capitaux).

Les demandes de souscription reçues seront considérées par la Société de Gestion comme des ordres fermes et définitifs, et ce même si elles ne sont pas ultérieurement confirmées par écrit, et ne pourront être annulées une fois acceptées par la Société.

Le montant de la Souscription minimum (Droits d'entrée compris) est tel que stipulé dans le Supplément approprié.

La Société de Gestion, l'Agent Administratif et la Société se réservent le droit d'exiger la preuve de l'identité des demandeurs de la manière qu'ils jugent appropriée afin de respecter leurs obligations en vertu de la législation de lutte contre le blanchiment de capitaux et, en l'absence de preuve satisfaisante ou pour tout autre motif, peuvent refuser toute demande de souscription, globalement ou partiellement. En cas de refus d'une demande de souscription, la Société de Gestion, l'Agent Administratif ou la Société pourront restituer, aux risques du demandeur, les frais de souscription ou le solde des sommes versées par transfert électronique. Si, conformément à une obligation statutaire, réglementaire, communautaire ou à toute autre obligation en vigueur, la Société de Gestion, l'Agent Administratif ou la Société jugent nécessaire ou approprié de réaliser ou de finaliser des procédures d'identification d'un Actionnaire, ils se réservent le droit de conserver le paiement du produit du rachat ou des revenus d'Actions et de réinvestir les distributions octroyées automatiquement.

La Société de Gestion assume le rôle de contrôleur de données aux fins de la législation sur la protection des données personnelles. En conséquence, celles-ci pourront être traitées, transmises et/ou communiquées par la Société de Gestion, ses représentants, les individus qu'elle aura désignés (y compris l'Agent Administratif et le Dépositaire) et ses associés pour les besoins suivants :

- la souscription, le rachat ou la conversion d'Actions et l'exécution des instructions des Actionnaires concernant ces opérations ;
- la prestation de services administratifs et de gestion annexes concernant les placements des Actionnaires ;
- l'analyse des services de la Société ou des sociétés du Groupe Baring Asset Management ;
- le respect des réglementations de l'administration fiscale irlandaise et des obligations et réglementations juridiques nationales et étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et autres obligations ;
- le contrôle et/ou l'enregistrement des appels téléphoniques et des e-mails afin de détecter et de prévenir toute fraude et/ou de confirmer et de favoriser une exécution fidèle des instructions des Actionnaires ;
- pour adresser aux Actionnaires des informations sur d'autres produits et services susceptibles de les intéresser (sauf s'ils ont indiqué sur le Formulaire de souscription qu'ils ne souhaitent pas recevoir ce type d'informations).

Si nécessaire ou du fait de la gestion des activités du Groupe Baring Asset Management ou de l'Agent Administratif, vos données personnelles pourront être transmises à l'extérieur de l'Espace économique européen, où la législation sur la protection des données personnelles peut ne pas avoir la même portée que la loi applicable en Irlande.

La Société de Gestion et la Société se réservent le droit de limiter les opérations s'ils n'ont pas préalablement reçu les fonds compensés.

Un avis d'opéré sera adressé à tous les souscripteurs dont les demandes auront été exécutées. Si les frais de souscription ne sont pas joints à la demande de souscription d'Actions, le règlement est immédiatement exigible. Si le règlement intégral n'a pas été reçu dans un délai de quatre Jours ouvrables, la demande peut être rejetée et l'attribution ou le transfert d'Actions qui en découle peut être annulé, ou la Société de Gestion et la Société peuvent considérer que la demande porte sur une quantité inférieure d'Actions que le montant réglé permet d'acquérir ou de souscrire. En cas de non réception des fonds compensés à la date exigible et d'annulation de la souscription, la Société se réserve le droit de facturer au demandeur des frais correspondants aux pertes encourues.

Le règlement est normalement exigible dans la devise de la Classe d'Actions concernée au sein du Compartiment concerné. La Société de Gestion et la Société peuvent accepter des règlements libellés dans d'autres devises qui devront alors être convertis dans la devise de la Classe d'Actions concernée ; seul le produit de cette opération de conversion (déduction faite des frais de conversion) servira au règlement des sommes exigibles au titre de la souscription. La Société de Gestion et la Société acceptent actuellement le règlement des frais de souscription par transfert électronique, comme stipulé dans le Formulaire de souscription.

Les règlements par transfert électronique devront mentionner le nom, la banque, le numéro de compte bancaire du demandeur, le nom du Compartiment et le numéro d'avis d'opéré (s'il a déjà été émis). Tous les frais encourus lors du règlement par transfert électronique seront à la charge du demandeur.

Si les investisseurs préfèrent effectuer un règlement dans une devise autre que la devise de la Classe d'Actions concernée, il leur est conseillé de prendre directement contact avec la Société d'Investissement.

Des rompus portant sur un millième d'Action au minimum pourront être émis. Les frais de souscription représentant des montants inférieurs à ces rompus d'Action ne seront pas restitués au demandeur mais conservés parmi les actifs du Compartiment concerné.

Les Statuts autorisent également les Administrateurs à émettre des Actions au Prix de Négociation en paiement des acquisitions (vesting) d'actifs faites par le Dépositaire et agréées par la Société. Les charges liées à de telles souscriptions en nature seront supportées par le souscripteur. Les Administrateurs se réservent le droit de refuser toute demande de souscription en nature, à leur discrétion.

---

## Rachat d'Actions

Des informations détaillées concernant les rachats d'Actions des Compartiments figurent dans le Supplément approprié.

Les demandes de rachat ou de conversion d'Actions pourront être transmises par télécopie ou courrier à la Société d'Investissement, à l'adresse ou au numéro précisé sous la rubrique « Renseignements » à la fin du présent document, en vue de leur transmission à la Société de Gestion. Aucun règlement du produit d'un rachat ne sera effectué tant que la Société d'Investissement n'aura pas reçu le Formulaire de souscription original (et les justificatifs). Les Actions devront également être entièrement enregistrées et réglées avant que le produit du rachat ne soit payé.

La Société de Gestion conservera le paiement du produit du rachat et des revenus d'Actions et pourra automatiquement réinvestir les distributions octroyées jusqu'à réception du Formulaire de souscription original et si elle juge nécessaire ou approprié de réaliser ou de finaliser des procédures d'identification d'un Actionnaire conformément à une obligation statutaire, réglementaire ou de l'Union européenne.

Les demandes reçues par télécopie seront considérées par la Société de Gestion comme des ordres fermes et définitifs, et ce même si elles ne sont pas ultérieurement confirmées par écrit, et ne pourront être annulées une fois acceptées par la Société de gestion.

Les instructions de rachat d'actions transmises par télécopie ou par écrit doivent mentionner le numéro de compte personnel. Le règlement du produit du rachat sera effectué conformément aux instructions de règlement fournies initialement à la Société de Gestion. Sauf accord contraire de l'Agent Administratif, le règlement du produit du rachat ne sera pas effectué au profit de tiers. Si les investisseurs souhaitent opérer une modification en ce qui concerne les instructions de règlement du produit du rachat, ils doivent la signaler à la Société de Gestion par notification écrite signée par l'Actionnaire unique ou par tous les Actionnaires conjoints, et certifiée par une banque, un courtier ou un notaire agréé par la Société de Gestion. La Société de Gestion est réputée autorisée à exécuter les instructions de rachat reçues de toute personne prétendant être un Actionnaire et fournissant un numéro de compte personnel.

Le règlement du produit du rachat sera effectué au profit de l'Actionnaire enregistré ou au profit des Actionnaires enregistrés conjointement le cas échéant, sauf si la Société de Gestion reçoit des instructions écrites contraires de ce ou ces derniers.

Sous réserve de ce qui précède, le montant dû au titre du rachat d'Actions sera normalement versé dans la devise de la Classe concernée. Le règlement sera normalement effectué à la Date de règlement (à l'exclusion des jours où, en raison d'un jour férié dans le pays concerné, les règlements dans la devise de la Classe concernée ne pourront être effectués) ou dans un délai de quatre Jours ouvrables suivant la réception par la Société de Gestion d'un avis d'opéré mentionnant le numéro de compte personnel approprié par télécopie ou par courrier, à l'exclusion des jours où, en raison de jour férié dans le pays concerné, les règlements dans la devise concernée ne pourront être effectués. Le paiement du produit du remboursement peut être retardé si le règlement des titres sous-jacents d'un Compartiment donné est retardé. Un tel retard ne dépassera pas 10 Jours ouvrables à compter de la date à laquelle la demande de rachat est reçue.

Des accords pourront cependant être conclus pour les Actionnaires désireux de recevoir, à l'occasion du rachat de leurs Actions, un règlement libellé dans une devise autre que la devise de la Classe concernée par transfert électronique. Dans de telles circonstances, il est recommandé à l'Actionnaire de prendre directement contact avec la Société d'Investissement afin d'organiser le règlement. Les frais de change et autres frais administratifs sont à la charge de l'Actionnaire.

Les rachats partiels de positions sont autorisés sous réserve qu'à leur issue l'Actionnaire conserve un montant qui n'est pas inférieur à la Participation minimum. Si une demande de rachat partiel porte la participation de l'Actionnaire concerné en-deçà de la Participation minimum, la Société se réserve le droit de procéder au rachat obligatoire de toute la participation, en envoyant un préavis à l'Actionnaire.

Les Administrateurs peuvent déduire du Prix de Négociation, pour le Compartiment concerné, des frais de rachat ne dépassant pas 1 % de la Valeur d'inventaire nette. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, annuler la totalité ou une partie des frais de rachat, ou appliquer des frais de montants différents à différents Actionnaires, dans le respect des limites autorisées. Les détails des frais de rachat seront fournis dans le Supplément approprié du Compartiment concerné.

Après obtention d'un agrément du Dépositaire, les Administrateurs ou leurs délégués sont habilités à limiter le nombre d'Actions rachetées par Jour de négociation (soit par une vente à la Société, soit par annulation du Dépositaire) à 10 % du nombre total d'Actions émises par un Compartiment concerné. Dans ce cas, la limitation s'applique au pro rata de sorte tous les Actionnaires désireux de faire racheter leurs Actions dudit Compartiment le Jour de négociation se feront racheter la même proportion d'Actions et les Actions non rachetées, qui auraient théoriquement dû l'être, verront leur rachat reporté au Jour de négociation suivant. Si les demandes de rachat doivent être reportées pour un tel motif, la Société en avisera les Actionnaires concernés.

En outre, les Administrateurs pourront, à tout moment, après obtention d'un agrément du Dépositaire, suspendre temporairement le calcul de la Valeur d'inventaire nette d'un Compartiment ou attribuable à une Classe et le droit des Actionnaires de demander le rachat d'Actions d'une Classe et/ou pourront reporter le règlement des sommes dues au titre des opérations de rachat pendant (i) tout délai au cours duquel un marché sur lequel une part substantielle des actifs du Compartiment concerné est cotée, inscrite ou négociée est clos ou lorsque les négociations sur un tel marché sont limitées ou suspendues, (ii) tout délai au cours duquel les négociations sur ce marché font l'objet de restrictions ou sont suspendues, (iii) une situation en conséquence de laquelle la cession des actifs du Compartiment concerné ne peut pas, de l'avis des Administrateurs, être effectuée normalement ou sans risquer de porter un préjudice sérieux aux intérêts des Actionnaires de la Classe concernée, (iv) toute rupture des moyens de communication habituellement employés pour déterminer la valeur d'inventaire nette du Compartiment concerné ou lorsque, pour une raison quelconque, le montant des actifs du Compartiment concerné ne peut être consulté de manière rapide et précise, (v) tout délai au cours duquel le Dépositaire n'est pas en mesure de rapatrier les capitaux nécessaires aux règlements exigibles au titre des rachats d'Actions ou au cours duquel la réalisation des actifs ou le transfert des capitaux associés à cette opération ne pourront, de l'avis des Administrateurs, être effectués à des prix ou à de taux de change normaux, (vi) toute proposition de liquidation de la Société ou de clôture d'un Compartiment et (vii) toute autre raison en vertu de laquelle il est impossible ou irréalisable de déterminer la valeur d'une partie substantielle des actifs du Compartiment concerné ou de la Société ; par exemple, en cas de réception par la Société d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire du Compartiment concerné ou de la Société lors de laquelle il sera proposé de voter une Résolution ordinaire visant à liquider le Compartiment concerné ou la Société. Les Actionnaires qui ont déposé des demandes de rachat d'Actions seront avisés de cette suspension et, sauf s'ils les retirent mais sous réserve de la limitation mentionnée précédemment, leurs demandes seront traitées le premier Jour de négociation suivant la levée de la suspension. Toute suspension de ce type fera l'objet d'un avis qui sera adressé immédiatement (dans tous les cas, le même Jour ouvrable si possible) à l'Autorité de tutelle et à l'Irish Stock Exchange, ainsi qu'aux autorités compétentes des États membres dans lesquels la Société est commercialisée.

Les Statuts prévoient des dispositions spéciales lorsqu'une demande de rachat est adressée par un Actionnaire concernant plus de 5 % du nombre total des Actions émises dans un Compartiment. Dans ce cas, des dispositions spécifiques concernant le calcul de la valeur d'inventaire nette s'appliqueront et la Société sera habilitée à satisfaire la demande de rachat par une distribution d'actifs en titres. L'Actionnaire pourra cependant demander à la Société de vendre ces titres pour son compte et de lui verser le produit de cette vente minoré des frais encourus par la vente. Les

Administrateurs se réservent le droit de refuser toute demande de rachat en nature, à leur discrétion. La distribution d'actifs en nature ne devra pas porter de préjudice important aux droits des Actionnaires restants.

## Rachat obligatoire d'Actions

Les Administrateurs ont le pouvoir (sans y être obligés) d'imposer les restrictions qu'ils jugeront nécessaires afin de s'assurer qu'aucune Action d'un Compartiment n'est acquise ou détenue par une personne en violation de la loi ou des obligations imposées par un pays ou une autorité gouvernementale, y compris des réglementations du contrôle des changes, ou par un Ressortissant des États-Unis ou un Ressortissant du Japon (sauf lors d'opérations non assujetties aux dispositions de la loi sur les valeurs mobilières (Securities Act) et au droit interne régissant les valeurs mobilières) ou par une personne telle que décrite aux points (a) à (f) ci-dessous.

La Société pourra à tout moment aviser par écrit du rachat (ou de la demande de cession) d'Actions détenues directement par ou au bénéfice de :

- (a) toute personne en violation d'une loi ou obligation imposée par un pays ou une autorité gouvernementale ou en vertu de laquelle ladite personne n'est pas habilitée à détenir de telles Actions,
- (b) tout Ressortissant des États-Unis,
- (c) tout Ressortissant du Japon,
- (d) toute(s) personne(s) se trouvant dans une situation (qui affecte directement ou indirectement cette ou ces personne(s), qu'elle(s) soi(en)t considérée(s) séparément ou conjointement avec d'autres personnes, liée(s) ou non, ou toute autre situation jugée appropriée par les Administrateurs) qui, de l'avis des Administrateurs, pourrait se traduire par un risque pour la Société, le Compartiment concerné ou ses Actionnaires de devoir supporter une charge fiscale ou être pénalisés d'une charge financière qu'ils n'auraient pas dû supporter dans d'autres circonstances ou pour laquelle ils n'auraient pas été pénalisés,
- (e) tout Actionnaire, en fonction de sa situation, si les Administrateurs ont des raisons suffisantes de croire que celui-ci exerce des activités susceptibles d'entraîner pour la Société, le Compartiment concerné ou l'ensemble de ses Actionnaires un préjudice réglementaire, pécuniaire, juridique, fiscal ou autre préjudice administratif substantiel dont ils n'auraient pas eu à souffrir autrement, ou
- (f) toute(s) personne(s) détenant des Actions dont la valeur est inférieure à la Participation minimum.

La Société sera autorisée à aviser ces personnes pour leur demander de céder leurs Actions à une personne qui est habilitée ou autorisée à les détenir. Si une personne recevant l'avis susmentionné ne cède pas ses Actions dans les 30 jours ou ne demande pas à la Société de les acheter comme indiqué ci-dessus, elle sera immédiatement réputée, à l'expiration de ces 30 jours, avoir demandé à la Société d'acheter ses Actions et cette dernière sera autorisée à nommer une personne pour signer en son nom les documents nécessaires pour le rachat desdites Actions par la Société.

Toutes les Actions des Classes ou des Compartiments pourront être rachetées :

- (a) sur préavis d'au moins 4 et au plus 12 semaines expirant un Jour de négociation, donné par la Société aux Actionnaires et annonçant son intention de racheter lesdites Actions, ou
- (b) si, lors d'une assemblée des Actionnaires dûment convoquée et tenue, les titulaires de 75 % (en valeur) d'une Classe ou d'un Compartiment concerné votent une résolution de rachat desdites Actions.

## Conversion d'Actions

Les Actionnaires peuvent demander la conversion un Jour de négociation de tout ou partie de leur position en Actions d'une Classe (la « Classe d'origine ») en Actions d'une autre Classe du même Compartiment ou d'un autre Compartiment accessible à ce moment-là (la « nouvelle Classe ») en déposant une demande auprès de la Société de Gestion conformément aux instructions spécifiées dans le paragraphe « Rachats d'Actions ». Les dispositions et procédures générales de rachat décrites dans le paragraphe « Rachats d'Actions » s'appliquent également aux conversions. Aucune conversion ne peut cependant être réalisée si, à l'issue de l'opération, l'Actionnaire détient un nombre d'Actions, que ce soit dans la Classe d'origine ou dans la nouvelle Classe, correspondant à un montant inférieur à celui de la Participation minimum prévue pour les Classes concernées.

Le nombre d'Actions à émettre dans la nouvelle Classe sera calculé en fonction de la formule mathématique suivante :

$$N = P(R \times CF)$$

S

où :

- N le nombre d'Actions de la nouvelle Classe à attribuer.
- P le nombre d'Actions de la Classe d'origine à convertir.
- R le Prix de négociation de la Classe d'origine applicable aux demandes de rachat reçues le Jour de négociation concerné.
- CF le facteur de conversion de change déterminé par les Administrateurs comme représentant le taux de change effectif du Jour ouvrable concerné entre les devises de référence de la Classe d'origine et de la nouvelle Classe (dans le cas où les devises de référence sont différentes).
- S le Prix de négociation de la nouvelle Classe applicable aux demandes de souscription reçues le Jour de négociation concerné.

---

## Calcul de la Valeur d'inventaire nette

Le Prix de négociation par Action est calculé en divisant le montant des actifs de chaque Compartiment, minoré de ses engagements, par le nombre total d'Actions émises à la date du Jour de négociation et le Prix de négociation par Classe est calculé en divisant le montant des actifs attribuables à la Classe d'Actions concernée, minoré de ses engagements, par le nombre total d'Actions de la Classe émises à la date du Jour de négociation. La Valeur d'inventaire nette par Action correspond au résultat de ce calcul arrondi à deux décimales. La méthode de calcul de la valeur d'inventaire nette d'un Compartiment est définie dans les Statuts et résumée ci-dessous. Concernant certains Compartiments qui proposent différentes Classes, la Valeur d'inventaire nette du Compartiment est calculée comme résumé ci-dessus (le calcul est décrit plus en détail dans les Statuts) et est allouée entre chaque Classe conformément à sa valeur respective. La partie des actifs nets attribuable à une Classe concernée est divisée par le nombre d'Actions de la Classe concernée alors émises et le montant résultant est la Valeur d'inventaire nette par Action de la Classe concernée. La Société peut augmenter le Prix de négociation par Action de Droits d'entrée qui lui seront acquis et sur lesquels la Société de Gestion peut verser une commission aux représentants agréés. Les Administrateurs ont prévu que les Droits d'entrée ne doivent cependant pas excéder 5 % du Prix d'émission, et ce jusqu'à nouvel ordre.

En vertu des Statuts, les Administrateurs sont habilités, dans le cadre des rachats, à ajuster le Prix de négociation par Action pour qu'il reflète la valeur des actifs du Compartiment concerné comme s'ils avaient été valorisés au cours acheteur le plus faible coté sur le marché approprié au moment concerné. En vertu des Statuts, les Administrateurs peuvent, dans le cadre des souscriptions de tout Compartiment, ajuster la Valeur d'inventaire nette par Action pour qu'elle reflète la valeur des actifs du Compartiment concerné comme s'ils avaient été valorisés au prix offert le plus élevé coté sur le marché approprié au moment concerné. Les Administrateurs ont l'intention d'exercer ce pouvoir discrétionnaire uniquement pour préserver la valeur des participations des Actionnaires restants en cas de remboursements ou souscriptions nets importants ou récurrents d'Actions du Compartiment concerné. Si les Administrateurs décident d'appliquer cette politique de valorisation, elle sera appliquée de manière uniforme sur l'ensemble de la Société et, selon le cas, des Compartiments individuels, tant que la Société ou les Compartiments concernés seront gérés sur la base de la continuité d'exploitation, et sera appliquée de manière uniforme aux différentes catégories d'actifs du Compartiment ou de la Société.

De manière générale, les actifs cotés sont valorisés à leur dernier cours coté (ou, s'il n'y a pas de dernier cours coté, au cours central de la fourchette des cours offerts et demandés) et les actifs non cotés sont évalués à leur valeur de réalisation probable telle qu'estimée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou une personne, entreprise ou société compétente (y compris la Société d'Investissement) choisie par les Administrateurs et agréée par le Dépositaire. Les Statuts prévoient également que les dépôts de trésorerie et les placements similaires soient normalement évalués à leur valeur faciale (augmentée des intérêts courus) ; les certificats de dépôt seront valorisés en fonction du meilleur prix demandé pour des certificats de dépôt d'échéance, de montant et de risque de crédit similaires le Jour de négociation concerné ; les bons du Trésor et les effets de commerce seront valorisés en fonction des prix en vigueur sur les marchés appropriés pour des instruments d'échéance, de montant et de risque de crédit similaire le Jour de négociation concerné. Le cas échéant, les organismes de placement collectif sont valorisés sur la base des dernières Valeurs d'inventaire nettes par action publiées ou du dernier prix demandé par action publié hors droits d'entrée. Les intérêts et autres revenus et engagements sont si possible cumulés quotidiennement. Les contrats de change à terme seront valorisés en fonction des cours en vigueur chez le teneur de marché, à savoir en fonction du prix auquel un nouveau contrat de change à terme de même taille et de même échéance pourrait être conclu ou, si ce prix n'est pas disponible, en fonction du règlement fourni par la contrepartie. Les instruments dérivés négociés sur un marché réglementé seront valorisés au prix de règlement déterminé par le marché. Si aucun prix de règlement n'est disponible, les instruments dérivés seront valorisés à leur valeur de réalisation probable telle qu'estimée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou une personne, entreprise ou société compétente (y compris la Société d'Investissement) choisie par les Administrateurs et agréée par le Dépositaire. Les contrats dérivés hors cote seront évalués quotidiennement soit (i) selon le prix coté par la contrepartie concernée et sous réserve que cette évaluation soit approuvée ou vérifiée au moins une fois par semaine par une partie approuvée à ces fins par le Dépositaire et indépendante de la contrepartie (ci-après

« l'Évaluation de la contrepartie ») soit (ii) selon un autre prix évalué par une personne compétente, nommée par la Société de Gestion ou par les Administrateurs et approuvée à ces fins par le Dépositaire (ci-après « l'Évaluation alternative »). Si une Évaluation alternative est utilisée, la Société devra suivre les meilleures pratiques internationales et respecter les principes d'évaluation d'instruments hors cote définis par des organismes tels que l'IOSCO et l'AIMA, et les Évaluations Alternatives devront être rapprochées avec les Évaluations de la contrepartie tous les mois. Tout écart significatif devra être rapidement analysé et justifié. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable ainsi qu'il est décrit ci-dessus, elle sera la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou une personne compétente agréée à cette fin par le Dépositaire. Si les Administrateurs considèrent que c'est nécessaire, un investissement spécifique pourra être évalué suivant une autre méthode de valorisation approuvée par le Dépositaire. Les Statuts stipulent également que, nonobstant les dispositions susmentionnées, les Administrateurs peuvent, après obtention d'un agrément du Dépositaire, ajuster la valeur de tout investissement s'ils estiment que cela est nécessaire pour en refléter la juste valeur en raison de la devise, du taux d'intérêt applicable, de l'échéance, de la commerciabilité et/ou de tout autre facteur jugé pertinent. Ce dispositif d'évaluation à la juste valeur et les circonstances dans lesquelles il peut être appliqué sont définis ci-après.

L'évaluation à la juste valeur consiste à appliquer la meilleure évaluation qu'un Administrateur fait du montant qu'un Compartiment pourrait recevoir en cas de cession, ou s'attendre à payer en cas d'acquisition, d'un ou plusieurs titres, voire d'un portefeuille de titres entier, à l'heure de valorisation du Compartiment concerné ; l'intention étant de produire un prix de négociation plus juste, protégeant ainsi les investisseurs existants, entrants et sortants.

Les Administrateurs estiment que, lorsque le marché est tel que le dernier cours coté en temps réel ou à l'heure de valorisation ne reflète pas fidèlement le cours acheteur et vendeur d'un titre, l'évaluation à la juste valeur a lieu d'être utilisée. En raison des différences temporelles entre la clôture des places boursières concernées et l'heure de valorisation des Compartiments, tout Compartiment peut évaluer certains investissements à la juste valeur plus fréquemment qu'il ne le fait pour d'autres valeurs mobilières, et ce tous les jours. Selon les Administrateurs, les fluctuations enregistrées par certains indices ou autres indicateurs de marché après la clôture des places boursières peuvent refléter le manque de fiabilité des cotations du marché et justifier l'évaluation de certains titres à la juste valeur. En conséquence, les justes valeurs attribuées aux investissements d'un Compartiment peuvent ne pas être les prix cotés ou publiés pour ces investissements sur les marchés et places boursières primaires. En évaluant à sa juste valeur un titre dont la négociation est suspendue, par exemple en raison d'irrégularités financières au sein de la société concernée, ou dont le prix pourrait avoir subi des événements significatifs après la dernière cotation du marché, les Compartiments tentent de déterminer le prix qu'ils peuvent raisonnablement attendre de la vente de ce titre au moment concerné. Il peut également être nécessaire d'évaluer certains investissements à leur juste valeur si un marché reste inopinément fermé en cas de force majeure.

---

## Certificats et Cession d'Actions

Il ne sera pas émis de certificat d'Actions.

Les Actions de chaque Compartiment sont cessibles par acte écrit signé (ou, dans le cas d'une cession par une société, signé pour le compte ou portant le cachet de cette société) du cédant, sous réserve qu'à l'issue de l'opération, le cédant ou le cessionnaire ne détienne pas un nombre d'Actions dont la valeur est inférieure au montant de la Participation minimum prévue pour le Compartiment concerné. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, résilier le critère de Participation minimum. La Société n'enregistrera pas la cession d'Actions ou ne reconnaîtra pas officiellement le fait qu'une cession a bien eu lieu tant que le cédant et le cessionnaire n'auront pas complété le Formulaire de souscription, qu'ils n'auront pas prouvé leur identité à la Société de Gestion et à la Société afin de se conformer aux contrôles préventifs de lutte contre le blanchiment de capitaux, et que la Société ou ses représentants n'auront pas reçu les documents appropriés à cet effet. En cas de décès de l'un des Actionnaires conjoints, le ou les survivants sera (seront) la (les) seule(s) personne(s) reconnue(s) par la Société et la Société de Gestion comme ayant un droit ou un intérêt sur les Actions enregistrées au nom des Actionnaires conjoints. Le Conseil d'administration peut refuser une demande de cession d'Actions s'ils savent ou ont des raisons de penser que, suite à cette cession, le titulaire du titre de propriété bénéficiaire des Actions sera contraire aux restrictions imposées par les Administrateurs sur la détention d'Actions ou engendrera des désavantages juridiques, réglementaires, pécuniaires, fiscaux ou administratifs importants pour le Compartiment, la Classe ou les Actionnaires dans leur ensemble.

Les Actionnaires qui sont des résidents irlandais et les Actionnaires qui résident habituellement en Irlande mais ne sont pas des Investisseurs irlandais exonérés doivent faire connaître à l'avance à la Société tout projet de cession d'Actions.

---

## Publication des prix

Le prix par Action de chaque Classe sera disponible et mis à jour sur le site Internet de Barings à l'adresse [www.baring.com](http://www.baring.com). Les prix des Classes d'Actions cotées à l'Irish Stock Exchange seront communiqués à l'Irish Stock Exchange.

Ces prix historiques pourront également être consultés au siège de la Société et dans les bureaux de la Société d'Investissement dont la liste est fournie dans le paragraphe « Renseignements » à la fin du présent document.

---

## Répartition des actifs et des engagements

Les Statuts prévoient la création de Compartiments distincts et l'allocation des actifs et engagements à chaque Compartiment de la manière suivante :

- (a) pour chaque Compartiment, la Société tiendra des comptes séparés sur lesquels toutes les opérations relatives au Compartiment seront enregistrées et sur lesquels les produits issus de l'émission de chaque Classe d'Actions (hors Droits d'entrée), les actifs, les engagements, les revenus et les dépenses attribuables ou imputables à chaque Compartiment seront attribués ou imputés,
- (b) tout actif issu d'un autre actif d'un Compartiment sera enregistré dans les comptes du Compartiment auquel l'actif dont il est issu est affecté et à l'occasion de chaque valorisation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de sa valeur sera appliquée au Compartiment concerné,
- (c) lorsque la Société encourt un engagement qui concerne un actif d'un Compartiment spécifique ou qui concerne une action liée à l'actif d'un Compartiment spécifique, ledit engagement sera alloué audit Compartiment,
- (d) si un actif ou un engagement n'est pas clairement attribuable ou imputable à un ou à plusieurs Compartiments en particulier, les Administrateurs seront libres de déterminer la répartition de l'actif ou de l'engagement entre les Compartiments et de modifier périodiquement cette répartition, sous réserve de l'agrément du Dépositaire, sauf lorsque l'actif ou l'engagement est réparti entre tous les Compartiments au pro rata de leur Valeur d'inventaire nette au moment de la répartition, et
- (e) lorsque des stratégies de couverture sont utilisées concernant un Compartiment ou une Classe, les instruments financiers employés pour mettre en œuvre ces stratégies seront présumés être des actifs ou des engagements (selon le cas) de l'ensemble du Compartiment concerné mais les gains/les pertes dégagés par rapport aux coûts des instruments financiers concernés seront uniquement attribuables/imputables à la Classe concernée.

La Société a été constituée sous forme de société d'investissement à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre compartiments. En conséquence, ni la Société, ni un Agent Administratif, administrateur judiciaire, auditeur, liquidateur ou autre personne n'aura recours ni ne pourra être contraint(e) de recourir aux actifs d'un Compartiment pour s'acquitter de tout engagement encouru pour le compte de ou attribuable à un autre Compartiment. En outre, même si chaque Compartiment n'est pas une personne morale distincte : (i) la Société peut engager des poursuites ou être poursuivie concernant un Compartiment précis et elle peut exercer les mêmes droits de compensation, le cas échéant, entre les Compartiments applicables en vertu de la loi sur les sociétés ; (ii) la propriété d'un Compartiment est soumise aux jugements des tribunaux comme si le Compartiment était une personne morale distincte ; et (iii) chaque Compartiment peut être liquidé comme s'il s'agissait d'une personne morale distincte, sous réserve que la nomination d'un liquidateur et les pouvoirs, droits, obligations et responsabilités qui lui sont accordés soient systématiquement limités au Compartiment liquidé.

---

## Fiscalité

### *Généralités*

Les déclarations suivantes relatives à la fiscalité sont basées sur des informations reçues par la Société de Gestion concernant les lois et usages en vigueur sur le territoire concerné à la date du présent Prospectus. Comme cela est le cas pour tout investissement, rien ne permet de garantir que la fiscalité existante ou prévue en vigueur au moment de l'investissement dans la Société ne sera pas modifiée à l'avenir.

Il est recommandé aux éventuels Actionnaires de se familiariser avec et, le cas échéant, de s'informer des lois et réglementations (telles que celles portant sur la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, la détention et la cession d'Actions dans leur lieu de citoyenneté, de constitution, de résidence et de domicile.

Si sur un territoire donné, la Société devient assujettie à l'impôt lorsqu'un Actionnaire ou un usufruitier d'Actions doit recevoir des dividendes au titre de ses Actions ou céder (ou être supposé avoir cédé) ses Actions de quelque manière que ce soit (« fait générateur de l'impôt »), la Société de Gestion sera en droit de prélever sur le versement lié au fait générateur de l'impôt un montant égal à l'impôt correspondant et/ou, s'il y a lieu, de rembourser, d'annuler ou de racheter obligatoirement le nombre nécessaire d'Actions détenues par l'Actionnaire ou ledit usufruitier pour couvrir le montant de l'impôt. L'Actionnaire concerné devra indemniser et s'engager à indemniser la Société pour toute perte subie par celle-ci du fait de son assujettissement à l'impôt sur un territoire donné lors de la survenue d'un fait générateur de l'impôt en l'absence de prélèvement, de remboursement, d'annulation ou de rachat obligatoire.

Les dividendes, intérêts et plus-values perçus par la Société sur ses placements (autres que les titres d'émetteurs irlandais) peuvent être assujettis à des impôts, y compris des retenues à la source, dans les pays dans lesquels les émetteurs de ces placements sont implantés. La Société pourrait ne pas être autorisée à bénéficier de la réduction des taux de retenue à la source prévus par les conventions de double imposition en vigueur entre l'Irlande et ces pays. Si cette situation venait à évoluer à l'avenir, l'application d'un taux inférieur se traduira par un remboursement à la Société. La valeur d'inventaire nette ne sera pas recalculée et le bénéfice de cette opération sera alloué au pro rata aux Actionnaires existants au moment du remboursement.

## *Considérations relatives à la fiscalité irlandaise*

La Société de Gestion a été avisée que dans la mesure où la Société est fiscalement considérée comme un résident irlandais, la situation fiscale de la Société et des Actionnaires se présente comme suit.

## *Définitions*

Aux fins de la présente section, les définitions suivantes s'appliqueront.

### *« Résident irlandais »*

- dans le cas d'un particulier, ce terme désigne un particulier considéré, sur le plan fiscal, comme résidant en Irlande.
- dans le cas d'un fonds de placement, il désigne un fonds de placement considéré, sur le plan fiscal, comme résidant en Irlande.
- dans le cas d'une société, il désigne une société considérée, sur le plan fiscal, comme résidant en Irlande.

Un particulier est considéré comme un résident irlandais pour un exercice fiscal de douze mois s'il est présent en Irlande (1) pendant une période d'au moins 183 jours au cours de l'exercice fiscal concerné ou (2) pendant une période d'au moins 280 jours sur deux exercices fiscaux consécutifs, sous réserve qu'il réside en Irlande pendant au moins 31 jours au cours de chaque période de douze mois. Pour calculer le nombre de jours de présence en Irlande, tout particulier est réputé présent s'il est en Irlande à tout moment de la journée. Cette nouvelle méthode de calcul est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (auparavant, pour calculer le nombre de jours de présence en Irlande, tout particulier était réputé présent s'il était en Irlande à la fin de la journée (minuit)).

Un fonds de placement est généralement considéré comme un résident irlandais si le fiduciaire est un résident irlandais ou si la majorité des fiduciaires (s'il en existe plusieurs) sont des résidents irlandais.

Une société dont la direction centrale et le contrôle sont assurés en Irlande est considérée comme un résident irlandais, quel que soit le lieu où elle a été constituée. Une société dont la direction centrale et le contrôle ne sont pas assurés en Irlande mais qui a été constituée en Irlande est considérée comme un résident irlandais, sauf :

- si la société ou une société apparentée exerce des activités commerciales en Irlande, et si soit le contrôle ultime de la société est assuré par des résidents des États membres de l'Union Européenne ou de pays avec lesquels l'Irlande a signé une convention de double imposition, soit la société ou une société apparentée est une société cotée sur un marché agréé au sein de l'UE ou dans un pays signataire d'une convention de double imposition avec l'Irlande,
- ou
- si la société n'est pas considérée comme un résident irlandais en vertu d'une convention de double imposition signée entre l'Irlande et un autre pays.

À noter que la détermination de la résidence fiscale d'une société peut, dans certains cas, s'avérer relativement complexe ; les investisseurs potentiels doivent se référer aux dispositions de la législation spécifique énoncées à l'article 23A du Taxes Act.

### *« Personne résidant habituellement en Irlande »*

- dans le cas d'un particulier, cette expression désigne un particulier considéré, sur le plan fiscal, comme résidant habituellement en Irlande.
- dans le cas d'un fonds de placement, elle désigne un fonds de placement considéré, sur le plan fiscal, comme résidant habituellement en Irlande.

Un particulier est considéré comme résidant habituellement en Irlande pendant un exercice fiscal donné s'il a été résident irlandais pendant les trois exercices fiscaux précédents, c'est-à-dire qu'il devient une personne résidant habituellement en Irlande au début du quatrième exercice fiscal. Il cesse d'être considéré comme tel à la fin du troisième exercice fiscal au cours duquel il ne réside plus en Irlande. Ainsi, un particulier qui est résident irlandais et qui réside habituellement en Irlande pendant l'exercice fiscal allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 et qui quitte l'Irlande

au cours de cet exercice est considéré comme résidant habituellement en Irlande jusqu'à la fin de l'exercice fiscal allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Le concept de résidence habituelle d'un fonds de placement est quelque peu obscur ; il est lié à sa résidence fiscale.

« *Investisseur irlandais exonéré* »

- un régime de retraite qui est un régime agréé exonéré au sens de l'article 774 du Taxes Act ou un contrat de retraite par rentes ou un organisme de placement collectif auquel s'applique l'article 784 ou 785 du Taxes Act,
- une société exerçant une activité d'assurance-vie au sens de l'article 706 du Taxes Act,
- un OPCVM au sens de l'article 739B(1) du Taxes Act,
- un plan d'investissement spécial au sens de l'article 737 du Taxes Act,
- une œuvre de charité visée à l'article 739D(6)(f)(i) du Taxes Act,
- un fonds commun de placement auquel s'applique l'Article 731(5)(a) du Taxes Act,
- une « specified company » (société désignée) au sens de l'Article 734(1) du Taxes Act,
- un gérant de fonds agréé au sens de l'article 784A(1)(a) du Taxes Act, lorsque les Actions détenues constituent l'actif d'un fonds de retraite autorisé ou d'un fonds de retraite minimum autorisé,
- un gérant d'épargne agréé au sens de l'Article 848B du Taxes Act, concernant les Actions qui représentent l'actif d'un compte d'incitation à l'épargne spécial au sens de l'Article 848C du Taxes Act,
- un administrateur de compte d'épargne retraite individuel autorisé (Personal Retirement Savings Account) agissant pour le compte d'une personne qui est autorisée à bénéficier d'une exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu des dispositions de l'article 787I du Taxes Act et lorsque les Actions constituent l'actif d'un tel compte d'épargne,
- une coopérative de crédit (« credit union ») au sens de l'article 2 du « Credit Union Act » de 1997,
- la National Pensions Reserve Fund Commission,
- une société tombant sous le coup de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 110(2) du Taxes Act pour les paiements reçus de la Société, ou
- tout autre résident irlandais ou personne résidant habituellement en Irlande pouvant être autorisé(e) à posséder des Actions conformément à la législation fiscale ou selon les usages écrits ou autorisations de l'Administration fiscale, sans donner lieu à une charge fiscale pour la Société ni compromettre les exonérations fiscales dont le Compartiment bénéficie, donnant ainsi lieu à une charge fiscale pour la Société,

sous réserve qu'ils aient dûment complété la Déclaration appropriée.

« *Intermédiaire* »

Ce terme qualifie une personne qui :

- exerce une activité consistant à percevoir des sommes versées par un OPCVM pour le compte d'un tiers ou incluant cette perception, ou
- détient des parts ou actions d'un OPCVM pour le compte de tiers.

« **Irlande** » désigne la République d'Irlande.

« *Chambre de compensation agréée* »

désigne Bank One NA, Depository and Clearing Centre, Clearstream Banking AG, Clearstream Banking SA, CREST, Depository Trust Company of New York, Euroclear, National Securities Clearing System, Sicovam SA, SIS Sega Intersettle AG ou tout autre système de compensation de parts ou d'actions désigné en tant que chambre de compensation agréée par l'administration fiscale irlandaise aux fins du chapitre 1A de la partie 27 du Taxes Act.

« *Déclaration appropriée* »

désigne la déclaration appropriée concernant l'Actionnaire, telle que présentée à l'Annexe 2B du Taxes Act.

« *Période considérée* »

désigne une période de 8 ans qui commence lors de l'acquisition d'une Action par un Actionnaire et chaque période ultérieure de 8 ans qui débute immédiatement après la fin de la précédente période considérée.

« *Taxes Act* »

désigne le *Taxes Consolidation Act* (loi irlandaise sur la consolidation fiscale) de 1997, tel qu'amendé.

*La Société*

La Société sera considérée comme résidant en Irlande sur le plan fiscal si sa direction centrale et le contrôle de ses activités sont assurés en Irlande et si elle n'est pas considérée comme résidente d'un autre pays. La Société de Gestion souhaite que les activités de la Société soient menées de manière à assurer qu'elle soit considérée à des fins fiscales comme un résident irlandais.

Selon la législation et les usages en vigueur en Irlande, la Société est considérée comme un OPCVM au sens de l'Article 739B(1) du Taxes Act et, en conséquence, n'est pas assujettie aux impôts irlandais sur le revenu ni sur les plus-values.

Cependant, un impôt peut s'appliquer lors de la survenue d'un « fait générateur de l'impôt » dans la Société. Un fait générateur de l'impôt englobe toutes distributions aux Actionnaires ou tout remboursement, rachat, annulation, cession ou cession réputée (une cession réputée survient à la fin de la Période considérée) d'Actions. La Société ne saurait être redevable d'aucun impôt pour des faits générateurs concernant un Actionnaire qui n'est ni résident irlandais ni résidant habituellement en Irlande lors de la survenue dudit fait générateur de l'impôt, sous réserve qu'une Déclaration appropriée ait été déposée et que la Société ne soit pas en possession d'informations qui pourraient raisonnablement laisser penser que les renseignements contenus dans ladite déclaration ne sont plus exacts à tous égards importants. A défaut de Déclaration appropriée, l'investisseur est présumé être résident irlandais ou une personne résidant habituellement en Irlande. Ne constituent pas un fait générateur de l'impôt :

- un échange par un Actionnaire (dans le cadre d'une négociation respectant les règles normales de la concurrence ne prévoyant aucun paiement à son profit) d'Actions de la Société contre d'autres Actions de ladite Société,
- une opération (qui pourrait, dans d'autres circonstances, constituer un fait générateur de l'impôt) relative aux Actions détenues par l'intermédiaire d'une chambre de compensation agréée par ordre de l'administration fiscale irlandaise,
- une cession par un Actionnaire de son droit sur une Action lorsque ladite cession se fait entre époux ou anciens époux, sous réserve de certaines conditions, ou
- un échange d'Actions résultant d'une fusion ou d'une restructuration agréée (au sens de l'Article 739H du Taxes Act) de la Société avec un autre OPCVM.

Si la Société devient assujettie à un impôt découlant de faits générateurs de l'impôt, elle sera autorisée à déduire du paiement lié au fait générateur de l'impôt une somme égale à l'impôt et/ou, le cas échéant, à affecter ou annuler un nombre suffisant des Actions de l'Actionnaire ou du bénéficiaire effectif pour s'acquitter de la charge fiscale. L'Actionnaire concerné devra indemniser et s'engager à indemniser la Société pour toute perte subie par celle-ci du fait de son assujettissement à l'impôt lors de la survenue d'un fait générateur de l'impôt en l'absence de prélèvement, de remboursement ou d'annulation.

Les dividendes perçus par la Société au titre d'investissements dans des actions irlandaises peuvent être soumis à l'impôt irlandais prélevé à la source sur les dividendes au taux normal de l'impôt sur le revenu (actuellement 20 %). La Société peut cependant fournir au payeur une déclaration énonçant qu'il s'agit d'un organisme de placement collectif ayant droit aux dividendes, ce qui permettra à la Société de percevoir lesdits dividendes sans déduction de l'impôt irlandais prélevé à la source sur les dividendes.

#### *Droit de timbre*

Aucun droit de timbre n'est exigible en Irlande au titre de l'émission, de la cession, du rachat ou du remboursement d'Actions de la Société. Lorsqu'une demande de souscription ou de rachat d'Actions est satisfaite par le transfert en nature de valeurs mobilières, biens immobiliers ou autres types d'actifs, le droit de timbre irlandais pourra être applicable au transfert de ces actifs.

Aucun droit de timbre n'est dû en Irlande par la Société pour le transfert ou la cession d'actions ou de valeurs mobilières sous réserve qu'elles n'aient pas été émises par une société immatriculée en Irlande et sous réserve que le transfert ou la cession n'ait pas de rapport avec une propriété immobilière située en Irlande ou avec un droit sur ou une participation dans ladite propriété ou avec des actions ou des valeurs mobilières d'une société (autre qu'une société qui est un OPCVM au sens de l'article 739B(1) du Taxes Act) immatriculée en Irlande.

#### *Impôt applicable aux Actionnaires*

Les paiements versés à un Actionnaire, ainsi que tout encaissement, remboursement, annulation ou cession d'Actions détenues par l'intermédiaire d'une Chambre de compensation agréée, n'engendrent pas de fait générateur de l'impôt pour la Société (toutefois, la législation est ambiguë et ne stipule pas si les règles du présent paragraphe concernant les Actions détenues par l'intermédiaire d'une Chambre de compensation agréée s'appliquent aux faits générateurs de l'impôt découlant d'une cession réputée ; comme précédemment indiqué, nous recommandons aux Actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal à ce sujet). En conséquence, la Société ne sera pas tenue de prélever l'impôt irlandais sur ces paiements, que les Actionnaires soient ou non des résidents irlandais ou des personnes résidant habituellement en Irlande et que les Actionnaires non-résidents aient ou non déposé une Déclaration appropriée. Toutefois, les Actionnaires qui sont des résidents irlandais ou des personnes résidant habituellement en Irlande, ou qui ne sont ni des résidents irlandais ni des personnes résidant habituellement en Irlande mais dont les Actions sont imputables à une succursale ou agence située en Irlande, pourront être assujettis à l'impôt irlandais sur la distribution, l'encaissement, le remboursement ou la cession de leurs Actions.

Si les Actions ne sont pas détenues par l'intermédiaire d'une Chambre de compensation agréée au moment où survient un fait générateur de l'impôt (et dans le respect des dispositions du paragraphe précédent concernant les faits générateurs de l'impôt découlant d'une cession réputée), la survenue d'un fait générateur de l'impôt engendre les conséquences fiscales suivantes.

#### *Actionnaires qui ne sont ni des résidents irlandais ni des personnes résidant habituellement en Irlande*

La Société ne sera pas tenue de prélever d'impôt lors de la survenue d'un fait générateur de l'impôt lié à un Actionnaire donné si (a) cet Actionnaire n'est pas un résident irlandais ou une personne résidant habituellement en Irlande, (b) cet Actionnaire a remis à la Société une Déclaration appropriée et (c) la Société n'est pas en possession d'informations qui pourraient raisonnablement laisser penser que les renseignements contenus dans ladite déclaration ne sont plus exacts à tous égards importants. En l'absence d'une Déclaration appropriée, un impôt sera exigible lors de la survenue d'un fait générateur de l'impôt dans la Société, et ce même si l'Actionnaire n'est pas un résident irlandais ou une personne résidant habituellement en Irlande. L'impôt approprié est déduit de la manière décrite ci-dessous.

Dans la mesure où un Actionnaire agit en qualité d'intermédiaire pour le compte de personnes qui ne sont pas des résidents irlandais ou ne résident habituellement pas en Irlande, la Société ne sera pas tenue de prélever l'impôt en cas de fait générateur, sous réserve que ledit intermédiaire ait déposé une déclaration appropriée stipulant qu'il agit pour le compte desdites personnes et que la Société ne soit pas en possession d'informations qui pourraient raisonnablement laisser penser que les renseignements contenus dans ladite déclaration ne sont plus exacts à tous égards importants.

Les Actionnaires qui ne sont ni des résidents irlandais ni des personnes résidant habituellement en Irlande et ont établi une Déclaration appropriée ne seront pas assujettis à l'impôt irlandais en ce qui concerne les revenus générés par leurs Actions et les plus-values réalisées lors de la cession de leurs Actions si la Société n'est pas en possession d'informations qui pourraient raisonnablement laisser penser que les renseignements contenus dans ladite déclaration ne sont plus exacts à tous égards importants. Toutefois, toute société Actionnaire qui n'est pas un résident irlandais et qui détient des Actions directement ou indirectement par ou pour une succursale ou agence commerciale en Irlande sera passible de l'impôt irlandais sur le revenu généré par ses Actions ou sur les plus-values réalisées lors de la cession des Actions.

Lorsque l'impôt est retenu par la Société au prétexte que l'Actionnaire ne lui a remis aucune Déclaration appropriée à cet égard, la législation irlandaise prévoit un remboursement de l'impôt uniquement aux sociétés assujetties à l'impôt irlandais sur les sociétés, à certaines personnes souffrant d'incapacités et dans certains autres cas limités.

#### *Actionnaires considérés comme des résidents irlandais ou des personnes résidant habituellement en Irlande*

Excepté dans le cas où l'Actionnaire est un Investisseur irlandais exonéré et qu'il établit une Déclaration appropriée à ces fins et où la Société n'est pas en possession d'informations qui pourraient raisonnablement laisser penser que les renseignements contenus dans ladite Déclaration ne sont plus exacts à tous égards importants, ou dans le cas où les Actions sont acquises par le Département des services judiciaires (Courts Service), un impôt au taux normal de l'impôt sur le revenu majoré de 5 % (soit 25 %) devra être prélevé par la Société sur toute distribution (effectuée annuellement ou plus fréquemment) versée à un Actionnaire qui est un résident irlandais ou une personne résidant habituellement en Irlande. De même, un impôt au taux normal majoré de 8 % (soit 28 %) devra être prélevé par la Société sur toute autre distribution ou plus-value perçue par un Actionnaire qui est un résident irlandais ou une personne résidant habituellement en Irlande (à condition qu'il ne soit pas un Investisseur irlandais exonéré ayant établi une Déclaration appropriée) lors de l'encaissement, du remboursement, de l'annulation, de la cession ou de la cession réputée (voir ci-dessous) de ses Actions.

La loi de finances irlandaise de 2006 (Finance Act 2006) a introduit de nouvelles dispositions (ultérieurement modifiées par le Finance Act de 2008) concernant l'application d'un droit de sortie automatique aux Actionnaires qui sont des résidents irlandais ou des personnes résidant habituellement en Irlande, pour les Actions détenues en leur nom par la Société à la fin d'une Période considérée. Ces Actionnaires (sociétés et particuliers) seront réputés avoir cédé leurs Actions (« cession réputée ») à la fin de cette Période considérée et seront assujettis à l'impôt au taux normal de l'impôt sur le revenu majoré de 8 % (soit 28 %) pour toute plus-value réputée (calculée en excluant toute indexation) dont ils profitent en raison de la hausse éventuelle de la valeur des Actions depuis la date d'achat ou depuis la date d'application du droit de sortie précédent, la date la plus tardive étant retenue.

Aux fins du calcul de tout impôt supplémentaire découlant d'un fait générateur de l'impôt ultérieur (autre que les faits générateurs de l'impôt survenant à la fin d'une Période considérée ultérieure ou si les paiements sont effectués annuellement ou plus fréquemment), la cession réputée précédente est initialement exclue et l'impôt approprié est calculé selon la méthode habituelle. Dès que cet impôt est déterminé, un crédit est immédiatement imputé à toute somme payée en raison de la cession réputée précédente. Si l'impôt découlant du fait générateur de l'impôt ultérieur est supérieur à l'impôt découlant de la cession réputée précédente, la Société devra prélever la différence. Si l'impôt découlant du fait générateur de l'impôt ultérieur est inférieur à l'impôt découlant de la cession réputée précédente, la Société devra rembourser l'excédent à l'Actionnaire (sous réserve des dispositions du paragraphe intitulé « *Seuil de 15 %* » ci-dessous).

#### *Seuil de 10 %*

Toutefois, si les Actionnaires qui sont des résidents irlandais ou des personnes résidant habituellement en Irlande (autres que les Investisseurs irlandais exonérés) détiennent moins de 10 % de la Société (exprimée selon la valeur des Actions) ou, s'il s'agit d'un fonds à compartiments multiples, 10 % du compartiment concerné (exprimé selon la valeur des Actions), immédiatement avant une cession réputée, l'assujettissement à l'impôt sur toute plus-value découlant d'une cession réputée sera la responsabilité exclusive de l'Actionnaire concerné, conformément à la méthode de l'auto-évaluation fiscale, et non pas celle de la Société (ou de ses fournisseurs de services), sous réserve :

- que la Société ait choisi l'option appropriée, conformément à l'article 739E(2A)(ii) du Taxes Act, et
- que la Société ait fourni à l'Actionnaire concerné les informations appropriées à ce sujet.

#### *Seuil de 15 %*

Si les Actionnaires qui sont des résidents irlandais ou des personnes résidant habituellement en Irlande (autres que les Investisseurs irlandais exonérés) détiennent moins de 15 % de la Société (exprimée selon la valeur des Actions) immédiatement avant la cession réputée et si (i) l'impôt doit être remboursé (par exemple, en raison d'une perte ultérieure sur la cession effective), (ii) la Société a choisi l'option appropriée, conformément à l'article 739E(1A)(b)(ii)(II) du Taxes Act et (iii) la Société a fourni à l'Actionnaire concerné les informations appropriées à ce sujet, ce sont les Actionnaires qui doivent (s'ils souhaitent se faire rembourser de l'impôt) demander le remboursement de l'excédent entre le premier impôt et le « deuxième impôt » directement auprès de l'administration fiscale irlandaise, et non pas la Société (sur réception d'une demande de la part des Actionnaires).

#### *Autres*

Afin d'éviter de multiples cessions réputées pour de multiples actions, la Société peut choisir, à titre irrévocable, conformément à l'article 739D(5B), d'évaluer les actions détenues au 30 juin ou au 31 décembre de chaque année avant la survenue de la cession réputée. Bien que la législation soit ambiguë, il est généralement reconnu que cette disposition vise à permettre aux sociétés de regrouper leurs Actions en période de six mois, ce qui facilite le calcul du droit de sortie en ôtant les évaluations répétées tout au long de l'exercice qui alourdissent les tâches administratives.

L'administration fiscale irlandaise révisé actuellement les directives qu'elle fournit aux OPCVM. Les directives révisées couvriront probablement les aspects pratiques de la manière dont les calculs et objectifs susmentionnés seront obtenus ; leur publication est prévue pour cette année (2009).

Selon leur propre situation fiscale, les Actionnaires qui sont des résidents irlandais ou des personnes résidant habituellement en Irlande peuvent être assujettis à l'impôt ou à tout impôt supplémentaire sur les distributions ou plus-values découlant de l'encaissement, du remboursement, de l'annulation ou de la cession de leurs Actions. Ils peuvent également avoir droit à un remboursement de la totalité ou d'une partie de tout impôt prélevé par la Société en cas de fait générateur de l'impôt.

#### *PPIU*

La loi de finances irlandaise de 2007 (Finance Act 2007) a introduit de nouvelles dispositions régissant l'imposition des particuliers considérés comme des Résidents irlandais ou des Personnes résidant habituellement en Irlande qui détiennent des parts ou actions dans des OPCVM. Les nouvelles dispositions introduisent le concept d'OPCVM de portefeuille personnel (Personal Portfolio Investment Undertaking, ou « PPIU »). Fondamentalement, un OPCVM sera considéré comme le PPIU d'un investisseur donné si ce dernier peut influencer la sélection de tout ou partie des actifs détenus au sein de l'OPCVM. Selon le cas, un OPCVM peut être considéré comme le PPIU de plusieurs investisseurs particuliers, d'aucun investisseur particulier ou de la totalité des investisseurs particuliers, c'est-à-dire qu'il ne peut être considéré comme un PPIU que pour les personnes pouvant « influencer » la sélection. Toute plus-value issue d'un fait générateur de l'impôt lié à un OPCVM qui est le PPIU d'un particulier ayant donné lieu au fait générateur de l'impôt et survenu à compter du 20 février 2007 sera soumise à l'impôt au taux normal majoré de 28 % (soit 48 % à l'heure actuelle). Des exonérations spécifiques s'appliquent si les biens dans lesquels les placements ont été effectués ont été largement commercialisés et mis à la disposition du public, ainsi que s'il s'agit de placements non immobiliers effectués par l'OPCVM.

#### *Droits de mutation*

La cession d'Actions peut être assujettie à l'impôt irlandais sur les donations ou sur les successions (droits de mutation). Toutefois, si la Société est considérée comme un OPCVM au sens de l'Article 739B du Taxes Act, toute cession d'Actions effectuée par un Actionnaire est exonérée des droits de mutation, seulement si (a) à la date de donation ou de succession, ni le donataire ni le successeur n'est domicilié ou ne réside habituellement en Irlande, (b) à la date de cession, soit l'Actionnaire cédant ses Actions (le donateur) n'est pas domicilié ou ne réside pas habituellement en Irlande soit cette cession n'est pas assujettie à la législation irlandaise et (c) les Actions font partie de la donation ou de l'héritage à la date de cette donation ou cet héritage ainsi qu'à la date de valorisation.

Dans le cadre de la résidence fiscale irlandaise considérée aux fins des droits de mutation, des règlements spéciaux s'appliquent aux personnes qui ne sont pas domiciliées en Irlande. Tout donataire ou donateur non domicilié en Irlande ne sera pas réputé résident irlandais ou personne résidant habituellement en Irlande à la date concernée, sauf si :

i) cette personne a résidé en Irlande pendant les 5 années d'évaluation consécutives immédiatement avant l'année d'évaluation dans laquelle la date concernée tombe, et si

ii) cette personne est un résident irlandais ou une personne résidant habituellement en Irlande à la date concernée.

## **Hong Kong**

Tant qu'elle sera agréée en vertu des dispositions de la Section 104 du décret sur les valeurs mobilières et les opérations à découvert (Securities and Futures Ordinance) et qu'elle se conformera aux obligations imposées par la Securities & Futures Commission, la Société ne sera pas assujettie à l'impôt sur les bénéfices à Hong Kong.

En vertu de lois et pratiques actuellement en vigueur à Hong Kong, les Actionnaires ne seront pas assujettis à l'impôt local sur les plus-values réalisées sur la cession d'Actions ou du fait des montants distribués au titre des Actions. Si la souscription et le rachat d'Actions font partie d'une activité commerciale ou professionnelle menée par une personne à Hong Kong, les gains et plus-values générés par les Actions pourront être assujettis à l'impôt sur le bénéfice.

## *Royaume-Uni*

### *La Société*

Les Administrateurs ont l'intention de conduire les affaires de la Société de sorte qu'elle ne devienne pas un résident britannique sur le plan fiscal. Par conséquent, dans la mesure où la Société n'exerce pas d'activité commerciale au Royaume-Uni ou n'y mène pas d'activité commerciale par l'intermédiaire d'un établissement permanent, elle ne sera soumise à l'impôt britannique que pour les revenus générés au Royaume-Uni, lesquels peuvent être retenus à la source dans ce pays.

Il est peu probable qu'aux fins de la fiscalité britannique, les activités de la Société puissent être assimilées à des activités commerciales. Cependant, dans la mesure où des activités commerciales sont réalisées au Royaume-Uni, leur bénéfice pourra en principe être assujetti à l'impôt britannique. Toutefois, compte tenu des dispositions de la loi de finances britannique de 2003 (Finance Act), ces bénéfices commerciaux ne seront pas assujettis à l'impôt britannique sous réserve que la Société et la Société d'Investissement respectent certaines conditions. Les Administrateurs, la Société de Gestion et la Société d'Investissement ont l'intention de conduire les affaires respectives de la Société et de la Société d'Investissement de manière à satisfaire à toutes ces conditions, dans la mesure où celles-ci relèvent de leurs compétences respectives.

### *Les Actionnaires*

En fonction de leur situation personnelle, les Actionnaires particuliers fiscalement considérés comme des résidents du Royaume-Uni seront normalement assujettis à l'impôt britannique sur le revenu au titre des dividendes ou autres montants distribués par la Société, lesquels peuvent inclure des sommes qui sont automatiquement ou autrement réinvesties dans de nouvelles Actions. À compter du 22 avril 2009, si la Société verse un dividende ou effectue une distribution à partir d'un Compartiment qui détient plus de 60 % de ses actifs sous forme d'instruments générateurs d'intérêts (ou sous toute autre forme financièrement semblable), la distribution est traitée comme un paiement d'intérêts annuels pour les Actionnaires particuliers qui résident au Royaume-Uni à des fins fiscales. En conséquence, aucun crédit d'impôt ne sera attribué et l'impôt britannique sera payé sur cette distribution aux taux applicables au moment où les intérêts sont payés. Toutefois, à compter du 22 avril 2009, si la Société verse un dividende ou effectue une distribution à partir d'un Compartiment qui ne détient pas plus de 60 % de ses actifs sous forme d'instruments générateurs d'intérêts (ou sous toute autre forme financièrement semblable), la distribution est traitée, pour les Actionnaires particuliers qui résident au Royaume-Uni à des fins fiscales, comme un dividende sur lequel l'Actionnaire concerné peut recevoir un crédit d'impôt équivalent à un neuvième de la valeur du dividende perçu, sachant que ce crédit peut être compensé contre tout impôt dû sur le dividende, qui se chiffre actuellement à 10 % pour la tranche de base et à 32,5 % pour la tranche supérieure. Dans ce cas, aucun impôt britannique n'est dû sur un dividende perçu par un particulier assujetti à l'impôt de base mais un impôt équivalent à 25 % de la valeur du dividende est dû sur un dividende perçu par un particulier assujetti à l'impôt supérieur. Pour l'année 2010/2011, les contribuables britanniques dont les revenus imposables dépassent 150 000 livres sterling par an seront assujettis à un taux supplémentaire et, en conséquence, les dividendes perçus par ces contribuables seront imposés à 42,5 % au Royaume-Uni, soit un engagement fiscal de 36,1 % sur la valeur du dividende perçu après déduction du crédit d'impôt susmentionné. Toutefois, en l'état actuel des choses, il sera impossible de demander le remboursement en espèces de ce crédit d'impôt si l'Actionnaire n'est pas en mesure de le compenser contre toute charge d'impôt applicable au Royaume-Uni.

Les Actionnaires qui résident au Royaume-Uni à des fins fiscales et qui sont assujettis à l'impôt britannique sur les sociétés devront payer l'impôt sur les sociétés sur les dividendes ou distributions effectués par la Société, sachant toutefois que les dividendes ou distributions de la sorte effectués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 pourront être exonérés de l'impôt britannique s'ils font partie d'une catégorie exonérée et ne tombent pas sous le coup des lois contre l'évasion fiscale.

### *Passage du statut de « fonds de distribution » au régime de « fonds de déclaration »*

Le 1<sup>er</sup> décembre 2009, une nouvelle loi prévoyant le passage du statut de « fonds de distribution » au régime de « fonds de déclaration » (c'est-à-dire déclarant certaines informations) est entrée en vigueur au Royaume-Uni. A priori, chaque Classe d'Actions sera considérée comme un fonds offshore distinct en vertu des deux régimes. Le statut de fonds de déclaration sera demandé à compter de l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> mai 2010 pour les Classes d'Actions ayant reçu ou

demandé le statut de fonds de distribution pendant les exercices précédant. Des informations détaillées concernant les Classes d'Actions qui demanderont un statut de fonds de déclaration ou de distribution sont fournies dans les Suppléments joints au présent Prospectus. Bien que la Société compte prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer que ces Classes d'Actions obtiennent le statut de fonds de distribution pour les exercices passés et obtiennent puis conservent le statut de fonds de déclaration à l'avenir, elle ne peut fournir aucune garantie à ce sujet.

Pour les Actionnaires considérés sur le plan fiscal comme résidents ou personnes résidant habituellement au Royaume-Uni, la pertinence d'une participation en Actions d'une Classe agréée en tant que fonds de déclaration ou de distribution réside dans le fait que, sauf s'ils détiennent leurs Actions à des fins de négociation (auquel cas des règles différentes s'appliquent), ils seront susceptibles d'être assujettis à l'impôt britannique sur les plus-values (et non sur les revenus) réalisées sur la vente, le rachat ou tout autre mode de cession des Actions (à cela près qu'un impôt sur le revenu ou un impôt sur les sociétés peut être applicable sur le montant de l'élément de régularisation des produits de cession). Ce traitement fiscal ne s'appliquera qu'en cas de cession si la Classe d'Actions concernée a pu demander à obtenir le statut de fonds de déclaration ou a été agréée comme fonds de distribution pendant toute la période de détention de l'Actionnaire résident ou résidant habituellement au Royaume-Uni qui réalise la cession. En conséquence, dans la mesure où elle est considérée comme un gain offshore ne pouvant pas profiter de l'exonération annuelle conférée aux investisseurs particuliers, toute plus-value issue de la cession d'un investissement dans une Classe d'Actions qui n'a pas été agréée en tant que fonds de déclaration ou qui a été agréée comme fonds de distribution pendant toute la période de détention imputable à un Actionnaire considéré sur le plan fiscal comme résident ou résidant habituellement au Royaume-Uni pourra être assujettie à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés.

## Fonds de déclaration

Toute entité considérée comme « offshore » du point de vue du Royaume-Uni et remplissant la définition d'un fonds offshore (en vertu de l'article 40A(2) du *Finance Act* de 2008) peut, sous réserve de certaines conditions, demander à être agréée comme fonds de déclaration conformément aux *Offshore Funds Tax Regulations* (règles relatives à la fiscalité des fonds offshore) de 2009 (ci-après « les Règles Fiscales »). Dans le cas de la Société, la définition d'un « fonds offshore » s'applique à chaque Classe spécifique d'Actions.

À noter également que les fonds de déclaration sont tenus d'établir des états financiers conformes à des principes comptables reconnus et de fournir les détails de leurs « revenus déclarables », c'est-à-dire le rendement total du fonds inscrit dans les comptes et ajusté en fonction de certaines dispositions des Règles Fiscales. Les fonds de déclaration doivent déclarer au fisc britannique (HMRC) leurs revenus déclarables et aux investisseurs britanniques, de l'une des façons stipulées dans les Règles Fiscales, la part de tout revenu déclarable qui ne leur a pas été distribuée dans un délai de 6 mois suivant la fin de chaque exercice. Tout investisseur britannique d'un fonds de déclaration est tenu de déclarer tout revenu déclarable pertinent dans la déclaration fiscale de la période pendant laquelle le revenu déclarable concerné a été déclaré.

Des informations détaillées concernant les Classes d'Actions qui demanderont à obtenir le statut de déclaration et/ou de distribution au Royaume-Uni sont également fournies dans le Supplément pertinent.

## Dispositions britanniques contre l'évasion fiscale

Nous attirons l'attention des particuliers considérées sur le plan fiscal comme résidant habituellement au Royaume-Uni sur les dispositions du chapitre 2 de la section 13 de l'*Income Tax Act* (loi concernant l'impôt sur le revenu) de 2007. L'objet de ces dispositions est d'empêcher les particuliers résidant habituellement au Royaume-Uni d'échapper à l'impôt sur le revenu par l'intermédiaire d'une opération qui se traduirait par un transfert d'actifs ou de revenus à des personnes (y compris des sociétés) résidentes ou domiciliées en dehors du Royaume-Uni. Ces dispositions peuvent rendre un particulier redevable de l'impôt sur le revenu au titre des revenus et bénéfices non distribués de la Société attribuables à ses actions sur une base annuelle dans la mesure où il n'a pas encore été imposé sur ledit revenu.

Nous attirons l'attention des investisseurs qui sont des entreprises résidentes du Royaume-Uni sur les dispositions concernant les « Sociétés étrangères contrôlées » du chapitre IV (Article 747) de l'*Income and Corporation Taxes Act* (loi sur l'impôt des particuliers et des sociétés, ou « ICTA »). Dans certaines circonstances, ces dispositions peuvent avoir pour effet d'assujettir une entreprise résidente du Royaume-Uni à l'impôt britannique sur les sociétés imputable sur les bénéfices d'une société résidente en dehors du Royaume-Uni. L'imposition est toutefois non valable sauf si la société non résidente est contrôlée par des personnes résidentes du Royaume-Uni et que, lors de la répartition du « bénéfice imposable » de la société non résidente, plus de 25 % de celui-ci seraient attribués aux personnes résidentes du Royaume-Uni et à des personnes associées ou parentes.

Nous attirons l'attention des personnes résidentes britanniques ou résidant habituellement au Royaume-Uni (et qui, s'il s'agit de particuliers, sont domiciliées au Royaume-Uni) sur l'Article 13 du TCGA, dont les dispositions pourraient être importantes pour toute personne détenant au moins 10 % des Actions si simultanément, la Société est contrôlée de telle façon que si elle était résidente du Royaume-Uni, elle serait considérée comme une « société privée » aux fins de la fiscalité britannique. Si ces dispositions venaient à être appliquées, selon la fiscalité britannique applicable aux plus-values imposables, la personne pourrait être considérée comme si une partie des plus-values revenant à la Société lui revenait directement, cette partie étant égale à la part d'actifs de la Société à laquelle cette personne aurait droit en cas de liquidation de la Société au moment où la plus-value imposable a été acquise à son profit.

Selon la fiscalité du Royaume-Uni sur les sociétés, toute entreprise Actionnaire soumise à l'impôt britannique sur les sociétés pourrait être imposée sur l'augmentation de valeur de ses titres sur la base d'un appel de marge quotidien (plutôt que lors d'une cession). A l'opposé, elle pourra se voir accorder un dégrèvement fiscal équivalent à la baisse de valeur de ses titres, à condition que les investissements d'un compartiment spécifique de la Société soient composés de plus de 60 % (en valeur) de placements agréés. Les placements agréés correspondent généralement à ceux qui génèrent un rendement direct ou indirect sous forme d'intérêt.

En cas de décès ou lors de certains types de cessions réalisées de son vivant, un particulier Actionnaire domicilié ou supposé domicilié au Royaume-Uni peut être passible de droits de succession sur ses Actions.

Si vous avez le moindre doute concernant votre situation ou si vous êtes susceptible d'être assujéti à l'impôt sur un territoire autre que le Royaume-Uni, nous vous recommandons de consulter votre conseiller financier indépendant et/ou votre conseiller fiscal.

## Directive de l'Union européenne sur l'imposition des revenus de l'épargne

Le 3 juin 2003, la Commission européenne a publié une nouvelle directive (2003/48/CE) en matière de fiscalité des revenus de l'épargne. Sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions importantes, les États membres sont tenus de fournir aux autorités fiscales d'un autre État membre les informations sur les paiements d'intérêts (ce qui peut inclure les paiements de dividendes et du produit des rachats par les fonds communs de placement) ou sur d'autres revenus similaires versés par une entité sur son territoire à une personne physique qui est un résident de cet autre État membre, sous réserve du droit de certains États membres d'opter plutôt pour un système de retenue à la source appliqué à ces paiements. L'Irlande et le Royaume-Uni ont opté pour l'échange d'informations plutôt que pour le système de retenue à la source de l'impôt. En vertu des dispositions de la Directive, tous les États membres de l'Union européenne étaient tenus d'avoir transposé la Directive dans leurs lois nationales au 1er janvier 2005, malgré la proposition que les lois, réglementations et dispositions administratives nécessaires au respect de cette Directive aient été adoptées le 1er janvier 2004.

Cette Directive est désormais transposée dans le droit irlandais et le mécanisme réel d'échange d'informations est entré en vigueur le 1er juillet 2005.

En conséquence, le Dépositaire, l'Agent Administratif, l'Agent payeur ou toute autre entité considérée comme un « agent payeur » en vertu de la Directive 2003/48/CE (aux fins de cette dernière, l'« agent payeur » est l'opérateur économique qui verse les intérêts ou garantit le paiement des intérêts au profit direct du bénéficiaire effectif (beneficial owner)) peut être tenu(e) de communiquer à l'administration fiscale irlandaise (qui transmettra ces informations à l'État membre dans lequel l'investisseur réside) les informations relatives aux paiements de revenus issus d'intérêts d'épargne aux investisseurs du Compartiment qui sont des particuliers ou des entités résiduelles. **Dans la mesure où l'agent payeur se trouve sur des territoires appliquant un système de retenue à la source en vertu de la Directive plutôt qu'un système d'échange d'informations, l'impôt peut être déduit des paiements d'intérêts aux investisseurs.**

Aux fins de la Directive, les paiements d'intérêts comprennent les distributions effectuées par certains organismes de placement collectif (dans la mesure où le fonds a investi plus de 15 % de ses actifs directement ou indirectement dans des titres portant intérêt) et les plus-values réalisées à la vente, au remboursement ou au rachat d'actions du compartiment dans la mesure où celui-ci a investi plus de 40 % (25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010) de ses actifs directement ou indirectement dans des titres portant intérêt.

---

## Assemblées des Actionnaires

Les Statuts prévoient des dispositions détaillées concernant les assemblées des Actionnaires en général et des Actionnaires de chacune des Classes. Les assemblées peuvent être convoquées à la demande de la Société de Gestion ou des titulaires d'au moins 10 % de la valeur totale des Actions émises ou des Actions émises de la Classe concernée et dans le respect d'un préavis d'au moins 21 jours. Les convocations aux assemblées sont adressées aux Actionnaires dans leur ensemble ou aux Actionnaires de la Classe concernée. Les Actionnaires peuvent désigner des mandataires qui ne sont pas nécessairement des Actionnaires. Le quorum nécessaire pour une assemblée est composé des Actionnaires présents ou représentés par un mandataire et détenant ou représentant au moins 10 % des Actions (ou Actions de la Classe concernée) émises à ce moment-là. Tant qu'un Compartiment est enregistré auprès de la Securities & Futures Commission, le quorum nécessaire pour qu'une assemblée vote une Résolution ordinaire est composé des Actionnaires présents ou représentés par un mandataire et détenant ou représentant au moins 10 % des Actions (ou des Actions de la Classe concernée) émises (ou 25 % pour le vote d'une Résolution spéciale). Si un Compartiment n'est pas enregistré auprès de la Securities & Futures Commission, le quorum est composé de deux Actionnaires présents ou représentés par un mandataire, ou dans le cas d'une assemblée réunie sur seconde convocation, il est composé des Actionnaires présents ou représentés par un mandataire quel que soit leur nombre ou le nombre des Actions qu'ils détiennent.

Lors d'un vote à main levée, chaque Actionnaire qui (étant une personne physique) est présent ou représenté par un mandataire ou qui (étant une personne morale) est présent par l'intermédiaire d'un représentant ou de l'un de ses

directeurs mandaté dispose d'une voix. Lors d'un vote à bulletin secret, chaque Actionnaire présent ou représenté (par un représentant ou un mandataire) dispose d'une voix au titre de chacune des Actions pour lesquelles il sera enregistré en tant que titulaire. Ces règles de droit de vote peuvent être amendées de la même manière que toute autre disposition des Statuts.

Une Résolution spéciale est une résolution proposée en tant que telle lors d'une assemblée d'Actionnaires à l'occasion de laquelle le quorum est atteint et votée par une majorité de 75 % du nombre total des voix exprimées.

Les Statuts prévoient que : (i) si une résolution a une incidence sur une seule Classe d'Actions, elle sera dûment votée si elle l'est lors d'une assemblée distincte des Actionnaires de la Classe concernée ; (ii) si une résolution a une incidence sur plus d'une seule Classe d'Actions mais ne fait survenir aucun conflit d'intérêts entre les titulaires des Actions des Classes respectivement concernées, elle sera dûment votée si elle l'est lors d'une assemblée ordinaire des titulaires des Actions desdites Classes ; (iii) si une résolution a une incidence sur plus d'une seule Classe d'Actions et fait survenir ou est susceptible de faire survenir un conflit d'intérêts entre les titulaires des Actions des Classes respectivement concernées, elle ne sera dûment votée que si, au lieu d'être votée lors d'une assemblée ordinaire des titulaires des Actions des Classes concernées, elle l'est lors d'assemblées distinctes des titulaires des Actions des Classes spécifiquement concernées.

---

## Liquidation de la Société et Clôture d'un Compartiment

La Société sera liquidée conformément aux dispositions des Statuts :

- (a) par une Résolution ordinaire des Actionnaires si, à tout moment après le premier anniversaire de la constitution de la Société, la valeur des actifs nets de la Société est égale ou inférieure à la Valeur d'inventaire nette minimum,
- (b) si, dans un délai de trois mois à partir de la date à laquelle :
  - (i) le Dépositaire avise la Société de son souhait de se démettre de ses fonctions conformément aux modalités du Contrat de dépositaire et n'a pas retiré l'avis concernant son intention de se démettre,
  - (ii) le Dépositaire est révoqué par la Société conformément aux modalités du Contrat de dépositaire, ou
  - (iii) le Dépositaire perd l'agrément de l'Autorité de Tutelle lui permettant d'agir en qualité de dépositaire, et qu'aucun nouveau Dépositaire n'a été désigné, les Administrateurs donneront instruction au Secrétaire Général de la Société de convoquer immédiatement une assemblée générale extraordinaire de la Société à l'occasion de laquelle sera proposé le vote d'une Résolution ordinaire ayant pour but de liquider la Société. Nonobstant ce qui précède, le Dépositaire ne perdra sa fonction que sur révocation de l'agrément de la Société par l'Autorité de Tutelle. Le Dépositaire a avisé la Société de son souhait de se démettre de ses fonctions ou perd son agrément lui permettant d'agir en qualité de dépositaire ou a été révoqué et aucun nouveau dépositaire n'a été désigné et les Actionnaires décident par le vote d'une résolution ordinaire de liquider la Société,
- (c) par une Résolution spéciale d'une assemblée des Actionnaires votée à tout moment,
- (d) par une Résolution ordinaire des Actionnaires lorsque ceux-ci estiment que la Société ne peut pas, du fait de son passif, poursuivre ses activités et décident de la mettre en liquidation, ou
- (e) si les Administrateurs, à tout moment et à leur discrétion absolue, décident qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires de liquider la Société ou de clôturer un Compartiment, ils peuvent décider de le faire.

Les Statuts prévoient qu'à la liquidation de la Société, le Dépositaire :

- (a) vende tous les actifs détenus par la Société, et
- (b) distribue tous les produits nets en numéraire issus de la cession des actifs de chaque Compartiment aux Actionnaires concernés au pro rata de leurs participations respectives dans le Compartiment concerné sur présentation de leur certificat d'Actions (s'il a été émis) ou sur remise de tout document demandé par le Dépositaire.

Le Dépositaire n'est pas tenu (sauf en cas de distribution finale) de distribuer les sommes qu'il détient et dont le montant serait insuffisant pour verser l'équivalent de 1,00 USD pour chaque Action. En outre, le Dépositaire sera habilité à prélever, sur les sommes qu'il détient et qui font partie de l'actif de la Société, un montant permettant de provisionner intégralement l'ensemble des coûts, charges, frais, poursuites et réclamations.

Tout produit non réclamé ou autre disponibilité détenu(e) par le Dépositaire à la fin de l'expiration d'une période de 12 mois à partir du moment où il/elle était exigible sera déposé auprès du Tribunal une fois que le Dépositaire en aura déduit de plein droit tous les frais encourus par ces paiements.

## Informations générales

La Société a été constituée en Irlande le 18 octobre 2004 sous forme de société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée. Elle est immatriculée sous le numéro 392526. La Société n'a aucune filiale.

Le siège de la Société est l'adresse stipulée au début du Prospectus.

D'après la Clause 3 de l'Acte constitutif, la Société a pour objet exclusif l'investissement collectif en valeurs mobilières ou en autres actifs financiers liquides, ou les deux, mentionnés dans la Réglementation 45 des Réglementations régissant la levée de capitaux auprès du public et la Société fonctionne suivant le principe de la diversification des risques.

Le capital social souscrit de la Société est de 500 000 000 000 Actions sans valeur nominale et de 2 actions non participatives cessibles d'une valeur nominale d'un euro chacune. Les Actions non participatives ne confèrent pas à leurs titulaires de droit sur les distributions. En cas de liquidation, elles donnent droit à leurs titulaires de recevoir le montant libéré à leur titre mais ne leur confèrent pas autrement de droit de participer à la répartition des actifs de la Société. Les Administrateurs ont tout pouvoir pour allouer des Actions du capital de la Société dans les conditions et de la manière qu'ils considèrent comme appropriée. Deux Actions non participatives en circulation ont été souscrites par les souscripteurs de la Société.

Les droits conférés aux Actionnaires au titre de leur participation sont régis par les Statuts, le droit irlandais et la Loi.

---

## Divers

La Société n'est impliquée dans aucun litige et les Administrateurs de la Société n'ont connaissance d'aucun procès déjà engagé ou risquant de l'être.

Un investisseur britannique qui signe un contrat de souscription dans le but d'acquérir des Actions après avoir pris connaissance du présent Prospectus n'aura pas le droit d'annuler son contrat en vertu des règles d'annulation établies par la Financial Services Authority au Royaume-Uni. Dès acceptation des ordres par la Société, le contrat de souscription engagera irrévocablement l'investisseur.

La Société n'exerce pas d'activités d'investissement au Royaume-Uni et les investisseurs britanniques sont informés du fait que les protections fournies par les systèmes de réglementation en vigueur au Royaume-Uni ne pourront pas, pour la plupart d'entre elles, s'appliquer aux investissements dans la Société.

Le droit des Actionnaires de la Société est susceptible de ne pas être protégé par le Financial Services Compensation Scheme établi au Royaume-Uni.

La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par la nomination d'un tiers pour assurer la conservation des actifs de la Société.

Tout investisseur désireux de déposer une réclamation concernant l'un des aspects de la Société ou ses activités a la possibilité du faire en s'adressant directement à la Société ou à la Société d'Investissement aux adresses indiquées dans le paragraphe « Renseignements » à la fin du présent document.

À la date du présent document, la Société n'est redevable d'aucune dette au titre d'encours d'emprunt (y compris des prêts à terme), d'emprunt non daté mais non émis, d'encours de crédit immobilier, de frais, autres emprunts ou dettes sous forme d'emprunts, y compris des découverts bancaires et d'acceptations ou de crédits utilisables par acceptation, des engagements de location-vente ou de crédit-bail, ni des garanties ou dettes provisionnées.

---

## Documents pouvant être consultés

Des exemplaires des documents suivants peuvent être obtenus auprès de la Société ou être consultés aux heures d'ouverture des Jours ouvrables au siège de la Société et aux bureaux de la Société d'Investissement aux adresses indiquées dans le paragraphe « Renseignements » à la fin du présent document :

- (a) les Statuts,
- (b) le Prospectus
- (c) le Prospectus simplifié,
- (d) les derniers rapports annuels et semestriels de la Société préparés et publiés par ses soins,

- (e) le Contrat de gestion,
- (f) le Contrat de dépositaire,
- (g) la Convention de gestion administrative
- (h) le Contrat de gestion des investissements,
- (i) les Réglementations et les Avis régissant les OPCVM émis par l'Autorité de Tutelle.

Le dernier rapport annuel et toutes autres informations auditées relatives à la Société seront transmis aux Actionnaires et investisseurs potentiels sur simple demande auprès de la Société de Gestion ou des Agents payeurs.

## Renseignements

### **BARING ASSET MANAGEMENT LIMITED**

155 Bishopsgate  
London EC2M 3XY  
Royaume-Uni

Organisme agréé et réglementé par la Financial Services Authority

Téléphone : +44(0)20-7628 6000

Télécopie : +44(0)20-7214 1659

### **BARING INTERNATIONAL FUND MANAGERS (IRELAND) LIMITED**

Georges Court  
54-62 Townsend Street  
Dublin 2  
Irlande

Téléphone : +353 1 542 2930

Télécopie : +353 1 670 1185  
(Département Services aux Actionnaires)

## Annexe I

### Restrictions d'investissement

Les investissements ne pourront être réalisés que dans le respect des dispositions des Statuts et des Réglementations, et sont soumis à toutes les restrictions et à toutes les limites définies par ceux-ci. Les dispositions visées des Réglementations concernant les restrictions d'investissement applicables à la Société et à chaque Compartiment et toutes restrictions supplémentaires imposées par les Administrateurs sont mentionnées ci-après. Afin de se conformer aux lois et réglementations des pays dans lesquels les Actions de chaque Compartiment sont commercialisées, les Administrateurs pourront périodiquement imposer des restrictions d'investissement supplémentaires pour autant qu'elles soient compatibles avec les intérêts des Actionnaires ou qu'elles servent ceux-ci. Toute nouvelle restriction supplémentaire devra être conforme aux Réglementations.

#### 1 Investissements autorisés

Les investissements d'un OPCVM sont limités aux :

- 1.1 Valeurs mobilières et Instruments monétaires qui sont soit admis à la Cote officielle d'une Bourse d'un État membre ou d'un État non membre, soit négociés sur un marché réglementé qui assure des négociations régulières, est agréé et ouvert au public dans un État membre ou un État non membre.
- 1.2 Valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la Cote officielle d'une Bourse ou sur un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'une année.
- 1.3 Instruments monétaires, tels que définis dans les Avis régissant les OPCVM, autres que ceux négociés sur un marché réglementé.
- 1.4 Actions d'OPCVM.
- 1.5 Actions d'organismes qui ne sont pas des OPCVM tels que stipulés dans la Directive 2/03 de l'Autorité de tutelle.
- 1.6 Dépôts auprès d'établissements de crédit tels que stipulés dans les Avis régissant les OPCVM.
- 1.7 Instruments dérivés tels que stipulés dans les Avis régissant les OPCVM.

#### 2 Restrictions d'investissement

- 2.1 Un OPCVM ne pourra pas investir plus de 10 % de ses actifs nets en Valeurs mobilières et Instruments monétaires autres que ceux mentionnés dans le paragraphe 1.
- 2.2 Un OPCVM ne pourra pas investir plus de 10 % de ses actifs nets en Valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la Cote officielle d'une Bourse ou sur un autre marché (tel que décrit dans le paragraphe 1.1) dans un délai d'une année. Cette restriction ne s'appliquera pas concernant l'investissement réalisé par un OPCVM dans certains titres américains pouvant se prévaloir du statut de « Titres relevant de la Règle 144A » sous réserve que :
  - les titres soient émis avec l'engagement de les faire enregistrer auprès de la Securities and Exchanges Commission américaine dans un délai d'un an suivant leur émission, et
  - les titres ne soient pas illiquides, c'est-à-dire qu'ils puissent être cédés par l'OPCVM dans un délai de sept jours à un prix égal ou proche de leur valorisation au sein de l'OPCVM.
- 2.3 Un OPCVM ne pourra pas investir plus de 10 % de ses actifs nets en Valeurs mobilières ou Instruments monétaires émis par un même émetteur sous réserve que la valeur totale des Valeurs mobilières et Instruments monétaires qu'il détient et qui sont émis par des émetteurs sur les titres de chacun desquels il investit plus de 5 % de ses actifs nets soit inférieure à 40 % desdits actifs nets.
- 2.4 La limite de 10 % (telle que décrite dans le paragraphe 2.3) est relevée à 25 % dans le cas d'obligations émises par un établissement de crédit dont le siège est situé dans un État membre et qui est assujéti du fait de la loi à une supervision publique spécifique conçue pour

assurer la protection des porteurs d'obligations. La valeur totale des investissements de plus de 5 % de l'actif net d'un OPCVM coordonné dans de telles obligations d'un seul et même émetteur ne peut excéder 80 % de la valeur d'inventaire nette de cet OPCVM. (Cette disposition ne vaut que sur autorisation préalable du Régulateur Financier).

- 2.5 La limite de 10 % (telle que décrite dans le paragraphe 2.3) est relevée à 35 % si les Valeurs mobilières ou Instruments monétaires sont émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ou par un État non membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs État(s) membre(s) est/sont membre(s).
- 2.6 Les Valeurs mobilières et Instruments monétaires mentionnés aux paragraphes 2.4. et 2.5 ne seront pas pris en compte aux fins de l'application de la limite de quarante pour cent mentionnée au paragraphe 2.3.
- 2.7 Un OPCVM ne pourra pas investir plus de 20 % de ses actifs nets en dépôts effectués auprès du même établissement de crédit.

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit, autre que ceux agréés dans l'EEE ou ceux agréés dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de l'Accord de Bâle sur les fonds propres de juillet 1988 ou les établissements de crédit agréés à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle Zélande détenus à titre de liquidités accessoires, ne pourront pas dépasser 10 % des actifs nets.

Cette limite pourra être relevée à 20 % dans le cas de dépôts effectués auprès du Dépositaire.

- 2.8 L'exposition d'un OPCVM à un risque de contrepartie dans le cadre d'une opération sur instrument financier dérivé hors cote ne pourra pas dépasser 5 % de ses actifs nets.

Cette limite est relevée à 10 % dans le cas d'établissements de crédit agréés dans l'EEE ou d'établissements de crédit agréés dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de l'Accord de Bâle sur les fonds propres de juillet 1988 ou les établissements de crédit agréés à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle Zélande.

- 2.9 Nonobstant les dispositions des paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, une combinaison de deux ou plus des éléments suivants émis par, ou effectués par, ou engagés avec, une même entité ne pourra pas dépasser 20 % des actifs nets :

- investissements en Valeurs mobilières ou Instruments monétaires,
- dépôts, et/ou
- expositions à un risque lié à des opérations sur instruments financiers dérivés hors cote.

- 2.10 Les limites mentionnées dans les paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne pourront pas être combinées, de sorte que l'exposition à une seule et même entité ne pourra pas dépasser 35 % des actifs nets.

- 2.11 Les sociétés du Groupe sont considérées comme un seul et même émetteur aux fins des dispositions des paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Toutefois, une limite de 20 % des actifs nets pourra être appliquée à l'investissement en Valeurs mobilières et Instruments monétaires au sein du même groupe.

- 2.12 Un OPCVM pourra investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans différentes Valeurs mobilières et différents Instruments monétaires émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, des États non membres ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs État(s) membre(s) est/sont membre(s).

Le Prospectus doit faire mention de chacun des émetteurs et ceux-ci peuvent faire partie de la liste suivante :

Les gouvernements de l'OCDE (sous réserve que les émissions concernées soient de première catégorie (investment grade)), la Banque Européenne d'Investissement, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, International Corporation Finance, la Société monétaire internationale, Euratom, la Banque asiatique de développement, la Banque centrale européenne, le Conseil de l'Europe, Eurofima, la Banque africaine de développement, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (Banque mondiale), la Banque Inter Américaine pour le Développement, l'Union européenne, la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), la

Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), la Federal Home Loan Bank, la Federal Farm Credit Bank, la Tennessee Valley Authority.

L'OPCVM doit détenir des titres d'au moins six émissions différentes et la valeur des titres d'une émission ne doit pas dépasser 30 % des actifs nets.

### **3 Investissement en Organismes de Placement Collectif (« OPC »)**

- 3.1 Un OPCVM ne pourra pas investir plus de 20 % de ses actifs nets sur un seul et même OPC. Les Administrateurs ont toutefois décidé que chaque Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de ses actifs nets sur un OPC.
- 3.2 Les investissements dans des organismes qui ne sont pas des OPCVM ne pourront pas, au total, dépasser 30 % des actifs nets. Les Administrateurs ont toutefois décidé que chaque Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de ses actifs nets sur un OPC.
- 3.3 Lorsqu'un OPCVM investit en parts/actions d'autres OPC qui sont gérés, directement ou sous mandat, par la société de gestion de l'OPCVM ou par toute autre société avec laquelle la société de gestion de l'OPCVM est liée du fait d'une direction ou d'un contrôle commun, ou du fait d'une participation directe ou indirecte substantielle, cette société de gestion ou autre société ne pourra pas facturer des droits de souscription, frais de conversion ou de rachat au titre des investissements de l'OPCVM dans les parts/actions dudit autre OPC.
- 3.4 Les OPC ne sont pas autorisés à investir plus de 10 % de leurs actifs nets dans d'autres OPC.
- 3.5 Lorsqu'une commission (y compris une commission réduite) est reçue par la société de gestion ou le gérant des investissements de l'OPCVM du fait d'un investissement dans les parts ou actions d'un autre OPC, ladite commission doit être versée à l'actif de l'OPCVM.

### **4 OPCVM répliqueur d'indice**

- 4.1 Un OPCVM pourra investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en actions et/ou en titres de créance émis par la même entité lorsque sa politique d'investissement sera de répliquer un indice répondant aux critères stipulés dans les Avis régissant les OPCVM et agréé par l'Autorité de Tutelle.
- 4.2 La limite mentionnée au paragraphe 4.1 pourra être relevée à 35 % et appliquée à un seul et même émetteur lorsque cela sera justifié par des conditions de marché exceptionnelles.

### **5 Dispositions générales**

- 5.1 Une société d'investissement, ou une société de gestion agissant pour le compte de tous les OPC qu'elle gère, ne pourra pas acquérir des actions avec droit de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la direction d'un émetteur.
- 5.2 Un OPCVM ne pourra pas acquérir plus de :
- (i) 10 % des actions sans droit de vote d'un seul et même émetteur,
  - (ii) 10 % des titres de créance d'un seul et même émetteur,
  - (iii) 25 % des parts d'un seul et même OPC,
  - (iv) 10 % des Instruments monétaires d'un seul et même émetteur.

**REMARQUE :** Il sera possible de ne pas tenir compte des limites stipulées aux points (ii), (iii) et (iv) ci-dessus au moment de l'acquisition si à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des Instruments monétaires, ou le montant net des titres en cours d'émission ne peut pas être calculé.

- 5.3 Les dispositions des paragraphes 5.1 et 5.2 ne seront pas applicables aux :
- (i) Valeurs mobilières et Instruments monétaires émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales,
  - (ii) Valeurs mobilières et Instruments monétaires émis ou garantis par un État non membre,
  - (iii) Valeurs mobilières et Instruments monétaires émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs État(s) membre(s) est/sont membre(s),

- (iv) Actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société constituée dans un État non membre qui investit principalement ses actifs en titres d'émetteurs dont le siège social est situé dans ledit État, lorsqu'en vertu des lois dudit État une telle participation constitue le seul moyen permettant à l'OPCVM d'investir dans les titres des émetteurs dudit État. Cette dispense n'est applicable que si dans ses politiques d'investissement, la société de l'État non membre respecte les limites stipulées dans les paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6, et sous réserve que lorsque ces limites sont dépassées, les dispositions des paragraphes 5.5 et 5.6 ci-dessous soient respectées.
  - (v) Actions détenues par une/des société(s) d'investissement dans le capital de filiales n'exerçant que des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans les pays dans lesquels lesdites filiales sont situées, concernant le rachat d'actions sur demande des Actionnaires exclusivement pour leur compte.
- 5.4 L'OPCVM n'est pas tenu de respecter les restrictions d'investissement stipulées aux présentes lorsqu'il exerce des droits de souscription attachés aux valeurs mobilières ou Instruments monétaires qui font partie de ses actifs.
- 5.5 L'Autorité de Tutelle pourra autoriser les OPCVM récemment agréés à déroger aux dispositions des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pendant six mois à compter de la date d'attribution de leur agrément, sous réserve qu'ils respectent le principe de diversification des risques.
- 5.6 Si les limites stipulées dans les présentes sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté d'un OPCVM, ou du fait de l'exercice de droits de souscription, l'OPCVM devra avoir pour objectif prioritaire de vendre des titres pour remédier à cette situation tout en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires.
- 5.7 Ni une société d'investissement, ni une société de gestion ou un Dépositaire agissant pour le compte de la Société ou d'une société de gestion d'un fonds d'investissement contractuel, ne pourra vendre à découvert des :
- Valeurs mobilières,
  - Instruments monétaires,
  - Parts/actions d'OPC, ou
  - Instruments dérivés.
- 5.8 Un OPCVM pourra détenir des actifs liquides à titre accessoire.

## **6 Instruments Financiers Dérivés**

- 6.1 L'exposition globale d'un OPCVM (telle que stipulée dans les Avis régissant les OPCVM) à des instruments dérivés ne devra pas dépasser sa valeur d'inventaire nette totale. Une opération sur des instruments dérivés qui engendre un engagement futur pour le compte d'un OPCVM doit être couverte comme suit : (i) dans le cas d'instruments dérivés nécessitant une livraison physique de l'actif sous-jacent, l'OPCVM doit conserver à tout moment ledit actif, (ii) dans le cas d'instruments dérivés avec règlement en numéraire, que ce soit automatiquement ou à la discrétion de l'OPCVM, ce dernier doit conserver à tout moment des actifs liquides d'un montant suffisant pour couvrir la position.
- 6.2 Le risque associé aux actifs sous-jacents des instruments dérivés en portefeuille, dont les instruments dérivés intégrés à des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire, agrégé le cas échéant aux positions découlant d'investissements directs, ne devra pas excéder les limites d'investissement définies dans les Avis régissant les OPCVM. (Cette disposition ne s'applique pas aux instruments dérivés indiciaires pourvu que l'indice sous-jacent soit conforme aux exigences des Avis régissant les OPCVM).
- 6.3 Un OPCVM pourra investir en instruments dérivés hors cote sous réserve que les contreparties à ces opérations hors cote soient des établissements assujettis à une supervision prudentielle et appartiennent à des catégories d'établissements agréées par l'Autorité de Tutelle.
- 6.4 Les investissements en instruments dérivés sont assujettis aux conditions et limites stipulées par l'Autorité de Tutelle.

## Annexe II

À l'exception des investissements autorisés en titres non cotés, la Société n'investira que sur des titres négociés sur une Bourse ou un marché qui répond aux critères imposés par les autorités de tutelle (marché réglementé, dont le fonctionnement est régulier, agréé et ouvert au public) et dont la liste figure ci-dessous :

Aux fins du Fonds, le terme « Marché » signifie :

(a) En ce qui concerne les Investissements en valeurs mobilières ou en produits dérivés négociables :

(i) toute Bourse située :

- dans un État Membre ; ou

- dans l'un des pays suivants :

Australie  
Canada  
Japon  
Hong Kong  
Nouvelle Zélande  
Norvège  
Suisse  
États-Unis d'Amérique ; ou

(ii) toute Bourse figurant dans la liste suivante :

|                        |   |   |
|------------------------|---|---|
| Afrique du Sud         | - | Bourse de Johannesburg ;  |
| Arabie saoudite        | - | Bourse de Riyadh ;  |
| Argentine<br>Plata ;   | - | Bourses de Buenos Aires, Cordoba, Mendoza, Rosario et La  |
| Bahreïn                | - | Bourse de Manama ;  |
| Bangladesh             | - | Bourses de Dhaka et de Chittagong ;   |
| Brésil                 | - | Bourses de São Paulo, Brasília, Bahia-Sergipe -Alagoas, Extremo Sul Porto Alegre, Paraná Curitiba, Regional Fortaleza, Santos, Pernambuco e Paraíba et Rio de Janeiro ; |
| Chili                  | - | Bourses de Santiago et Valparaiso ;   |
| Chine                  | - | Bourses de Shanghai et Shenzhen ;   |
| Colombie               | - | Bourses de Bogotá, Medellín et Cali ;   |
| Corée                  | - | Bourses de Séoul ;  |
| Costa Rica             | - | Bourse de San José ;  |
| Croatie                | - | Bourses de Varazdin et Zagreb ;   |
| Égypte                 | - | Bourse du Caire et d'Alexandrie ;   |
| El Salvador            | - | Bourse d'El Salvador ;  |
| Équateur               | - | Bourses de Quito et Guayaquil ;   |
| Émirats arabes<br>unis | - | Bourses d'Abu Dhabi et de Dubaï ;   |
| Ghana                  | - | Bourse d'Accra ;  |

## BARING INVESTMENT FUNDS PLC

---

|                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| Hong Kong         | - | Bourse de Hong Kong ;   |
| Inde              | - | Bourses de Bombay, Madras, Delhi, Ahmedabad, Bangalore, Cochin, Gauhati, Magadh, Pune, Hyderabad, Ludhiana, Uttar Pradesh et Calcutta ; |
| Indonésie         | - | Bourses de Jakarta et Surabaya ;  |
| Irak              | - | Bourse de Bagdad ;  |
| Islande           | - | Bourse de Reykjavik ;   |
| Israël            | - | Bourse de Tel Aviv ;  |
| Jamaïque          | - | Bourse de Kingston ;  |
| Jordanie          | - | Bourse d'Amman ;  |
| Kazakhstan        | - | Bourse d'Almaty ;   |
| Kenya             | - | Bourse de Nairobi ;   |
| Koweït            | - | Bourse de Safat, Koweït (ville) ;   |
| Liban             | - | Bourse de Beirut ;  |
| Malaisie          | - | Bourses de Kuala Lumpur ;   |
| Maroc             | - | Bourse de Casablanca ;  |
| Maurice           | - | Bourses de Port Louis ;   |
| Mexique           | - | Bourse de Mexico City ;   |
| Nigeria           | - | Bourse du Nigeria ;   |
| Oman              | - | Bourse de Rawi ;  |
| Pakistan          | - | Bourses de Karachi, Islamabad et Lahore ;   |
| Panama            | - | Bourse du Panama ;  |
| Pérou             | - | Bourse de Lima ;  |
| Philippines       | - | Bourse de Manille ;   |
| Qatar             | - | Bourse du Qatar ;   |
| Russie            | - | Bourses de Moscou et Saint-Pétersbourg ;  |
| Serbie            | - | Bourses de Belgrade ;   |
| Singapour         | - | Bourse de Singapour ;   |
| Sri Lanka         | - | Bourse de Colombo ;   |
| Taiwan            | - | Bourse de Taipei ;  |
| Thaïlande         | - | Bourses de Bangkok ;  |
| Trinité et Tobago | - | Bourse de Port d'Espagne ;  |
| Tunisie           | - | Bourse de Tunis ;   |
| Turquie           | - | Bourse d'Istanbul ;   |

|           |   |                                   |
|-----------|---|-----------------------------------|
| Ukraine   | - | Bourse de Kiev ;                  |
| Uruguay   | - | Bourse de Montevideo ;            |
| Venezuela | - | Bourses de Caracas et Maracaibo ; |
| Vietnam   | - | Bourse de Ho Chi Minh et Hanoi ;  |
| Zambie    | - | Bourse de Lusaka ;                |
| Zimbabwe  | - | Bourse de Harare.                 |

(iii) tous les marchés suivants :

le marché organisé par les membres de l'International Capital Markets Association,

le marché conduit par les « listed money market institutions » décrites dans la brochure « The Regulation of the Wholesale Markets in Sterling, Foreign Exchange and Bullion » publiée par la Banque d'Angleterre en avril 1988 (telle que modifiée périodiquement),

un marché tenu par les dealers réglementés par l'United States National Association of Securities Dealers et par l'United States Securities and Exchange Commission,

un marché tenu par les dealers réglementés par la Federal Reserve Bank de New York et par l'United States Securities and Exchange Commission,

le NASDAQ au États-Unis,

le marché hors cote au Japon réglementé par la Securities Dealers Association of Japan,

le marché hors cote aux États-Unis d'Amérique réglementé par la National Association of Securities Dealers Inc. (peut aussi être décrit comme : le marché hors cote aux États-Unis d'Amérique conduit par les primary dealers et les secondary dealers réglementés par la Securities and Exchanges Commission et par la National Association of Securities Dealers (et par les établissements bancaires réglementés par l'U.S. Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation),

les marchés français des Titres de Créances Négociables (marchés hors cote pour les titres de créances négociables),

le London International Financial Futures and Options Exchange (LIFFE),

le London Securities and Derivatives Exchange,

la Bolsa de Comercio (marché des contrats à terme et des options) de Buenos Aires en Argentine,

la bourse BM&FBovespa au Brésil,

le Dalian Commodity Exchange (DCE, marché des matières premières de Dalian), le Shanghai Futures Exchange (SFE, marché des contrats à terme de Shanghai) et le Zhengzhou Commodity Exchange (ZCE, marché des matières premières de Zhengzhou) en Chine,

le National Commodity & Derivatives Exchange (NCDEX, marché national des matières premières et des dérivés), l'United Stock Exchange of India et l'OTC Exchange of India (OTCX, marché hors cote) en Inde,

le marché des produits dérivés de Malaisie,

le marché des produits dérivés du Mexique,

le South African Futures Exchange (SAFEX, marché des contrats à terme d'Afrique du Sud),

SGX Asia Clear (chambre de compensation d'instruments hors cote de la Bourse de Singapour),

Taiwan Futures Exchange (TAIFEX, marché des contrats à terme de Taiwan), et

Thailand Futures Exchange PCL (marché des contrats à terme de Thaïlande).

Les marchés et places boursières susmentionnés sont indiqués conformément aux exigences de l'Autorité de Tutelle, qui ne publie pas de liste de marchés approuvés.

**Annexe III**

**État des enregistrements/admissions à la cote**

|                             | <b>Baring BRIC Fund</b> | <b>Baring China Select Fund</b> | <b>Baring Emerging Markets Debt Fund</b> | <b>Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund</b> | <b>Baring MENA Fund</b> |
|-----------------------------|-------------------------|---------------------------------|--|---|-------------------------|
| <b>Allemagne</b>            | √                       | ✓                               | x  | √   | ✓                       |
| <b>Autriche</b>             | x                       | ✓                               | x  | √   | x                       |
| <b>Chili</b>                | x                       | ✓                               | x  | x   | x                       |
| <b>Espagne</b>              | √                       | ✓                               | x  | √   | ✓                       |
| <b>Finlande</b>             | √                       | ✓                               | x  | √   | ✓                       |
| <b>France</b>               | √                       | ✓                               | x  | Demande à déposer                                       | ✓                       |
| <b>Hong-Kong</b>            | Demande déposée         | ✓                               | x  | √   | √                       |
| <b>Irish Stock Exchange</b> | √                       | ✓                               | ✓  | √   | ✓                       |
| <b>Luxembourg</b>           | √                       | ✓                               | x  | √   | ✓                       |
| <b>Macao</b>                | Demande à déposer       | ✓                               | x  | √   | √                       |
| <b>Royaume-Uni</b>          | √                       | ✓                               | x  | √   | ✓                       |
| <b>Singapour</b>            | x                       | RS                              | x  | RS  | x                       |
| <b>Suède</b>                | √                       | ✓                               | x  | √   | ✓                       |
| <b>Suisse</b>               | √                       | √                               | x  | Demande à déposer                                       | ✓                       |
| <b>Taiwan</b>               | x                       | Demande déposée                 | x  | x   | x                       |

**Notes**

- ✓ confirmation que le Compartiment est enregistré pour être commercialisé auprès du public.
- X pas enregistré
- RS signifie que le Compartiment est un « Restricted Scheme », c'est-à-dire un organisme à distribution limitée, et que les investissements ne sont offerts aux investisseurs de Singapour que de manière limitée.

## **Annexe IV**

### **Informations à l'attention des Souscripteurs au Luxembourg**

#### **Agent payeur**

Conformément aux dispositions de la législation luxembourgeoise (Article 55 de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988), la Société de Gestion a désigné la Banque de Luxembourg S.A. dont le siège social est situé 14, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ci-après désigné « l'Agent payeur ») en qualité d'Agent payeur pour le Luxembourg. En conséquence, les Actionnaires résidant au Luxembourg pourront, s'ils le souhaitent, déposer leurs demandes de souscription, de rachat et de conversion de Parts et obtenir le règlement du produit du rachat de leurs Parts et autres dividendes, auprès de l'Agent payeur.

**Annexe V**

| COMPARTIMENT ET CLASSE                   | POLITIQUE DE DISTRIBUTION | CODE ISIN    | PERIODE D'OFFRE / LANCEMENT (HEURE DE DUBLIN)    |
|--|---------------------------|--------------|--|
| <b>Baring BRIC Fund</b>                  |                           |              |  |
| Classe A EUR cap.                        | Néant                     | IE00B4W9WP18 | 4 janvier 2010 (09h00) - 3 septembre 2010 (midi) |
| Classe A USD cap.                        | Néant                     | IE00B4TLG921 | 4 janvier 2010 (09h00) - 3 septembre 2010 (midi) |
| Classe A GBP dis.                        | Annuelle                  | IE00B4TKYR32 | 4 janvier 2010 (09h00) - 3 septembre 2010 (midi) |
| Classe I EUR cap.                        | Néant                     | IE00B4YDG605 | 4 janvier 2010 (09h00) - 3 septembre 2010 (midi) |
| Classe I USD cap.                        | Néant                     | IE00B4Y0WH47 | 4 janvier 2010 (09h00) - 3 septembre 2010 (midi) |
| Classe I GBP dis.                        | Annuelle                  | IE00B4TZHB34 | 4 janvier 2010 (09h00) - 3 septembre 2010 (midi) |
| Classe X USD cap.                        | Néant                     | IE00B4VWC626 | 4 janvier 2010 (09h00) - 3 septembre 2010 (midi) |
| <b>Baring China Select Fund</b>          |                           |              |  |
| Classe A HKD cap.                        | Néant                     | IE00B5KXKH09 | Lancé  |
| Classe A EUR dis.                        | Annuelle                  | IE00B2NG2V30 | Lancé  |
| Classe A USD dis.                        | Annuelle                  | IE00B2NG2T18 | Lancé  |
| Classe C EUR dis.                        | Annuelle                  | IE00B2NG3213 | Lancé  |
| Classe C USD dis.                        | Annuelle                  | IE00B2NG3106 | Lancé  |
| Classe I EUR cap.                        | Néant                     | IE00B2NG2Y60 | Lancé  |
| Classe I USD cap.                        | Néant                     | IE00B2NG2X53 | Lancé  |
| Classe X USD cap.                        | Néant                     | IE00B2NG3098 | Lancé  |
| <b>Baring Emerging Markets Debt Fund</b> |                           |              |  |
| Classe A EUR cap.                        | Néant                     | IE00B3NY6239 | 10 mars 2010 (09h00) - 10 septembre 2010 (17h00) |
| Classe A USD cap.                        | Néant                     | IE00B3NY8508 | 10 mars 2010 (09h00) - 10 septembre 2010 (17h00) |
| Classe A GBP dis.                        | Semestrielle              | IE00B3NY9Q80 | 10 mars 2010 (09h00) - 10 septembre 2010 (17h00) |
| Classe A HKD dis.                        | Mensuelle                 | IE00B3NZT205 | 10 mars 2010 (09h00) - 10 septembre 2010 (17h00) |
| Classe A USD dis.                        | Mensuelle                 | IE00B3NZVT82 | 10 mars 2010 (09h00) - 10 septembre 2010 (17h00) |
| Classe I GBP dis.                        | Semestrielle              | IE00B3Q4G563 | 10 mars 2010 (09h00) - 10 septembre 2010 (17h00) |

## BARING INVESTMENT FUNDS PLC

|   |               |              |  |
|---|---------------|--------------|--|
| Classe I USD cap.                                       | Néant         | IE00B3PQ1Z5U | 10 mars 2010 (09h00) - 10 septembre 2010 (17h00) |
| Classe X USD cap.                                       | Néant         | IE00B3Q25F01 | 10 mars 2010 (09h00) - 10 septembre 2010 (17h00) |
| <b>Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund</b> |               |              |  |
| Classe A EUR cap.                                       | Néant         | IE00B51HXB65 | 18 juin 2010 (09h00) - 17 septembre 2010 (17h00) |
| Classe A USD cap.                                       | Néant         | IE00B51V3X06 | 18 juin 2010 (09h00) - 17 septembre 2010 (17h00) |
| Classe A EUR dis.                                       | Mensuelle     | IE00B1L2TN78 | Lancé  |
| Classe A GBP couverte dis.                              | Mensuelle     | IE00B1L2TP92 | Lancé  |
| Classe A HKD dis.                                       | Mensuelle     | IE00B51JPW76 | 18 juin 2010 (09h00) - 17 septembre 2010 (17h00) |
| Classe A USD dis.                                       | Mensuelle     | IE00B1HM8V28 | Lancé  |
| Classe I EUR dis.                                       | Trimestrielle | IE00B1L2TR17 | Lancé  |
| Classe I GBP dis.                                       | Semestrielle  | IE00B51M6T08 | 18 juin 2010 (09h00) - 17 septembre 2010 (17h00) |
| Classe I USD dis.                                       | Trimestrielle | IE00B1L2TQ00 | Lancé  |
| Classe X USD cap.                                       | Néant         | IE00B1HMBX51 | Lancé  |
| <b>Baring MENA Fund</b>                                 |               |              |  |
| Classe A EUR cap.                                       | Néant         | IE00B63QVC53 | Lancé  |
| Classe A USD cap.                                       | Néant         | IE00B63QVB47 | Lancé  |
| Classe A GBP dis.                                       | Annuelle      | IE00B63QVD60 | Lancé  |
| Classe I EUR cap.                                       | Néant         | IE00B63QVG91 | 7 avril 2009 (09h00) - 5 août 2010 (midi)        |
| Classe I USD cap.                                       | Néant         | IE00B63QVF84 | 7 avril 2009 (09h00) - 5 August, 2010 (midi)     |
| Classe I GBP dis.                                       | Annuelle      | IE00B63QVH09 | 7 avril 2009 (09h00) - 5 août 2010 (midi)        |
| Classe X USD cap.                                       | Néant         | IE00B63QVJ23 | Lancé  |

**BARING BRIC FUND**  
**SUPPLÉMENT 1 DATÉ DU 17 JUIN 2010 AU PROSPECTUS DATÉ DU 17 JUIN 2010 DE**  
**BARING INVESTMENT FUNDS PLC**

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant le Baring BRIC Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Baring Investment Funds plc (la « Société »), société d'investissement à capital variable à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre compartiments constituée sous la forme d'un OPCVM conformément aux Réglementations des Communautés européennes de 2003 (régissant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) (S.I. No. 211 de 2003) telles qu'amendées par les Réglementations amendées des Communautés européennes de 2003 (régissant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) (S.I. No. 212). La Société comprend actuellement six autres compartiments : Baring China Select Fund, Baring Directional Fund (EUR), Baring Directional Fund (USD), Baring Emerging Markets Debt Fund, Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund et Baring MENA Fund.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 17 juin 2010 de la Société et doit être lu parallèlement à celui-ci qui peut être obtenu auprès de l'Agent Administratif à l'adresse suivante : George's Court, 54-62 Townsend Street, Dublin 2, Irlande.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent dans le Prospectus dans le paragraphe « Administrateurs de la Société », sont responsables des informations contenues dans le présent Supplément. À leur connaissance et leur avis (et après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'en modifier la teneur. Les Administrateurs en assument les responsabilités en conséquence.

Une demande a été déposée auprès de l'Irish Stock Exchange concernant l'admission à la Cote officielle et la négociation sur son premier marché de chaque Classe d'Actions émises et à émettre au sein du Compartiment. Cette admission devrait entrer en vigueur immédiatement après la clôture de la Période d'offre. Selon les Administrateurs, aucun marché secondaire actif ne devrait se développer pour les Actions du Compartiment. Le présent Supplément et le Prospectus comportent les informations concernant l'admission des Actions à la cote de l'Irish Stock Exchange et leur négociation sur son premier marché.

**Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement. Il est déconseillé que l'investissement réalisé dans le Compartiment constitue une partie substantielle d'un portefeuille de titres car les placements réalisés au sein d'un même Compartiment ne sont pas un programme d'investissement exhaustif. Dans le cadre de la planification à long terme de vos placements, nous vous recommandons de diversifier votre portefeuille en investissant dans plusieurs produits et classes d'actifs différents. Pour obtenir des conseils sur le contenu du présent Supplément ou Prospectus, veuillez consulter votre conseiller financier ou tout autre conseiller professionnel. Un investissement dans le Compartiment est susceptible de voir sa valeur fluctuer et le Compartiment peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

**1. Actions**

Les Actions sont disponibles dans les Classes suivantes avec les caractéristiques correspondantes :

| Classe d'Actions  | Politique de distribution | Frais de gestion | Souscription minimum initiale / Participation minimum* | Investissement minimum suivant* |
|-------------------|---------------------------|------------------|--|---------------------------------|
| Classe A USD cap. | Néant                     | 1,50 %           | 5 000 USD  | 500 USD                         |
| Classe A EUR cap. | Néant                     | 1,50 %           | 3 500 EUR  | 500 EUR                         |
| Classe A GBP dis. | Annuelle                  | 1,50 %           | 2 500 GBP  | 500 GBP                         |
| Classe I USD cap. | Néant                     | 0,75 %           | 10 000 000 USD   | 500 USD                         |
| Classe I EUR cap. | Néant                     | 0,75 %           | 10 000 000 EUR   | 500 EUR                         |
| Classe I GBP dis. | Annuelle                  | 0,75 %           | 10 000 000 GBP   | 500 GBP                         |
| Classe X USD cap. | Néant                     | Néant**          | À la discrétion des Administrateurs                    | -                               |

\* Ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de la souscription minimum.

\*\* Les frais font l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et ne sont pas payés à partir de la Valeur d'inventaire nette de la Classe d'Actions X.

Les frais généraux de gestion, d'administration des Compartiments et de service aux Actionnaires sont définis dans le paragraphe « **Frais et charges** » du Prospectus.

De plus amples renseignements concernant les codes ISIN et la Période d'offre / le lancement de chacune des Classes d'Actions des Compartiments sont fournis à l'Annexe V du Prospectus.

## 2. Devise de référence

Le dollar américain (USD).

## 3. Jour de négociation et Heure de valorisation

Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation ou tout autre jour (tous autres jours) déterminé(s) périodiquement par les Administrateurs et notifié(s) par avance aux investisseurs sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine.

L'Heure de valorisation est 12h00 (heure de Dublin) chaque Jour de négociation ou toute autre heure (dont les investisseurs seront avisés à l'avance) déterminée par les Administrateurs.

## 4. Objectif et politiques d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des plus-values en capital sur le long terme en investissant au Brésil, en Russie, en Inde et dans la région Chine/Hong-Kong et Taïwan (« BRIC »).

Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 70 % de son actif total, à tout moment, dans des actions et des titres de participation, comme défini ci-dessous, de sociétés domiciliées dans les pays BRIC, ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités économiques, ou qui sont cotées ou négociées sur les places boursières de ces pays. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires. Le Compartiment ne peut à aucun moment investir plus de 10 % de sa Valeur d'inventaire nette dans les Actions « A » de la Chine, directement ou indirectement, par exemple en investissant dans d'autres organismes de placement collectif admissibles ou dans des bons de participation.

Le Compartiment peut également investir dans des ADR, des GDR et des titres de participation incluant sans s'y limiter les produits structurés, les bons de participation et les titres rattachés à des actions. Tous les bons de participation et produits structurés dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir revêtiront généralement la forme de crédits en sous-participation qui impliquent des types de risques particuliers comme le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de contrepartie et le risque de liquidité. Seuls les bons de participation, les produits structurés et les titres rattachés à des actions « titrisés » sans effet de levier et qui peuvent être cédés ou transférés librement à d'autres investisseurs et qui sont acquis auprès de négociateurs agréés et réglementés sont considérés comme des « valeurs mobilières » négociées sur des Marchés agréés. Conformément aux exigences de l'Autorité de Tutelle, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur d'inventaire nette dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds de placement cotés).

Le Compartiment investissant sur les marchés émergents, il peut être plus volatil que les fonds qui investissent sur les marchés développés. Le Compartiment peut constituer un effet de levier pouvant aller jusqu'à 100 % de sa Valeur d'inventaire nette.

Le niveau de placement minimum de 70 % susmentionné n'est pas applicable dans certaines conditions de marché exceptionnelles et est soumis à des exigences de liquidité et/ou de couverture du risque de marché dans le cadre de l'émission, de la conversion ou du rachat d'Actions. De manière plus spécifique, afin de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment, les placements peuvent être effectués dans d'autres valeurs mobilières que celles dans lesquelles le Compartiment investit normalement, afin d'atténuer son exposition au risque de marché. Par exemple, pendant les périodes concernées, le Compartiment peut investir dans des liquidités, des dépôts, des bons du Trésor et des Instruments monétaires à court terme.

## 5. Placements en instruments dérivés

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou d'optimisation de la gestion de portefeuille, y compris à des fins de couverture. Les instruments dérivés peuvent augmenter le profil de risque du Compartiment. Plus précisément,

les contrats dérivés peuvent être très volatils et le dépôt de garantie est généralement faible par rapport à la taille du contrat, ce qui augmente l'effet de levier des opérations. Toute fluctuation, aussi petite soit-elle, peut avoir un impact potentiellement plus important sur les instruments dérivés que sur les obligations et actions traditionnelles. Ci-après figure une description des instruments dérivés qui pourront être utilisés par le Compartiment. Nous recommandons aux investisseurs de lire le paragraphe « Placements en instruments dérivés » du Prospectus pour une description de leur objectif commercial :

- Warrants
- Contrats à terme sur des indices de valeurs boursières, des devises et des taux d'intérêt
- Options, dont options sur indices boursiers, options sur contrats à terme et swaps
- Contrats de change à terme
- Contrats de swap
- CFD

En dépit du fait que le Compartiment sera endetté du fait de l'effet de levier de ses placements en instruments dérivés, son exposition globale aux instruments dérivés ne dépassera pas sa Valeur d'inventaire nette. Le Compartiment utilisera une méthode de gestion de risque lui permettant de mesurer, de contrôler et de gérer de façon précise les différents risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés ou d'autres instruments.

Le Compartiment ne saurait utiliser de CFD (contrats de différence) avant que ces instruments ne soient inclus dans le processus de gestion des risques de la Société et approuvés par l'Autorité de Tutelle.

### **6. Restrictions d'investissement**

Les restrictions et limites d'investissement applicables au Compartiment sont conformes aux Réglementations et stipulées dans le corps du Prospectus.

### **7. Politique de distribution**

La Société réinvestira automatiquement les distributions d'un montant supérieur à 100 USD, 50 £ ou 100 € dans de nouvelles Actions de la Classe concernée, sauf si l'Actionnaire concerné a envoyé des instructions écrites contraires au moins 21 jours avant la date de versement de la distribution. La Société réinvestira automatiquement les distributions d'un montant inférieur à 100 USD, 50 £ ou 100 €.

Il est prévu que les distributions de la Classe A GBP dis. et de la Classe I GBP dis. soient normalement versées annuellement, au plus tard le 31 juillet de chaque année. Les autres Classes seront des Actions de capitalisation et, en conséquence, ne verseront pas de distributions.

Les distributions seront versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

Aux fins de la fiscalité britannique, il est prévu de demander à ce que les Classes A GBP dis. et I GBP dis. soient agréées comme fonds de déclaration.

### **8. Émission d'Actions**

#### *Émission initiale*

Les détails de la Période d'offre de chacune des Classes d'Actions sont fournis à l'Annexe V du Prospectus (« Période d'offre »). La Période d'offre pourra être raccourcie ou étendue par les Administrateurs qui en aviseront l'Autorité de Tutelle. Les fonds compensés, dans la devise de la Classe concernée, doivent être parvenus sur le compte dont les coordonnées figurent dans le Formulaire de souscription au plus tard à 12h00 (heure de Dublin) avant la fin de la Période d'offre, qui débutera à 09h00 le 4 janvier 2010 et se terminera à 17h00 le 3 septembre 2010, ou à une autre date déterminée par les Administrateurs à leur discrétion absolue. Les Actions de chaque Classe seront émises dans un premier temps au Prix d'offre de 10 dollars pour les Classes USD, de 10 livres sterling pour les Classes GBP et de 10 euros pour les Classes EUR.

#### *Émissions suivantes*

Par la suite, les Actions seront émises au Prix de négociation du Jour de négociation concerné pour les demandes reçues avant 12h00 (heure de Dublin) ce même Jour de négociation.

Les demandes reçues après 12h00 (heure de Dublin) un Jour de négociation seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de négociation suivant.

## *Procédure de souscription*

Les procédures à suivre pour souscrire des Actions sont stipulées dans le paragraphe « Procédure de souscription » du Prospectus.

### **9. Rachat d'Actions**

Les Actions pourront être rachetées chaque Jour de négociation à un prix par Action égal au Prix de négociation. Les demandes de rachat d'Actions du Compartiment reçues par la Société de Gestion avant 12h00 (heure de Dublin) un Jour de négociation seront traitées sur la base du Prix de négociation calculé à l'Heure de valorisation ce même Jour de négociation. Les demandes de rachat reçues après 12h00 (heure de Dublin) seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de négociation suivant.

De manière générale, la somme due lors du rachat d'Actions sera payée au plus tard à la Date de règlement ou, si le paiement intervient plus tard, dans un délai de quatre Jours ouvrables suivant la réception par la Société de Gestion d'un avis d'opéré mentionnant le numéro de compte personnel approprié. Le paiement du produit du remboursement peut être retardé si le règlement des titres sous-jacents d'un Compartiment donné est retardé. Ce retard ne dépassera pas 10 Jours ouvrables.

Les détails des procédures à suivre pour demander le rachat d'Actions figurent dans le paragraphe « Rachat d'Actions » du Prospectus.

### **10. Conversion d'Actions**

Les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe en faisant une demande à la Société de Gestion conformément aux instructions du paragraphe « Conversion d'Actions » du Prospectus.

### **11. Frais et charges**

Les frais généraux de gestion, d'administration des Compartiments et de service aux Actionnaires sont définis dans le paragraphe « **Frais et charges** » du Prospectus.

### **12. Frais d'établissement**

Les frais d'établissement du Compartiment seront amortis sur ses cinq premiers exercices. Les frais d'établissement du Compartiment sont estimés à 33 000 USD.

Les frais seront imputés au Compartiment au titre duquel ils ont été encourus ou, lorsque le Dépositaire considère que des frais ne sont pas imputables à un Compartiment particulier, il les imputera normalement à l'ensemble des Compartiments au pro rata de la valeur de l'actif net desdits Compartiments.

### **13. Facteurs de risque**

Nous recommandons aux investisseurs de prendre connaissance des facteurs de risque généraux qui s'appliquent au Compartiment, au paragraphe intitulé « **Facteurs de risque** » du Prospectus.

### **14. Généralités**

À la date du présent Supplément, aucun Administrateur ou parent ne possède d'intérêt direct ou indirect dans les Actions des Compartiments Baring China Select Fund, Baring Directional Fund (EUR), Baring Directional Fund (USD), Baring Emerging Markets Debt Fund, Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund et Baring MENA Fund, ni d'options sur ces Actions.

**Date :** 17 juin 2010

**BARING CHINA SELECT FUND**

SUPPLÉMENT 2 DATÉ DU 17 JUIN 2010 AU PROSPECTUS DATÉ DU 17 JUIN 2010 DE  
BARING INVESTMENT FUNDS PLC

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant le Baring China Select Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Baring Investment Funds plc (la « Société »), société d'investissement à capital variable à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre compartiments constituée sous la forme d'un OPCVM conformément aux Réglementations des Communautés européennes de 2003 (régissant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) (S.I. No. 211 de 2003) telles qu'amendées par les Réglementations amendées des Communautés européennes de 2003 (régissant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) (S.I. No. 212). La Société comprend actuellement six autres compartiments : Baring BRIC Fund, Baring Directional Fund (EUR), Baring Directional Fund (USD), Baring Emerging Markets Debt Fund, Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund et Baring MENA Fund.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 17 juin 2010 de la Société et doit être lu parallèlement à celui-ci qui peut être obtenu auprès de l'Agent Administratif à l'adresse suivante : Georges Court, 54-62 Townsend Street, Dublin 2, Irlande.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent dans le Prospectus dans le paragraphe « Administrateurs de la Société », sont responsables des informations contenues dans le présent Supplément. À leur connaissance et leur avis (et après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'en modifier la teneur. Les Administrateurs en assument les responsabilités en conséquence.

**Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés à des fins d'investissement. Il est déconseillé que l'investissement réalisé dans les Compartiments constitue une partie substantielle d'un portefeuille de titres car les placements réalisés au sein d'un même Compartiment ne sont pas un programme d'investissement exhaustif. Dans le cadre de la planification à long terme de vos placements, nous vous recommandons de diversifier votre portefeuille en investissant dans plusieurs produits et classes d'actifs différents. Pour obtenir des conseils sur le contenu du présent Supplément ou Prospectus, veuillez consulter votre conseiller financier ou tout autre conseiller professionnel. Un investissement dans le Compartiment est susceptible de voir sa valeur fluctuer et le Compartiment peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

**1. Caractéristiques des Classes d'Actions**

Les Actions sont disponibles dans les Classes suivantes avec les caractéristiques correspondantes :

| Classe d'Actions  | Politique de distribution | Frais de gestion | Souscription minimum initiale / Participation minimum* | Investissement minimum suivant* |
|-------------------|---------------------------|------------------|--|---------------------------------|
| Classe A USD dis. | Annuelle                  | 1,50 %           | 5 000 USD  | 500 USD                         |
| Classe A EUR dis. | Annuelle                  | 1,50 %           | 5 000 EUR  | 500 EUR                         |
| Classe A HKD cap. | Néant                     | 1,50 %           | 5 000 USD**  | 500 USD**                       |
| Classe C USD dis. | Annuelle                  | 1,50 %           | 5 000 USD  | 500 USD                         |
| Classe C EUR dis. | Annuelle                  | 1,50 %           | 5 000 EUR  | 500 EUR                         |
| Classe I USD cap. | Néant                     | 0,75 %           | 50 000 000 USD   | 500 USD                         |
| Classe I EUR cap. | Néant                     | 0,75 %           | 35 000 000 EUR   | 500 EUR                         |
| Classe X USD cap. | Néant                     | Néant***         | À la discrétion des Administrateurs                    | -                               |

\* Ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de la souscription minimum.

\*\* Somme en HKD équivalente aux montants en USD.

\*\* Les frais font l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et ne sont pas payés à partir de la Valeur d'inventaire nette de la Classe d'Actions X.

Les frais généraux de gestion, d'administration des Compartiments et de service aux Actionnaires sont définis dans le paragraphe « **Frais et charges** » du Prospectus.

De plus amples renseignements concernant les codes ISIN et la Période d'offre / le lancement de chacune des Classes d'Actions des Compartiments sont fournis à l'Annexe V du présent Prospectus.

## 2. Devise de référence

Le dollar américain (USD).

## 3. Jour de négociation et Heure de valorisation

Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation ou tout autre jour (tous autres jours) déterminé(s) périodiquement par les Administrateurs et notifié(s) par avance aux investisseurs sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine.

L'Heure de valorisation est 12h00 (heure de Dublin) chaque Jour de négociation ou toute autre heure (dont les investisseurs seront avisés à l'avance) déterminée par les Administrateurs.

## 4. Objectif et politiques d'investissement

L'objectif du Compartiment est de réaliser une appréciation de ses avoirs sur le long terme par le biais de placements dans des entreprises qui, de l'avis de la Société, bénéficieront de la croissance économique et du développement de la Chine. Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 70 % de son actif total, à tout moment, dans des actions de sociétés qui sont cotées sur les places boursières reconnues de la Chine ou de Hong-Kong, qui sont constituées en Chine ou à Hong Kong ou dont une partie importante des actifs ou autres intérêts est située en Chine ou à Hong Kong. La Société d'Investissement peut également investir dans les actions de sociétés implantées dans le reste de la région Asie-Pacifique hors Japon qui, de l'avis de la Société d'Investissement, sont susceptibles de profiter de l'expansion de la Chine. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires.

Le Compartiment peut également investir dans des ADR et des GDR pour être exposé aux actions émises par des sociétés cotées ou négociées sur les Marchés agréés de Chine ou du reste de la région Asie Pacifique hors Japon. Le Compartiment peut également investir dans des produits structurés, des bons de participation, des titres rattachés à des actions, des instruments financiers semblables et des instruments dérivés dont le sous-jacent est composé de titres émis par des sociétés cotées sur des Marchés agréés de Chine, et/ou dont les performances sont liées à celles des titres de sociétés cotées sur des Marchés agréés de Chine. Tous les bons de participation et produits structurés dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir revêtiront généralement la forme de crédits en sous-participation qui impliquent des types de risques particuliers comme le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité. Seuls les bons de participation et les produits structurés « titrisés » sans effet de levier et qui peuvent être cédés ou transférés librement à d'autres investisseurs et qui sont acquis auprès de négociateurs agréés et réglementés sont considérés comme des « valeurs mobilières » négociées sur des Marchés agréés.

À l'heure d'identifier les sociétés dans lesquelles le Compartiment investira, la Société d'Investissement analysera l'ensemble de l'éventail de capitalisations boursières et en fonction de la conjoncture, il pourra exposer le Compartiment de manière opportuniste aux PME de la région.

Conformément aux exigences de l'Autorité de Tutelle, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur d'inventaire nette dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds de placement cotés).

Le Compartiment ne peut à aucun moment investir plus de 10 % de sa Valeur d'inventaire nette dans les Actions « A » de la Chine, directement ou indirectement, par exemple en investissant dans d'autres organismes de placement collectif admissibles ou dans des bons de participation.

En vue de générer des revenus additionnels et conformément aux conditions et limites figurant dans les Avis régissant les OPCVM, le Compartiment pourra recourir à des contrats de prise et de mise en pension livrée (« repo & reverse repo ») et/ou des contrats de prêt de titres.

## 5. Placements en instruments dérivés

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou d'optimisation de la gestion de portefeuille. Les instruments dérivés pouvant être utilisés par le Compartiment sont définis de manière détaillée au paragraphe intitulé « Placements en instruments dérivés » du prospectus.

Bien que le Compartiment puisse s'endetter du fait de l'effet de levier de ses placements en instruments dérivés, son exposition globale aux instruments dérivés ne dépassera pas sa Valeur d'inventaire nette. Le Compartiment utilisera une méthode de gestion de risque lui permettant de mesurer, de contrôler et de gérer les différents risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés.

## 6. Restrictions d'investissement

Les restrictions et limites d'investissement applicables au Compartiment sont conformes aux Réglementations et stipulées à l'Annexe I du Prospectus.

## 7. Politique de distribution

La Société réinvestira automatiquement les distributions d'un montant supérieur à 100 USD, 50 £ ou 100 € dans de nouvelles Actions de la Classe concernée, sauf si l'Actionnaire concerné a envoyé des instructions écrites contraires au moins 21 jours avant la date de versement de la distribution. La Société réinvestira automatiquement les distributions d'un montant inférieur à 100 USD, 50 £ ou 100 €.

Il est prévu que les éventuelles distributions au titre de toutes les Classes d'Actions soient normalement versées une fois par an, le 31 juillet au plus tard de chaque année, à l'exception des Classes d'Actions A HKD cap., I et X qui ne verseront pas de distributions et sont considérées comme des actions de capitalisation.

Les distributions au titre de chaque Classe d'Actions seront payées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

Aux fins de la fiscalité britannique, il est prévu de demander à ce que chaque Classe d'Actions soit agréée comme fonds de distribution pour l'exercice clos le 30 avril 2010 et comme fonds de déclaration pour les exercices ultérieurs, à l'exception des Classes d'Actions de capitalisation.

## 8. Émission d'Actions

### *Émission initiale*

Les Actions seront émises au Prix de négociation du Jour de négociation concerné pour les demandes reçues à 12h00 au plus tard (heure de Dublin) ce même Jour de négociation.

Les demandes reçues après 12h00 (heure de Dublin) un Jour de négociation seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de négociation suivant.

### *Procédure de souscription*

Les procédures à suivre pour souscrire des Actions sont stipulées dans le paragraphe « Procédure de souscription » du Prospectus.

## 9. Rachat d'Actions

Les Actions pourront être rachetées chaque Jour de négociation à un prix par Action égal au Prix de négociation. Les demandes de rachat d'Actions du Compartiment reçues par la Société de Gestion avant 12h00 (heure de Dublin) un Jour de négociation seront traitées sur la base du Prix de négociation calculé à l'Heure de valorisation ce même Jour de négociation. Les demandes de rachat reçues après 12h00 (heure de Dublin) seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de négociation suivant.

Les détails des procédures à suivre pour demander le rachat d'Actions figurent dans le paragraphe « Rachat d'Actions » du Prospectus.

### 10. **Conversion d'Actions**

Les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe en faisant une demande à la Société de Gestion conformément aux instructions du paragraphe « Conversion d'Actions » du Prospectus.

### 11. **Frais d'établissement**

Les frais d'établissement du Compartiment seront amortis sur ses cinq premiers exercices. Le montant restant dû sur les frais d'établissement du Compartiment se chiffre à 27 513,69 USD.

Les frais seront imputés au Compartiment au titre duquel ils ont été encourus ou, lorsque les Administrateurs considèrent que des frais ne sont pas imputables à un Compartiment particulier, ils les imputeront normalement à l'ensemble des Compartiments au pro rata de la valeur de l'actif net desdits Compartiments.

### 12. **Facteurs de risque**

Nous recommandons aux investisseurs de prendre connaissance des facteurs de risque généraux qui s'appliquent au Compartiment, au paragraphe intitulé « **Facteurs de risque** » du Prospectus.

### 13. **Généralités**

À la date du présent Supplément, aucun Administrateur ou parent ne possède d'intérêt direct ou indirect dans les Actions des Compartiments Baring BRIC Fund, Baring Directional Fund (EUR), Baring Directional Fund (USD), Baring Emerging Markets Debt Fund, Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund et Baring MENA Fund, ni d'options sur ces Actions.

**Date** :17 juin 2010

## BARING DIRECTIONAL FUND (EUR) SUPPLÉMENT 3 DATÉ DU 17 JUIN 2010 AU PROSPECTUS DATÉ DU 17 JUIN 2010 DE BARING INVESTMENT FUNDS PLC

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que la Société compte demander à l'Autorité de Tutelle de résilier l'agrément de ce Compartiment. En conséquence, les Actions de ce Compartiment ne peuvent plus être souscrites.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant Baring Directional Fund (EUR) (le « Compartiment »), compartiment de Baring Investment Funds plc (la « Société »), société d'investissement à compartiments et à capital variable constituée sous la forme d'un OPCVM conformément aux Réglementations des Communautés européennes de 2003 (régissant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) (S.I. No. 211 of 2003) telles qu'amendées. La Société comprend actuellement six autres compartiments : Baring BRIC Fund, Baring China Select Fund, Baring Directional Fund (USD), Baring Emerging Markets Debt Fund, Baring Emerging Markets Debt Local Currency et Baring MENA Fund.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 17 juin 2010 de la Société et doit être lu parallèlement à celui-ci qui peut être obtenu auprès de l'Agent Administratif à l'adresse suivante : Georges Court, 54-62 Townsend Street, Dublin 2, Irlande.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent dans le Prospectus dans le paragraphe « Administrateurs de la Société », sont responsables des informations contenues dans le présent Supplément. À leur connaissance et leur avis (et après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'en modifier la teneur. Les Administrateurs en assument les responsabilités en conséquence.

**Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement. Il est déconseillé que l'investissement réalisé dans les Compartiments constitue une partie substantielle d'un portefeuille de titres. Par ailleurs, il peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les placements réalisés au sein d'un même compartiment ne sont pas un programme d'investissement exhaustif. Dans le cadre de la planification à long terme de vos placements, nous vous recommandons de diversifier votre portefeuille en investissant dans plusieurs produits et classes d'actifs différents. Un investissement dans le Compartiment n'est pas de même nature qu'un dépôt sur un compte bancaire et ne bénéficie pas d'un programme de protection d'un État, d'une agence gouvernementale ou d'un autre programme de protection du titulaire d'un dépôt bancaire. Un investissement dans le Compartiment est susceptible de voir sa valeur fluctuer.**

### **1. Actions**

Le Compartiment émettra des Actions de Classe A et de Classe X. Les Actions de Classe X seront disponibles dans le respect de certaines limites, sous réserve de l'agrément de la Société d'Investissement.

### **2. Devise de référence**

L'euro.

### **3. Jour de négociation et Heure de valorisation**

Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation ou tout autre jour (tous autres jours) déterminé(s) périodiquement par les Administrateurs et notifié(s) par avance aux investisseurs sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine.

L'Heure de valorisation est 12h00 (heure de Dublin) chaque Jour de négociation ou tout autre jour (dont les investisseurs seront avisés à l'avance) déterminé par les Administrateurs en accord avec l'Agent Administratif.

### **4. Objectif et politiques d'investissement**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de maximiser la performance globale en réalisant une gestion particulièrement attentive à l'orientation des variations des taux d'intérêt et/ou de change. La Société de Gestion s'efforcera d'atteindre cet objectif en suivant les politiques d'investissement suivantes.

Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 70 % de son actif total, à tout moment, dans des certificats de dépôt, des bons du Trésor et des obligations d'État à taux fixe et variable libellés dans les devises des pays de l'OCDE, ainsi que dans des instruments financiers dérivés incluant des contrats de change à terme, des contrats à terme sur obligations ou sur taux d'intérêt, des positions long/short en contrats à terme, des contrats de change à terme garantis et des options négociables sur contrats à terme. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires. Les placements du Compartiment sont présentés ci-dessous.

La Société de Gestion maintiendra un portefeuille diversifié au niveau international composé de :

- CD et bons du Trésor libellés dans des devises de l'OCDE
- Obligations d'État à taux fixe et variable libellées dans des devises de l'OCDE. Fondamentalement, les obligations détenues en portefeuille devront toutes être notées au moins « investment grade » par Moody's, Standard & Poor's ou une agence de notation de réputation internationale (ou considérée comme équivalente par la Société de Gestion).

Le portefeuille sera normalement investi dans les instruments dérivés suivants :

- Contrats de change à terme
- Contrats à terme sur obligations
- Contrats à terme sur taux d'intérêt
- Contrats d'achat/de vente à terme et contrats de change à terme adossés à des garanties
- Contrats optionnels et à terme négociés

Les instruments dérivés sur lesquels le Compartiment investira auront pour sous-jacents des devises et des obligations de marchés internationaux. Le pourcentage approximatif d'allocation des instruments dérivés dans le Compartiment se présente comme suit :

1. Opérations de change à terme : 0-100 % de la Valeur d'inventaire nette
2. Contrats à terme sur obligations : 0-100 % de la Valeur d'inventaire nette
3. Contrats à terme sur taux d'intérêt : 0-100 % de la Valeur d'inventaire nette
4. Contrats à terme et avec livraison différée long/short : +/- 100 % de la Valeur d'inventaire nette
5. Options négociées sur marchés à terme : 0-50 % de la Valeur d'inventaire nette

Le Compartiment n'investira pas sur des actions et ne réalisera pas de prises de participation. Les placements en instruments dérivés sont susceptibles d'induire une volatilité accrue, une liquidité plus limitée et un profil de risque supérieur à la normale par rapport à un OPCVM qui n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins d'investissement. Veuillez vous reporter au paragraphe « Facteurs de risque » ci-dessous pour obtenir une description plus complète des risques inhérents aux instruments dérivés. Les Actionnaires pourront déposer une demande auprès de la Société s'ils souhaitent des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion des risques, les limites d'investissement internes appliquées par l'équipe de gestion du risque de la Société de Gestion et tout développement récent concernant les caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissements en instruments dérivés. Bien que le Compartiment soit soumis à un effet de levier du fait de ses investissements en instruments dérivés, la Société de Gestion fera le nécessaire pour s'assurer que son exposition globale à ceux-ci ne dépasse pas sa valeur d'inventaire nette totale.

Sous réserve du pourcentage des actifs du Compartiment susceptible d'être investi sur des titres non cotés (voir le paragraphe « Restrictions d'investissement » du Prospectus), la Société de Gestion, pour et au nom du Compartiment, n'investira que sur des titres qui sont négociés sur des Bourses et des marchés réglementés, qui fonctionnent régulièrement, sont agréés et ouverts au public. Si la Valeur d'inventaire nette du Compartiment est exprimée en euros, la Société de Gestion entend néanmoins accorder une attention toute particulière à l'attrait relatif de placements libellés dans d'autres devises. Aucune limite géographique n'est imposée mais le Compartiment investira généralement dans les pays de l'OCDE. La Société de Gestion est autorisée à investir une partie substantielle des actifs du Compartiment dans des dépôts ou Instruments monétaires.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro et c'est dans cette devise que la performance du Compartiment sera évaluée et la Valeur d'inventaire nette exprimée. Si le terme « euro » figure entre parenthèses dans le nom du Compartiment, il est rappelé aux

Actionnaires que les investissements réalisés par le Compartiment ne seront pas nécessairement effectués dans cette devise.

## 5. Restrictions d'investissement

Les restrictions et limites d'investissement applicables au Compartiment sont conformes aux Réglementations et stipulées dans le Prospectus.

## 6. Politique de distribution

Toute distribution au titre des Actions de Classe A et de Classe X du Compartiment sera normalement payée semestriellement au plus tard le 31 mai et le 30 novembre de chaque année. Les distributions seront versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

## 7. Émission d'Actions

Les Actions seront émises au Prix d'émission par Action du Jour de négociation concerné pour les demandes reçues à 12h00 au plus tard (heure de Londres) ce même Jour de négociation.

Les demandes reçues après 12h00 (heure de Londres) un Jour de négociation seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de négociation suivant.

### *Procédure de souscription*

Les procédures à suivre pour souscrire des Actions sont stipulées dans le paragraphe « Procédure de souscription » du Prospectus.

## 8. Souscription minimum et Participation minimum

S'agissant des souscriptions initiales, la Souscription minimum est fixée à 3 500 €.

Les Souscriptions suivantes minimum sont de 500 €.

La Participation minimum est fixée à 3 500 €.

## 9. Rachat d'Actions

Les Actions pourront être rachetées chaque Jour de négociation à un prix par Action égal à la Valeur d'inventaire nette par Action. Les demandes de rachat d'Actions du Compartiment reçues par la Société d'Investissement à 12h00 au plus tard (heure de Londres) un Jour de négociation seront traitées sur la base de la Valeur d'inventaire nette par Action telle que déterminée à 12h00 (heure de Dublin) ce même Jour de négociation. Les demandes de rachat reçues après 12h00 (heure de Londres) seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de négociation suivant.

Les informations détaillées sur les procédures à suivre pour demander le rachat d'Actions figurent dans le paragraphe « Rachat d'Actions » du Prospectus.

## 10. Conversion d'Actions

Les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leur position en Actions d'une Classe (la « Classe d'origine ») en Actions d'une autre Classe (la « nouvelle Classe ») en faisant une demande à la Société de Gestion conformément aux instructions du paragraphe « Conversion d'Actions » du Prospectus.

## 11. Frais et charges

Outre les frais généraux de gestion et relatifs au Compartiment stipulés dans le paragraphe « **Frais et charges** » du Prospectus, les frais et charges suivants sont applicables :

### *Droits d'entrée*

Concernant la Classe A, des Droits d'entrée pouvant s'élever jusqu'à 6 % (ou tout montant supérieur approuvé par le vote d'une Résolution spéciale et conformément aux obligations prévues par l'Autorité de Tutelle) du montant investi pourront être prélevés et conservés par la Société et/ou sa Société de Gestion. Les Administrateurs n'entendent toutefois pas porter ces

droits au-delà de 5 % jusqu'à nouvel ordre. Concernant la Classe X, les Administrateurs ne prélèveront aucun Droit d'entrée.

## *Société de Gestion*

Concernant la Classe A, les frais de gestion annuels payables à la Société de Gestion s'élèveront à 1,75 % de la Valeur d'inventaire nette de la Classe A, courront quotidiennement et seront payables mensuellement à terme échu. Les frais de gestion seront calculés sur la base de la valeur des actifs nets du Compartiment chaque jour de calcul de la valeur des actifs nets du Compartiment. Une augmentation du taux actuel des frais de gestion jusqu'à un taux maximum autorisé de 2,5 % (s'agissant de la Classe A) ne pourra être appliquée qu'après l'envoi d'un préavis d'au moins trois mois aux Actionnaires concernés. Un relèvement du taux maximum autorisé pour les frais de gestion ne pourra être appliqué qu'après approbation par les Actionnaires de la Classe concernée qui devront voter une Résolution spéciale à cet effet.

Concernant la Classe X, la Société de Gestion ne prélèvera aucun frais de gestion.

La Société de Gestion sera également autorisée à se faire rembourser l'ensemble de ses frais juridiques, de messagerie et de télécommunications par prélèvement sur les actifs du Compartiment.

## *Agent Administratif*

Pour chacune des Classes, la Société de Gestion sera autorisée à percevoir une commission de gestion administrative à partir de laquelle elle rémunérera l'Agent Administratif. Cette commission de gestion administrative s'élèvera à 0,175 % par an de la Valeur d'inventaire nette de chacune des Classes, sous réserve d'une commission mensuelle minimum de 2 500 £. La commission courra quotidiennement et sera payée mensuellement à terme échu.

L'Agent Administratif sera également autorisé à se faire rembourser par prélèvement sur les actifs du Compartiment ses frais juridiques, de messagerie et de télécommunications (engagés dans la limite du raisonnable) pour le compte du Compartiment.

## *Dépositaire*

Concernant les Actions de Classe A et de Classe X, la commission annuelle payable au Dépositaire s'élèvera à 0,025 % de la Valeur d'inventaire nette de chaque Classe, sous réserve d'une commission mensuelle minimum de 750 £. La commission courra quotidiennement et sera payable mensuellement à terme échu. Le Dépositaire sera également autorisé à se faire rembourser par prélèvement sur les actifs du Compartiment ses frais juridiques, de messagerie et de télécommunications (engagés dans la limite du raisonnable) pour le compte du Compartiment.

Le Dépositaire facturera également une commission de négociation de 50 £ par négociation de titres. Alors qu'il supportera les commissions des dépositaires délégués qui nommera de temps à autre, le Dépositaire sera autorisé à obtenir le remboursement du Compartiment pour toutes dépenses d'enregistrement et autres frais encourus du fait des dépositaires délégués aux taux applicables dans des conditions commerciales normales.

## **12. Frais d'établissement**

Les frais d'établissement du Compartiment, lesquels incluent une partie des frais d'établissement de la Société, déterminés en fonction du pourcentage des actifs nets du Compartiment le premier Jour de négociation suivant l'émission initiale des Actions par rapport à l'actif net total de la Société, seront amortis sur les cinq premiers exercices du Compartiment. Le montant restant dû sur les frais d'établissement du Compartiment se chiffre à 13 588,52 USD.

Les frais seront imputés au Compartiment au titre duquel ils ont été encourus ou, lorsque le Dépositaire considère que des frais ne sont pas imputables à un seul Compartiment, il les imputera normalement à l'ensemble des Compartiments au pro rata de la valeur de l'actif net desdits Compartiments.

## **13. Facteurs de risque**

Nous recommandons aux investisseurs de prendre connaissance des facteurs de risque généraux qui s'appliquent au Compartiment, au paragraphe intitulé « **Facteurs de risque** » du Prospectus.

### **Risques inhérents aux placements en instruments dérivés**

Les instruments financiers peuvent augmenter le profil de risque du Compartiment. Plus précisément, les contrats dérivés peuvent être très volatils et le dépôt de garantie est généralement faible par rapport à la taille du contrat, ce qui augmente l'effet de levier des opérations. Toute fluctuation, aussi petite soit-elle, peut avoir un impact potentiellement plus important sur les instruments dérivés que sur les obligations et actions traditionnelles.

**Date :** 17 juin 2010

## BARING DIRECTIONAL FUND (USD) SUPPLÉMENT 4 DATÉ DU 17 JUIN 2010 AU PROSPECTUS DATÉ DU 17 JUIN 2010 DE BARING INVESTMENT FUNDS PLC

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que la Société compte demander à l'Autorité de Tutelle de résilier l'agrément de ce Compartiment. En conséquence, les Actions de ce Compartiment ne peuvent plus être souscrites.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant Baring Directional Fund (USD) (le « Compartiment »), compartiment de Baring Investment Funds plc (la « Société »), société d'investissement à compartiments et à capital variable constituée sous la forme d'un OPCVM conformément aux Réglementations des Communautés européennes de 2003 (régissant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) (S.I. No. 211 of 2003) telles qu'amendées. La Société comprend actuellement six autres compartiments : Baring BRIC Fund, Baring Directional Fund (EUR), Baring China Select Fund, Baring Emerging Markets Debt Fund, Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund et Baring MENA Fund.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 17 juin 2010 de la Société et doit être lu parallèlement à celui-ci qui peut être obtenu auprès de l'Agent Administratif à l'adresse suivante : Georges Court, 54-62 Townsend Street, Dublin 2, Irlande.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent dans le Prospectus dans le paragraphe « Administrateurs de la Société », sont responsables des informations contenues dans le présent Supplément. À leur connaissance et leur avis (et après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'en modifier la teneur. Les Administrateurs en assument les responsabilités en conséquence.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement. Il est déconseillé que l'investissement réalisé dans les Compartiments constitue une partie substantielle d'un portefeuille de titres. Par ailleurs, il peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les placements réalisés au sein d'un même Compartiment ne sont pas un programme d'investissement exhaustif. Dans le cadre de la planification à long terme de vos placements, nous vous recommandons de diversifier votre portefeuille en investissant dans plusieurs produits et classes d'actifs différents. Un investissement dans le Compartiment n'est pas de même nature qu'un dépôt sur un compte bancaire et ne bénéficie pas d'un programme de protection d'un État, d'une agence gouvernementale ou d'un autre programme de protection du titulaire d'un dépôt bancaire. Un investissement dans le Compartiment est susceptible de voir sa valeur fluctuer.

### 1. Actions

Le Compartiment émettra des Actions de Classe A et de Classe X. Les Actions de Classe X seront disponibles dans le respect de certaines limites, sous réserve de l'agrément de la Société d'Investissement.

### 2. Devise de référence

Le dollar américain.

### 3. Jour de négociation et Heure de valorisation

Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation ou tout autre jour (tous autres jours) déterminé(s) périodiquement par les Administrateurs et notifié(s) par avance aux investisseurs sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine.

L'Heure de valorisation est 12h00 (heure de Dublin) chaque Jour de négociation ou toute autre jour (dont les investisseurs seront avisés à l'avance) déterminé par les Administrateurs.

### 4. Objectif et politiques d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de maximiser la performance globale en réalisant une gestion particulièrement attentive à l'orientation des variations des taux d'intérêt et/ou de change. La Société de Gestion s'efforcera d'atteindre cet objectif en suivant les politiques d'investissement suivantes.

Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 70 % de son actif total, à tout moment, dans des certificats de dépôt, des bons du Trésor et des obligations à taux fixe et variable libellés dans les devises des pays de l'OCDE, ainsi que dans des instruments financiers dérivés incluant des contrats de change à terme, des contrats à terme sur taux d'intérêt, des positions long/short en contrats à terme, des contrats de change à terme garantis et des options négociables sur contrats à terme. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires. Les placements du Compartiment sont présentés ci-dessous.

La Société de Gestion maintiendra un portefeuille diversifié au niveau international composé de :

- CD et bons du Trésor libellés dans des devises de l'OCDE
- Obligations d'État à taux fixe et variable libellées dans des devises de l'OCDE. Fondamentalement, les obligations détenues en portefeuille devront toutes être notées au moins « investment grade » par Moody's, Standard & Poor's ou une agence de notation de réputation internationale (ou considérée comme équivalente par la Société de Gestion).

Le portefeuille sera normalement investi dans les instruments dérivés suivants :

- Contrats de change à terme
- Contrats à terme sur obligations
- Contrats à terme sur taux d'intérêt
- Contrats d'achat/de vente à terme et contrats de change à terme adossés à des garanties
- Contrats optionnels et à terme négociés

Les instruments dérivés sur lesquels le Compartiment investira auront pour sous-jacents des devises et des obligations de marchés internationaux. Le pourcentage approximatif d'allocation des instruments dérivés dans le Compartiment se présente comme suit :

1. Opérations de change à terme : 0-100 % de la Valeur d'inventaire nette
2. Contrats à terme sur obligations : 0-100 % de la Valeur d'inventaire nette
3. Contrats à terme sur taux d'intérêt : 0-100 % de la Valeur d'inventaire nette
4. Contrats à terme et avec livraison différée long/short : +/- 100 % de la Valeur d'inventaire nette
5. Options négociées sur marchés à terme : 0-50 % de la Valeur d'inventaire nette

Le Compartiment n'investira pas sur des actions et ne réalisera pas de prises de participation. Les placements en instruments dérivés sont susceptibles d'induire une volatilité accrue, une liquidité plus limitée et un profil de risque supérieur à la normale par rapport à un OPCVM qui n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins d'investissement. Veuillez vous reporter au paragraphe « Facteurs de risque » ci-dessous pour obtenir une description plus complète des risques inhérents aux instruments dérivés. Les Actionnaires pourront déposer une demande auprès de la Société s'ils souhaitent des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion des risques, les limites d'investissement internes appliquées par l'équipe de gestion du risque de la Société de Gestion et tout développement récent concernant les caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissements en instruments dérivés. Bien que le Compartiment soit soumis à un effet de levier du fait de ses investissements en instruments dérivés, la Société de Gestion fera le nécessaire pour s'assurer que son exposition globale à ceux-ci ne dépasse pas sa valeur d'inventaire nette totale.

Sous réserve du pourcentage des actifs du Compartiment susceptible d'être investi sur des titres non cotés (voir le paragraphe « Restrictions d'investissement » du Prospectus), la Société de Gestion, pour et au nom du Compartiment, n'investira que sur des titres qui sont négociés sur des Bourses et des marchés réglementés, qui fonctionnent régulièrement, sont agréés et ouverts au public. Si la Valeur d'inventaire nette du Compartiment est exprimée en dollars américains, la Société de Gestion entend néanmoins accorder une attention toute particulière à l'attrait relatif de placements libellés dans d'autres devises. Aucune limite géographique n'est imposée mais le Compartiment investira généralement dans les pays de l'OCDE. La Société de Gestion est autorisée à investir une partie substantielle des actifs du Compartiment dans des dépôts ou Instruments monétaires.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain et c'est dans cette devise que la performance du Compartiment sera évaluée et la Valeur d'inventaire nette exprimée. Si le terme « USD » figure entre parenthèses dans le nom du Compartiment, il est rappelé aux

Actionnaires que les investissements réalisés par le Compartiment ne seront pas nécessairement effectués dans cette devise.

## 5. Restrictions d'investissement

Les restrictions et limites d'investissement applicables au Compartiment sont conformes aux Réglementations et stipulées dans le Prospectus.

## 6. Politique de distribution

Toute distribution au titre des Actions de Classe A et de Classe X du Compartiment sera normalement payée semestriellement au plus tard le 31 mai et le 30 novembre de chaque année. Les distributions seront versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

## 7. Émission d'Actions

Les Actions seront émises au Prix d'émission par Action du Jour de négociation concerné pour les demandes reçues à 12h00 au plus tard (heure de Londres) ce même Jour de négociation.

Les demandes reçues après 12h00 (heure de Londres) un Jour de négociation seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de négociation suivant.

### *Procédure de souscription*

Les procédures à suivre pour souscrire des Actions sont stipulées dans le paragraphe « Procédure de souscription » du Prospectus.

## 8. Souscription minimum et Participation minimum

S'agissant des souscriptions initiales, la Souscription minimum est fixée à 5 000 USD.

Les Souscriptions suivantes minimum sont de 500 USD.

La Participation minimum est fixée à 5 000 USD.

## 9. Rachat d'Actions

Les Actions pourront être rachetées chaque Jour de négociation à un prix par Action égal à la Valeur d'inventaire nette par Action. Les demandes de rachat d'Actions du Compartiment reçues par la Société d'Investissement à 12h00 au plus tard (heure de Londres) un Jour de négociation seront traitées sur la base de la Valeur d'inventaire nette par Action telle que déterminée à 12h00 (heure de Dublin) ce même Jour de négociation. Les demandes de rachat reçues après 12h00 (heure de Londres) seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de négociation suivant.

Les informations détaillées sur les procédures à suivre pour demander le rachat d'Actions figurent dans le paragraphe « Rachat d'Actions » du Prospectus.

## 10. Conversion d'Actions

Les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leur position en Actions d'une Classe (la « Classe d'origine ») en Actions d'une autre Classe (la « nouvelle Classe ») en faisant une demande à la Société de Gestion conformément aux instructions du paragraphe « Conversion d'Actions » du Prospectus.

## 11. Frais et charges

Outre les frais généraux de gestion et relatifs au Compartiment stipulés dans le paragraphe « **Frais et charges** » du Prospectus, les frais et charges suivants sont applicables :

### *Droits d'entrée*

Concernant la Classe A, des Droits d'entrée pouvant s'élever jusqu'à 6 % (ou tout montant supérieur approuvé par le vote d'une Résolution spéciale et conformément aux obligations prévues par l'Autorité de Tutelle) du montant investi pourront être prélevés et conservés par la Société et/ou la Société de Gestion. Les Administrateurs n'entendent toutefois pas porter ces

droits au-delà de 5 % jusqu'à nouvel ordre. Concernant la Classe X, les Administrateurs ne prélèveront aucun Droit d'entrée.

## *Société de Gestion*

Concernant la Classe A, les frais de gestion annuels payables à la Société de Gestion s'élèveront à 1,75 % de la Valeur d'inventaire nette de la Classe A, courront quotidiennement et seront payables mensuellement à terme échu. Les frais de gestion seront calculés sur la base de la valeur des actifs nets du Compartiment chaque jour de calcul de la valeur des actifs nets du Compartiment. Une augmentation du taux actuel des frais de gestion jusqu'à un taux maximum autorisé de 2,5 % (s'agissant de la Classe A) ne pourra être appliquée qu'après l'envoi d'un préavis d'au moins trois mois aux Actionnaires concernés. Un relèvement du taux maximum autorisé pour les frais de gestion ne pourra être appliqué qu'après approbation par les Actionnaires de la Classe concernée qui devront voter une Résolution spéciale à cet effet.

Concernant la Classe X, la Société de Gestion ne prélèvera aucun frais de gestion.

La Société de Gestion sera également autorisée à se faire rembourser l'ensemble de ses frais juridiques, de messagerie et de télécommunications par prélèvement sur les actifs du Compartiment.

## *Agent Administratif*

Pour chacune des Classes, la Société de Gestion sera autorisée à percevoir une commission de gestion administrative à partir de laquelle elle rémunérera l'Agent Administratif. Cette commission de gestion administrative s'élèvera à 0,175 % par an de la Valeur d'inventaire nette de chacune des Classes, sous réserve d'une commission mensuelle minimum de 2 500 £. La commission courra quotidiennement et sera payée mensuellement à terme échu.

L'Agent Administratif sera également autorisé à se faire rembourser par prélèvement sur les actifs du Compartiment ses frais juridiques, de messagerie et de télécommunications (engagés dans la limite du raisonnable) pour le compte du Compartiment.

## *Dépositaire*

Concernant les Actions de Classe A et de Classe X, la commission annuelle payable au Dépositaire s'élèvera à 0,025 % de la Valeur d'inventaire nette de chaque Classe, sous réserve d'une commission mensuelle minimum de 750 £. La commission courra quotidiennement et sera payable mensuellement à terme échu. Le Dépositaire sera également autorisé à se faire rembourser par prélèvement sur les actifs du Compartiment ses frais juridiques, de messagerie et de télécommunications (engagés dans la limite du raisonnable) pour le compte du Compartiment.

Le Dépositaire facturera également une commission de négociation de 50 £ par négociation de titres. Alors qu'il supportera les commissions des dépositaires délégués qui nommera de temps à autre, le Dépositaire sera autorisé à obtenir le remboursement du Compartiment pour toutes dépenses d'enregistrement et autres frais encourus du fait des dépositaires délégués aux taux applicables dans des conditions commerciales normales.

## **12. Frais d'établissement**

Les frais d'établissement du Compartiment, lesquels incluent une partie des frais d'établissement de la Société, déterminés en fonction du pourcentage des actifs nets du Compartiment le premier Jour de négociation suivant l'émission initiale des Actions par rapport à l'actif net total de la Société, seront amortis sur les cinq premiers exercices du Compartiment. Le montant restant dû sur les frais d'établissement du Compartiment se chiffre à 11 209,07 USD.

Les frais seront imputés au Compartiment au titre duquel ils ont été encourus ou, lorsque les Administrateurs considèrent que des frais ne sont pas imputables à un seul Compartiment, ils les imputeront normalement à l'ensemble des Compartiments au pro rata de la valeur de l'actif net desdits Compartiments.

## 13. Facteurs de risque

Nous recommandons aux investisseurs de prendre connaissance des facteurs de risque généraux qui s'appliquent au Compartiment, au paragraphe intitulé « **Facteurs de risque** » du Prospectus.

### **Risques inhérents aux placements en instruments dérivés**

Les instruments financiers peuvent augmenter le profil de risque du Compartiment. Plus précisément, les contrats dérivés peuvent être très volatils et le dépôt de garantie est généralement faible par rapport à la taille du contrat, ce qui augmente l'effet de levier des opérations. Toute fluctuation, aussi petite soit-elle, peut avoir un impact potentiellement plus important sur les instruments dérivés que sur les obligations et actions traditionnelles.

**Date** : 17 juin 2010

**BARING EMERGING MARKETS DEBT FUND  
SUPPLÉMENT 5 DATÉ DU 17 JUIN 2010 AU PROSPECTUS DATÉ DU 17 JUIN 2010 DE  
BARING INVESTMENT FUNDS PLC**

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant Baring Emerging Markets Debt Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Baring Investment Funds plc (la « Société »), société d'investissement à compartiments et à capital variable appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre compartiments et constituée sous la forme d'un OPCVM conformément aux Réglementations des Communautés européennes de 2003 (régissant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) (S.I. No. 211 of 2003) telles qu'amendées par les Réglementations amendées des Communautés européennes de 2003 (régissant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) (S.I. No. 212). La Société comprend actuellement six autres compartiments : Baring BRIC Fund, Baring China Select Fund, Baring Directional Fund (USD), Baring Directional Fund (EUR), Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund et Baring MENA Fund.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 17 juin 2010 de la Société et doit être lu parallèlement à celui-ci qui peut être obtenu auprès de l'Agent Administratif à l'adresse suivante : Georges Court, 54-62 Townsend Street, Dublin 2, Irlande.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent dans le Prospectus dans le paragraphe « Administrateurs de la Société », sont responsables des informations contenues dans le présent Supplément. À leur connaissance et leur avis (et après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'en modifier la teneur. Les Administrateurs en assument les responsabilités en conséquence.

Une demande a été déposée auprès de l'Irish Stock Exchange concernant l'admission à la Cote officielle et la négociation sur son Premier marché de chaque Classe d'Actions émises et à émettre au sein du Compartiment. Cette admission devrait entrer en vigueur immédiatement après la clôture de la Période d'offre. Selon les Administrateurs, aucun marché secondaire actif ne devrait se développer pour les Actions du Compartiment. Le présent Supplément et le Prospectus comportent les informations concernant l'admission des Actions à la cote de l'Irish Stock Exchange et leur négociation sur son Premier marché.

**Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement et peut de temps à autre investir dans des titres de créance ou dans des titres assimilables aux titres de créance inférieurs à la catégorie *investment grade*. Il est déconseillé que l'investissement réalisé dans les Compartiments constitue une partie substantielle d'un portefeuille de titres car les placements réalisés au sein d'un même compartiment ne sont pas un programme d'investissement exhaustif. Dans le cadre de la planification à long terme de vos placements, nous vous recommandons de diversifier votre portefeuille en investissant dans plusieurs produits et classes d'actifs différents. Pour obtenir des conseils sur le contenu du présent Supplément ou Prospectus, veuillez consulter votre conseiller financier ou tout autre conseiller professionnel. Un investissement dans le Compartiment est susceptible de voir sa valeur fluctuer et le Compartiment peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

**1. Actions**

Les Actions sont disponibles dans les Classes suivantes avec les caractéristiques correspondantes :

| Classe d'Actions  | Politique de distribution | Frais de gestion | Souscription minimum initiale / Participation minimum* | Souscription minimum suivante |
|-------------------|---------------------------|------------------|--|-------------------------------|
| Classe A EUR cap. | Néant                     | 1,25 %           | 5 000 EUR  | 500 EUR                       |
| Classe A USD cap. | Néant                     | 1,25 %           | 5 000 USD  | 500 USD                       |
| Classe A GBP dis. | Semestrielle              | 1,25 %           | 5 000 GBP  | 500 GBP                       |
| Classe A HKD dis. | Mensuelle                 | 1,25 %           | 5 000 USD**  | 500 USD**                     |
| Classe A USD dis. | Mensuelle                 | 1,25 %           | 5 000 USD  | 500 USD                       |
| Classe I USD cap. | Néant                     | 0,65 %           | 10 000 000 USD   | 500 USD                       |
| Classe I GBP dis. | Semestrielle              | 0,65 %           | 10 000 000 GBP   | 500 GBP                       |
| Classe X USD cap. | Néant                     | Néant***         | À la discrétion des Administrateurs                    | -                             |

\* Ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de la souscription minimum.

\*\* Somme en HKD équivalente aux montants en USD.

\*\*\* Les frais font l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et ne sont pas payés à partir de la Valeur d'inventaire nette de la Classe d'Actions X.

Les frais généraux de gestion, d'administration des Compartiments et de service aux Actionnaires sont définis dans le paragraphe « **Frais et charges** » du Prospectus.

De plus amples renseignements concernant les devises de dénomination, les codes ISIN et la Période d'offre / le lancement de chacune des Classes d'Actions du Compartiment sont fournis à l'Annexe V du Prospectus.

## 2. Devise de référence

Le dollar américain (USD).

## 3. Jour de négociation et Heure de valorisation

Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation ou tout autre jour (tous autres jours) déterminé(s) périodiquement par les Administrateurs et notifié(s) par avance aux investisseurs sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine.

L'Heure de valorisation est 12h00 (heure de Dublin) chaque Jour de négociation ou toute autre heure (dont les investisseurs seront avisés à l'avance) déterminée par les Administrateurs.

## 4. Objectif et politiques d'investissement

L'objectif du Compartiment est de maximiser son rendement total en investissant dans des titres de créance émergents.

Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 70 % de son actif total dans des titres de créance émergents émis par des gouvernements, des organismes supranationaux, des agences ou des sociétés qui sont domiciliées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités économiques dans les pays émergents. Les titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir incluent – sans s'y limiter – les obligations à taux fixe ou variable, les obligations protégées contre l'inflation, les obligations non garanties, les obligations à court/moyen terme, les titres adossés à des actifs ou des prêts hypothécaires, les certificats de dépôt et les effets de commerce. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou d'optimisation de la gestion de portefeuille. Des informations détaillées concernant ces instruments dérivés et les circonstances dans lesquelles ils peuvent être utilisés sont fournies à l'article 5 ci-après.

Les marchés émergents incluent sans s'y limiter l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Chine, le Chili, la Colombie, la Croatie, la République Tchèque, l'Égypte, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Jordanie, la Malaisie, le Mexique, le Maroc, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la Roumanie, la Russie, l'Afrique du Sud, la Slovaquie, le Sri Lanka, Taïwan, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et le Venezuela. Le Compartiment ne peut investir que dans des valeurs mobilières négociées sur les marchés et places boursières indiqués à l'Annexe II. Le Compartiment ne peut à aucun moment investir plus de 30 % de sa Valeur d'inventaire nette directement en Russie.

Conformément aux exigences de l'Autorité de tutelle, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur d'inventaire nette dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds de placement cotés).

Aucune limite ou restriction officielle n'est imposée sur la note de crédit, l'échéance et la durée des titres de créance pouvant être détenus par le Compartiment. Ce dernier peut couvrir son exposition aux monnaies autres que celle des États-Unis grâce aux instruments dérivés définis ci-après, mais n'est pas tenu de le faire. Il est prévu que les positions en titres non notés ne dépassent pas 5 % de la Valeur d'inventaire nette du Compartiment.

Le Compartiment vise une volatilité moyenne. Toutefois, la volatilité effective peut être supérieure ou inférieure à la moyenne en raison des conditions de marché et le Compartiment ne peut garantir qu'il pourra maintenir une volatilité moyenne. Le Compartiment peut constituer

un effet de levier pouvant aller jusqu'à 100 % de sa Valeur d'inventaire nette, grâce aux instruments dérivés définis à l'article 5 ci-après.

Le niveau de placement minimum de 70 % susmentionné n'est pas applicable dans certaines conditions de marché exceptionnelles et est soumis à des exigences de liquidité et/ou de couverture du risque de marché dans le cadre de l'émission, de la conversion ou du rachat d'Actions. De manière plus spécifique, afin de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment, les placements peuvent être effectués dans d'autres valeurs mobilières que celles dans lesquelles le Compartiment investit normalement, afin d'atténuer son exposition au risque de marché. Par exemple, pendant les périodes concernées, le Compartiment peut investir dans des liquidités, des dépôts, des bons du Trésor et des instruments du marché monétaire à court terme.

## 5. Placements en instruments dérivés

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou d'optimisation de la gestion de portefeuille, y compris à des fins de couverture. Les instruments dérivés peuvent augmenter le profil de risque du Compartiment. Plus précisément, les contrats dérivés peuvent être très volatils et le dépôt de garantie est généralement faible par rapport à la taille du contrat, ce qui augmente l'effet de levier des opérations. Toute fluctuation, aussi petite soit-elle, peut avoir un impact potentiellement plus important sur les instruments dérivés que sur les obligations et actions traditionnelles. Les instruments dérivés pouvant être utilisés par le Compartiment sont indiqués ci-après. Nous recommandons aux investisseurs de lire le paragraphe « Placements en instruments dérivés » du Prospectus pour une description de leur objectif commercial. Globalement, les instruments dérivés comme les contrats à terme et les options négociables peuvent couvrir le risque de duration des titres de créance sous-jacents, les *swaps* de taux d'intérêt peuvent couvrir ou atténuer le risque de taux d'intérêt inhérent à la détention de titres de créance et les CDS (contrats d'échange de défaillance de crédit) peuvent couvrir ou atténuer le risque de crédit.

Les contrats de change à terme et les NDF (contrats à terme non livrables) peuvent quant à eux couvrir le risque de change :

- NDF
- *Swaps* de taux d'intérêt
- CDS
- Contrats de change à terme
- Contrats à terme sur des indices de valeurs mobilières, des obligations, des devises et des taux d'intérêt

Le Compartiment ne saurait utiliser de *swaps* de taux d'intérêt et de CDS avant que ces instruments ne soient inclus dans le processus de gestion des risques de la Société et approuvés par l'Autorité de Tutelle.

Le Compartiment sera endetté en raison de l'effet de levier de ses placements en instruments dérivés, mais cet effet de levier inhérent aux instruments dérivés ne dépassera sa Valeur d'inventaire nette. Le Compartiment utilisera une méthode de gestion de risque lui permettant de mesurer, de contrôler et de gérer de façon précise les différents risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés ou d'autres instruments.

## 6. Restrictions d'investissement

Les restrictions et limites d'investissement applicables au Compartiment sont conformes aux Réglementations et stipulées dans l'Annexe I du Prospectus.

## 7. Politique de distribution

La Société réinvestira automatiquement les distributions d'un montant supérieur à 100 USD, 50 £ ou 100 € dans de nouvelles Actions de la même Classe, sauf si l'Actionnaire concerné a envoyé des instructions écrites contraires au moins 21 jours avant la date de versement de la distribution. La Société réinvestira automatiquement les distributions d'un montant inférieur à 100 USD, 50 £ ou 100 €.

## **Distributions relatives à la Classe A USD dis. et à la Classe A HKD dis.**

Les éventuelles distributions des Actions du Compartiment seront normalement versées au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois en fonction de la dénomination des Actions.

Les éventuelles distributions au titre des Classes A GBP dis. et I GBP dis. du Compartiment seront normalement versées deux fois par an, au plus tard le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les autres Classes sont des Actions de capitalisation et, en conséquence, ne verseront pas de distributions.

Les distributions seront versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

Aux fins de la fiscalité britannique, il est prévu de demander à ce que les Classes A GBP dis. et I GBP dis. soient agréées comme fonds de déclaration.

## **8. Émission d'Actions**

### *Émission initiale*

Les détails de la Période d'offre de chacune des Classes d'Actions sont fournis à l'Annexe V du Prospectus (« Période d'offre »). La Période d'offre pourra être raccourcie ou étendue par les Administrateurs qui en aviseront l'Autorité de Tutelle. Les fonds compensés, dans la devise de la Classe concernée, doivent être parvenus sur le compte dont les coordonnées figurent dans le Formulaire de souscription au plus tard à 12h00 (heure de Dublin) à la fin de la Période d'offre, qui débutera à 09h00 le 10 mars 2010 et se terminera à 17h00 le 10 septembre 2010, ou toute autre date déterminée par les Administrateurs à leur discrétion absolue. Les Actions de chaque Classe seront émises dans un premier temps au Prix d'offre de 10 dollars pour les Classes USD, de 10 livres sterling pour les Classes GBP, de 10 euros pour les Classes EUR et d'une somme en dollars de Hong Kong équivalente à 10 dollars américains pour les Classes HKD.

### *Émissions suivantes*

Les Actions seront émises au Prix de négociation du Jour de négociation concerné pour les demandes reçues à 12h00 au plus tard (heure de Dublin) ce même Jour de négociation.

Les demandes reçues après 12h00 (heure de Dublin) un Jour de négociation seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de négociation suivant.

### *Procédure de souscription*

Les procédures à suivre pour souscrire des Actions sont stipulées dans le paragraphe « Procédure de souscription » du Prospectus.

## **9. Rachat d'Actions**

Les Actions pourront être rachetées chaque Jour de négociation à un prix par Action égal à la Valeur d'inventaire nette par Action. Les demandes de rachat d'Actions du Compartiment reçues par la Société d'Investissement à 12h00 au plus tard (heure de Dublin) un Jour de négociation seront traitées sur la base du Prix de négociation calculé à l'Heure de valorisation ce même Jour de négociation. Les demandes de rachat reçues après l'Heure de valorisation seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de négociation suivant.

Les informations détaillées sur les procédures à suivre pour demander le rachat d'Actions figurent dans le paragraphe « Rachat d'Actions » du Prospectus.

## **10. Conversion d'Actions**

Les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs Actions d'une Classe (la « Classe d'origine ») en Actions d'une autre Classe (la « nouvelle Classe ») en

faisant une demande à la Société de Gestion conformément aux instructions du paragraphe « Conversion d'Actions » du Prospectus.

### 11. Frais et charges

Les frais généraux de gestion, d'administration des Compartiments et de service aux Actionnaires sont définis dans le paragraphe « **Frais et charges** » du Prospectus.

### 12. Frais d'établissement

Les frais d'établissement du Compartiment seront amortis sur ses cinq premiers exercices. Les frais d'établissement du Compartiment sont estimés à 26 000 USD.

Les frais seront imputés au Compartiment au titre duquel ils ont été encourus ou, lorsque les Administrateurs considèrent que des frais ne sont pas imputables à un seul Compartiment, ils les imputeront normalement à l'ensemble des Compartiments au pro rata de la valeur de l'actif net desdits Compartiments.

### 13. Facteurs de risque

Nous recommandons aux investisseurs de prendre connaissance des facteurs de risque généraux qui s'appliquent au Compartiment, au paragraphe intitulé « **Facteurs de risque** » du Prospectus.

### 14. Généralités

À la date du présent Supplément, aucun Administrateur ou parent ne possède d'intérêt direct ou indirect dans les Actions des Compartiments Baring BRIC Fund, Baring China Select Fund, Baring Directional Fund (EUR), Baring Directional Fund (USD), Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund ou Baring MENA Fund, ni d'options liées à ces Actions.

**Date :** 17 juin 2010

**BARING EMERGING MARKETS DEBT LOCAL CURRENCY FUND**  
**SUPPLÉMENT 6 DATÉ DU 17 JUIN 2010 AU PROSPECTUS DATÉ DU 17 JUIN 2010 DE**  
**BARING INVESTMENT FUNDS PLC**

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant le Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Baring Investment Funds plc (la « Société »), société d'investissement à capital variable à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre compartiments et constituée sous la forme d'un OPCVM conformément aux Réglementations des Communautés européennes de 2003 (régissant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) (S.I. No. 211 de 2003) telles qu'amendées par les Réglementations amendées des Communautés européennes de 2003 (régissant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) (S.I. No. 212). La Société comprend actuellement six autres compartiments : Baring BRIC Fund, Baring China Select Fund, Baring Directional Fund (USD), Baring Directional Fund (EUR), Baring Emerging Markets Debt Fund et Baring MENA Fund.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 17 juin 2010 de la Société et doit être lu parallèlement à celui-ci, qui peut être obtenu auprès de l'Agent Administratif à l'adresse suivante : Georges Court, 54-62 Townsend Street, Dublin 2, Irlande.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent dans le Prospectus dans le paragraphe « Administrateurs de la Société », sont responsables des informations contenues dans le présent Supplément. À leur connaissance et leur avis (et après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'en modifier la teneur. Les Administrateurs en assument les responsabilités en conséquence.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement et peut de temps à autre investir dans des titres de créance ou dans des titres assimilables aux titres de créance inférieurs à la catégorie *investment grade*. Il est déconseillé que l'investissement réalisé dans le Compartiment constitue une partie substantielle d'un portefeuille de titres car les placements réalisés au sein d'un même Compartiment ne sont pas un programme d'investissement exhaustif. Dans le cadre de la planification à long terme de vos placements, nous vous recommandons de diversifier votre portefeuille en investissant dans plusieurs produits et classes d'actifs différents. Pour obtenir des conseils sur le contenu du présent Supplément ou Prospectus, veuillez consulter votre conseiller financier ou tout autre conseiller professionnel. Un investissement dans le Compartiment est susceptible de voir sa valeur fluctuer et le Compartiment peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

**1. Actions**

Les Actions sont disponibles dans les Classes suivantes avec les caractéristiques correspondantes :

| Classe d'Actions           | Politique de distribution | Frais de gestion | Souscription minimum initiale / Participation minimum* | Souscription minimum suivante* |
|----------------------------|---------------------------|------------------|--|--------------------------------|
| Classe A EUR cap.          | Néant                     | 1,25 %           | 5 000 EUR  | 500 EUR                        |
| Classe A USD cap.          | Néant                     | 1,25 %           | 5 000 USD  | 500 USD                        |
| Classe A EUR dis.          | Mensuelle                 | 1,25 %           | 5 000 EUR  | 500 EUR                        |
| Classe A GBP couverte dis. | Mensuelle                 | 1,25 %           | 5 000 GBP  | 500 GBP                        |
| Classe A HKD dis.          | Mensuelle                 | 1,25 %           | 5 000 USD**  | 500 USD**                      |
| Classe A USD dis.          | Mensuelle                 | 1,25 %           | 5 000 USD  | 500 USD                        |
| Classe I EUR dis.          | Trimestrielle             | 0,65 %           | 10 000 000 EUR   | 500 EUR                        |
| Classe I GBP dis.          | Semestrielle              | 0,65 %           | 10 000 000 GBP   | 500 GBP                        |
| Classe I USD dis.          | Trimestrielle             | 0,65 %           | 10 000 000 USD   | 500 USD                        |
| Classe X USD cap.          | Néant                     | Néant***         | À la discrétion des Administrateurs                    | -                              |

\* Ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs, à leur discrétion absolue. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de la souscription minimale.

\*\* Somme en HKD équivalente aux montants en USD.

\*\*\* Les frais font l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et ne sont pas payés à partir de la Valeur d'inventaire nette de la Classe d'Actions X.

En proposant une Classe de distribution A GBP couverte, la Société de Gestion souhaite tenter de limiter l'impact des fluctuations de change de la livre sterling face au dollar américain, qui est la Devise de référence du Compartiment. La Société de Gestion peut recourir pour cela à tous les instruments dérivés et techniques qui sont décrits dans le paragraphe « Opérations sur instruments dérivés et contrats à terme ». Tous les instruments financiers utilisés dans le cadre de ces stratégies seront attribuables uniquement à la Classe de distribution A GBP couverte et les gains/pertes seront uniquement attribuables/imputables à cette Classe. La Classe de distribution A GBP couverte ne sera pas soumise à un effet de levier du fait de ces techniques et instruments, dont la proportion ne peut dépasser 100 % de la Valeur d'inventaire nette de la Classe.

Les frais généraux de gestion, d'administration des Compartiments et de service aux Actionnaires sont définis dans le paragraphe « **Frais et charges** » du Prospectus.

De plus amples renseignements concernant les devises de dénomination, les codes ISIN et la Période d'offre / le lancement de chacune des Classes d'Actions du Compartiment sont fournis à l'Annexe V du Prospectus.

## 2. Devise de référence

Le dollar américain (USD).

## 3. Jour de négociation et Heure de valorisation

Chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation ou tout autre jour (tous autres jours) déterminé(s) périodiquement par les Administrateurs et notifié(s) par avance aux investisseurs sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine. L'Heure de valorisation est midi (heure de Dublin) chaque Jour de négociation ou toute autre heure (dont les investisseurs seront avisés à l'avance) déterminée par les Administrateurs.

## 4. Objectif et politiques d'investissement

Le Compartiment vise à maximiser son rendement total en investissant dans des titres de créance émergents libellés dans les monnaies locales.

Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 70 % de son actif total dans des titres de créance émergents libellés dans les monnaies locales et émis par des gouvernements, des organismes supranationaux, des agences ou des sociétés qui sont domiciliées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités économiques dans les pays émergents. Les titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir incluent – sans s'y limiter – les obligations à taux fixe ou variable, les obligations protégées contre l'inflation, les obligations non garanties, les obligations à court/moyen terme, les titres adossés à des actifs ou des prêts hypothécaires, les certificats de dépôt et les effets de commerce. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou d'optimisation de la gestion de portefeuille. Des informations détaillées concernant ces instruments dérivés et les circonstances dans lesquelles ils peuvent être utilisés sont fournies à l'article 5 ci-après.

Les marchés émergents incluent, sans s'y limiter, l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Chine, le Chili, la Colombie, la Croatie, la République tchèque, l'Égypte, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Jordanie, la Malaisie, le Mexique, le Maroc, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la Roumanie, la Russie, l'Afrique du Sud, la Slovaquie, le Sri Lanka, Taïwan, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et le Venezuela. Le Compartiment ne peut investir que dans des valeurs mobilières négociées sur les marchés et places boursières indiqués à l'Annexe II. Le Compartiment ne peut à aucun moment investir plus de 30 % de sa Valeur d'inventaire nette en Russie.

Conformément aux exigences de l'Autorité de tutelle, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur d'inventaire nette dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds de placement cotés).

Aucune limite ou restriction officielle n'est imposée sur la note de crédit, l'échéance et la durée des titres de créance pouvant être détenus par le Compartiment. Ce dernier peut couvrir son exposition aux monnaies autres que celle des États-Unis grâce aux instruments

dérivés définis ci-après, mais n'est pas tenu de le faire. Il est prévu que les positions en titres non notés ne dépassent pas 5 % de la Valeur d'inventaire nette du Compartiment.

Le Compartiment vise une volatilité moyenne. Toutefois, la volatilité effective peut être supérieure ou inférieure à la moyenne en raison des conditions de marché et le Compartiment ne peut garantir qu'il pourra maintenir une volatilité moyenne. Le Compartiment peut constituer un effet de levier pouvant aller jusqu'à 100 % de sa Valeur d'inventaire nette, grâce aux instruments dérivés définis à l'article 5 ci-après.

Le niveau de placement minimum de 70 % susmentionné n'est pas applicable dans certaines conditions de marché exceptionnelles et est soumis à des exigences de liquidité et/ou de couverture du risque de marché dans le cadre de l'émission, de la conversion ou du rachat d'Actions. De manière plus spécifique, afin de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment, les placements peuvent être effectués dans d'autres valeurs mobilières que celles dans lesquelles le Compartiment investit normalement, afin d'atténuer son exposition au risque de marché. Par exemple, pendant les périodes concernées, le Compartiment peut investir dans des liquidités, des dépôts, des bons du Trésor et des instruments du marché monétaire à court terme.

## 5. Placements en instruments dérivés

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou d'optimisation de la gestion de portefeuille, y compris à des fins de couverture. Les instruments dérivés peuvent augmenter le profil de risque du Compartiment. Plus précisément, les contrats dérivés peuvent être très volatils et le dépôt de garantie est généralement faible par rapport à la taille du contrat, ce qui augmente l'effet de levier des opérations. Toute fluctuation, aussi petite soit-elle, peut avoir un impact potentiellement plus important sur les instruments dérivés que sur les obligations et actions traditionnelles. Les instruments dérivés pouvant être utilisés par le Compartiment sont indiqués ci-après. Nous recommandons aux investisseurs de lire le paragraphe « Placements en instruments dérivés » du Prospectus pour une description de leur objectif commercial. Globalement, les instruments dérivés comme les contrats à terme et les options négociables peuvent couvrir le risque de duration des titres de créance sous-jacents, les *swaps* de taux d'intérêt peuvent couvrir ou atténuer le risque de taux d'intérêt inhérent à la détention de titres de créance et les CDS (contrats d'échange de défaillance de crédit) peuvent couvrir ou atténuer le risque de crédit. Les contrats de change à terme les NDF (contrats à terme non livrables) peuvent quant à eux couvrir le risque de change :

- NDF
- *Swaps* de taux d'intérêt
- CDS
- Contrats de change à terme
- Contrats à terme sur des indices de valeurs mobilières, des obligations, des devises et des taux d'intérêt

Le Compartiment ne saurait utiliser de *swaps* de taux d'intérêt et de CDS avant que ces instruments ne soient inclus dans le processus de gestion des risques de la Société et approuvés par l'Autorité de Tutelle.

Le Compartiment sera endetté en raison de l'effet de levier de ses placements en instruments dérivés, mais cet effet de levier inhérent aux instruments dérivés ne dépassera sa Valeur d'inventaire nette. Le Compartiment utilisera une méthode de gestion de risque lui permettant de mesurer, de contrôler et de gérer de façon précise les différents risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés ou d'autres instruments.

## 6. Restrictions d'investissement

Les restrictions et limites d'investissement applicables au Compartiment sont conformes aux Réglementations et stipulées à l'Annexe I du Prospectus.

## 7. Politique de distribution

La Société réinvestira automatiquement les distributions d'un montant supérieur à 100 USD, 50 £ ou 100 € dans de nouvelles Actions de la même Classe, sauf si l'Actionnaire concerné a envoyé des instructions écrites contraires au moins 21 jours avant la date de versement de la

distribution. La Société réinvestira automatiquement les distributions d'un montant inférieur à 100 USD, 50 £ ou 100 €.

Les éventuelles distributions des Classes A USD dis., A EUR dis., A HKD dis. et A GBP couverte dis. du Compartiment seront normalement versées au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois en fonction de la dénomination des Actions.

Les dividendes des Classes I USD dis. et I EUR dis. du Compartiment seront normalement payés tous les trimestres, au plus tard le 28 février, le 31 mai, le 31 août et le 30 novembre de chaque année.

Les éventuelles distributions de la Classe I GBP dis. seront normalement versées deux fois par an, au plus tard le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les autres classes sont des Actions de capitalisation et, en conséquence, ne verseront pas de distributions.

Les distributions seront versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

Aux fins de la fiscalité britannique, il est prévu de demander à ce que les Classes A EUR dis., A GBP couverte dis., A USD dis., I EUR dis. et I USD dis. soient agréées comme fonds de distribution pour l'exercice clos le 30 avril 2010 et comme fonds de déclaration pour les exercices ultérieurs, de même que pour la Classe I GBP dis.

### **8. Émission d'Actions**

#### *Émission initiale*

Les détails de la Période d'offre de chacune des Classes d'Actions sont fournis à l'Annexe V du Prospectus (« Période d'offre »). La Période d'offre pourra être raccourcie ou étendue par les Administrateurs qui en aviseront l'Autorité de tutelle. Les fonds compensés, dans la devise de la Classe concernée, doivent être parvenus sur le compte dont les coordonnées figurent dans le Formulaire de souscription au plus tard à 12h00 (heure de Dublin) à la fin de la Période d'offre, ou toute autre date déterminée par les Administrateurs à leur discrétion absolue. La Période d'offre des Classes A USD cap., A EUR cap., A HKD dis. et I GBP dis. débutera à 09h00 le 18 juin 2010 et se terminera à 17h00 le 17 septembre 2010. Les Actions des Classes A USD cap., A EUR cap. et A HKD dis. seront offertes pendant la Période d'offre, au Prix de négociation des Actions de Classe A USD dis. corrigé de la conversion de change aux taux en vigueur. Les Actions de Classe I GBP dis. seront offertes pendant la Période d'offre, à la Valeur d'inventaire nette par Action de la Classe I USD dis. corrigée de la conversion de change aux taux en vigueur.

#### *Émissions suivantes*

Les Actions seront émises au Prix de négociation du Jour de négociation concerné pour les demandes reçues à 12h00 au plus tard (heure de Dublin) ce même Jour de négociation.

Les demandes reçues après 12h00 (heure de Dublin) un Jour de négociation seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de négociation suivant.

#### *Procédure de souscription*

Les procédures à suivre pour souscrire des Actions sont stipulées dans le paragraphe « Procédure de souscription » du Prospectus.

### **9. Rachat d'Actions**

Les Actions pourront être rachetées chaque Jour de négociation à un prix par Action égal au Prix de négociation. Les demandes de rachat d'Actions du Compartiment reçues par la Société d'Investissement à 12h00 au plus tard (heure de Dublin) un Jour de négociation seront traitées sur la base du Prix de négociation calculé à l'Heure de valorisation ce même Jour de négociation. Les demandes de rachat reçues après 12h00 (heure de Dublin) seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de négociation suivant.

Les informations détaillées sur les procédures à suivre pour demander le rachat d'Actions figurent dans le paragraphe « Rachat d'Actions » du Prospectus.

### 10. Conversion d'Actions

Les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe en faisant une demande à la Société de Gestion conformément aux instructions du paragraphe « Conversion d'Actions » du Prospectus.

### 11. Frais et charges

Les frais généraux de gestion, d'administration des Compartiments et de service aux Actionnaires sont définis dans le paragraphe « **Frais et charges** » du Prospectus.

### 12. Frais d'établissement

Les frais d'établissement du Compartiment seront amortis sur ses cinq premiers exercices. Le montant restant dû sur les frais d'établissement du Compartiment se chiffre à 14 663, 20 USD.

Les frais seront imputés au Compartiment au titre duquel ils ont été encourus ou, lorsque les Administrateurs considèrent que des frais ne sont pas imputables à un seul Compartiment, ils les imputeront normalement à l'ensemble des Compartiments au pro rata de la valeur de l'actif net desdits Compartiments.

### 13. Facteurs de risque

Nous recommandons aux investisseurs de prendre connaissance des facteurs de risque généraux qui s'appliquent au Compartiment, au paragraphe intitulé « **Facteurs de risque** » du Prospectus.

### 14. Généralités

À la date du présent Supplément, aucun Administrateur ou parent ne possède d'intérêt direct ou indirect dans les Actions des Compartiments Baring BRIC Fund, Baring China Select Fund, Baring Directional Fund (EUR), Baring Directional Fund (USD), Baring Emerging Markets Debt Fund et Baring MENA Fund, ni d'options liées à ces Actions.

**Date** : 17 juin 2010

**BARING MENA FUND**  
**SUPPLÉMENT 7 DATÉ DU 17 JUIN 2010 AU PROSPECTUS DATÉ DU 17 JUIN 2010 DE**  
**BARING INVESTMENT FUNDS PLC**

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant le Baring MENA Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Baring Investment Funds plc (la « Société »), société d'investissement à capital variable à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre compartiments constituée sous la forme d'un OPCVM conformément aux Réglementations des Communautés européennes de 2003 (régissant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) (S.I. No. 211 de 2003) telles qu'amendées par les Réglementations amendées des Communautés européennes de 2003 (régissant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) (S.I. No. 212). La Société compte actuellement six autres compartiments : Baring BRIC Fund, Baring China Select Fund, Baring Directional Fund (EUR), Baring Directional Fund (USD), Baring Emerging Markets Debt Fund and Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 17 juin 2010 de la Société et doit être lu parallèlement à celui-ci qui peut être obtenu auprès de l'Agent Administratif à l'adresse suivante : Georges Court, 54-62 Townsend Street, Dublin 2, Irlande.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent dans le Prospectus dans le paragraphe « Administrateurs de la Société », sont responsables des informations contenues dans le présent Supplément. À leur connaissance et leur avis (et après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'en modifier la teneur. Les Administrateurs en assument les responsabilités en conséquence.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement. Il est déconseillé que l'investissement réalisé dans les Compartiments constitue une partie substantielle d'un portefeuille de titres car les placements réalisés au sein d'un même Compartiment ne sont pas un programme d'investissement exhaustif. Dans le cadre de la planification à long terme de vos placements, nous vous recommandons de diversifier votre portefeuille en investissant dans plusieurs produits et classes d'actifs différents. Pour obtenir des conseils sur le contenu du présent Supplément ou Prospectus, veuillez consulter votre conseiller financier ou tout autre conseiller professionnel.

Un investissement dans le Compartiment est susceptible de voir sa valeur fluctuer et le Compartiment peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

**1. Actions**

Les Actions sont disponibles dans les Classes suivantes avec les caractéristiques correspondantes :

| Classe d'Actions  | Politique de distribution | Frais de gestion | Souscription minimum initiale / Participation minimum* | Souscription minimum suivante* |
|-------------------|---------------------------|------------------|--|--------------------------------|
| Classe A USD cap. | Néant                     | 1,50 %           | 5 000 USD  | 500 USD                        |
| Classe A EUR cap. | Néant                     | 1,50 %           | 3 500 EUR  | 500 EUR                        |
| Classe A GBP dis. | Annuelle                  | 1,50 %           | 2 500 GBP  | 500 GBP                        |
| Classe I USD cap. | Néant                     | 0,75 %           | 10 000 000 USD   | 500 USD                        |
| Classe I EUR cap. | Néant                     | 0,75 %           | 10 000 000 EUR   | 500 EUR                        |
| Classe I GBP dis. | Annuelle                  | 0,75 %           | 10 000 000 GBP   | 500 GBP                        |
| Classe X USD cap. | Néant                     | Néant**          | À la discrétion des Administrateurs                    | -                              |

\* Ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de la souscription minimale.

\*\* Les frais font l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et ne sont pas payés à partir de la Valeur d'inventaire nette de la Classe d'Actions X.

Les frais généraux de gestion, d'administration des Compartiments et de service aux Actionnaires sont définis dans le paragraphe « **Frais et charges** » du Prospectus.

De plus amples renseignements concernant les codes ISIN et la Période d'offre / le lancement de chacune des Classes d'Actions du Compartiment sont fournis à l'Annexe V du Prospectus.

## 2. Devise de référence

Le dollar américain (USD).

## 3. Jour de négociation et Heure de valorisation

Chaque Jour ouvrable autre qu'un vendredi sera un Jour de négociation ou tout autre jour (tous autres jours) déterminé(s) périodiquement par les Administrateurs et notifié(s) par avance aux investisseurs sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine.

L'Heure de valorisation est 12h00 (heure de Dublin) chaque Jour de négociation ou tout autre jour (dont les investisseurs seront avisés à l'avance) déterminé par les Administrateurs en accord avec le Dépositaire.

## 4. Objectif et politiques d'investissement

L'objectif du Compartiment est de faire croître la valeur de ses actifs sur le long terme, en investissant au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (région « MENA »).

Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 70 % de son actif total, à tout moment, dans des actions et des titres de participation, comme défini ci-dessous, de sociétés domiciliées dans la région MENA ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités économiques. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires.

Le Compartiment peut également investir dans des ADR, des GDR et des titres de participation incluant sans s'y limiter les produits structurés, les bons de participation et les titres rattachés à des actions. Tous les bons de participation et produits structurés dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir revêtiront généralement la forme de crédits en sous-participation qui impliquent des types de risques particuliers comme le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité. Seuls les bons de participation et les produits structurés « titrisés » sans effet de levier et qui peuvent être cédés ou transférés librement à d'autres investisseurs et qui sont acquis auprès de négociateurs agréés et réglementés sont considérés comme des « valeurs mobilières » négociées sur des Marchés agréés. Conformément aux exigences de l'Autorité de Tutelle, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur d'inventaire nette dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds de placement cotés). Le Compartiment se concentrera sur les marchés émergents.

En vue de générer des revenus additionnels et conformément aux conditions figurant dans les Avis régissant les OPCVM, le Compartiment pourra recourir à des contrats de prise et de mise en pension livrée (« repo & reverse repo ») et/ou contrats de prêt de titres.

Le niveau de placement minimum de 70 % susmentionné n'est pas applicable dans certaines conditions de marché exceptionnelles et est soumis à des exigences de liquidité et/ou de couverture du risque de marché dans le cadre de l'émission, de la conversion ou du rachat d'Actions. De manière plus spécifique, afin de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment, les placements peuvent être effectués dans d'autres valeurs mobilières que celles dans lesquelles le Compartiment investit normalement, afin d'atténuer son exposition au risque de marché. Par exemple, pendant les périodes concernées, le Compartiment peut investir dans des liquidités, des dépôts, des bons du Trésor et des instruments du marché monétaire à court terme.

## 5. Placements en instruments dérivés

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou d'optimisation de la gestion de portefeuille. Ci-après figure une description des instruments dérivés qui pourront être utilisés par le Compartiment. Nous recommandons aux investisseurs de lire le paragraphe « Placements en instruments dérivés » pour une description de leur objectif commercial :

- Warrants
- Contrats à terme sur des indices de valeurs boursières, des devises et des taux d'intérêt
- Options, dont options sur indices boursiers, options sur contrats à terme et swaps
- Contrats de change à terme

- Contrats de swap
- CFD

Le Compartiment ne saurait utiliser de CFD (contrats de différence) avant que ces instruments ne soient inclus dans le processus de gestion des risques de la Société et approuvés par l'Autorité de Tutelle.

Bien que le Compartiment puisse s'endetter du fait de l'effet de levier de ses placements en instruments dérivés, son exposition globale aux instruments dérivés ne dépassera pas sa valeur d'inventaire nette. Le Compartiment utilisera une méthode de gestion de risque lui permettant de mesurer, de contrôler et de gérer les différents risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés.

## 6. Restrictions d'investissement

Les restrictions et limites d'investissement applicables au Compartiment sont conformes aux Réglementations et stipulées à l'Annexe I du Prospectus.

## 7. Politique de distribution

La Société réinvestira automatiquement les distributions d'un montant supérieur à 100 USD, 50 £ ou 100 € dans de nouvelles Actions de la même Classe, sauf si l'Actionnaire concerné a envoyé des instructions écrites contraires au moins 21 jours avant la date de versement de la distribution. La Société réinvestira automatiquement les distributions d'un montant inférieur à 100 USD, 50 £ ou 100 €.

Il est prévu que les distributions de la Classe A GBP dis. et de la Classe I GBP dis. soient normalement versées annuellement, au plus tard le 31 juillet de chaque année. Les autres Classes seront des Actions de capitalisation et, en conséquence, ne distribueront pas de dividendes.

Les distributions seront versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

Les distributions seront automatiquement réinvesties dans de nouvelles Actions du Compartiment, sauf demande contraire de l'Actionnaire.

Aux fins de la fiscalité britannique, il est prévu de demander à ce que les Classes A GBP dis. et I GBP dis. soient agréées comme fonds de distribution pour l'exercice clos le 30 avril 2010 et comme fonds de déclaration pour les exercices ultérieurs.

## 8. Émission d'Actions

### *Émission initiale*

Les détails de la Période d'offre de chacune des Classes d'Actions non encore lancées sont fournis à l'Annexe V du Prospectus (« Période d'offre »). La Période d'offre pourra être raccourcie ou étendue par les Administrateurs qui en aviseront l'Autorité de Tutelle. Les fonds compensés, dans la devise de la Classe concernée, doivent être parvenus sur le compte dont les coordonnées figurent dans le Formulaire de souscription le 5 février 2010 (fin de la Période d'offre) à 12h00 (heure de Dublin) au plus tard, ou à une autre date déterminée par les Administrateurs à leur discrétion absolue. Les Actions seront émises dans un premier temps au Prix d'offre, à savoir 10 dollars pour les Classes USD, 10 livres sterling pour les Classes GBP et 10 euros pour les Classes EUR.

### *Émissions suivantes*

Par la suite, les Actions seront émises au Prix de négociation du Jour de négociation concerné pour les demandes reçues à 12h00 au plus tard (heure de Dublin) ce même Jour de négociation.

Les demandes reçues après 12h00 (heure de Dublin) un Jour de négociation seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de négociation suivant.

### *Procédure de souscription*

Les procédures à suivre pour souscrire des Actions sont stipulées dans le paragraphe « Procédure de souscription » du Prospectus.

## 9. Rachat d'Actions

Les Actions pourront être rachetées chaque Jour de négociation à un prix par Action égal au Prix de négociation. Les demandes de rachat d'Actions du Compartiment reçues par la Société d'Investissement à 12h00 au plus tard (heure de Dublin) un Jour de négociation seront traitées sur la base du Prix de négociation calculé à l'Heure de valorisation ce même Jour de négociation. Les demandes de rachat reçues après 12h00 (heure de Dublin) seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de négociation suivant.

Les informations détaillées sur les procédures à suivre pour demander le rachat d'Actions figurent dans le paragraphe « Rachat d'Actions » du Prospectus.

## 10. Conversion d'Actions

Les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe en faisant une demande à la Société de Gestion conformément aux instructions du paragraphe « Conversion d'Actions » du Prospectus.

## 11. Frais et charges

Les frais généraux de gestion, d'administration des Compartiments et de service aux Actionnaires sont définis dans le paragraphe « **Frais et charges** » du Prospectus.

## 12. Frais d'établissement

Les frais d'établissement du Compartiment seront amortis sur ses cinq premiers exercices. Les frais d'établissement du Compartiment sont estimés à 42 000 USD.

Les frais seront imputés au Compartiment au titre duquel ils ont été encourus ou, lorsque le Dépositaire considère que des frais ne sont pas imputables à un seul Compartiment, il les imputera normalement à l'ensemble des Compartiments au pro rata de la valeur de l'actif net desdits Compartiments.

## 13. Facteurs de risque

Nous recommandons aux investisseurs de prendre connaissance des facteurs de risque généraux qui s'appliquent au Compartiment, au paragraphe intitulé « **Facteurs de risque** » du Prospectus.

## 14. Généralités

À la date du présent Supplément, aucun Administrateur ou parent ne possède d'intérêt direct ou indirect dans les Actions des Compartiments Baring BRIC Fund, Baring China Select Fund, Baring Directional Fund (EUR), Baring Directional Fund (USD), Baring Emerging Markets Debt Fund ou Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund, ni d'options sur ces Actions.

Date : 17 juin 2010

**BARING ASIAN DEBT FUND  
SUPPLÉMENT 9 DATÉ DU 12 AVRIL 2011 AU PROSPECTUS DATÉ DU 17 JUIN 2010 DE  
BARING INVESTMENT FUNDS PLC**

Le présent supplément contient des informations spécifiques au Baring Asian Debt Fund (ci-après « le Compartiment »), un compartiment de Baring Investment Funds plc (ci-après « la Société »), société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre compartiments, constituée sous la forme d'un OPCVM conformément aux Réglementations des Communautés européennes de 2003 (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (S.I. No. 211 de 2003) telles qu'amendées par les Réglementations amendées des Communautés européennes de 2003 (organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) (S.I. No. 212). La Société compte actuellement six autres compartiments : Baring BRIC Fund, Baring China Select Fund, Baring Emerging Markets Debt Fund, Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund, Baring India Fund et Baring MENA Fund.

Le présent supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 17 juin 2010 de la Société et doit être lu parallèlement à celui-ci, qui peut être obtenu auprès de l'Agent Administratif à l'adresse suivante : Georges Court, 54-62 Townsend Street, Dublin 2, Irlande.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent dans le Prospectus à la rubrique « Administrateurs de la Société », sont responsables des informations contenues dans le présent supplément. À leur connaissance (et après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'en modifier la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Une demande a été déposée auprès de l'Irish Stock Exchange pour faire admettre à la cote officielle et à la négociation sur son premier marché de valeurs mobilières chaque Classe d'Actions émises et à émettre au sein du Compartiment. Il est prévu que cette admission entre en vigueur immédiatement après la clôture de la Période d'offre. Selon les Administrateurs, aucun marché secondaire actif ne se développera pour les Actions du Compartiment.

**Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement et peut investir dans des titres de créance ou des titres assimilables aux titres de créance inférieurs à la catégorie *investment grade*. Il est déconseillé qu'un placement réalisé dans le Compartiment constitue une partie substantielle d'un portefeuille d'investissement car les placements réalisés au sein d'un même compartiment ne sont pas un programme d'investissement exhaustif. Dans le cadre de la planification à long terme de vos placements, nous vous recommandons de diversifier votre portefeuille en investissant dans plusieurs produits et catégories d'actifs différents. Pour obtenir des conseils sur le contenu du présent supplément ou du Prospectus, veuillez consulter votre conseiller financier ou tout autre conseiller professionnel. Tout investissement réalisé dans le Compartiment est susceptible de voir sa valeur fluctuer et le Compartiment peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investissement réalisé dans le Compartiment n'est pas de même nature qu'un dépôt effectué sur un compte bancaire et ne bénéficie d'aucune garantie et d'aucun programme de protection conféré par l'État ou par les agences gouvernementales aux titulaires de dépôts bancaires. La valeur du capital investi au sein du Compartiment peut fluctuer.**

**1. Actions**

Les Actions sont disponibles dans les Classes suivantes et ont les caractéristiques suivantes :

| Classe d'Actions       | Politique de distribution | Commission de gestion | Investissement initial minimum / Participation minimum* | Investissement minimum suivant* |
|------------------------|---------------------------|-----------------------|---|---------------------------------|
| Classe A EUR cap.      | Néant                     | 1,25 %                | 3 500 EUR   | 500 EUR                         |
| Classe A USD cap.      | Néant                     | 1,25 %                | 5 000 USD   | 500 USD                         |
| Classe A EUR dis.      | Annuelle                  | 1,25 %                | 3 500 EUR   | 500 EUR                         |
| Classe A GBP dis.      | Semestrielle              | 1,25 %                | 2 500 GBP   | 500 GBP                         |
| Classe A HKD dis.      | Mensuelle                 | 1,25 %                | 5 000 USD**   | 500 USD**                       |
| Classe A USD dis.      | Mensuelle                 | 1,25 %                | 5 000 USD   | 500 USD                         |
| Classe A AUD cov. dis. | Mensuelle                 | 1,25 %                | 6 000 AUD   | 500 AUD                         |
| Classe I EUR cap.      | Néant                     | 0,65 %                | 10 000 000 EUR  | 500 EUR                         |
| Classe I USD cap.      | Néant                     | 0,65 %                | 10 000 000 USD  | 500 USD                         |
| Classe I EUR dis.      | Annuelle                  | 0,65 %                | 10 000 000 EUR  | 500 EUR                         |

|                   |              |          |                                     |         |
|-------------------|--------------|----------|-------------------------------------|---------|
| Classe I GBP dis. | Semestrielle | 0,65 %   | 10 000 000 GBP                      | 500 GBP |
| Classe I USD dis. | Annuelle     | 0,65 %   | 10 000 000 USD                      | 500 USD |
| Classe X USD cap. | Néant        | Néant*** | À la discrétion des Administrateurs | n/a     |

\* Ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs, à leur discrétion absolue. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de l'investissement minimum.

\*\* Somme en HKD équivalente aux montants en USD.

\*\*\* La commission fait l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et n'est pas payée à partir de la Valeur d'inventaire nette de la Classe d'Actions X.

Les frais généraux de gestion, d'administration du Compartiment et de service aux Actionnaires sont définis à la rubrique « **Frais et charges** » du Prospectus.

De plus amples renseignements concernant les devises de dénomination, les codes ISIN et la Période d'offre / le lancement de chacune des Classes du Compartiment sont fournis à l'Annexe V du Prospectus.

## 2. Devise de référence

Le dollar américain (USD).

## 3. Jour de négociation et Heure de valorisation

Chaque Jour ouvrable est un Jour de négociation, ainsi que tout autre jour ponctuellement désigné par les Administrateurs et indiqué au préalable aux investisseurs, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine.

L'Heure de valorisation est 12h00 (heure de Dublin) chaque Jour de négociation, ou toute autre heure (dont les investisseurs seront avisés à l'avance) déterminée par les Administrateurs. Les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues au plus tard à l'Heure de valorisation lors de chaque Jour de négociation.

## 4. Objectif et politiques d'investissement

Le Compartiment vise à maximiser son rendement total (revenus, croissance du capital et gains de change) en investissant dans des titres de créance asiatiques.

Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 70 % de son actif total, à tout moment, dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements, des organisations supranationales, des agences gouvernementales ou des sociétés domiciliées dans des pays asiatiques, exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans ces pays ou cotées ou négociées sur un marché asiatique admissible. Les titres de créance dans lesquels le Compartiment investit peuvent inclure (sans s'y limiter) des obligations à taux fixe ou variable, des obligations protégées contre l'inflation, des débetures, des CLN, des obligations structurées, des *total return notes*, des titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires, des obligations convertibles, des certificats de dépôt et des effets de commerce. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou d'optimisation de la gestion de portefeuille. Des informations détaillées concernant ces instruments dérivés et les circonstances dans lesquelles ils peuvent être utilisés sont fournies à l'article 5 ci-après.

Les marchés asiatiques incluent sans s'y limiter la Chine, Hong Kong, l'Indonésie, l'Inde, la Malaisie, les Philippines, Taïwan, la Thaïlande, Singapour et la Corée du Sud. Le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur les marchés et places boursières indiqués à l'Annexe II.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur d'inventaire nette dans des organismes de placement collectif de type ouvert, dans le respect des exigences de la Banque Centrale (y compris dans des ETF classifiés comme organismes de placement collectif conformément aux exigences de la Banque Centrale).

La note de crédit, l'échéance et la durée des titres de créance que le Compartiment peut détenir ne sont soumis à aucune limite ou restriction officielle. Les investissements du Compartiment en obligations inférieures à la catégorie *investment grade* ne sont soumis à aucune limite. Les investissements en titres non notés ne doivent pas dépasser 10 % de la Valeur d'inventaire nette du Compartiment. Le Compartiment peut couvrir son exposition aux devises autres que le dollar américain grâce à des instruments dérivés (comme indiqué ci-dessous), mais n'est pas tenu de le faire.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans les instruments suivants :

- Titres de créance émis par des gouvernements, des organisations supranationales, des agences gouvernementales et des sociétés implantées en-dehors de l'Asie ;
- Liquidités, dépôts, bons du Trésor ou Instruments monétaires à court terme, dans des conditions de marché normales.

Le Compartiment vise une volatilité moyenne. Toutefois, la volatilité effective peut être supérieure ou inférieure à la moyenne en raison des conditions de marché et le Compartiment ne peut garantir qu'il pourra maintenir une volatilité moyenne. L'effet de levier maximal pouvant être obtenu par le Compartiment grâce à des instruments dérivés ne doit pas dépasser 200 % de sa Valeur d'inventaire nette et le Compartiment doit toujours respecter les limites de risque de marché définies par la méthode « Value-at-Risk », comme indiqué de manière plus détaillée à l'article 5 ci-après.

Le niveau d'investissement minimum de 70 % susmentionné n'est pas applicable dans certaines conditions de marché exceptionnelles et est soumis à des exigences de liquidité et/ou de couverture du risque de marché dans le cadre de l'émission, de la conversion ou du rachat d'Actions. De manière plus spécifique, afin de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment, les placements peuvent être effectués dans des valeurs mobilières autres que celles dans lesquelles le Compartiment investit normalement, afin d'atténuer son exposition au risque de marché. Par exemple, pendant les périodes concernées, le Compartiment peut investir plus de 30 % de son actif total dans des liquidités, des dépôts, des bons du Trésor, des obligations d'État ou des Instruments monétaires à court terme.

### 5. Placements en instruments dérivés

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou d'optimisation de la gestion de portefeuille, y compris à des fins de couverture. Il peut utiliser ces instruments au lieu d'initier une position directe si la Société d'Investissement estime qu'ils représentent une valeur supérieure à celle d'une position directe.

Les instruments dérivés suivants peuvent être utilisés par le Compartiment :

- CDS (*swaps* de défaut de crédit)
- Contrats de change à terme de gré à gré
- Contrats à terme sur des indices obligataires, des obligations, des devises asiatiques ou internationales ou des taux d'intérêt
- *Swaps* de taux d'intérêt
- NDF (contrats de change à terme non livrables)
- Options sur des devises asiatiques ou internationales, des obligations ou des indices obligataires
- *Total return swaps* (*swaps* de rendement total)

Le Compartiment peut :

- Acheter des CDS afin de couvrir ou d'atténuer le risque de crédit. Un CDS est un contrat d'échange conçu pour transférer un risque de crédit entre contreparties. L'acheteur d'un CDS reçoit une protection de crédit tandis que le vendeur d'un CDS garantit la solvabilité du titre à revenu fixe sous-jacent. Ainsi, le risque de défaut inhérent à ce titre sous-jacent est transféré de son porteur au vendeur du CDS ;
- Investir dans des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme de gré à gré et des NDF dans le cadre d'une stratégie de gestion active des expositions de change (« *currency overlay* ») ou de couverture du risque de change. Les NDF sont des contrats à terme financiers bilatéraux sur le taux de change en vigueur entre deux devises : une devise non convertible ou difficilement convertible et une devise librement convertible servant de devise de référence. À l'échéance, la devise non

convertible n'est pas livrée mais le résultat financier du contrat est réglé en espèces dans la devise de référence dudit contrat ;

- Vendre ou acheter des contrats à terme négociés en bourse sur des indices de valeurs mobilières, des obligations, des devises et des taux d'intérêt, afin de renforcer ou de couvrir son exposition à la catégorie d'actifs sous-jacente ;
- Initier des *swaps* de taux d'intérêt lui permettant de gérer ses expositions aux taux d'intérêt, par exemple pour couvrir ou atténuer le risque de taux inhérent à ses positions en titres de créance. Ce faisant, le Compartiment peut échanger des flux de trésorerie à taux variable contre des flux de trésorerie à taux fixe, ou inversement. Pour ces instruments, le rendement du Compartiment est calculé en fonction des fluctuations des taux d'intérêt par rapport à un taux fixe convenu par les parties au contrat. Les *swaps* de taux d'intérêt peuvent inclure des *swaps* de devises afin que le Fonds puisse gérer son risque de change en plus de son risque de taux d'intérêt ;
- Vendre ou acheter des options sur devises initiant une couverture par rapport aux devises asiatiques locales, afin de réduire le risque de change ou d'augmenter le taux de rendement courant. Le Compartiment peut également acheter ou vendre des options sur des obligations et des indices afin de réduire le risque ou de mettre en œuvre certaines stratégies d'investissement ;
- Acheter des *total return swaps* afin de répliquer de manière synthétique une exposition à certains titres à revenu fixe ou indices, s'il est impossible ou peu rentable de détenir le titre sous-jacent. Ces contrats de *swap* constituent un accord entre les parties visant à échanger deux flux de trésorerie à certaines dates prédéterminées, pendant un nombre d'années convenu. Ces flux de trésorerie comprennent habituellement un premier versement basé sur le rendement du titre de créance ou de l'indice concerné et un deuxième versement basé sur un taux d'intérêt fixe ou variable. Le rendement du Compartiment dépend des fluctuations des taux d'intérêt par rapport au rendement du titre de créance ou de l'indice concerné.

L'exposition sous-jacente des instruments dérivés susmentionnés porte habituellement sur des titres de créance, des taux d'intérêt, des devises, des indices, des organismes de placement collectif et des ETF.

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « Placements en instruments dérivés » du Prospectus pour une description de leur objectif commercial.

Les obligations structurées dans lesquelles le Compartiment investit étant parfois assorties d'un instrument dérivé intégré, tout effet de levier découlant de ces obligations doit être surveillé, évalué et géré conformément au processus de gestion des risques applicable au Compartiment. Le Compartiment ne saurait utiliser des *total return swaps*, des CDS ou des obligations structurées assorties d'un instrument dérivé intégré avant que ces instruments ne soient inclus dans le processus de gestion des risques de la Société et approuvés par la Banque Centrale.

Le Compartiment utilise la « Value-at-Risk » relative (ci-après « VaR »), méthode d'évaluation des risques sophistiquée permettant d'évaluer l'effet de levier et la volatilité du risque de marché. La VaR ne doit pas dépasser deux fois la VaR de l'indice de référence du Compartiment. La VaR du Compartiment est calculée selon un niveau de confiance de 99 %, une période de détention de 10 jours et une période de performance historique de 2 ans. Le Compartiment suit un processus de gestion des risques lui permettant de mesurer, de contrôler et de gérer avec exactitude les différents risques inhérents aux instruments dérivés et autres valeurs mobilières.

## 6. Restrictions d'investissement

Les restrictions et limites d'investissement applicables au Compartiment sont conformes aux Réglementations et stipulées à l'Annexe I du Prospectus.

## 7. Société d'Investissement du Compartiment

Baring Asset Management Limited, Société d'Investissement du Compartiment, a délégué une partie de ses obligations de gestion des investissements du Compartiment à Baring Asset Management (Asia) Limited, l'une de ses sociétés affiliées, au titre d'une convention datée du 24 juillet 2007 (dans sa version modifiée). Baring Asset Management (Asia) Limited est une société à responsabilité limitée constituée à Hong Kong et agréée par la Securities and Futures Commission de Hong Kong à des fins d'activités de gestion d'investissement.

## 8. Politique de distribution

La Société réinvestit automatiquement les distributions d'un montant supérieur à 100 USD, 50 GBP, 100 EUR, une somme en AUD équivalente à 100 USD ou une somme en HKD équivalente à 100 USD dans de nouvelles Actions de la même Classe, sauf si l'Actionnaire concerné a envoyé des instructions écrites contraires au moins 21 jours avant la date de versement de la distribution. La Société réinvestit automatiquement les distributions d'un montant inférieur à 100 USD, 50 GBP, 100 EUR, une somme en AUD équivalente à 100 USD ou une somme en HKD équivalente à 100 USD.

Les éventuelles distributions des Actions de Classe A USD dis., A HKD dis. et A AUD cov. dis. du Compartiment sont normalement versées au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, en fonction de la dénomination des Actions.

Les éventuelles distributions des Classes A GBP dis. et I GBP dis. du Compartiment sont normalement versées deux fois par an, au plus tard le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Les éventuelles distributions des Classes A EUR dis., I EUR dis. et I USD dis. du Compartiment sont normalement versées une fois par an, au plus tard le 31 juillet de chaque année.

Les autres Classes d'Actions capitalisent leurs revenus et, en conséquence, n'effectuent pas de distributions.

Les distributions sont versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

Il est prévu de demander à ce que les Classes A GBP dis. et I GBP dis. soient traitées comme des « reporting funds » (c'est-à-dire déclarant certaines informations) aux fins de la fiscalité britannique.

## 9. Émission d'Actions

### *Émission initiale*

Les Actions du Compartiment seront initialement offertes de 09h00 (heure de Dublin) le 12 avril 2011 à 12h00 (heure de Dublin) le 12 octobre 2011 (ci-après « la Période d'offre »). La Période d'offre peut être diminuée ou prolongée par les Administrateurs et la Banque Centrale doit être avertie de toute diminution ou prolongation. Les fonds compensés, dans la devise de la Classe concernée, devront parvenir sur le compte dont les coordonnées figurent dans le formulaire de souscription au plus tard à 12h00 (heure de Dublin) à la fin de la Période d'offre, ou toute autre heure/date déterminée par les Administrateurs à leur discrétion absolue. Les Actions seront émises dans un premier temps au prix d'offre initial de 10 dollars américains pour les Classes USD, de 10 livres sterling pour les Classes GBP, de 10 euros pour les Classes EUR, d'une somme équivalente à 10 dollars américains pour les Classes AUD et d'une somme équivalente à 10 dollars américains pour les Classes HKD, et ce pendant la Période d'offre.

### *Émissions suivantes*

Les Actions sont émises au Prix de négociation du Jour de négociation concerné pour les demandes reçues à 12h00 au plus tard (heure de Dublin) ce même Jour de négociation.

Les demandes reçues après 12h00 (heure de Dublin) lors d'un Jour de négociation sont traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de négociation suivant.

### *Procédure de souscription*

Les procédures à suivre pour souscrire des Actions sont stipulées à la rubrique « Procédure de souscription » du Prospectus.

## 10. Rachat d'Actions

Les Actions peuvent être rachetées chaque Jour de négociation, à un prix par Action égal à la Valeur d'inventaire nette par Action. Les demandes de rachat d'Actions du Compartiment reçues par la Société d'Investissement avant 12h00 (heure de Dublin) un Jour de négociation sont traitées en fonction du Prix de négociation calculé à l'Heure de valorisation ce même Jour de négociation. Les demandes de rachat reçues après l'Heure de valorisation sont traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de négociation suivant.

Les détails des procédures à suivre pour demander le rachat d'Actions figurent à la rubrique « Rachat d'Actions » du Prospectus.

## 11. Conversion d'Actions

Les Actionnaires peuvent convertir la totalité ou une partie de leurs Actions d'une Classe donnée en faisant une demande à la Société, conformément aux instructions de la rubrique « Conversion d'Actions » du Prospectus.

## 12. Frais

Les frais généraux de gestion, d'administration du Compartiment et de service aux Actionnaires sont définis à la rubrique « **Frais et charges** » du Prospectus.

## 13. Frais d'établissement

Les frais d'établissement du Compartiment seront amortis sur ses cinq premiers exercices. Ils sont estimés à 104 000 USD.

Les charges sont imputées au Compartiment au titre duquel elles ont été encourues. Si les Administrateurs considèrent qu'une charge n'est imputable à aucun Compartiment spécifique, ils l'attribuent habituellement à l'ensemble des Compartiments, au pro rata de la valeur de l'actif net des Compartiments concernés.

## 14. Facteurs de risque

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « **Facteurs de risque** » du Prospectus et nous attirons leur attention sur le fait que tous les risques qui y sont décrits s'appliquent au Compartiment.

## 15. Généralités

Les marchés suivants doivent être ajoutés à la liste des marchés réglementés fournie à l'Annexe II du Prospectus :

- « Corée du Sud
- Korean Stock Exchange (Bourse de Séoul)
- Marché du KOSDAQ »

**Date** : 12 avril 2011

**BARING DYNAMIC EMERGING MARKETS FUND  
SUPPLÉMENT 8 DATÉ DU 30 MARS 2012 AU PROSPECTUS DATÉ DU 17 JUIN 2010 DE  
BARING INVESTMENT FUNDS PLC**

Le présent supplément contient des informations spécifiques au Baring Dynamic Emerging Markets Fund (ci-après « le Compartiment »), un compartiment de Baring Investment Funds plc (ci-après « la Société »), société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples appliquant le principe de la ségrégation des engagements entre compartiments, constituée sous la forme d'un OPCVM conformément aux Réglementations des Communautés européennes de 2011 (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (S.I. No. 352 de 2011). La Société compte actuellement huit autres compartiments : Baring Asian Debt Fund, Baring BRIC Fund, Baring China Select Fund, Baring Emerging Markets Debt Fund, Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund, Baring Global Mining Fund, Baring India Fund et Baring MENA Fund.

Le présent supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 17 juin 2010 de la Société et doit être lu parallèlement à celui-ci, qui peut être obtenu auprès de l'Agent Administratif à l'adresse suivante : Georges Court, 54-62 Townsend Street, Dublin 2, Irlande.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent dans le Prospectus à la rubrique « Administrateurs de la Société », sont responsables des informations contenues dans le présent supplément. À leur connaissance (et après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'en modifier la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Une demande a été déposée auprès de l'Irish Stock Exchange pour faire admettre à la cote officielle et à la négociation sur son premier marché de valeurs mobilières chaque Classe d'Actions émises et à émettre au sein du Compartiment. Il est prévu que cette admission entre en vigueur immédiatement après la clôture de la Période d'offre. Selon les Administrateurs, aucun marché secondaire actif ne se développera pour les Actions du Compartiment. Le présent supplément ainsi que le Prospectus comprennent les détails concernant la cotation aux fins de l'admission à la cote officielle des Actions sur l'Irish Stock Exchange et à la négociation sur son premier marché.

**Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement et peut investir dans des titres de créance ou des titres assimilables aux titres de créance inférieurs à la catégorie *investment grade*. En conséquence, il est déconseillé qu'un placement réalisé dans le Compartiment constitue une partie substantielle d'un portefeuille d'investissement car les placements réalisés au sein d'un même compartiment ne sont pas un programme d'investissement exhaustif. Dans le cadre de la planification à long terme de vos placements, nous vous recommandons de diversifier votre portefeuille en investissant dans plusieurs produits et catégories d'actifs différents. Pour obtenir des conseils sur le contenu du présent supplément ou du Prospectus, veuillez consulter votre conseiller financier ou tout autre conseiller professionnel. Tout investissement réalisé dans le Compartiment est susceptible de voir sa valeur fluctuer et le Compartiment peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investissement réalisé dans le Compartiment n'est pas de même nature qu'un dépôt effectué sur un compte bancaire et ne bénéficie d'aucune garantie et d'aucun programme de protection conféré par l'État ou par les agences gouvernementales aux titulaires de dépôts bancaires.**

**1. Actions**

Les Actions sont disponibles dans les Classes suivantes et ont les caractéristiques suivantes :

| Classe d'Actions  | Politique de distribution | Commission de gestion | Investissement initial minimum / Participation minimum* | Investissement minimum suivant* |
|-------------------|---------------------------|-----------------------|---|---------------------------------|
| Classe A CHF cap. | Néant                     | 1,50 %                | 5 000 USD   | 500 USD**                       |
| Classe A EUR cap. | Néant                     | 1,50 %                | 3 500 EUR   | 500 EUR                         |
| Classe A GBP cap. | Néant                     | 1,50 %                | 2 500 GBP   | 500 GBP                         |
| Classe A USD cap. | Néant                     | 1,50 %                | 5 000 USD   | 500 USD                         |
| Classe A HKD dis. | Mensuelle                 | 1,50 %                | 5 000 USD**   | 500 USD**                       |
| Classe I EUR cap. | Néant                     | 0,75 %                | 10 000 000 EUR  | 500 EUR                         |
| Classe I GBP cap. | Néant                     | 0,75 %                | 10 000 000 GBP  | 500 GBP                         |
| Classe I USD cap. | Néant                     | 0,75 %                | 10 000 000 USD  | 500 USD                         |
| Classe X EUR cap. | Néant                     | Néant***              | À la discrétion des                                     | n/a                             |

|                   |       |          |   |     |
|-------------------|-------|----------|---|-----|
| Classe X GBP cap. | Néant | Néant*** | Administrateurs<br>À la discrétion des<br>Administrateurs | n/a |
| Classe X USD cap. | Néant | Néant*** | Administrateurs<br>À la discrétion des<br>Administrateurs | n/a |

CHF fait référence à la devise de la Suisse

\* Ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs, à leur discrétion absolue. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de l'investissement minimum.

\*\* Somme en HKD ou en CHF équivalente aux montants en USD.

\*\*\* La commission fait l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et n'est pas payée à partir de la Valeur d'inventaire nette de la Classe d'Actions X.

Les frais généraux de gestion, d'administration du Compartiment et de service aux Actionnaires sont définis à la rubrique « **Frais et charges** » du Prospectus.

### Classes n'étant pas libellées en GBP

L'exposition explicite au GBP dans le cadre de la stratégie d'investissement du Compartiment sera couverte contre la devise des Classes d'Actions n'étant pas libellées en GBP :

- Pour les Classes d'Actions en EUR, le pourcentage du Fonds exposé à la livre sterling sera couvert contre l'EUR.
- Pour les Classes d'Actions en HKD, le pourcentage du Fonds exposé à la livre sterling sera couvert contre le HKD.
- Pour les Classes d'Actions en USD, le pourcentage du Fonds exposé à la livre sterling sera couvert contre l'USD.
- Pour les Classes d'Actions en CHF, le pourcentage du Fonds exposé à la livre sterling sera couvert contre le CHF.

Le Compartiment, en offrant la stratégie de couverture décrite ci-dessus, cherche à limiter l'effet des fluctuations du taux de change des Classes d'Actions n'étant pas libellées en GBP concernées par rapport au GBP, la devise de référence du Compartiment, pour les expositions détenues spécifiquement en GBP. Le Compartiment peut le faire en ayant recours à des contrats de change à terme de gré à gré et des NDF comme il est décrit à la rubrique « Placements en instruments dérivés » du présent supplément. Tout instrument financier utilisé pour mettre en place ces stratégies sera imputable à la Classe concernée uniquement et ne sera pas soumis à un effet de levier par l'utilisation des dites techniques et instruments, dont l'utilisation peut atteindre, sans toutefois les dépasser, 100 % de la Valeur d'inventaire nette de la Classe.

## 2. Devise de référence

La livre sterling (GBP).

## 3. Jour de négociation et Heure de valorisation

Chaque Jour ouvrable n'étant pas :

- (i) Un jour où au moins deux des cinq plus grands marchés du MSCI Emerging Markets Index sont fermés ou
- (ii) Un jour où les Gestionnaires peuvent rencontrer des difficultés à obtenir des prix fiables ou à liquider des titres, tel que toute période durant laquelle le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) une partie substantielle des placements d'un Compartiment est cotée est(ont) fermé(s), est un Jour de négociation, ainsi que tout autre jour ponctuellement désigné par les Administrateurs et indiqué au préalable aux investisseurs, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine.

Tous les Jours de négociation n'étant pas réputés être des Jours ouvrables seront affichés sur le site internet de Barings, à l'adresse [www.barings.com](http://www.barings.com), et seront également disponibles auprès de l'Agent Administratif.

L'Heure de valorisation est 12h00 (heure de Dublin) chaque Jour de négociation, ou toute autre heure (dont les investisseurs seront avisés à l'avance) déterminée par les Administrateurs à condition que l'Heure de valorisation soit toujours postérieure à l'heure limite de négociation. Les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues au plus tard à l'Heure de valorisation lors de chaque Jour de négociation.

## 4. Objectif et politiques d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser des rendements similaires à ceux des actions des marchés émergents avec un niveau de risque inférieur à celui de ces dernières sur un horizon d'investissement à long terme. Le Compartiment compte réaliser cette performance en ayant recours à une stratégie d'allocation tactique des actifs.

Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant de façon telle à obtenir une exposition d'au moins 70 % de sa Valeur d'inventaire nette aux marchés émergents. Le Compartiment effectuera une allocation tactique des actifs sur une gamme de catégories d'actifs comprenant des actions, des titres à revenu fixe, des devises, des matières premières (exposition indirecte), des instruments du marché monétaire et/ou des liquidités. Le Compartiment peut obtenir une exposition économique et/ou de marché à ces catégories d'actifs directement et/ou indirectement comme par l'utilisation d'instruments dérivés, de fonds indiciels cotés (« ETF »), de certificats cotés (« ETC ») ou d'organismes de placement collectif.

Les actions et les titres de participation des marchés émergents, tels que décrits ci-dessous, seront composés de sociétés domiciliées, ou exerçant une partie prédominante de leur activité économique, sur des marchés émergents, ou cotées ou négociées sur des bourses de valeurs des marchés émergents.

Le Compartiment peut également investir dans des ADR, des GDR et des titres de participation incluant, sans s'y limiter, les obligations structurées, les bons de participation et les titres rattachés à des actions. Tous les bons de participation et obligations structurées dans lesquels le Compartiment peut investir sont généralement des participations à des prêts,

Les Participations sont assorties de risques spécifiques parmi lesquels le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité. Seuls les bons de participation, les obligations structurées « titrisés » sans effet de levier, qui peuvent être cédés ou transférés librement à d'autres investisseurs et qui sont acquis auprès de négociateurs agréés et réglementés, sont considérés comme des valeurs mobilières négociées sur des Marchés agréés.

Les titres de créance des marchés émergents peuvent consister en des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements, des organisations supranationales, des agences gouvernementales ou des sociétés domiciliées dans des pays émergents, exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans ces pays ou cotées ou négociées sur des marchés émergents. Les titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir incluent (sans s'y limiter) des obligations à taux fixe ou variable (disposant d'une notation ou non), des obligations protégées contre l'inflation, des débetures, des CLN, des bons de participation, des obligations structurées, des *total return notes*, des titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires, des obligations convertibles, des certificats de dépôt et des effets de commerce.

La note de crédit, l'échéance et la durée des titres de créance que le Compartiment peut détenir ne sont soumises à aucune limite ni restriction officielle. Les investissements du Compartiment en obligations inférieures à la catégorie *investment grade* ne sont soumis à aucune limite. Les investissements en titres de créance non notés ne doivent pas dépasser 10 % de la Valeur d'inventaire nette du Compartiment.

L'exposition aux matières premières peut être réalisée indirectement par l'investissement dans d'autres organismes de placement collectif, ETF, ETC, par l'intermédiaire d'actions ou d'obligations de sociétés négociant des matières premières ou par le biais de contrats à terme et de *swaps* basés sur des indices de matières premières.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou d'optimisation de la gestion de portefeuille. Des informations détaillées concernant ces instruments dérivés et les circonstances dans lesquelles ils peuvent être utilisés sont fournies à l'article 5 ci-après.

Les marchés émergents incluent sans s'y limiter l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Chine, le Chili, la Colombie, la Croatie, la République tchèque, l'Égypte, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Jordanie, la Malaisie, le Mexique, le Maroc, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la Roumanie, la Russie, l'Afrique du Sud, la Slovaquie, la Corée du Sud, le Sri Lanka, Taïwan, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et le Venezuela. Jusqu'à 30 % de la Valeur d'inventaire nette du Compartiment peut être investie dans des titres négociés sur les marchés russes. Le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur les marchés et places boursières indiqués à l'Annexe II.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur d'inventaire nette dans des organismes de placement collectif de type ouvert, dans le respect des exigences de la Banque Centrale. L'investissement en organismes de placement collectif comprendra des ETF et est conçu aux fins d'obtenir une exposition aux marchés émergents.

Le Compartiment vise une volatilité élevée. Toutefois, la volatilité effective peut être inférieure en raison des conditions de marché. L'effet de levier maximal pouvant être obtenu par le Compartiment grâce à des instruments dérivés s'élève à 200 % de sa Valeur d'inventaire nette et le Compartiment doit toujours respecter les limites de risque de marché définies par la méthode « Value-at-Risk », comme indiqué de manière plus détaillée à l'article 5 ci-après.

Le niveau d'investissement minimum de 70 % de la Valeur d'inventaire nette d'exposition aux marchés émergents susmentionné n'est pas applicable dans certaines conditions de marché exceptionnelles et est soumis à des exigences de liquidité et/ou de couverture du risque de marché dans le cadre de l'émission, de la conversion ou du rachat d'Actions. De manière plus spécifique, afin de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment, les placements peuvent être effectués dans des valeurs mobilières autres que celles dans lesquelles le Compartiment investit normalement, afin d'atténuer son exposition au risque de marché. Par exemple, pendant les périodes concernées, le Compartiment peut investir dans des dépôts, des bons du Trésor, des obligations d'État ou des Instruments monétaires à court terme de pays développés.

## 5. Placements en instruments dérivés

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou d'optimisation de la gestion de portefeuille, y compris à des fins de couverture. Il peut utiliser ces instruments au lieu d'initier une position directe si la Société d'Investissement estime qu'ils représentent une valeur supérieure à celle d'une position directe.

Les instruments dérivés suivants peuvent être utilisés par le Compartiment :

- CDS (*swaps* de défaut de crédit)
- Contrats de change à terme de gré à gré
- Contrats à terme sur des indices obligataires ou d'actions, des obligations, des actions, des devises des marchés émergents et des taux d'intérêt
- *Swaps* de taux d'intérêt
- Des instruments dérivés sur indices de matières premières diversifiés ou sur des indices diversifiés sur contrats à terme sur matières premières
- Options, y compris des sociétés uniques, des indices obligataires ou d'actions, des *swaps* et des devises
- NDF (contrats de change à terme non livrables)
- *Total return swaps* (*swaps* de rendement total)

Le Compartiment peut :

- Acheter des CDS afin de couvrir ou d'atténuer le risque de crédit. Un CDS est un contrat d'échange conçu pour transférer un risque de crédit entre contreparties. L'acheteur d'un CDS reçoit une protection de crédit tandis que le vendeur d'un CDS garantit la solvabilité du titre à revenu fixe sous-jacent. Ainsi, le risque de défaut inhérent à ce titre sous-jacent est transféré de son porteur au vendeur du CDS ;
- Investir dans des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme de gré à gré et des NDF dans le cadre d'une stratégie de gestion active des expositions de change (« *currency overlay* ») ou de couverture du risque de change. Les NDF sont des contrats à terme financiers bilatéraux sur le taux de change en vigueur entre deux devises : une devise non convertible ou difficilement convertible et une devise librement convertible servant de devise de référence. À l'échéance, la devise non convertible n'est pas livrée mais le résultat financier du contrat est réglé en espèces dans la devise de référence dudit contrat ;
- Vendre ou acheter des contrats à terme négociés en bourse sur des indices de valeurs mobilières, des obligations, des devises et des taux d'intérêt, afin de gérer ou de couvrir son exposition à l'investissement sous-jacent ;

- Utiliser des *swaps* de taux d'intérêt lui permettant de gérer ses expositions aux taux d'intérêt, par exemple pour couvrir ou atténuer le risque de taux inhérent à ses positions en titres de créance. Ce faisant, le Compartiment peut échanger des flux de trésorerie à taux variable contre des flux de trésorerie à taux fixe, ou inversement. Pour ces instruments, le rendement du Compartiment est calculé en fonction des fluctuations des taux d'intérêt par rapport à un taux fixe convenu par les parties au contrat. Les *swaps* de taux d'intérêt peuvent inclure des *swaps* de devises afin que le Fonds puisse gérer son risque de change en plus de son risque de taux d'intérêt ;
- Vendre ou acheter des options sur devises initiant une couverture par rapport aux devises locales des marchés émergents, afin de réduire le risque de change ou d'augmenter le taux de rendement courant. Le Compartiment peut également acheter ou vendre des options sur des obligations, des actions et des indices afin de réduire le risque ou de mettre en œuvre certaines stratégies d'investissement ;
- Acheter des *total return swaps* afin de gérer l'exposition du Compartiment ou pour créer une exposition par exemple, à certains actions ou titre de créance ou à des indices obligataires ou d'actions. Ces contrats de *swap* constituent un accord entre les parties visant à échanger deux flux de trésorerie à certaines dates prédéterminées, pendant un certain temps convenu. Ces flux de trésorerie comprennent habituellement un premier versement basé sur le rendement du titre de créance ou de l'indice concerné et un deuxième versement basé sur un taux d'intérêt fixe ou variable tel que le LIBOR. Le Compartiment peut échanger des flux de trésorerie à taux d'intérêt variable contre des flux de trésorerie à taux fixe basé sur le rendement total d'un instrument à taux fixe ou d'un indice obligataire ou d'un flux de trésorerie à taux fixe basé sur le rendement total d'un instrument à revenu fixe ou d'un indice de valeurs mobilières contre des flux de trésorerie à taux d'intérêt variable. Le rendement du Compartiment dépend des fluctuations des taux d'intérêt par rapport au rendement du titre ou de l'indice concerné.

L'exposition sous-jacente des instruments dérivés susmentionnés porte habituellement sur des titres de créance et des actions, des matières premières, des taux d'intérêt, des devises, des indices obligataires, de matières premières ou d'actions, des organismes de placement collectif, des ETF et des ETC.

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « Placements en instruments dérivés » du Prospectus pour une description complémentaire de la façon dont les instruments dérivés peuvent être utilisés.

Certains titres de participation (tels que décrits à l'article 4 ci-dessus) dans lesquels le Compartiment investit étant parfois assorties d'un instrument dérivé intégré, tout effet de levier découlant de ces obligations doit être surveillé, évalué et géré conformément au processus de gestion des risques applicable au Compartiment. Le Compartiment ne saurait utiliser des options sur *total return swaps* ou des *swaps*, des CDS, des obligations structurées, des titres adossés à des actifs, des titres rattachés à des actions ou des titres adossés à des crédits hypothécaires assortis d'un instrument dérivé intégré avant que ces instruments ne soient inclus dans le processus de gestion des risques de la Société et approuvés par la Banque Centrale.

Le Compartiment utilise la « Value-at-Risk » relative (ci-après « VaR »), méthode d'évaluation des risques sophistiquée permettant d'évaluer la volatilité du risque de marché. La VaR ne dépassera pas deux fois la VaR du portefeuille de référence du Compartiment. Le portefeuille de référence aux fins du calcul de la VaR relative du Compartiment est un portefeuille notionnel composé de positions longues uniquement qui est également un portefeuille d'allocation dynamique des actifs et composé de titres contenus dans les indices tels que le MSCI Emerging Markets Index et le JPM GBI Emerging Markets Global Diversified Index. La composition actuelle est de 55 % MSCI Emerging Markets Index et 45 % JPM GBI Emerging Markets Global Diversified Index, même si la Société d'Investissement prévoit que ce ratio peut varier sur une base annuelle. Les détails relatifs à la composition la plus récente du portefeuille de référence seront disponibles sur demande auprès de la Société d'Investissement. La VaR du Compartiment est calculée selon un niveau de confiance de 99 %, une période de détention de 10 jours et une période de performance historique de trois ans. Le Compartiment suit un processus de gestion des risques lui permettant de mesurer, de contrôler et de gérer avec exactitude les différents risques inhérents aux instruments dérivés et autres valeurs mobilières.

## 6. Restrictions d'investissement

Les restrictions et limites d'investissement applicables au Compartiment sont conformes aux Réglementations et stipulées à l'Annexe I du Prospectus.

## 7. Politique de distribution

Les éventuelles distributions des Actions de Classe A HKD dis. du Compartiment seront normalement versées au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois.

La Société réinvestit automatiquement les distributions d'un montant supérieur à une somme en HKD équivalente à 100 USD dans de nouvelles Actions de la même Classe, sauf si l'Actionnaire concerné a envoyé des instructions écrites contraires au moins 21 jours avant la date de versement de la distribution. La Société réinvestit automatiquement les distributions d'un montant inférieur à une somme en HKD équivalente à 100 USD.

Les autres Classes d'Actions capitalisent leurs revenus et, en conséquence, n'effectuent pas de distributions.

Les distributions sont versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

Il est prévu de demander à ce que les Classes A GBP cap., I GBP cap. et X GBP cap. soient traitées comme des « reporting funds » (c'est-à-dire déclarant certaines informations) aux fins de la fiscalité britannique.

## 8. Émission d'Actions

### *Émission initiale*

La période d'offre initiale (la « Période d'offre ») a pris fin en ce qui concerne la Classe A GBP cap, la Classe A EUR cap, la Classe I GBP cap et la Classe X GBP cap et les Actions de ces Classes sont désormais disponibles au Prix de négociation de tout Jour de négociation. La période d'offre pour toutes les autres Classes d'Actions prendra fin à 12h00 (heure de Dublin) le 13 juin 2012. La Période d'offre peut être diminuée ou prolongée par les Administrateurs et la Banque Centrale doit être avertie de toute diminution ou prolongation. Les fonds compensés, dans la devise de la Classe concernée, devront parvenir sur le compte dont les coordonnées figurent dans le formulaire de souscription au plus tard à 12h00 (heure de Dublin) à la fin de la Période d'offre, ou toute autre heure/date déterminée par les Administrateurs à leur discrétion absolue. Les Actions seront émises dans un premier temps au prix d'offre initial de 10 dollars américains pour les Classes USD, de 10 livres sterling pour les Classes GBP, de 10 euros pour les Classes EUR et d'une somme équivalente à 10 dollars américains pour les Classes HKD et CHF, et ce pendant la Période d'offre.

### *Émissions suivantes*

Les Actions sont émises au Prix de négociation du Jour de négociation concerné pour les demandes reçues à 12h00 au plus tard (heure de Dublin) ce même Jour de négociation.

Les demandes reçues après 12h00 (heure de Dublin) lors d'un Jour de négociation sont traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de négociation suivant.

### *Procédure de souscription*

Les procédures à suivre pour souscrire des Actions sont stipulées à la rubrique « Procédure de souscription » du Prospectus.

## 9. Rachat d'Actions

Les Actions peuvent être rachetées chaque Jour de négociation au Prix de négociation. Les demandes de rachat d'Actions du Compartiment reçues par la Société d'Investissement avant 12h00 (heure de Dublin) un Jour de négociation sont traitées en fonction du Prix de négociation calculé à l'Heure de valorisation ce même Jour de négociation. Les demandes de

rachat reçues après l'Heure de valorisation sont traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de négociation suivant.

Les détails des procédures à suivre pour demander le rachat d'Actions figurent à la rubrique « Rachat d'Actions » du Prospectus.

### 10. Conversion d'Actions

Les Actionnaires peuvent convertir la totalité ou une partie de leurs Actions d'une Classe donnée en faisant une demande à la Société, conformément aux instructions de la rubrique « Conversion d'Actions » du Prospectus.

### 11. Frais

Les frais généraux de gestion, d'administration du Compartiment et de service aux Actionnaires sont définis à la rubrique « **Frais et charges** » du Prospectus.

En ce qui concerne les Classes d'Actions I et X, les frais administratifs s'élèveront à 0,10 % par an de la Valeur d'inventaire nette de la Classe. Les frais seront cumulés quotidiennement et payés mensuellement à terme échu.

### 12. Frais d'établissement

Les frais d'établissement du Compartiment sont estimés à 88 000 GBP et seront amortis sur ses cinq premiers exercices. Les frais d'établissement incluront les frais juridiques, réglementaires et d'admission à la cote, ainsi que les frais d'enregistrement initial sur le marché.

Les charges sont imputées au Compartiment au titre duquel elles ont été encourues. Si les Administrateurs considèrent qu'une charge n'est imputable à aucun Compartiment spécifique, ils l'attribuent habituellement à l'ensemble des Compartiments, au pro rata de la Valeur d'inventaire nette des Compartiments concernés.

### 13. Facteurs de risque

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « **Facteurs de risque** » du Prospectus et nous attirons leur attention sur le fait que tous les risques qui y sont décrits s'appliquent au Compartiment.

#### *Déclaration fiscale*

Nous attirons également l'attention des investisseurs sur le fait qu'étant donné la vaste gamme d'instruments dans lesquels le Compartiment peut investir, le niveau et la nature du revenu généré par le Compartiment lors de différentes périodes comptables est susceptible de varier de façon significative. Par conséquent, en fonction de la situation fiscale des investisseurs et du pays où ils pourraient être imposés, ces données pourraient également avoir un impact sur la façon dont leur part de tout revenu devra être déclarée et imposée. Davantage d'informations relatives au traitement fiscal potentiel des investisseurs est fourni à la rubrique « Fiscalité » du Prospectus.

### 14. Modification du Prospectus de la Société

L'Annexe I du Prospectus de la Société est modifiée comme suit :

La phrase de la Section 3.1 et de la Section 3.2 de l'Annexe 1 qui stipule : « Toutefois, les Administrateurs ont déterminé qu'un Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des OPC », sera supprimée et remplacée par la formulation suivante :  
« *Toutefois, les Administrateurs ont déterminé qu'un Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des OPC, à l'exception de Baring Dynamic Emerging Markets Fund.* »

La Section 3.4 de l'Annexe 1, qui stipule : « *Les OPC ne sont pas autorisés à investir plus de 10 % de leurs actifs nets dans d'autres OPC.* » est supprimée et remplacée par la formulation

suivante : « *Les OPC ne sont pas autorisés à investir plus de 10 % de leurs actifs nets dans d'autres OPC, à l'exception de Baring Dynamic Emerging Markets Fund.* »

**Date** : 30 mars 2012

**BARING INDIA FUND**

**SUPPLÉMENT 8 DATÉ DU 17 OCTOBRE 2011 AU PROSPECTUS DATÉ DU 17 JUIN 2010 DE  
BARING INVESTMENT FUNDS PLC**

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Baring India Fund (le « Fonds »), un compartiment de Baring Investment Funds plc (la « Société »), une société d'investissement à compartiments multiples à capital variable avec responsabilité distincte entre les compartiments, constituée en tant qu'OPCVM en vertu des dispositions des Réglementations (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) des Communautés Européennes de 2003 (S.I. N° 211 de 2003) telles que modifiées par les Réglementations (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) (Modification) des Communautés Européennes de 2003 (S.I. N° 212). La Société compte actuellement sept autres compartiments : Baring Asian Debt Fund, Baring BRIC Fund, Baring China Select Fund, Baring Dynamic Emerging Markets Fund, Baring Emerging Markets Debt Fund, Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund et Baring MENA Fund. Le Fonds exécutera son objectif d'investissement en investissant essentiellement par le biais d'un instrument mauricien, Baring Investments (Mauritius) Limited (« l'Instrument Mauricien »). Le présent Supplément contient des informations détaillées spécifiques sur le Fonds et l'Instrument Mauricien.

Le présent supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 17 juin 2010 de la Société et doit être lu parallèlement à celui-ci, qui peut être obtenu auprès de l'Agent Administratif à l'adresse suivante : Georges Court, 54-62 Townsend Street, Dublin 2, Irlande.

Les termes en majuscules employés dans les présentes mais non définis auront la signification attribuée auxdits termes en vertu du Prospectus.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent dans le Prospectus sous le titre « Administrateurs de la Société », acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément comme étant exactes à la date de publication. À leur connaissance (et après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'en modifier la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Une demande a été déposée auprès de l'Irish Stock Exchange pour faire admettre à la cote officielle et à la négociation sur son premier marché de valeurs mobilières chaque Classe d'Actions émises et à émettre au sein du Fonds. Il est prévu que cette admission entre en vigueur immédiatement après la clôture de la Période d'offre. Selon les Administrateurs, aucun marché secondaire actif ne se développera pour les Actions du Fonds. Le présent Supplément, ainsi que le Prospectus, comprennent les informations détaillées d'admission à la cote en vue de l'admission à la cote des Actions à l'Irish Stock Exchange et de leur échange sur le Marché des Valeurs Principal.

**Le Fonds peut investir dans des produits dérivés à des fins d'investissement. Il est déconseillé qu'un placement réalisé dans le Fonds constitue une partie substantielle d'un portefeuille d'investissement car les placements réalisés au sein d'un même compartiment ne sont pas un programme d'investissement exhaustif. Dans le cadre de la planification à long terme de vos placements, nous vous recommandons de diversifier votre portefeuille en investissant dans plusieurs produits et catégories d'actifs différents. Pour obtenir des conseils sur le contenu du présent supplément ou du Prospectus, veuillez consulter votre conseiller financier ou tout autre conseiller professionnel. Tout investissement dans le Fonds est sous réserve de fluctuations de la valeur et un investissement dans le Fonds peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

**1. Actions**

Les Actions du Fonds sont disponibles dans les Classes suivantes et présentent les caractéristiques suivantes :-

| Classe d'Actions  | Politique de distribution | Commission de gestion | Investissement initial minimum / Participation minimum* | Investissement minimum suivant* |
|-------------------|---------------------------|-----------------------|---|---------------------------------|
| Classe A USD cap. | Néant                     | 1,50%                 | 5 000 USD   | 500 USD                         |
| Classe A EUR cap. | Néant                     | 1,50%                 | 3 500 EUR   | 500 EUR                         |
| Classe A GBP dis. | Annuelle                  | 1,50%                 | 2 500 GBP   | 500 GBP                         |
| Classe A HKD dis. | Annuelle                  | 1,50%                 | 5 000 USD**   | 500 USD**                       |
| Classe I USD cap. | Néant                     | 0,75%                 | 10 000 000 USD  | 500 USD                         |
| Classe I EUR cap. | Néant                     | 0,75%                 | 10 000 000 EUR  | 500 EUR                         |
| Classe I GBP dis. | Annuelle                  | 0,75%                 | 10 000 000 GBP  | 500 GBP                         |
| Classe X USD cap. | Néant                     | Néant***              | À la discrétion des                                     | -                               |

|                   |          |          |   |   |
|-------------------|----------|----------|---|---|
| Classe X GBP Dis. | Annuelle | Néant*** | Administrateurs<br>À la discrétion des<br>Administrateurs | - |
|-------------------|----------|----------|---|---|

*\* Ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs, à leur discrétion absolue. Toute augmentation de l'Investissement Minimum/la Participation Minimum sera notifiée préalablement aux Actionnaires.*

*\*\* Somme en HKD équivalente aux montants en USD.*

*\*\*\* Les frais sont sous réserve d'un accord distinct avec le Gestionnaire d'Investissement et ne sont pas prélevés sur la Valeur de l'Actif Net de la Classe d'Actions X.*

Les frais généraux de gestion, d'administration du Fonds et de service aux Actionnaires sont définis à la rubrique « **Frais et charges** » du Prospectus.

## 2. Devise de référence

Le dollar américain (USD).

## 3. Jour de négociation et Heure de valorisation

Chaque Jour Ouvrable autre que les jours où les banques ne sont pas ouvertes à l'Île Maurice ou en Inde sera un Jour de Négociation ou tout autre jour (tel que notifié préalablement aux investisseurs) que les Administrateurs peuvent de temps à autre déterminer à condition qu'il y ait au moins un Jour de Négociation par quinzaine.

Le Point d'Évaluation est 12h00 (midi) (heure de Dublin) chaque Jour de Négociation ou toute autre heure (telle que notifiée préalablement aux investisseurs) que les Administrateurs peuvent déterminer.

## 4. Objectif et politiques d'investissement

L'objectif du Fonds est de générer une plus-value à long terme des actifs en investissant en Inde.

Le Fonds cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de ses actifs à tout moment dans des actions et des titres participatifs indiens, ainsi qu'il est décrit ci-dessous, de sociétés domiciliées en Inde ou dont les actions sous-jacentes le sont, ou conduisant la majeure partie de leurs activités économiques en Inde, ou cotées ou échangées sur les places boursières en Inde. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires. Les investissements peuvent se faire directement ou par l'intermédiaire de la Société Mauricienne, telle que définie à la rubrique « Société Mauricienne » ci-après. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement. Même si des informations relatives auxdits produits dérivés et au contexte dans lequel ils peuvent être employés sont énoncées à la Section 5 ci-dessous, leur emploi ne fera pas partie intégrante de la stratégie d'investissement.

Le Fonds peut également, directement ou par l'intermédiaire de la Société Mauricienne, investir dans des ADR, des GDR et des titres de participation incluant sans s'y limiter les obligations structurées, les bons de participation et les titres rattachés à des actions. Toutes obligations participantes et obligations structurées dans lesquelles le Fonds peut investir se présenteront généralement sous forme de participations dans des prêts. Les participations comportent des types particuliers de risque, y compris risque de crédit, risque de taux d'intérêt, risque de contrepartie et risque de liquidité. Seuls les bons de participation, les obligations structurées et les titres rattachés à des actions « titrisés » sans effet de levier, qui peuvent être cédés ou transférés librement à d'autres investisseurs et qui sont acquis auprès de négociateurs agréés et réglementés sont considérés comme des « valeurs mobilières » négociées sur des Marchés agréés. Conformément aux exigences de la Banque Centrale, le Fonds peut investir, directement ou par l'intermédiaire de la Société Mauricienne, jusqu'à 10% de sa Valeur d'inventaire nette dans des organismes de placement collectif (y compris des ETF).

Le Fonds investira principalement en Inde. Le Fonds pourra investir jusqu'à 30% de ses actifs en dehors de l'Inde, dans des actions et des titres participatifs de sociétés domiciliées en Inde ou dont les actions sous-jacentes le sont, ou conduisant la majeure partie de leurs activités économiques sur le sous-continent indien (qui inclut le Pakistan, le Bangladesh et le Sri Lanka), ou cotées ou échangées sur les places boursières de ces pays.

Les investissements peuvent également se faire en liquidités, dépôts, bons du Trésor ou Instruments monétaires à court terme, dans des conditions de marché normales.

Le Fonds devrait afficher un profil de forte volatilité. La volatilité effective peut toutefois être inférieure en fonction des conditions de marché.

Le niveau d'investissement minimum de 70% susmentionné n'est pas applicable dans certaines conditions de marché exceptionnelles et est soumis à des exigences de liquidité et/ou de couverture du risque de marché dans le cadre de l'émission, de la conversion ou du rachat d'Actions. De manière plus spécifique, afin de réaliser l'objectif d'investissement du Fonds, les placements peuvent être effectués dans des valeurs mobilières autres que celles dans lesquelles le Fonds investit normalement, afin d'atténuer son exposition au risque de marché. Par exemple, pendant les périodes concernées, le Fonds peut investir dans des liquidités, des dépôts, des bons du Trésor ou des Instruments monétaires à court terme.

Le Fonds investira principalement par le biais de l'Instrument Mauricien afin de garantir une gestion efficace du portefeuille d'actifs en utilisant une structure fiscalement optimisée pour investir dans des titres indiens.

### 5. Placements en instruments dérivés

Le Fonds et la Société Mauricienne peuvent également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (dont la couverture), mais ces instruments doivent être utilisés de manière relativement limitée et ne font pas partie intégrante de la stratégie d'investissement. À noter que les instruments dérivés peuvent être utilisés dans des buts variés. Les contrats à terme normalisés (*futures*) et les options peuvent servir à initier des positions actives, à positionner immédiatement les nouvelles souscriptions du Fonds sur un marché donné ou à couvrir le risque de marché encouru par le Fonds. Les *swaps* peuvent servir à initier des positions et à créer une exposition sur un titre ou un segment d'actions, soit en plus des investissements réalisés directement dans ce titre ou segment sous-jacent soit à leur place. Les *swaps* peuvent également servir de couverture afin de protéger le Fonds contre les fluctuations défavorables des marchés d'actions. Les contrats de change à terme de gré à gré peuvent servir à protéger le Fonds contre le risque de change découlant de ses investissements, par exemple si certains titres sont libellés dans une devise différente de la Devise de référence du Fonds (par exemple, le dollar américain).

Les instruments dérivés suivants peuvent être utilisés par le Fonds et par la Société Mauricienne :

- Contrats à terme sur des indices de valeurs mobilières ou des devises
- Options, dont options sur indices boursiers, sur contrats à terme et sur *swaps*
- Contrats de change à terme de gré à gré
- Contrats de *swap*

L'exposition sous-jacente des instruments dérivés susmentionnés porte habituellement sur des actions individuelles, des segments d'actions, des devises ou des indices.

Le Fonds suit un processus de gestion des risques lui permettant de mesurer, de contrôler et de gérer avec exactitude les différents risques inhérents aux instruments dérivés et autres valeurs mobilières.

#### *Effet de levier et VaR*

Le Fonds peut faire l'objet d'un effet de levier au travers de l'effet de levier inhérent à l'emploi de produits dérivés, bien que l'emploi de produits dérivés soit relativement limité.

- Si l'effet de levier est calculé selon la somme des montants notionnels de tous les produits dérivés employés, comme stipulé dans les Avis régissant les OPCVM, le levier attendu du Fonds se chiffrera entre 0% et 10% de sa Valeur d'inventaire nette.
- L'effet de levier peut varier au fil du temps et un niveau supérieur est possible, surtout pendant les périodes au cours desquelles les souscriptions ou les rachats net(te)s du Fonds sont élevés, auquel cas des contrats à terme sont utilisés pour gérer les risques. Dans ce cas, il est prévu que l'effet de levier (s'il est calculé selon la somme des montants notionnels de tous les produits dérivés employés) ne dépasse à aucun moment 25% de la Valeur d'inventaire nette du Fonds.

Afin d'évaluer le risque de marché (volatilité), le Fonds utilise la méthode relative de la « VaR » (de l'anglais « Value at Risk », ou valeur en risque), une méthode d'évaluation des risques sophistiquée. La VaR mesure la perte potentielle maximale qu'il est possible de subir en raison du risque de marché et non pas de l'effet de levier. De manière plus spécifique, la VaR mesure la perte potentielle maximale pour un niveau de confiance donné (probabilité), pendant une période spécifique, dans des conditions de marché normales. La VaR du Fonds ne doit pas dépasser deux fois celle de son portefeuille de référence. Aux fins du calcul de la VaR relative du Fonds, le portefeuille de référence est l'indice MSCI India 10/40. La VaR du Fonds sera calculée chaque jour selon un niveau de confiance unilatéral de 99%, une période de détention de 10 jours et une période de performance historique de trois ans. Le Fonds devra en tous temps respecter les limites imposées en matière de risque de marché, évalué selon la méthode de la VaR susmentionnée.

## 6. Restrictions d'investissement

Les restrictions et limites d'investissement applicables au Fonds sont conformes aux Réglementations et stipulées à l'Annexe I du Prospectus.

## 7. Société d'Investissement du Fonds

Baring Asset Management Limited, Société d'Investissement du Fonds, a délégué ses obligations de gestion discrétionnaire des investissements du Fonds à Baring Asset Management (Asia) Limited, l'une de ses sociétés affiliées, au titre d'une convention datée du 24 juillet 2007 (dans sa version modifiée). Baring Asset Management (Asia) Limited est une société à responsabilité limitée constituée à Hong Kong et agréée par la Securities and Futures Commission de Hong Kong à des fins d'activités réglementées de type 9 (gestion d'actifs).

## 8. Politique de distribution

Il est prévu de verser les distributions des Actions de Classe A GBP dis., A HKD dis., I GBP dis. et X GBP dis. une fois par an, au plus tard le 31 juillet de chaque année. Les autres Classes sont des Actions de capitalisation et, en conséquence, ne versent pas de distributions.

La Société réinvestira automatiquement toute participation aux distributions dépassant 100 USD (ou somme équivalent en HKD) ou 50 GBP dans de nouvelles Actions de la Classe correspondante, à moins que des instructions contraires par écrit ne soient reçues de la part de l'Actionnaire au moins 21 jours avant la date de versement des distributions. La Société réinvestira automatiquement toute participation aux distributions inférieure à 100 USD (ou somme équivalent en HKD) ou 50 GBP.

Les distributions sont versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Fonds ou à la Classe du Fonds au titre de chaque Exercice.

Il sera demandé que les Actions de Classe A GBP Dis., Classe I GBP Dis., Classe X USD Cap. et Classe X GBP Dis. soient traitées comme des fonds déclarants aux fins de l'impôt au Royaume-Uni.

## 9. Émission d'Actions

### *Émission initiale*

La période d'offre initiale des Actions du Fonds s'étendra du 1<sup>er</sup> décembre 2010 09h00 (heure de Dublin) au 1<sup>er</sup> décembre 2011 12h00 (midi) (heure de Dublin) (« Période d'Offre »). La Période d'offre peut être diminuée ou prolongée par les Administrateurs et la Banque Centrale doit être avertie de toute diminution ou prolongation. Les fonds compensés, dans la devise de la Classe concernée, devront parvenir sur le compte dont les coordonnées figurent dans le formulaire de souscription au plus tard à 12h00 (heure de Dublin) à la fin de la Période d'offre, ou toute autre heure/date déterminée par les Administrateurs à leur discrétion absolue. Les Actions seront initialement émises au cours d'offre initial qui est de 10 USD pour les Classes en Dollar US, de 10 GBP pour les Classes en Livre Sterling, de 10 EUR pour les Classes en Euro et l'équivalent de 10 USD pour les Classes en Dollar de Hongkong pendant la Période d'Offre.

### *Émissions suivantes*

Les Actions seront émises au Cours de Négociation le Jour de Négociation correspondant pour les demandes reçues avant 12h00 (midi) (heure de Dublin) ledit Jour de Négociation.

Les demandes reçues après 12h00 (midi) (heure de Dublin) un Jour de Négociation seront traitées comme ayant été reçues le Jour de Négociation suivant.

### *Procédure de souscription*

Les procédures à suivre pour souscrire des Actions sont stipulées à la rubrique « Procédure de souscription » du Prospectus. Aucune Action du Fonds ne sera émise à l'attention de personnes qui résident en Inde ou sur l'Île Maurice à des fins fiscales (autres que les détenteurs de licences commerciales internationales).

## **10. Rachat d'Actions**

Les Actions pourront être réalisées chaque Jour de Négociation au Cours de Négociation déterminé à 12h00 (midi) (heure de Dublin) ledit Jour de Négociation. Les demandes de réalisation d'Actions du Fonds reçues par le Gestionnaire d'Investissement avant 12h00 (midi) (heure de Dublin) un Jour de Négociation seront traitées ledit Jour de Négociation. Les demandes de réalisation reçues après 12h00 (midi) (heure de Dublin) seront traitées comme ayant été reçues le Jour de Négociation suivant.

En général, le montant dû à la réalisation d'Actions sera versé à la Date de Règlement au plus tard, ou si ultérieurement, quatre Jours Ouvrables après la réception par les Gérants d'une confirmation de négociation signée précisant le numéro de compte correspondant. Un retard de versement du produit du rachat peut survenir en cas de retard de règlement des titres sous-jacents au sein du Fonds. Ledit retard ne dépassera pas 10 Jours Ouvrables ou 14 jours civils, soit la période la plus courte des deux.

Les détails des procédures à suivre pour demander le rachat d'Actions figurent à la rubrique « Rachat d'Actions » du Prospectus.

## **11. Conversion d'Actions**

Les Actionnaires peuvent convertir une partie ou la totalité de leurs Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe en signifiant une notification à la Société de la manière énoncée sous le titre « Conversion d'Actions » dans le Prospectus.

## **12. Frais**

Les frais de gestion annuels pour chaque Classe d'Actions sont stipulés à la Section 1.

Les frais généraux de gestion, d'administration du Fonds et de service aux Actionnaires sont définis à la rubrique « Frais et charges » du Prospectus.

## **13. Frais d'établissement**

Les frais de constitution du Fonds seront amortis sur les cinq premiers exercices financiers du Fonds à des fins de calcul de la Valeur de l'Actif Net. Les frais de constitution du Fonds ne devraient pas dépasser 100 000 USD et seront passés par profits et pertes à des fins de communication de l'information financière. Ceci comprend les frais de constitution de l'Instrument Mauricien.

Les frais juridiques et administratifs relatifs à la constitution de l'Instrument Mauricien seront à la charge du Fonds et amortis sur les cinq premiers exercices financiers du Fonds à des fins de calcul de la Valeur de l'Actif Net. Les frais de constitution de l'Instrument Mauricien sont compris dans le calcul ci-dessus, devraient s'élever à 56 000 USD et seront passés par profits et pertes à des fins de communication de l'information financière.

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que les dépenses encourues par la Société seront imputées au Fonds de la Société eu égard auquel elles sont encourues ou, si des dépenses ne sont pas jugées imputables à un Fonds quel qu'il soit par le Dépositaire, les dépenses seront normalement affectées par le Dépositaire à l'ensemble des Fonds au prorata de la valeur de l'actif net des Fonds concernés.

## **14. Facteurs de risque**

Il est conseillé aux investisseurs de se référer aux facteurs de risque généraux sous le titre « **Facteurs de Risque** » dans le Prospectus qui s'appliquent au Fonds et plus particulièrement aux facteurs de risque relatifs aux investissements sur les marchés émergents. Tout investissement en Inde nécessite certaines considérations outre les risques normalement associés à la réalisation d'investissements dans des titres. Outre les facteurs de risque décrits dans le Prospectus, il est conseillé aux investisseurs potentiels de prendre en considération les risques suivants :

**Normes de Présentation de l'Information, Comptables et Réglementaires d'Entreprise :**

Les normes indiennes de présentation de l'information et réglementaires sont à de nombreux égards moins rigoureuses que les normes de certains pays de l'OCDE. Moins d'informations au sujet des sociétés indiennes peuvent être disponibles au public par rapport aux informations régulièrement publiées par ou au sujet de sociétés dans ces autres pays. En raison de la difficulté à obtenir lesdites informations, le Fonds peut éprouver des difficultés à obtenir des informations fiables concernant les opérations stratégiques sur le capital et les dividendes des sociétés dans lesquelles le Fonds ou l'Instrument Mauricien a investi, ce qui peut, à son tour, rendre plus difficile le calcul de la Valeur de l'Actif Net du Fonds avec la même précision que celle à laquelle on peut s'attendre sur des marchés plus établis. Les normes et exigences comptables indiennes divergent également considérablement de celles s'appliquant aux sociétés de nombreux pays de l'OCDE.

**Contrôle des Changes Indien :** Le fonctionnement du compte bancaire de l'Instrument Mauricien en Inde est soumis aux réglementations de la Reserve Bank of India en vertu des Réglementations indiennes de Contrôle des Changes. Le sous-dépositaire indien agissant également en qualité de banque remittante sera habilité à convertir des devises et à rapatrier des capitaux et revenus pour le compte de l'Instrument Mauricien. Il ne peut être garanti que le Gouvernement indien n'impose pas, à l'avenir, certaines restrictions sur les changes, susceptibles d'avoir un impact sur la capacité de l'Instrument Mauricien à rapatrier des capitaux et revenus vers le Fonds.

**Risque de Concentration :** Le Fonds par le biais de l'Instrument Mauricien concentre ses investissements dans des actions et des titres participatifs de sociétés cotées sur des places boursières en Inde ou étroitement apparentées au développement et à la croissance économiques de l'Inde. Une stratégie d'investissements concentrés peut être soumise à un degré de volatilité et de risque supérieur à celui d'un portefeuille qui est diversifié sur différentes régions géographiques.

**Risque de change :** Les actifs sous-jacents du Fonds peuvent être libellés dans des devises autres que le dollar américain (par exemple, en roupie indienne) et le Fonds peut subir des fluctuations défavorables des taux de change des devises concernées lors de la conversion.

**Fiscalité :** Il est indiqué dans les facteurs de risque généraux sous le titre « Facteurs de Risque » dans le Prospectus qui s'appliquent au Fonds que les pays en développement disposent généralement d'une législation et de procédures fiscales moins bien définies et que ladite législation peut permettre une imposition à titre rétroactif si bien que le Fonds pourrait, à l'avenir, faire l'objet d'un assujettissement à un impôt local qui n'avait raisonnablement pas été anticipé dans la conduite des activités d'investissement ou l'évaluation des actifs de l'un des Fonds. Il convient également aux investisseurs dans le Fonds de noter, eu égard aux investissements en Inde, que des propositions ont été annoncées en 2009 concernant un nouveau Code d'Impôts Directs. Ces propositions ont aujourd'hui été révisées et il est actuellement envisagé que toute nouvelle loi résultante entre en vigueur à compter d'avril 2012. Notamment, telles que proposées, les propositions révisées n'envisagent pas d'imposer les plus-values à long terme réalisées sur la vente de valeurs mobilières par l'intermédiaire d'une place boursière indienne. Toutefois, les plus-values à court terme réalisées sur la vente de valeurs mobilières semblables détenues directement continueront d'être imposées. Même si les modalités du traité de double imposition entre l'Inde et l'Île Maurice ne sont pas révisées, il est possible que la mise en œuvre de la version finale du nouveau Code d'Impôts Directs et/ou la modification de la politique des autorités fiscales de l'Île Maurice ou de l'Inde ait un impact négatif sur le traitement fiscal des investissements réalisés par l'Instrument Mauricien, susceptible d'engendrer à l'avenir l'imposition des plus-values à court terme réalisées par le passé ou à l'avenir sur les investissements détenus par l'intermédiaire de l'Instrument Mauricien. Étant donné que des modifications supplémentaires peuvent être apportées à ces propositions, en raison du processus de mise en application de tout nouveau Code d'Impôts Directs éventuel et de toute modification de la politique des autorités fiscales de l'Île Maurice ou de l'Inde, il se pourrait de temps à autre que le Fonds ait prévu des provisions insuffisantes ou excessives quant à l'assujettissement à l'impôt indien potentiel. En conséquence, les investisseurs dans le Fonds pourraient être avantagés ou désavantagés si le niveau des

provisions fiscales prévues eu égard à ces propositions s'avère être excessif ou insuffisant à la souscription ou au rachat de leurs Actions dans le Fonds car la Valeur de l'Actif Net du Fonds pourrait être affectée.

Il ne peut être garanti que les modalités de la Convention Fiscale Inde-Île Maurice ne fassent pas l'objet de renégociations ou d'une réinterprétation à l'avenir et toute modification pourrait avoir un impact défavorable majeur sur les rendements de l'Instrument Mauricien. Il ne peut par conséquent pas être garanti que la Convention Fiscale Inde-Île Maurice demeure de plein effet et reste avantageuse pour l'Instrument Mauricien. Il ne peut par conséquent pas être garanti que la Convention Fiscale Inde-Île Maurice demeure de plein effet et reste avantageuse pour l'Instrument Mauricien.

### 15. Généralités

A la date du présent Supplément, ni les Administrateurs, ni aucune personne apparentée, n'ont d'intérêts directs ou indirects dans les Actions du Baring Asian Debt Fund, du Baring BRIC Fund, du Baring China Select Fund, du Baring Dynamic Emerging Markets Fund, du Baring Emerging Markets Debt Fund, du Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund, du Baring India Fund ou du Baring MENA Fund ni ne sont titulaires d'options eu égard aux dites Actions.

Toutes les références dans le Prospectus au Marché Principal de l'Irish Stock Exchange seront remplacées par « Marché des Valeurs Principal ».

Sauf ainsi qu'il est indiqué dans le présent Supplément, aucun changement important n'a eu lieu et aucune nouvelle question importante n'est survenue depuis la publication des informations détaillées complètes d'admission à la cote précédentes.

### Société Mauricienne

#### 1. Structure de l'Instrument Mauricien

Dans une optique de gestion efficace du portefeuille d'actifs, le Fonds investit principalement en Inde par le biais de souscriptions et de rachats directs au sein de Baring Investments (Mauritius) Limited, « private limited liability company » constituée le 29 janvier 2010 selon les lois de l'Île Maurice. La Société Mauricienne est enregistrée auprès de la Securities and Exchange Board of India (SEBI) en tant que compte secondaire de la Société d'Investissement, qui, elle, est enregistrée auprès de la SEBI en tant qu'investisseur institutionnel étranger. Elle suit le même objectif d'investissement que le Fonds et est soumise aux mêmes politiques, restrictions et directives d'investissement que le Fonds et la Société dans son ensemble. La Société Mauricienne est promue par la Société et est indépendante du Dépositaire.

L'adresse du siège social de l'Instrument Mauricien est :

Baring Investments (Mauritius) Limited  
C/o International Financial Services Limited  
IFS Court  
TwentyEight  
Cybercity  
Ébène, Île Maurice

L'Instrument Mauricien est titulaire d'une Licence Professionnelle Mondiale de Catégorie 1 délivrée par la Financial Services Commission (FSC) de l'Île Maurice.

La Société sera l'unique actionnaire de l'Instrument Mauricien et l'Instrument Mauricien est autorisé à conduire des activités en qualité de société holding d'investissement.

#### 2. Structure du Capital-actions

Le capital-actions de l'Instrument Mauricien comprend des Actions Privilégiées sans valeur nominale et des Actions d'Administrateur sans valeur nominale. Les Actions Privilégiées et les Actions d'Administrateur seront entièrement détenues par la Société. Les Actions Privilégiées comportent le droit de voter, de recevoir des dividendes et autres distributions et sont rachetables. Les Actions d'Administrateur comportent un droit de vote limité mais ne comportent pas le droit de recevoir des distributions de l'Instrument Mauricien. Les Actions d'Administrateur sont des actions non-rachetables. Les Actions seront émises uniquement si et lorsque déterminé par le Conseil d'Administration de l'Instrument Mauricien et ne sont pas proposées aux investisseurs autres que la Société.

### 3. *Gestion et Administration*

#### 3.1 Administrateurs

Les administrateurs de l'Instrument Mauricien sont David Conway, John Misselbrook, Ian Pascal, Couldip Basanta Lala et Dev Joory, ces deux derniers étant domiciliés à l'Île Maurice et membres du bureau de l'Agent Administratif mauricien. Le Conseil d'Administration de l'Instrument Mauricien comprendra deux administrateurs domiciliés à titre permanent à l'Île Maurice.

Les biographies des administrateurs domiciliés à l'Île Maurice sont les suivantes :

**Couldip Basanta Lala**, co-fondateur et Directeur Général d'International Financial Services Limited, est membre de l'Institute of Chartered Accountants en Angleterre et au Pays de Galles. Il a été associé au sein de l'un des quatre groupes d'audit les plus importants au niveau mondial et a été, tout au long de sa carrière, consultant et conseiller en affaires générales. Au cours de ses années d'exercice au sein du secteur de l'audit, il a dirigé des missions d'audit de projets financés par la Banque Mondiale dans des pays d'Afrique orientale et occidentale. Il a également été Intendant de l'Université de l'Île Maurice. Il a conduit et dirigé l'élaboration de l'« IFS Guide to Mauritian Company Law » (Guide IFS du droit mauricien des sociétés).

**Dev Joory**, co-fondateur et Directeur Général d'International Financial Services Limited, est membre de l'Institute of Chartered Accountants en Angleterre et au Pays de Galles et associé de la Society of Trust and Estate Practitioners. Après avoir obtenu son diplôme d'Expert-comptable en 1974, il a rejoint Price Waterhouse, Paris, travaillant principalement sur les audits de multinationales évoluant dans des pays d'Afrique du nord et occidentale, avant de se spécialiser en fiscalité internationale chez Touche Ross, Londres (1975) et Arthur Young (1983). Il a été jusqu'en 1993 Directeur des Affaires Fiscales chez Ernst & Young, au sein du bureau de Londres. Il jouit de plus de vingt années d'expérience en planification fiscale internationale et structuration d'entreprise. Ses domaines de spécialisation englobent les services bancaires et financiers internationaux, services bancaires islamiques compris, la structuration et l'administration de fonds offshore, la planification de la propriété intellectuelle et immobilière, l'exploitation en crédit-bail d'aéronefs et de navires, ainsi que les activités de franchisage et de vente au détail. Il est Directeur du Marketing et de la Fiscalité d'International Financial Services Limited, qui assure la prestation de services fiscaux, juridiques, de structuration de fonds et d'activités offshore à l'échelle internationale. M. Joory est également administrateur de nombreux fonds et sociétés offshore.

Les administrateurs de l'Instrument Mauricien seront habilités à percevoir la rémunération pouvant leur être attribuée par vote par l'Instrument Mauricien sur Résolution Ordinaire des Actionnaires ou pouvant être déterminée par le Conseil d'Administration. Ladite rémunération sera réputée échoir sur une base quotidienne et sera répartie entre les administrateurs ainsi qu'ils le jugent convenable. Les administrateurs peuvent, outre ladite rémunération, octroyer une rémunération spéciale à tout administrateur qui, mis à contribution, exécutera tout service spécial ou supplémentaire auprès ou à la demande de l'Instrument Mauricien. Hormis les administrateurs domiciliés à l'Île Maurice, l'ensemble des autres administrateurs ont renoncé à leur droit de percevoir des honoraires d'administrateurs mais auront droit à un remboursement des débours encourus pour assister aux réunions du Conseil d'Administration et des actionnaires de l'Instrument Mauricien.

#### 3.2 Agent Administratif Mauricien

International Financial Services Limited agit en qualité d'agent administratif de l'Instrument Mauricien (l'« Agent Administratif Mauricien »). L'Agent Administratif Mauricien est une société de gestion agréée basée à l'Île Maurice et réglementée par la FSC. Elle est notamment spécialisée dans la prestation de services d'administration de fonds, et de services de comptabilité, d'agent comptable, de secrétariat d'entreprise et de conseils.

Un Contrat d'Administration (« Contrat d'Administration Mauricien ») a été conclu entre l'Instrument Mauricien, la Société et l'Agent Administratif Mauricien, en vertu duquel ce dernier a convenu de fournir des services d'administration, de comptabilité, de secrétariat et d'agent comptable auprès de l'Instrument Mauricien. Les demandes et les rachats d'actions de l'Instrument Mauricien seront traités par l'Agent Administratif Mauricien. La Valeur de l'Actif Net de l'Instrument Mauricien sera calculée par Northern Trust International Fund Services (Ireland) Limited.

En contrepartie de ses services, l'Agent Administratif Mauricien percevra des honoraires tous les trimestres à terme échu comme convenu par les parties au contrat. Les honoraires de l'Agent Administratif Mauricien sont estimés à 60 000 USD par an. Les honoraires de l'Agent Administratif Mauricien pour la première année du Fonds ne devraient pas dépasser 100 000 USD mais ce montant comprend les frais de constitution de l'Instrument Mauricien qui, comme stipulé à la section 13, seront

amortis sur les cinq premiers exercices financiers du Fonds à des fins de calcul de la Valeur de l'Actif Net.

Le Contrat d'Administration Mauricien peut être résilié sur préavis de 90 jours par l'Agent Administratif Mauricien ou l'Instrument Mauricien sous réserve de la disposition prévoyant une résiliation anticipée dans certaines circonstances.

L'adresse de l'Agent Administratif Mauricien est IFS Court, TwentyEight, Cybercity, Ébène, Île Maurice.

### 3.3 Dépositaire

La Société (pour le compte du Fonds), le Dépositaire et l'Instrument Mauricien ont conclu un Contrat de Dépôt (« Contrat de Dépôt ») en vertu duquel la Société pour le compte du Fonds a nommé le Dépositaire en qualité de dépositaire de l'Instrument Mauricien.

Le Contrat de Dépôt peut être résilié par la Société, le Dépositaire ou l'Instrument Mauricien en signifiant un préavis par écrit de 90 jours.

Aucun honoraire de dépôt supplémentaire n'est redevable en vertu dudit contrat.

### 3.4 Société d'Investissement

BAML agit en qualité de Gestionnaire d'Investissement de l'Instrument Mauricien en vertu d'un Contrat de Gestion d'Investissement (Filiale) entre BAML, la Société et l'Instrument Mauricien. En qualité de Gestionnaire d'Investissement, BAML exécutera le programme d'investissement de l'Instrument Mauricien sous le contrôle, la supervision et la direction d'ensemble des administrateurs de l'Instrument Mauricien. BAML est également le Gestionnaire d'Investissement du Fonds et responsable de la gestion du Fonds. BAML a délégué ses obligations de gestion discrétionnaire des investissements du Fonds à Baring Asset Management (Asia) Limited, l'une de ses sociétés affiliées, au titre d'une convention datée du 24 juillet 2007 (dans sa version modifiée). Baring Asset Management (Asia) Limited est une société à responsabilité limitée constituée à Hong Kong et agréée par la Securities and Futures Commission de Hong Kong à des fins d'activités réglementées de type 9 (gestion d'actifs).

Aucun honoraire de gestion supplémentaire n'est redevable par l'Instrument Mauricien en vertu dudit contrat.

### 3.5 Agent Administratif

L'Agent Administratif calculera, entre autres, la Valeur de l'Actif Net de l'Instrument Mauricien et les honoraires des prestataires de services de l'Instrument Mauricien. Northern Trust International Fund Services (Ireland) Limited agit en qualité d'agent administratif de l'Instrument Mauricien en vertu d'un contrat d'administration entre le Fonds, l'Instrument Mauricien et l'Agent Administratif.

## 4. *Commissaires aux comptes*

Il est proposé de nommer PricewaterhouseCoopers en qualité de commissaire aux comptes de l'Instrument Mauricien. L'adresse de PricewaterhouseCoopers est 18, Cybercity, Ébène, Île Maurice.

## 5. *Dépenses Continues*

L'ensemble des dépenses administratives, de comptabilité, d'audit, des frais de gestion, des frais juridiques et autres dépenses se rapportant à l'exploitation de l'Instrument Mauricien et des cotisations réglementaires seront à la charge de l'Instrument Mauricien et par conséquent indirectement à la charge du Baring India Fund.

## 6. *Devise de référence*

La devise de référence et de publication de l'Instrument Mauricien sera l'USD.

## 7. *Négociations d'Actions de l'Instrument Mauricien*

Les Actions de l'Instrument Mauricien ne sont pas proposées aux investisseurs autres que la Société.

### 7.1 Période d'Offre Initiale

La période d'offre initiale de l'Instrument Mauricien débutera à la date à laquelle la Période d'Offre du Fonds débute et prendra fin un jour après la date de fin de la Période d'Offre du Fonds. Ladite période

peut être prolongée ou raccourcie par les administrateurs de l'Instrument Mauricien si la Période d'Offre du Fonds est raccourcie ou prolongée.

Le prix auquel les Actions Privilégiées seront offertes au cours de la période d'offre initiale sera de 10 USD l'une. Aucun droit d'entrée ne s'appliquera à la souscription d'actions pendant et après la période d'offre initiale. Les demandes d'Actions Privilégiées pendant la période d'offre initiale doivent être soumises en remplissant un formulaire de demande et en envoyant ce dernier par télécopie à l'Agent Administratif Mauricien, accompagné de tout document de diligence raisonnable pertinent à 12h00 (midi) (heure de Dublin) au plus tard avant la clôture de la période d'offre initiale. Afin de permettre à l'Agent Administratif Mauricien de traiter la demande, les fonds disponibles devront avoir été reçus sur le compte bancaire de l'Instrument Mauricien à 12h00 (midi) (heure de Dublin) au plus tard avant la clôture de la période d'offre initiale ou ainsi que les administrateurs de l'Instrument Mauricien l'auront autrement déterminé à leur discrétion absolue. Des demandes peuvent être reçues de la part du Fonds après 12h00 (midi) (heure de Dublin) mais avant la publication de la Valeur de l'Actif Net finale du Fonds, afin de garantir une efficacité opérationnelle aux actionnaires investissant dans le Fonds.

## 7.2 Émission d'Actions après la Période d'Offre Initiale

Après la période d'offre initiale, les Actions Privilégiées seront émises au Cours de Négociation par action qui sera calculé d'après la Valeur de l'Actif Net en vigueur de l'Instrument Mauricien le Jour d'Évaluation. Les Actions Privilégiées seront émises pour les demandes reçues à 12h00 (midi) (heure de Dublin) au plus tard le Jour de Négociation correspondant. Des demandes peuvent être reçues de la part du Fonds après 12h00 (midi) (heure de Dublin) mais avant la publication de la Valeur de l'Actif Net finale du Fonds, afin de garantir une efficacité opérationnelle aux actionnaires investissant dans le Fonds.

## 7.3 Rachat d'Actions

Les Actions Privilégiées peuvent être rachetées chaque Jour de Négociation au Cours de Négociation par action calculé d'après la Valeur de l'Actif Net en vigueur de l'Instrument Mauricien. Les demandes de rachat d'Actions Privilégiées reçues par l'Instrument Mauricien avant 12h00 (midi) (heure de Dublin) un Jour de Négociation seront traitées ledit Jour de Négociation d'après la Valeur de l'Actif Net déterminée à 12h00 (midi) (heure de Dublin) ledit Jour de Négociation. Des demandes peuvent être reçues de la part du Fonds après 12h00 (midi) (heure de Dublin) mais avant la publication de la Valeur de l'Actif Net finale du Fonds, afin de garantir une efficacité opérationnelle aux actionnaires investissant dans le Fonds.

L'Instrument Mauricien s'efforcera de verser le produit de la réalisation à l'Actionnaire demandant le rachat de ses actions dans les quatre Jours Ouvrables suivant le rachat. En cas de retard dans la vente d'investissements, le règlement peut être retardé mais ledit retard ne dépassera en aucun cas 10 Jours Ouvrables ou 14 jours civils à compter de la date de rachat, soit la période la plus courte des deux.

## 8. *Impôts*

L'Instrument Mauricien est titulaire d'une Licence Professionnelle Mondiale de Catégorie 1 aux fins de la Loi de 2007 relative aux Services Financiers et sera assujéti à l'impôt à l'Île Maurice au taux de 15 % sur ses revenus nets. L'Instrument Mauricien sera toutefois habilité à prétendre à un crédit d'impôt étranger équivalent à l'impôt étranger effectif encouru ou 80 % de l'impôt mauricien sur ses revenus de source étrangère se traduisant par un taux d'imposition effectif sur les revenus nets de 3 %, soit le plus élevé des deux.

De plus, l'Instrument Mauricien sera exonéré de l'impôt sur le revenu à l'Île Maurice sur les bénéfices ou plus-values découlant de la vente de titres. Aucun impôt retenu à la source n'est redevable à l'Île Maurice eu égard aux versements de dividendes aux actionnaires ou eu égard au rachat ou à l'échange d'actions.

L'Instrument Mauricien a obtenu une attestation de domiciliation fiscale auprès de la Mauritius Revenue Authority (administration fiscale de l'Île Maurice). Cette attestation est renouvelable tous les ans sous réserve de la soumission par les administrateurs et le secrétaire général de l'Instrument Mauricien d'un engagement auprès de l'administration fiscale réglementaire attestant que l'Instrument Mauricien est géré et contrôlé de manière centralisée à l'Île Maurice. L'Instrument Mauricien doit à ce titre être dûment domicilié à l'Île Maurice aux fins de la Convention Fiscale Inde-Île Maurice. L'Instrument Mauricien doit être habilité à prétendre à certains dégrèvements de l'impôt indien sur les plus-values sur les investissements indiens, à condition que les modalités en vigueur de la Convention Fiscale demeurent de plein effet. Même s'il n'existe actuellement aucun impôt indien sur les plus-values relatif aux plus-values à long terme réalisées sur des actions indiennes achetées et vendues par l'intermédiaire d'une place boursière reconnue en Inde, la Convention Fiscale accorderait un dégrèvement au titre de l'impôt

indien sur les plus-values sur l'achat et la vente d'actions similaires achetées et vendues en moins de 12 mois, qui serait à l'heure actuelle autrement redevable au taux effectif de 15,84 %. Il ne peut toutefois être garanti que les modalités de la Convention Fiscale Inde-Île Maurice ne fassent pas l'objet de renégociations ou d'une réinterprétation à l'avenir et toute modification pourrait avoir un impact défavorable majeur sur les rendements de l'Instrument Mauricien.

Notamment, en 2009, le gouvernement indien a dévoilé une proposition de réforme de la fiscalité indienne et d'introduction d'un nouveau Code d'Impôts Directs. La proposition a été modifiée de manière significative et la mise en œuvre du nouveau Code d'Impôts Directs a été retardée d'avril 2011 à avril 2012, et il est possible qu'elle soit de nouveau retardée. Les versions actuelles de cette proposition suggèrent de maintenir la règle consistant à ne pas appliquer d'impôt indien sur les plus-values à long terme réalisées sur des actions indiennes achetées et vendues directement par le Fonds par l'intermédiaire d'une place boursière reconnue en Inde, et de maintenir également l'impôt indien sur les plus-values relatives à l'achat et à la vente d'actions semblables achetées et vendues dans un délai de moins de 12 mois, mais d'en changer le taux à 15% sur toute plus-value. Bien que, en principe, l'achat de valeurs mobilières de la sorte par l'intermédiaire de l'Instrument Mauricien puisse continuer de profiter, en vertu de la Convention Fiscale Inde-Île Maurice, d'une exonération de l'impôt indien sur les plus-values, il est possible que la mise en œuvre de la version finale du nouveau Code d'Impôts Directs ou toute modification ultérieure de la politique des autorités fiscales de l'Île Maurice ou de l'Inde ait un impact négatif sur le traitement fiscal des investissements réalisés par l'Instrument Mauricien, susceptible d'engendrer l'imposition des plus-values à court terme accumulées à la date de cession. Il ne peut par conséquent pas être garanti que la Convention Fiscale Inde-Île Maurice demeure de plein effet et reste avantageuse pour l'Instrument Mauricien, ni qu'aucune modification ne soit apportée au taux d'imposition qui serait applicable à toute plus-value réalisée sur la vente d'actions indiennes si la Convention Fiscale Inde-Île Maurice n'était plus de plein effet.

Veillez vous référer à la section intitulée « Fiscalité » dans le Prospectus pour obtenir une description du traitement fiscal appliqué aux investisseurs du Fonds.

**9. Généralités**

A la date du présent document, l'Instrument Mauricien ne présente aucun capital d'emprunt (emprunts à terme compris) en souffrance, ni aucun(e) prêt hypothécaire, charge ou autre emprunt ou dette sous forme d'emprunt en souffrance, y compris découverts bancaires et engagements sur acceptation ou crédits par acceptation, engagements de vente à tempérament ou de crédit-bail, ou garanties ou passif éventuel.

**Informations sur les Classes**

| <b>CLASSE</b>            | <b>POLITIQUE DE DISTRIBUTION</b> | <b>CODE ISIN</b> | <b>DETAILS DE LA PERIODE D'OFFRE/DU LANCEMENT (HEURE DE DUBLIN)</b>           |
|--------------------------|----------------------------------|------------------|---|
| <b>Baring India Fund</b> |                                  |                  |   |
| Classe A USD cap.        | Néant                            | IE00B3TWKS59     | 1 <sup>er</sup> décembre 2010 (09h00) – 1 <sup>er</sup> décembre 2011 (12h00) |
| Classe A EUR cap.        | Néant                            | IE00B3RPY285     | 1 <sup>er</sup> décembre 2010 (09h00) – 1 <sup>er</sup> décembre 2011 (12h00) |
| Classe A GBP dis.        | Annuelle                         | IE00B3RB3965     | 1 <sup>er</sup> décembre 2010 (09h00) – 1 <sup>er</sup> décembre 2011 (12h00) |
| Classe A HKD dis.        | Annuelle                         | IE00B3XG2C14     | 1 <sup>er</sup> décembre 2010 (09h00) – 1 <sup>er</sup> décembre 2011 (12h00) |
| Classe I USD cap.        | Néant                            | IE00B3W6LN67     | 1 <sup>er</sup> décembre 2010 (09h00) – 1 <sup>er</sup> décembre 2011 (12h00) |
| Classe I EUR cap.        | Néant                            | IE00B3T45G45     | 1 <sup>er</sup> décembre 2010 (09h00) – 1 <sup>er</sup> décembre 2011 (12h00) |
| Classe I GBP dis.        | Annuelle                         | IE00B3Z0R488     | 1 <sup>er</sup> décembre 2010 (09h00) – 1 <sup>er</sup> décembre 2011 (12h00) |
| Classe X USD cap.        | Néant                            | IE00B3YHCF64     | 1 <sup>er</sup> décembre 2010 (09h00) – 1 <sup>er</sup> décembre 2011 (12h00) |
| Classe X GBP Dis.        | Annuelle                         | IE00B3RXM623     | 1 <sup>er</sup> décembre 2010 (09h00) – 1 <sup>er</sup> décembre 2011 (12h00) |

Date : 17 octobre 2011

## BARING GLOBAL MINING FUND SUPPLÉMENT 10 DATÉ DU 3 FÉVRIER 2012 AU PROSPECTUS DATÉ DU 17 JUIN 2010 DE BARING INVESTMENT FUNDS PLC

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Baring Global Mining Fund (« le Compartiment »), un compartiment de Baring Investment Funds plc (« la Société »), une société d'investissement à compartiments multiples à capital variable appliquant le principe de la responsabilité séparée des compartiments, constituée en tant qu'OPCVM en vertu des dispositions des Réglementations des Communautés Européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011 (S.I. N°352 de 2011). La Société compte actuellement huit autres compartiments : Baring Asian Debt Fund, Baring BRIC Fund, Baring China Select Fund, Baring Dynamic Emerging Markets Fund, Baring Emerging Markets Debt Fund, Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund, Baring India Fund et Baring MENA Fund.

Le présent supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 17 juin 2010 de la Société et doit être lu conjointement avec celui-ci, qui peut être obtenu auprès de l'Agent Administratif à l'adresse suivante : Georges Court, 54-62 Townsend Street, Dublin 2, Irlande.

Les termes en majuscules employés dans les présentes mais non définis auront la signification attribuée auxdits termes en vertu du Prospectus.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent dans le Prospectus sous le titre « Administrateurs de la Société », acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément comme étant exactes à la date de publication. À leur connaissance (et après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'en modifier la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Une demande a été déposée auprès de l'Irish Stock Exchange pour faire admettre à la cote officielle et à la négociation sur son premier marché de valeurs mobilières chaque Classe d'Actions émises et à émettre au sein du Compartiment. Cette admission devrait entrer en vigueur immédiatement après la clôture de la Période d'offre. Selon les Administrateurs, aucun marché secondaire actif ne se développera pour les Actions du Compartiment. Le présent Supplément, ainsi que le Prospectus, comprennent les informations détaillées d'admission à la cote en vue de l'admission à la cote des Actions à l'Irish Stock Exchange et de leur échange sur le Marché des Valeurs Principales.

**Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement. Il est déconseillé qu'un placement réalisé dans le Compartiment constitue une partie substantielle d'un portefeuille d'investissement car les placements réalisés au sein d'un même compartiment ne sont pas un programme d'investissement exhaustif. Dans le cadre de la planification à long terme de vos placements, nous vous recommandons de diversifier votre portefeuille en investissant dans plusieurs produits et catégories d'actifs différents. Pour obtenir des conseils sur le contenu du présent supplément ou du Prospectus, veuillez consulter votre conseiller financier ou tout autre conseiller professionnel. Tout investissement dans le Compartiment est sous réserve de fluctuations de la valeur et un investissement dans le Compartiment peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investissement réalisé dans le Compartiment n'est pas de même nature qu'un dépôt effectué sur un compte bancaire et ne bénéficie d'aucune garantie et d'aucun programme de protection conféré par l'État ou par les agences gouvernementales aux titulaires de dépôts bancaires.**

### 1. Actions

Les Actions du Compartiment sont disponibles dans les Classes suivantes et présentent les caractéristiques suivantes :

| Classe d'Actions  | Politique de distribution | Frais de gestion | Investissement initial minimum / Participation minimum* | Investissement minimum suivant* |
|-------------------|---------------------------|------------------|---|---------------------------------|
| Classe A USD cap. | Néant                     | 1,50%            | 5 000 USD   | 500 USD                         |
| Classe A EUR cap. | Néant                     | 1,50%            | 3 500 EUR   | 500 EUR                         |
| Classe A GBP dis. | Annuelle                  | 1,50%            | 2 500 GBP   | 500 GBP                         |
| Classe I USD cap. | Néant                     | 0,75%            | 10 000 000 USD  | 500 USD                         |
| Classe I EUR cap. | Néant                     | 0,75%            | 10 000 000 EUR  | 500 EUR                         |

|                   |          |         |                                     |         |
|-------------------|----------|---------|-------------------------------------|---------|
| Classe I GBP dis. | Annuelle | 0,75%   | 10 000 000 GBP                      | 500 GBP |
| Classe X USD cap. | Néant    | Néant** | À la discrétion des Administrateurs | s.o     |

\* Ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs, à leur discrétion absolue. Toute augmentation de l'Investissement Minimum/la Participation Minimum sera notifiée préalablement aux Actionnaires.

\*\* Les frais font l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et ne sont pas payés à partir de la Valeur d'Inventaire Nette des Actions de Classe X.

Les frais généraux de gestion, d'administration du Compartiment et de service aux Actionnaires sont définis à la rubrique « **Frais et charges** » du Prospectus.

## 2. Devise de Référence

Le dollar américain (USD).

## 3. Jour de Négociation et Heure d'Évaluation

Chaque Jour ouvrable est un Jour de Négociation, ainsi que tout autre jour ponctuellement désigné par les Administrateurs et indiqué au préalable aux investisseurs, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de Négociation par quinzaine.

L'Heure d'Évaluation est 12h00 (midi) (heure de Dublin) chaque Jour de Négociation ou toute autre heure (telle que notifiée préalablement aux investisseurs) que les Administrateurs peuvent déterminer.

## 4. Objectif et politiques d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des plus-values en capital sur le long terme, principalement en investissant dans les actions et les titres de participation de société minières ou relevant de ce secteur.

Le Compartiment cherche à identifier les placements appropriés grâce à un processus d'allocation d'actifs « top-down » basé sur des facteurs économiques et politiques importants plutôt que sur les caractéristiques individuelles d'une entreprise, et grâce à une sélection de titres « bottom-up » basée sur une analyse de la rentabilité, des flux de trésorerie, des bénéfices et du pouvoir de tarification des entreprises concernées afin de déterminer leur bien-fondé en tant que placement. Des recherches qualitatives et quantitatives permettent d'identifier les entreprises, les secteurs et les pays qui, selon la Société d'Investissement, produiront des performances d'investissement supérieures à la moyenne.

Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 70 % de son actif total, à tout moment, dans des actions et des titres de participation d'entreprises du monde entier œuvrant dans l'exploration, le développement et la production de métaux de base, d'or ou de métaux précieux, ou dans l'exploitation de minéraux, ou dont les produits et services facilitent les technologies minières. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires.

Afin de s'exposer à des entreprises relevant de l'exploitation minière, dans l'optique de son objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir dans des ADR, des GDR et d'autres titres de participation incluant sans s'y limiter les obligations structurées, les bons de participation, les titres rattachés à des actions et les titres de créance convertibles en actions. Ces instruments incluent les valeurs mobilières de l'émetteur, même si leur valeur est liée à une action ou à un indice d'actions sous-jacent(e). Seuls les bons de participation, les obligations structurées et les titres rattachés à des actions « titrisés » sans effet de levier, qui peuvent être librement vendus ou transférés à d'autres investisseurs et qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé sont considérés comme des « valeurs mobilières ». Dans la pratique, le Compartiment achète ces instruments auprès d'un émetteur et lesdits instruments suivent l'action ou l'indice d'actions sous-jacent(e). Dans le cadre de ces instruments, l'exposition du Compartiment concerne leur émetteur. Toutefois, le Compartiment présente également une exposition économique aux titres sous-jacents. Toute participation engendre des risques spécifiques, y compris de crédit, de taux d'intérêt, de contrepartie et de liquidité. Les placements en bons de participation ou obligations structurées susmentionnés qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé sont limités à 10 % de l'actif net.

En raison de leur faible capitalisation ou de leur cotation sur des nouveaux marchés, un petit nombre des placements du Compartiment en actions et titres de participation cotés de sociétés œuvrant dans le secteur minier peut être relativement illiquide. Ces placements n'affectent pas la capacité de la Société de Gestion à satisfaire aux demandes de rachat d'Actions du Compartiment. Sous réserve des Réglementations, le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net en actions de sociétés qui ne sont pas encore cotées mais qui sont susceptibles de le devenir dans un délai d'un an.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans les actifs suivants, ou y initier une exposition :

- Titres de créance (entre autres, obligations à taux fixe ou flottant) émis par des sociétés minières ou relevant de ce secteur.
- Le Compartiment ne détient pas de matières premières physiques mais peut chercher à obtenir une exposition aux matières premières sous-jacentes, sans effet de levier, par l'intermédiaire d'ETF (fonds indiciaires cotés), d'ETC (matières premières cotées), d'actions ou titres de créance d'entreprises négociant des matières premières et de contrats à terme ou contrats de swap sur indices de matières premières. Il peut chercher à s'exposer aux matières premières à des fins de diversification et de gestion des risques.

Le Compartiment peut également investir en espèces et en actifs liquides accessoires comme les dépôts, les bons du Trésor et les Instruments du marché monétaire à court terme, dont les effets commerciaux et les certificats de dépôt, dans des conditions de marché normales.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des organismes de placement collectif à capital variable, conformément aux exigences de la Banque Centrale. Les placements dans des organismes de placement collectif incluent les ETF (principalement afin d'initier une exposition indirecte aux matières premières) et les fonds monétaires (à des fins de gestion de trésorerie).

La note de crédit, l'échéance et la durée des titres de créance et titres rattachés à des actions (comme les obligations convertibles) que le Compartiment peut détenir ne sont soumis à aucune limite ou restriction.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille. Bien que des informations concernant ces produits dérivés et les conditions dans lesquelles ils peuvent être utilisés soient fournies à l'article 5 ci-dessous, leur utilisation ne fait pas partie intégrante de la stratégie d'investissement.

Le Compartiment devrait présenter une volatilité *élevée*, sachant toutefois que sa volatilité effective peut diminuer en fonction des conditions du marché.

Le niveau de placement minimum de 70 % susmentionné n'est pas applicable dans certaines conditions de marché exceptionnelles et est soumis à des exigences de liquidité et/ou de couverture du risque de marché dans le cadre de l'émission, de la conversion ou du rachat d'Actions. Par exemple, pendant les périodes concernées, le Compartiment peut investir un pourcentage plus élevé de ses actifs dans des liquidités, des dépôts, des bons du Trésor ou des Instruments du marché monétaire à court terme.

### **5. Placements en instruments dérivés**

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (dont la couverture), mais ces instruments doivent être utilisés de manière relativement limitée et ne font pas partie intégrante de la stratégie d'investissement. Si le taux d'utilisation des instruments dérivés est calculé selon la somme des montants notionnels de tous les instruments dérivés utilisés, comme stipulé dans les Avis relatifs aux OPCVM, ledit taux d'utilisation du Compartiment devrait se chiffrer entre 0 % et 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette. L'utilisation des instruments dérivés peut varier au fil du temps et peut augmenter, surtout pendant les périodes au cours desquelles les souscriptions ou les rachats net(te)s du Compartiment sont élevé(e)s, auquel cas des contrats à terme sont utilisés pour gérer les risques. Dans ce cas, il est prévu que le taux d'utilisation (s'il est calculé selon la somme des montants notionnels de tous les instruments dérivés utilisés) ne dépasse à aucun moment 25 % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment. À noter que les instruments dérivés peuvent être utilisés dans des buts variés. Les contrats à terme normalisés (*futures*) et les options peuvent servir à initier des positions actives, à positionner immédiatement les nouvelles souscriptions du Compartiment sur un marché donné ou à

couvrir le risque de marché encouru par le Compartiment. Les *swaps* peuvent servir à initier des positions et à créer une exposition sur un titre ou un segment d'actions, soit en plus des investissements réalisés directement dans ce titre ou segment sous-jacent soit à leur place. Les *swaps* peuvent également servir de couverture afin de protéger le Compartiment contre les fluctuations défavorables des marchés d'actions. Les contrats de change à terme de gré à gré peuvent servir à protéger le Compartiment contre le risque de change découlant de ses opérations d'investissement, par exemple si certains titres sont libellés dans une devise différente de la Devise de Référence du Compartiment (le dollar américain).

Les instruments dérivés suivants peuvent être utilisés par le Compartiment :

- Contrats à terme sur des actions, des indices d'actions et des devises
- Options, dont options sur actions, sur indices d'actions et sur contrats à terme
- Instruments dérivés sur des indices de matières premières diversifiés ou sur des indices diversifiés de contrats à terme sur matières premières
- Contrats de change à terme de gré à gré
- NDF (contrats de change à terme sans livraison)
- *Total return swaps* (*swaps* de rendement total)
- *Warrants* couverts

Le Compartiment peut :

- vendre et acheter des contrats à terme négociés en bourse sur des indices d'actions, des actions et des devises, afin de gérer ou de couvrir son exposition aux placements sous-jacents ;
- acheter et vendre des options sur des actions et des indices d'actions afin de réduire le risque ou de mettre en œuvre certaines stratégies d'investissement ;
- investir dans des contrats à terme ou des options sur indices d'ETC, ou dans des *swaps* sur indices de matières premières diversifiés, à des fins de couverture ou afin de mettre en œuvre certaines stratégies d'investissement ;
- investir dans des instruments dérivés, tels que des contrats de change à terme de gré à gré et des NDF, afin de couvrir le risque de change. Les NDF sont des contrats à terme financiers bilatéraux sur le taux de change en vigueur entre deux devises : une devise non convertible ou difficilement convertible et une devise librement convertible servant de devise de référence. À l'échéance, la devise non convertible n'est pas livrée mais le résultat financier du contrat est réglé en espèces dans la devise de référence dudit contrat ;
- acheter des *swaps* de rendement total afin de gérer l'exposition du Compartiment ou d'initier une exposition, par exemple, à certains titres de participation ou indices d'actions. Ces contrats de *swap* constituent un accord entre les parties visant à échanger deux flux de trésorerie à certaines dates prédéterminées, pendant une période convenue. Ces flux de trésorerie comprennent habituellement un premier versement basé sur le rendement du titre ou de l'indice concerné et un deuxième versement basé sur un taux d'intérêt fixe ou variable, comme le LIBOR. Le Compartiment peut échanger des flux de trésorerie à taux variable contre des flux de trésorerie à taux fixe basés sur le rendement total d'un titre ou d'un indice d'actions, ou des flux de trésorerie à taux fixe basés sur le rendement total d'un titre ou d'un indice de titres contre des flux de trésorerie à taux variable. Le rendement du Compartiment dépend des fluctuations des taux d'intérêt par rapport au rendement du titre ou de l'indice concerné ;
- acheter et vendre des *warrants* couverts. Les *warrants* ne font pas partie de la stratégie d'investissement du Compartiment, mais peuvent être acquis accessoirement lors de l'achat d'actions.

Les sous-jacents des instruments dérivés susmentionnés sont habituellement des actions individuelles, des segments d'actions relevant de l'exploitation minière et des métaux, des devises, des indices sur matières premières ou des indices relevant de l'exploitation minière.

Le Compartiment suit un processus de gestion des risques lui permettant de mesurer, de contrôler et de gérer avec exactitude les différents risques inhérents aux instruments dérivés et autres titres comprenant un dérivé.

Certains des titres rattachés à des actions (définis à l'article 4 ci-dessus) dans lesquels le Compartiment investit étant parfois assortis d'un instrument dérivé intégré, comme les titres de créance convertibles en actions, tout effet de levier découlant de ces placements doit être surveillé, évalué et géré conformément au processus de gestion des risques du Compartiment. Le Compartiment ne saurait utiliser des *swaps* de rendement total, des options sur rendement

total ou des *swaps* sur indices de matières premières avant que ces instruments ne soient inclus dans le processus de gestion des risques de la Société et approuvés par la Banque Centrale.

## *Effet de levier et VaR*

S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés, bien que celle-ci soit limitée.

- Si l'effet de levier des instruments dérivés est calculé selon la somme des montants notionnels de tous les instruments dérivés utilisés, comme stipulé dans les Avis relatifs aux OPCVM, l'effet de levier du Compartiment devrait se chiffrer entre 0 % et 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette.
- L'effet de levier peut varier au fil du temps et peut augmenter, surtout pendant les périodes au cours desquelles les souscriptions ou les rachats net(te)s du Compartiment sont élevés, auquel cas des contrats à terme sont utilisés pour gérer les risques. Dans ce cas, il est prévu que l'effet de levier (s'il est calculé selon la somme des montants notionnels de tous les instruments dérivés utilisés) ne dépasse à aucun moment 25 % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment.

Afin d'évaluer le risque de marché (volatilité), le Compartiment utilise la méthode relative de la « VaR » (de l'anglais « Value at Risk », ou valeur en risque), une méthode d'évaluation des risques sophistiquée. La VaR mesure la perte potentielle maximale qu'il est possible de subir en raison du risque de marché et non pas de l'effet de levier. De manière plus spécifique, la VaR mesure la perte potentielle maximale pour un niveau de confiance donné (probabilité), pendant une période spécifique, dans des conditions de marché normales. La VaR du Compartiment ne doit pas dépasser deux fois celle de son portefeuille de référence. Aux fins du calcul de la VaR relative du Compartiment, le portefeuille de référence est l'indice HSBC Global Mining. La VaR du Compartiment est calculée chaque jour selon un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 10 jours et une période de performance historique de trois ans. Le Compartiment doit en tout temps respecter les limites imposées en matière de risque de marché, évalué selon la méthode de la VaR susmentionnée.

## **6. Restrictions d'investissement**

Les restrictions et limites d'investissement applicables au Compartiment sont conformes aux Réglementations et stipulées à l'Annexe I du Prospectus.

## **7. Profil de l'investisseur type**

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs cherchant à faire croître leur capital sur le moyen à long terme (au moins 5 ans), qui savent que la valeur du Compartiment peut augmenter ou diminuer plus fréquemment et de manière plus prononcée que celle d'autres types de placements, et qui sont disposés à accepter ces fluctuations.

## **8. Politique de distribution**

Il est prévu de verser les distributions des Actions de Classe A GBP dis. et I GBP dis. une fois par an, au plus tard le 31 juillet de chaque année. Les autres Classes sont des Actions de capitalisation et, en conséquence, ne versent pas de distributions.

La Société réinvestit automatiquement les distributions d'un montant supérieur à 50 GBP dans de nouvelles Actions de la même Classe, sauf si l'Actionnaire concerné a envoyé des instructions écrites contraires au moins 21 jours avant la date de versement de la distribution. La Société réinvestit automatiquement les distributions d'un montant inférieur à 50 GBP.

Les distributions sont versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

Il est prévu de demander que les Classes A GBP dis., I GBP dis. Et X USD cap. soient traitées comme des « fonds de déclaration » (c'est-à-dire déclarant certaines informations) aux fins de la fiscalité britannique.

## **9. Émission d'Actions**

## *Émission initiale*

Les Actions du Compartiment seront initialement offertes de 09h00 (heure de Dublin) le 6 février 2012 à 12h00 (heure de Dublin) le 3 août 2012 (« la Période d'offre »). La Période d'offre peut être diminuée ou prolongée par les Administrateurs et la Banque Centrale doit être avertie de toute diminution ou prolongation. Les fonds compensés, dans la devise de la Classe concernée, devront parvenir sur le compte dont les coordonnées figurent dans le formulaire de souscription au plus tard à 12h00 (heure de Dublin) à la fin de la Période d'offre, ou toute autre heure/date déterminée par les Administrateurs à leur discrétion absolue. Les Actions seront émises dans un premier temps à leur prix initial, à savoir 10 dollars pour les Classes USD, 10 livres sterling pour les Classes GBP et 10 euros pour les Classes EUR, pendant la Période d'offre.

## *Émissions suivantes*

Les Actions seront émises au Cours de Négociation le Jour de Négociation correspondant pour les demandes reçues avant 12h00 (midi) (heure de Dublin) ledit Jour de Négociation.

Les demandes reçues après 12h00 (midi) (heure de Dublin) un Jour de Négociation seront traitées comme ayant été reçues le Jour de Négociation suivant.

## *Procédure de souscription*

Les procédures à suivre pour souscrire des Actions sont stipulées à la rubrique « Procédure de souscription » du Prospectus.

## **10. Rachat d'Actions**

Les Actions peuvent être réalisées chaque Jour de Négociation au Cours de Négociation déterminé à 12h00 (midi) (heure de Dublin) ledit Jour de Négociation. Les demandes de réalisation d'Actions du Compartiment reçues par la Société d'Investissement avant 12h00 (heure de Dublin) un Jour de Négociation sont traitées au prix de négociation calculé à l'Heure d'Évaluation ce même Jour de Négociation. Les demandes de réalisation reçues après 12h00 (midi) (heure de Dublin) sont traitées comme ayant été reçues le Jour de Négociation suivant.

En général, le montant dû à la réalisation d'Actions est versé à la Date de Règlement au plus tard, ou si ultérieurement, quatre Jours Ouvrables après la réception par la Société de Gestion d'une confirmation de négociation signée précisant le numéro de compte correspondant. Le paiement du produit du remboursement peut être retardé si le règlement des titres sous-jacents du Compartiment est retardé. Ledit retard ne doit pas dépasser pas 10 Jours Ouvrables ou 14 jours civils, la période la plus courte étant retenue.

Les détails des procédures à suivre pour demander le rachat d'Actions figurent à la rubrique « Rachat d'Actions » du Prospectus.

## **11. Conversion d'Actions**

Les Actionnaires peuvent convertir une partie ou la totalité de leurs Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe en signifiant une notification à la Société de la manière énoncée sous le titre « Conversion d'Actions » dans le Prospectus.

## **12. Frais**

Les frais de gestion annuels de chaque Classe d'Actions sont stipulés à l'article 1.

Les frais généraux de gestion, d'administration du Compartiment et de service aux Actionnaires sont définis à la rubrique « Frais et charges » du Prospectus.

## **13. Frais d'établissement**

Les frais de constitution du Compartiment seront amortis sur les cinq premiers exercices financiers du Compartiment à des fins de calcul de la Valeur d'Inventaire Nette. Les frais de constitution du Compartiment ne devraient pas dépasser 105 000 USD et seront passés par profits et pertes à des fins de communication de l'information financière.

Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que les dépenses encourues par la Société sont imputées au Compartiment de la Société eu égard auquel elles sont encourues ou, si des dépenses ne sont pas jugées imputables à un Compartiment par le Dépositaire, les dépenses sont normalement affectées par le Dépositaire à l'ensemble des Compartiments au prorata de la Valeur d'Inventaire Nette des Compartiments concernés.

### 14. Facteurs de risque

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « **Facteurs de risque** » du Prospectus et nous attirons leur attention sur le fait que tous les risques qui y sont décrits s'appliquent au Compartiment. Outre les facteurs de risque définis dans le Prospectus, nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur les risques suivants :

#### **Placements en matières premières / ressources naturelles**

La valeur des matières premières (incluant sans s'y limiter l'or et les ressources naturelles) et des sociétés œuvrant dans ce secteur peut être influencée de manière significative (à la hausse comme à la baisse) par les événements internationaux, les contrôles commerciaux, la compétition mondiale, le climat politique et économique, les mesures de conservation de l'énergie mises en œuvre dans le monde, la réussite des projets d'exploration, la réglementation fiscale et toute autre réglementation gouvernementale.

#### **Placements dans des petites entreprises**

Les petites entreprises sont généralement soumises à des risques plus importants que les grandes entreprises. Ces risques incluent des risques économiques, comme un manque de profondeur de la gamme de produits, une diversification géographique limitée et une plus grande sensibilité au climat économique. Ils incluent également des risques organisationnels, comme la concentration des dirigeants et des actionnaires et la dépendance à des personnes jouant un rôle critique. Si une petite entreprise est cotée sur un marché « junior » d'une place boursière, elle peut faire l'objet de règlements moins stricts. En outre, les actions des petites entreprises pouvant être plus difficiles à acheter et à vendre, il peut être moins flexible et plus coûteux de mettre en œuvre les décisions d'investissement.

### 15. Généralités

À la date du présent Supplément, ni les Administrateurs, ni aucune personne apparentée, n'ont d'intérêts directs ou indirects dans les Actions des Compartiments Baring Asian Debt Fund, Baring BRIC Fund, Baring China Select Fund, Baring Dynamic Emerging Markets Fund, Baring Emerging Markets Debt Fund, Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund, Baring India Fund et Baring MENA Fund, ni ne détiennent d'options sur lesdites Actions.

## BARING INVESTMENT FUNDS PLC

### Informations sur les Classes

| CLASSE                           | POLITIQUE DE DISTRIBUTION | CODE ISIN    | PÉRIODE D'OFFRE/LANCEMENT (HEURE DE DUBLIN) |
|----------------------------------|---------------------------|--------------|---|
| <b>Baring Global Mining Fund</b> |                           |              |   |
| Classe A USD cap.                | Néant                     | IE00B55BZX02 | 6 février 2012 (09h00) – 3 août 2012 (midi) |
| Classe A EUR cap.                | Néant                     | IE00B5VDNH07 | 6 février 2012 (09h00) – 3 août 2012 (midi) |
| Classe A GBP dis.                | Annuelle                  | IE00B704RW18 | 6 février 2012 (09h00) – 3 août 2012 (midi) |
| Classe I USD cap.                | Néant                     | IE00B6WXWS07 | 6 février 2012 (09h00) – 3 août 2012 (midi) |
| Classe I EUR cap.                | Néant                     | IE00B706TC18 | 6 février 2012 (09h00) – 3 août 2012 (midi) |
| Classe I GBP dis.                | Annuelle                  | IE00B70FL999 | 6 février 2012 (09h00) – 3 août 2012 (midi) |
| Classe X USD cap.                | Néant                     | IE00B6T5VJ38 | 6 février 2012 (09h00) – 3 août 2012 (midi) |

**BARING EMERGING MARKETS CORPORATE DEBT FUND**  
**SUPPLÉMENT 11 DATÉ DU 27 SEPTEMBRE 2012 AU PROSPECTUS DATÉ DU 17 JUIN 2010 DE**  
**BARING INVESTMENT FUNDS PLC**

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Baring Emerging Markets Corporate Debt Fund (« le Compartiment »), un compartiment de Baring Investment Funds plc (« la Société »), une société d'investissement à compartiments multiples à capital variable appliquant le principe de la responsabilité séparée des compartiments, constituée en tant qu'OPCVM en vertu des dispositions des Réglementations des Communautés Européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011 (S.I. N°352 de 2011). La Société compte actuellement neuf autres compartiments : Baring Asian Debt Fund, Baring BRIC Fund, Baring China Select Fund, Baring Dynamic Emerging Markets Fund, Baring Emerging Markets Debt Fund, Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund, Baring Global Mining Fund, Baring India Fund et Baring MENA Fund.

Le présent supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 17 juin 2010 de la Société et doit être lu conjointement à celui-ci, qui peut être obtenu auprès de l'Agent Administratif à l'adresse suivante : Georges Court, 54-62 Townsend Street, Dublin 2, Irlande.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent dans le Prospectus à la rubrique « Administrateurs de la Société », sont responsables des informations contenues dans le présent supplément. À leur connaissance (et après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'en modifier l'importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Une demande a été déposée auprès de l'Irish Stock Exchange pour faire admettre à la cote officielle et à la négociation sur son premier marché de valeurs mobilières chaque Classe d'Actions émises et à émettre au sein du Compartiment. Il est prévu que cette admission entre en vigueur immédiatement après la clôture de la Période d'Offre. Selon les Administrateurs, aucun marché secondaire actif ne se développera pour les Actions du Compartiment.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement et peut investir dans des titres de créance ou des titres assimilables aux titres de créance inférieurs à la catégorie « investment grade ». Il est déconseillé qu'un placement réalisé dans le Compartiment constitue une partie substantielle d'un portefeuille d'investissement car les placements réalisés au sein d'un même compartiment ne sont pas un programme d'investissement exhaustif. Dans le cadre de la planification à long terme de vos placements, nous vous recommandons de diversifier votre portefeuille en investissant dans plusieurs produits et catégories d'actifs différents. Pour obtenir des conseils sur le contenu du présent supplément ou du Prospectus, veuillez consulter votre conseiller financier ou tout autre conseiller professionnel. Tout investissement réalisé dans le Compartiment est susceptible de voir sa valeur fluctuer et le Compartiment peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investissement réalisé dans le Compartiment n'est pas de même nature qu'un dépôt effectué sur un compte bancaire et ne bénéficie d'aucune garantie et d'aucun programme de protection conféré par l'État ou par les agences gouvernementales aux titulaires de dépôts bancaires. La valeur du capital investi au sein du Compartiment peut fluctuer.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les commissions de gestion et autres frais et charges du Compartiment peuvent être prélevés, dans leur totalité ou en partie, sur le capital. Pour cette raison, lors de la réalisation de leur participation, les Actionnaires peuvent ne pas récupérer la totalité du montant investi. Parallèlement, la politique consistant à prélever les frais et charges sur le capital fait diminuer la valeur en capital de votre placement et limite le potentiel de croissance future de votre capital. Dans la mesure où tous les frais et charges peuvent être prélevés sur le capital, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le risque d'érosion du capital est plus important en raison du moindre potentiel de croissance du capital et que, en raison de ladite érosion du capital, la valeur des futurs rendements du Compartiment pourrait diminuer. En conséquence, les distributions versées pendant la durée de validité du Compartiment doivent s'envisager comme un remboursement de capital.

## 1. Actions

Les Actions sont disponibles dans les Classes suivantes et ont les caractéristiques suivantes :

| Classe d'Actions               | Commission de gestion annuelle | Investissement initial minimum / Participation minimum* | Investissement minimum suivant* |
|--------------------------------|--------------------------------|---|---------------------------------|
| Classe A AUD couverte dis.     | 1,25 %                         | 6 000 AUD   | 500 AUD                         |
| Classe A CAD couverte dis.     | 1,25 %                         | 5 000 USD**   | 500 USD**                       |
| Classe A EUR cap.              | 1,25 %                         | 3 500 EUR   | 500 EUR                         |
| Classe A EUR couverte cap.     | 1,25 %                         | 3 500 EUR   | 500 EUR                         |
| Classe A EUR dis.              | 1,25 %                         | 3 500 EUR   | 500 EUR                         |
| Classe A EUR couverte dis.     | 1,25 %                         | 3 500 EUR   | 500 EUR                         |
| Classe A GBP dis.              | 1,25 %                         | 2 500 GBP   | 500 GBP                         |
| Classe A GBP couverte dis.     | 1,25 %                         | 2 500 GBP   | 500 GBP                         |
| Classe A HKD dis.              | 1,25 %                         | 5 000 USD**   | 500 USD**                       |
| Classe A NZD couverte dis.     | 1,25 %                         | 5 000 USD**   | 500 USD**                       |
| Classe A RMB couverte dis. *** | 1,25 %                         | 5 000 USD   | 500 USD                         |
| Classe A USD cap.              | 1,25 %                         | 5 000 USD   | 500 USD                         |
| Classe A USD dis.              | 1,25 %                         | 5 000 USD   | 500 USD                         |
| Classe D GBP dis. ****         | 1,00 %                         | 1 000 000 GBP   | 500 GBP                         |
| Classe I EUR cap.              | 0,65 %                         | 10 000 000 EUR  | 500 EUR                         |
| Classe I GBP cap.              | 0,65 %                         | 10 000 000 GBP  | 500 GBP                         |
| Classe I USD cap.              | 0,65 %                         | 10 000 000 USD  | 500 USD                         |
| Classe R GBP dis. ****         | 0,75 %                         | 1 000 000 GBP   | 500 GBP                         |
| Classe X EUR cap.              | Néant †                        | À la discrétion des Administrateurs                     | s.o.                            |
| Classe X USD cap.              | Néant †                        | À la discrétion des Administrateurs                     | s.o.                            |

\* Ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs, à leur discrétion absolue. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de l'investissement minimum.

\*\* Somme en CAD, HKD ou NZD équivalente à la somme indiquée en USD.

\*\*\* La classe d'actions RMB couverte est tarifée en renminbi mais toutes les souscriptions et tous les rachats se font en dollars américains et sont réglés en dollars américains.

\*\*\*\* Les Actions de Classe D et de Classe R sont mises à la disposition de certains distributeurs ayant conclu avec la Société de Gestion ou ses représentants un accord de placement ou de distribution.

† La commission de gestion annuelle fait l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et n'est pas payée à partir de la Valeur d'Inventaire Nette des Actions de Classe X.

## 2. Devise de Référence

Le dollar américain (USD).

## 3. Jour de Négociation et Heure d'Évaluation

Chaque Jour ouvrable est un Jour de Négociation, ainsi que tout autre jour ponctuellement désigné par les Administrateurs et indiqué au préalable aux investisseurs, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de Négociation par quinzaine.

L'Heure d'Évaluation est 12h00 (heure de Dublin) chaque Jour de Négociation, ou toute autre heure (dont les investisseurs seront avisés à l'avance) déterminée par les Administrateurs dans des circonstances exceptionnelles. Les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues au plus tard à l'Heure d'Évaluation lors de chaque Jour de Négociation.

#### **4. Objectif et politiques d'investissement**

Le Compartiment vise à maximiser son rendement total (revenus, croissance du capital et gains de change) en investissant dans des titres de créance d'entreprises de pays émergents.

Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 70 % de son actif total, à tout moment, dans des titres de créance de pays émergents émis par des sociétés domiciliées dans des pays émergents, exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans ces pays ou cotées ou négociées sur un marché émergent admissible.

Les titres de créance dans lesquels le Compartiment investit peuvent inclure (sans s'y limiter) des obligations à taux fixe ou variable (bénéficiant d'une notation ou non), des obligations protégées contre l'inflation, des débentures, des CLN, des obligations structurées, des *total return notes*, des bons de participation, des titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires, des obligations convertibles, des certificats de dépôt et des effets de commerce. À ces fins, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires.

Les CLN, les obligations structurées, les *total return notes* et les bons de participation susmentionnés constituent des instruments financiers comprenant généralement des valeurs mobilières de l'émetteur et sont habituellement utilisés en remplacement d'un investissement direct dans une obligation ou un groupe d'obligations. Dans la pratique, le Compartiment achète ces instruments auprès d'un émetteur et leur valeur est liée à l'obligation ou au groupe d'obligations sous-jacent(e). Les émetteurs de ces instruments sont habituellement des sociétés et des banques d'investissement et nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le risque de contrepartie auquel le Compartiment s'expose en vertu de ces instruments concerne leur émetteur. Toutefois, il s'expose également au risque économique inhérent aux titres sous-jacents. Ces produits structurés engendrent des risques spécifiques, y compris le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de contrepartie et le risque de liquidité. Les placements en produits structurés susmentionnés qui sont liquides, qui peuvent être négociés, qui peuvent être librement vendus ou transférés à d'autres investisseurs et qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé sont considérés comme des « valeurs mobilières ». Ces instruments sont habituellement dénués de tout effet de levier, bien que certaines catégories puissent contenir un effet de levier intégré (voir article 5 ci-dessous). Les placements en produits structurés susmentionnés qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé mais qui remplissent les autres critères susmentionnés pour être considérés comme valeurs mobilières admissibles sont limités à 10 % de l'actif net.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement. Des informations détaillées concernant ces instruments dérivés et les circonstances dans lesquelles ils peuvent être utilisés sont fournies à l'article 5 ci-après.

Les marchés émergents peuvent inclure, sans s'y limiter, l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Chine, le Chili, la Colombie, la Croatie, la République tchèque, l'Égypte, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Jordanie, la Malaisie, le Mexique, le Maroc, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la Roumanie, la Russie, l'Afrique du Sud, la Slovaquie, la Corée du Sud, le Sri Lanka, Taïwan, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et le Venezuela. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des valeurs mobilières négociées sur les marchés russes. Le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur les marchés et places boursières indiqués à l'Annexe II du Prospectus.

Le Compartiment peut initier une exposition de marché et/ou économique aux pays émergents par le biais de titres de créance et de devises, directement et/ou indirectement, par exemple en utilisant des instruments dérivés, des ETF (fonds de placement cotés), des ETC (certificats cotés) et des organismes de placement collectif. Les ETC et les ETF non classifiés comme

organismes de placement collectif (comme indiqué ci-dessous) sont traités comme des valeurs mobilières.

Comme susmentionné, le Compartiment peut investir, directement ou indirectement, jusqu'à 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des organismes de placement collectif de type ouvert, dans le respect des exigences de la Banque Centrale (y compris dans des ETF classifiés comme organismes de placement collectif conformément aux exigences de la Banque Centrale).

La note de crédit, l'absence de notation, l'échéance et la durée des titres de créance que le Compartiment peut détenir ne sont soumis à aucune limite ou restriction officielle. Les investissements du Compartiment en obligations inférieures à la catégorie *investment grade* ne sont soumis à aucune limite.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans les instruments suivants :

- Titres de créance de gouvernements, d'organisations supranationales ou d'agences de pays émergents
- Titres de créance de gouvernements, d'organisations supranationales, d'agences ou de sociétés implantées en dehors des pays émergents
- Liquidités, dépôts, bons du Trésor ou instruments monétaires à court terme, dans des conditions de marché normales

Le Compartiment vise une volatilité moyenne à élevée. Toutefois, la volatilité effective peut être supérieure ou inférieure en raison des conditions de marché et le Compartiment ne peut garantir qu'il pourra maintenir le niveau de volatilité actuel.

Le niveau d'investissement minimum de 70 % susmentionné n'est pas applicable dans certaines conditions de marché exceptionnelles et est soumis à des exigences de liquidité et/ou de couverture du risque de marché dans le cadre de l'émission, de la conversion ou du rachat d'Actions. De manière plus spécifique, afin de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment, les placements peuvent être effectués dans des valeurs mobilières autres que celles dans lesquelles le Compartiment investit normalement, afin d'atténuer son exposition au risque de marché. Par exemple, pendant les périodes concernées, le Compartiment peut investir plus de 30 % de son actif total dans des liquidités, des dépôts, des bons du Trésor, des obligations d'État ou des instruments monétaires à court terme.

## 5. Placements en instruments dérivés

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (dont la couverture). Il peut utiliser ces instruments au lieu d'initier une position directe si la Société d'Investissement estime qu'ils représentent une valeur supérieure à celle d'une position directe ou si l'investissement direct n'est pas possible ou pas pratique.

Les instruments dérivés suivants peuvent être utilisés par le Compartiment :

- CDS (*swaps* de défaut de crédit)
- Contrats de change à terme de gré à gré
- Contrats à terme sur des devises, des obligations, des taux d'intérêt ou des indices obligataires de pays émergents
- *Swaps* de taux d'intérêt (dont *swaps* de devises)
- NDF (contrats de change à terme sans livraison)
- Options sur des devises, des obligations ou des indices obligataires de pays émergents
- *Total return swaps* (*swaps* de rendement total)

Le Compartiment peut :

- Acheter des CDS afin de couvrir ou d'atténuer le risque de crédit. Un CDS est un contrat d'échange conçu pour transférer un risque de crédit entre contreparties. L'acheteur d'un CDS reçoit une protection de crédit tandis que le vendeur d'un CDS garantit la solvabilité du titre à revenu fixe sous-jacent. Ainsi, le risque de défaut inhérent à ce titre sous-jacent est transféré de son porteur au vendeur du CDS.

- Investir dans des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme de gré à gré et des NDF dans le cadre d'une stratégie de gestion active des expositions de change (« currency overlay ») ou de couverture du risque de change. Dans la mesure où les titres de créance d'entreprises de pays émergents peuvent être libellés en USD, cette stratégie peut être utilisée afin d'initier une exposition à des devises émergentes locales au sein du Compartiment. Les NDF sont des contrats à terme financiers bilatéraux sur le taux de change en vigueur entre deux devises : une devise non convertible ou difficilement convertible et une devise librement convertible servant de devise de référence. À l'échéance, la devise non convertible n'est pas livrée mais le résultat financier du contrat est réglé en espèces dans la devise de référence dudit contrat.
- Vendre ou acheter des contrats à terme sur des indices de valeurs mobilières, des obligations, des devises ou des taux d'intérêt, afin de renforcer ou de couvrir son exposition à la catégorie d'actifs sous-jacente. Les contrats à terme peuvent se négocier en bourse ou de gré à gré.
- Initier des *swaps* de taux d'intérêt lui permettant de gérer ses expositions aux taux d'intérêt, par exemple pour couvrir ou atténuer le risque de taux inhérent à ses positions en titres de créance. Ce faisant, le Compartiment peut échanger des flux de trésorerie à taux variable contre des flux de trésorerie à taux fixe, ou inversement. Pour ces instruments, le rendement du Compartiment est calculé en fonction des fluctuations des taux d'intérêt par rapport à un taux fixe convenu par les parties au contrat. Les *swaps* de taux d'intérêt peuvent inclure des *swaps* de devises afin que le Fonds puisse gérer son risque de change en plus de son risque de taux d'intérêt.
- Vendre ou acheter des options sur devises initiant une couverture par rapport aux devises émergentes, afin de réduire le risque de change ou d'augmenter le taux de rendement courant. Le Compartiment peut également acheter ou vendre des options sur des obligations et des indices afin de réduire le risque ou de mettre en œuvre certaines stratégies d'investissement.
- Acheter des *total return swaps* afin de répliquer de manière synthétique une exposition à certains titres à revenu fixe ou indices, s'il est impossible ou peu rentable de détenir le titre sous-jacent. Ces contrats de *swap* constituent un accord entre les parties visant à échanger deux flux de trésorerie à certaines dates prédéterminées, pendant un nombre d'années convenu. Ces flux de trésorerie comprennent habituellement un premier versement basé sur le rendement du titre de créance ou de l'indice concerné et un deuxième versement basé sur un taux d'intérêt fixe ou variable. Le rendement du Compartiment dépend des fluctuations des taux d'intérêt par rapport au rendement du titre de créance ou de l'indice concerné.

L'exposition sous-jacente des instruments dérivés susmentionnés doit rester conforme à l'objectif du Compartiment, par exemple sur des titres de créance de pays émergents, des taux d'intérêt, des devises, des indices, des organismes de placement collectif et des ETF.

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « Placements en instruments dérivés » du Prospectus pour une description de leur objectif commercial.

Les obligations dans lesquelles le Compartiment investit étant parfois assorties d'un instrument dérivé intégré, tout effet de levier découlant de ces obligations est surveillé, évalué et géré avec précision, conformément au processus de gestion des risques du Compartiment. Le Compartiment ne peut pas utiliser de CDS ou d'obligations ou autres instruments assortis d'un instrument dérivé intégré avant que ces instruments ne soient inclus dans le processus de gestion des risques de la Société et approuvés par la Banque Centrale.

#### *Effet de levier et VaR*

S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés.

- Si l'effet de levier est calculé selon la somme des montants notionnels de tous les instruments dérivés employés, comme stipulé dans les Avis régissant les OPCVM, le levier attendu du Compartiment se chiffre entre 90 % et 120 % de sa Valeur d'Inventaire Nette.
- L'effet de levier peut varier au fil du temps et peut augmenter, surtout pendant les périodes au cours desquelles les souscriptions ou les rachats net(te)s du Compartiment sont élevé(e)s, auquel cas des contrats à terme peuvent être utilisés pour gérer les risques. Dans ce cas, il est prévu que l'effet de levier (s'il est calculé

selon la somme des montants notionnels de tous les instruments dérivés utilisés) ne dépasse à aucun moment 150 % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment.

Afin d'évaluer le risque de marché (volatilité), le Compartiment utilise la méthode relative de la « VaR » (de l'anglais « Value at Risk », ou valeur en risque), une méthode d'évaluation des risques sophistiquée. La VaR mesure la perte potentielle maximale qu'il est possible de subir en raison du risque de marché et non pas de l'effet de levier. De manière plus spécifique, la VaR mesure la perte potentielle maximale pour un niveau de confiance donné (probabilité), pendant une période spécifique, dans des conditions de marché normales. La VaR du Compartiment ne doit pas dépasser deux fois celle de son portefeuille de référence. Aux fins du calcul de la VaR relative du Compartiment, le portefeuille de référence est l'indice JPM GBI EM Global Diversified, un indice diversifié suivant les titres de créance des pays émergents. La VaR du Compartiment est calculée chaque jour selon un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de dix jours et une période de performance historique de deux ans. Le Compartiment doit en tout temps respecter les limites imposées en matière de risque de marché, évalué selon la méthode de la VaR susmentionnée.

## 6. Restrictions d'investissement

Les restrictions et limites d'investissement applicables au Compartiment sont conformes aux Réglementations et stipulées à l'Annexe I du Prospectus.

## 7. Facteurs de risque

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « **Facteurs de risque** » du Prospectus et nous attirons leur attention sur le fait que tous les risques qui y sont décrits peuvent s'appliquer au Compartiment.

## 8. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs cherchant à dégager des revenus et à faire croître leur capital sur le moyen à long terme (au moins 5 ans), qui savent que la valeur du Compartiment peut augmenter ou diminuer plus fréquemment et de manière plus prononcée que celle d'autres types de placements, et qui sont disposés à accepter ces fluctuations.

## 9. Politique de distribution

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « Politique de distribution » du Prospectus pour prendre connaissance de la politique de la Société concernant le réinvestissement des distributions.

Il est prévu de distribuer les éventuels revenus du Compartiment aux dates indiquées dans le tableau suivant.

| CLASSE                     | DISTRIBUTIONS DES REVENUS  |
|----------------------------|--|
| Classe A AUD couverte dis. | Versements effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois                    |
| Classe A CAD couverte dis. | Versements effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois                    |
| Classe A EUR dis.          | Versements semestriels effectués au plus tard le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année |
| Classe A EUR couverte dis. | Versements effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois                    |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Classe A GBP dis.          | Versements semestriels effectués au plus tard le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année |
| Classe A GBP couverte dis. | Versements effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois                    |
| Classe A HKD dis.          | Versements effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois                    |
| Classe A NZD couverte dis. | Versements effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois                    |
| Classe A RMB couverte dis. | Versements effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois                    |
| Classe A USD dis.          | Versements effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois                    |
| Classe D GBP dis.          | Versements semestriels effectués au plus tard le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année |
| Classe R GBP dis.          | Versements semestriels effectués au plus tard le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année |

Les autres classes d'actions capitalisent leurs revenus et, en conséquence, n'effectuent pas de distributions.

Les distributions relatives aux Actions de Classe A RMB couverte dis. sont versées en dollars américains (USD).

Les distributions sont versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

Il est prévu de demander à ce que les Classes A GBP dis., A GBP couverte dis., D GBP dis. et R GBP dis. soient traitées comme des « fonds de déclaration » (c'est-à-dire déclarant certaines informations) aux fins de la fiscalité britannique.

## 10. Émission d'Actions

### *Émission initiale*

Les Actions du Compartiment seront initialement offertes de 09h00 (heure de Dublin) le 28 septembre 2012 à 12h00 (heure de Dublin) le 28 mars 2013 (ci-après « la Période d'Offre »). La Période d'Offre peut être diminuée ou prolongée par les Administrateurs et la Banque Centrale doit être avertie de toute diminution ou prolongation. Les fonds compensés, dans la devise de la Classe concernée, doivent parvenir sur le compte dont les coordonnées figurent dans le formulaire de souscription au plus tard à 12h00 (heure de Dublin) le dernier Jour ouvrable de la Période d'Offre, ou comme autrement indiqué par les Administrateurs à leur discrétion absolue. Les Actions seront émises dans un premier temps, pendant la Période d'Offre, au prix d'offre initial de 10 dollars américains pour les Classes USD, de 10 livres sterling pour les Classes GBP, de 10 euros pour les Classes EUR et d'une somme équivalente à 10 dollars américains pour les Classes AUD, CAD, HKD, NZD et RMB.

Une fois la Période d'Offre d'une Classe d'Actions clôturée, les Actions d'autres Classes non encore lancées seront proposées à la dernière Valeur d'Inventaire Nette par Action équivalente à la catégorie concernée de la Classe A, de la Classe D, de la Classe I, de la Classe R ou de la Classe X (ajustée au taux de change en vigueur pour la conversion).

### *Émissions suivantes*

Les Actions sont émises au Prix de Négociation du Jour de Négociation concerné pour les demandes reçues à 12h00 au plus tard (heure de Dublin) ce même Jour de Négociation.

Les demandes reçues après 12h00 (heure de Dublin) lors d'un Jour de Négociation sont traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de Négociation suivant.

#### *Procédure de souscription*

Les procédures à suivre pour souscrire des Actions sont stipulées à la rubrique « Procédure de souscription » du Prospectus.

### **11. Rachat d'Actions**

Les Actions peuvent être rachetées chaque Jour de Négociation, à un prix par Action égal à la Valeur d'Inventaire Nette par Action. Les demandes de rachat d'Actions du Compartiment reçues par la Société d'Investissement avant 12h00 (heure de Dublin) un Jour de Négociation sont traitées en fonction du Prix de Négociation calculé à l'Heure d'Évaluation ce même Jour de Négociation. Les demandes de rachat reçues après l'Heure d'Évaluation sont traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de Négociation suivant.

Les détails des procédures à suivre pour demander le rachat d'Actions figurent à la rubrique « Rachat d'Actions » du Prospectus.

### **12. Conversion d'Actions**

Les Actionnaires peuvent convertir la totalité ou une partie de leurs Actions d'une Classe donnée en faisant une demande à la Société, conformément aux instructions de la rubrique « Conversion d'Actions » du Prospectus.

### **13. Frais**

Les frais généraux de gestion, d'administration du Compartiment et de service aux Actionnaires sont définis à la rubrique « **Frais et charges** » du Prospectus.

La commission de gestion annuelle de chaque Classe d'Actions est stipulée à l'article 1.

La commission de gestion administrative se chiffre à 0,45 % par an de la Valeur d'Inventaire Nette de chacune des Classes, sous réserve d'une commission mensuelle minimum de 2 500 GBP.

La Société peut, à sa discrétion, décider de prélever sur le capital la totalité ou une partie de la commission de gestion ou des autres frais et charges du Compartiment ou de toute Classe. Le paiement des frais et charges de cette manière se justifie par le fait que cela fait augmenter les revenus distribuables de la Classe concernée.

### **14. Frais d'établissement**

Les frais d'établissement du Compartiment, qui sont estimés à 50 000 USD, sont amortis sur ses cinq premiers exercices. Ils incluent les frais juridiques, réglementaires et de cotation, ainsi que les droits d'enregistrement initiaux sur le marché.

Les charges sont imputées au Compartiment au titre duquel elles ont été encourues. Si les Administrateurs considèrent qu'une charge n'est imputable à aucun Compartiment spécifique, ils l'attribuent habituellement à l'ensemble des Compartiments, au pro rata de la valeur de l'actif net des Compartiments concernés.

### **15. Informations sur les Classes**

| CLASSE                     | CODE ISIN    |
|----------------------------|--------------|
| Classe A AUD couverte dis. | IE00B86R3F69 |
| Classe A CAD couverte dis. | IE00B55TL702 |
| Classe A EUR cap.          | IE00B86R5162 |
| Classe A EUR couverte cap. | IE00B86NYM88 |

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Classe A EUR dis.          | IE00B86P0S20 |
| Classe A EUR couverte dis. | IE00B86P2F31 |
| Classe A GBP dis.          | IE00B86PYY66 |
| Classe A GBP couverte dis. | IE00B7LBZ161 |
| Classe A HKD dis.          | IE00B86SDD71 |
| Classe A NZD couverte dis. | IE00B83KV215 |
| Classe A RMB couverte dis. | IE00B86SG055 |
| Classe A USD cap.          | IE00B7YBPW45 |
| Classe A USD dis.          | IE00B7Z4PZ57 |
| Classe D GBP dis.          | IE00B78BNQ08 |
| Classe I EUR cap.          | IE00B86X2021 |
| Classe I GBP cap.          | IE00B86X3G58 |
| Classe I USD cap.          | IE00B7XWR334 |
| Classe R GBP dis.          | IE00B766LG35 |
| Classe X EUR cap.          | IE00B7Y0BT09 |
| Classe X USD cap.          | IE00B3Y11D90 |

Le 27 septembre 2012

**BARING CHINA BOND FUND**  
**SUPPLÉMENT 12 DATÉ DU 15 NOVEMBRE 2012 AU PROSPECTUS DATÉ DU 17 JUIN 2010 DE**  
**BARING INVESTMENT FUNDS PLC**

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Baring China Bond Fund (« le Compartiment »), un compartiment de Baring Investment Funds plc (« la Société »), une société d'investissement à compartiments multiples à capital variable appliquant le principe de la responsabilité séparée des compartiments, constituée en tant qu'OPCVM en vertu des dispositions des Réglementations des Communautés Européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011 (S.I. N°352 de 2011). La Société compte actuellement dix autres compartiments : Baring Asian Debt Fund, Baring BRIC Fund, Baring China Select Fund, Baring Dynamic Emerging Markets Fund, Baring Emerging Markets Corporate Debt Fund, Baring Emerging Markets Debt Fund, Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund, Baring Global Mining Fund, Baring India Fund et Baring MENA Fund.

Le présent supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 17 juin 2010 de la Société et doit être lu conjointement à celui-ci, qui peut être obtenu auprès de l'Agent Administratif à l'adresse suivante : Georges Court, 54-62 Townsend Street, Dublin 2, Irlande.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent dans le Prospectus à la rubrique « Administrateurs de la Société », sont responsables des informations contenues dans le présent supplément. À leur connaissance (et après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'en modifier la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Une demande a été déposée auprès de l'Irish Stock Exchange pour faire admettre à la cote officielle et à la négociation sur son premier marché de valeurs mobilières chaque Classe d'Actions émises et à émettre au sein du Compartiment. Il est prévu que cette admission entre en vigueur immédiatement après la clôture de la Période d'Offre. Selon les Administrateurs, aucun marché secondaire actif ne se développera pour les Actions du Compartiment.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement et peut investir une grande partie de ses actifs sur les marchés émergents. Pour cette raison, il est déconseillé d'investir une portion significative de votre portefeuille de placement dans le Compartiment et ce dernier peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les placements réalisés au sein d'un même fonds ne sont pas un programme d'investissement exhaustif. Dans le cadre de la planification à long terme de vos placements, nous vous recommandons de diversifier votre portefeuille en investissant dans plusieurs produits et catégories d'actifs différents. Pour obtenir des conseils sur le contenu du présent supplément ou du Prospectus, veuillez consulter votre conseiller financier ou tout autre conseiller professionnel. Tout investissement réalisé dans le Compartiment est susceptible de voir sa valeur fluctuer et le Compartiment peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investissement réalisé dans le Compartiment n'est pas de même nature qu'un dépôt effectué sur un compte bancaire et ne bénéficie d'aucune garantie et d'aucun programme de protection conféré par l'État ou par les agences gouvernementales aux titulaires de dépôts bancaires. La valeur du capital investi au sein du Compartiment peut fluctuer.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les commissions de gestion et autres frais et charges du Compartiment peuvent être prélevés, dans leur totalité ou en partie, sur le capital. Pour cette raison, lors de la réalisation de leur participation, les Actionnaires peuvent ne pas récupérer la totalité du montant investi. Dans la mesure où tous les frais et charges peuvent être prélevés sur le capital, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le risque d'érosion du capital est plus important en raison du moindre potentiel de croissance du capital et que, en raison de ladite érosion du capital, la valeur des futurs rendements du Compartiment pourrait diminuer.

**1. Actions**

Les Actions sont disponibles dans les Classes suivantes et ont les caractéristiques suivantes :

| Classe d'Actions | Commission de gestion annuelle | Investissement initial minimum / Participation minimum* | Investissement minimum suivant* |
|------------------|--------------------------------|---|---------------------------------|
|------------------|--------------------------------|---|---------------------------------|

|                            |        |   |           |
|----------------------------|--------|---|-----------|
| Classe A EUR cap.          | 1,25 % | 3 500 EUR                                 | 500 EUR   |
| Classe A GBP dis.          | 1,25 % | 2 500 GBP                                 | 500 GBP   |
| Classe A HKD cap.          | 1,25 % | 5 000 USD**                               | 500 USD** |
| Classe A HKD dis.          | 1,25 % | 5 000 USD**                               | 500 USD** |
| Classe A RMB cap.***       | 1,25 % | 5 000 USD**                               | 500 USD** |
| Classe A RMB dis.***       | 1,25 % | 5 000 USD**                               | 500 USD** |
| Classe A USD cap.          | 1,25 % | 5 000 USD                                 | 500 USD   |
| Classe A USD dis.          | 1,25 % | 5 000 USD                                 | 500 USD   |
| Classe D GBP dis.****      | 1,00 % | 1 000 000 GBP                             | 500 GBP   |
| Classe I EUR cap.          | 0,65 % | 10 000 000 EUR                            | 500 EUR   |
| Classe I GBP dis.          | 0,65 % | 10 000 000 GBP                            | 500 GBP   |
| Classe I HKD couverte cap. | 0,65 % | 10 000 000 USD                            | 500 USD   |
| Classe I RMB cap.***       | 0,65 % | 10 000 000 USD*<br>*                      | 500 USD** |
| Classe I RMB dis.***       | 0,65 % | 10 000 000 USD*<br>*                      | 500 USD** |
| Classe I USD cap.          | 0,65 % | 10 000 000 USD                            | 500 USD   |
| Classe R GBP dis.****      | 0,75 % | 1 000 000 GBP                             | 500 GBP   |
| Classe X USD dis.          | Néant† | À la discrétion<br>des<br>Administrateurs | s.o.      |

\* ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs, à leur discrétion absolue. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de l'investissement minimum.

\*\* Somme en HKD ou en RMB équivalente aux montants indiqués en USD.

\*\*\* Les classes d'actions RMB sont tarifées et libellées en renminbi ; toutes les souscriptions et tous les rachats doivent se faire en RMB offshore (CNH) et sont réglés en RMB offshore (CNH).

\*\*\*\* Les Actions de Classe D et de Classe R sont mises à la disposition de certains distributeurs ayant conclu avec la Société de Gestion ou ses représentants un accord de placement ou de distribution.

† La commission de gestion annuelle fait l'objet d'un contrat séparé avec la société d'investissement et n'est pas payée à partir de la Valeur d'Inventaire Nette des Actions de Classe X.

Les frais généraux de gestion, d'administration du Compartiment et de service aux Actionnaires sont définis à la rubrique « **Frais et charges** » du Prospectus.

De plus amples renseignements concernant les devises de dénomination, les codes ISIN et la Période d'Offre / le lancement de chacune des Classes du Compartiment sont fournis à l'Annexe V du Prospectus.

## 2. Devise de Référence

Le dollar américain (USD).

## 3. Jour de Négociation et Heure d'Évaluation

Chaque Jour ouvrable est un Jour de Négociation, ainsi que tout autre jour ponctuellement désigné par les Administrateurs et indiqué au préalable aux investisseurs, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de Négociation par quinzaine.

L'Heure d'Évaluation est 12h00 (heure de Dublin) chaque Jour de Négociation, ou toute autre heure (dont les investisseurs seront avisés à l'avance) déterminée par les Administrateurs dans des circonstances exceptionnelles. Les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues au plus tard à l'Heure d'Évaluation lors de chaque Jour de Négociation.

## 4. Objectif et politiques d'investissement

Le Compartiment vise à maximiser son rendement total (revenus, croissance du capital et gains de change) sur le long terme, en investissant dans des titres de créance relevant de la Chine et dans des titres de créance libellés en renminbi (RMB).

Le Compartiment compte réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 70 % de son actif total, à tout moment, dans :

- des titres de créance relevant de la Chine et émis ou garantis par des gouvernements, des organismes supranationaux, des agences, des établissements ou des sociétés domiciliées dans un pays lié à la Chine, ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique, ou qui sont cotées ou négociées sur un marché lié à la Chine admissible ; ou
- des titres de créance libellés en RMB et émis ou garantis par des gouvernements, des organismes supranationaux, des agences, des établissements ou des sociétés du monde entier.

Aux fins susmentionnées, le terme « actif total » exclut les liquidités et les actifs liquides accessoires et les « pays/marchés liés à la Chine » peuvent inclure, sans s'y limiter, la Chine, Hong Kong, Macao et Taïwan. Le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur les marchés et places boursières indiqués à l'Annexe II. Sauf indication contraire, « RMB » désigne le renminbi, monnaie de la République populaire de Chine, négocié soit offshore (CNH) soit onshore (CNY).

Le Compartiment gère son risque de change de manière flexible. Il peut utiliser des contrats de change à terme de gré à gré, parmi lesquels les NDF, afin de s'exposer à la monnaie chinoise (RMB) si ses titres de créance chinois sont libellés en USD. S'il investit dans des actifs libellés en RMB, il peut couvrir ce risque de change par rapport à sa devise de référence (USD).

Le Compartiment cherche à identifier les placements appropriés principalement grâce à un processus d'allocation d'actifs « top-down » basé sur l'analyse de certains facteurs économiques et politiques plutôt que sur les caractéristiques individuelles d'une entreprise donnée. Ensuite, une analyse « bottom-up » des titres de créance, qualitative aussi bien que quantitative et centrée sur les caractéristiques individuelles des entreprises, permet d'identifier les titres de créance des entreprises, secteurs et pays qui, selon la société d'investissement, produiront des performances d'investissement supérieures à la moyenne. L'analyse qualitative tient compte de facteurs tels que l'opinion du marché et l'image que donne l'équipe de direction de l'entreprise concernée, tandis que l'analyse quantitative porte sur, entre autres, la rentabilité, les flux de trésorerie et l'endettement.

Les titres de créance dans lesquels le Compartiment investit peuvent inclure (sans s'y limiter) des obligations à taux fixe ou variable, des obligations protégées contre l'inflation, des débentures, des CLN, des obligations structurées, des *total return notes*, des bons de participation, des titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires, des obligations convertibles, des certificats de dépôt et des effets de commerce.

Les CLN, les obligations structurées, les *total return notes* et les bons de participation comprennent généralement les valeurs mobilières de l'émetteur, tandis que leur valeur est indexée sur une obligation ou un groupe d'obligations sous-jacent(e). Ils sont habituellement utilisés en remplacement d'un investissement direct dans une obligation ou un groupe d'obligations et leur valeur est indexée sur l'obligation ou le groupe d'obligations sous-jacent(e). Dans la pratique, le Compartiment achète ces instruments auprès d'un émetteur et ils suivent l'obligation ou le groupe d'obligations sous-jacent(e). Les émetteurs de ces instruments sont habituellement des entreprises et des banques d'investissement et nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le risque de contrepartie auquel le Compartiment s'expose en vertu de ces instruments concerne leur émetteur. Toutefois, il s'expose également au risque économique inhérent aux titres sous-jacents. Ces produits structurés engendrent des risques spécifiques, y compris le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de contrepartie et le risque de liquidité. Les placements en produits structurés susmentionnés qui sont liquides, qui peuvent être négociés, qui peuvent être librement vendus ou transférés à d'autres investisseurs et qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé sont considérés comme des « valeurs mobilières ». Ces instruments sont habituellement dénués de tout effet de levier, bien que certaines catégories d'obligations puissent contenir un effet de levier intégré (voir article 5 ci-dessous). Les placements en produits structurés susmentionnés qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé mais qui remplissent les autres critères susmentionnés pour être considérés comme valeurs mobilières sont limités à 10 % de l'actif net.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement. Des informations détaillées concernant ces instruments dérivés et les circonstances dans lesquelles ils peuvent être utilisés sont fournies à l'article 5 ci-après.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des organismes de placement collectif de type ouvert, conformément aux exigences de la Banque Centrale. Les placements réalisés dans des organismes de placement collectif incluent les ETF classifiés comme organismes de placement collectif conformément aux exigences de la Banque Centrale. Les placements réalisés dans des organismes de placement collectif visent principalement à initier une exposition indirecte aux titres de créance relevant de la Chine et aux titres de créance libellés en RMB, et incluent les fonds monétaires à des fins de gestion de trésorerie.

Le Compartiment ne peut investir que dans des titres de créance dont l'émetteur, le garant de l'émetteur ou l'entité détenant 100 % de l'émetteur est noté(e) dans la catégorie « investment grade » (c'est-à-dire BBB- ou plus) par Standard & Poor's (S&P) ou par une autre agence de notation mondialement reconnue ou qui, selon la Société de Gestion, présentent une qualité de crédit semblable. L'échéance et la durée des titres de créance que le Compartiment peut détenir ne sont soumis à aucune limite ou restriction officielle. Les investissements en titres non notés ne doivent pas dépasser 10 % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment. Le Compartiment peut couvrir son exposition aux devises autres que le renminbi grâce à des instruments dérivés (comme indiqué ci-dessous), mais n'est pas tenu de le faire.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans les instruments suivants :

- Titres de créance non libellés en RMB de gouvernements, d'organismes supranationaux, d'agences ou de sociétés domiciliées en dehors des pays liés à la Chine ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en dehors des pays liés à la Chine ;
- Liquidités, dépôts, bons du Trésor ou Instruments monétaires à court terme, dans des conditions de marché normales.

Le Compartiment vise une volatilité moyenne. Toutefois, la volatilité effective peut être supérieure ou inférieure à la moyenne en raison des conditions de marché et le Compartiment ne peut garantir qu'il pourra maintenir une volatilité moyenne.

Le niveau d'investissement minimum de 70 % susmentionné n'est pas applicable dans certaines conditions de marché exceptionnelles et est soumis à des exigences de liquidité et/ou de couverture du risque de marché dans le cadre de l'émission, de la conversion ou du rachat d'Actions. De manière plus spécifique, afin de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment, les placements peuvent être effectués dans des valeurs mobilières autres que celles dans lesquelles le Compartiment investit normalement, afin d'atténuer son exposition au risque de marché. Par exemple, pendant les périodes concernées, le Compartiment peut investir plus de 30 % de son actif total dans des liquidités, des dépôts, des bons du Trésor, des obligations d'État ou des instruments monétaires à court terme.

## **5. Placements en instruments dérivés**

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (dont la couverture), sachant toutefois que les instruments dérivés destinés à l'investissement doivent être utilisés de manière relativement limitée et ne font pas partie intégrante de la stratégie d'investissement. Si l'usage d'instruments dérivés est calculé comme étant la somme des montants notionnels de tous les instruments dérivés employés, comme stipulé dans les Avis régissant les OPCVM, il est prévu que le taux d'utilisation de ces instruments par le Compartiment se chiffre entre 0 % et 100 % de sa Valeur d'Inventaire Nette. Le taux d'utilisation des instruments dérivés peut varier au fil du temps et peut augmenter, surtout pendant les périodes au cours desquelles les souscriptions ou les rachats net(te)s sont élevé(e)s, auquel cas des contrats à terme peuvent être utilisés pour gérer les risques. Dans ce cas, il est prévu que le taux d'utilisation des instruments dérivés (s'il est calculé comme étant la somme des montants notionnels de tous les instruments dérivés utilisés) ne dépasse à aucun moment 150 % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés au lieu d'initier une position directe si la

Société d'Investissement estime qu'ils représentent une valeur supérieure à celle d'une position directe ou si l'investissement direct n'est pas possible ou pas pratique.

Les instruments dérivés suivants peuvent être utilisés par le Compartiment :

- CDS (*swaps* de défaut de crédit)
- Contrats de change à terme de gré à gré
- Contrats à terme sur des indices obligataires, des obligations, des devises chinoises ou internationales ou des taux d'intérêt
- *Swaps* de taux d'intérêt (dont *swaps* de devises)
- NDF (contrats de change à terme sans livraison)
- Options sur des devises chinoises ou internationales, des obligations ou des indices obligataires
- *Total return swaps* (*swaps* de rendement total)

Le Compartiment peut :

- Acheter des CDS afin de couvrir ou d'atténuer le risque de crédit. Un CDS est un contrat d'échange conçu pour transférer un risque de crédit entre contreparties. L'acheteur d'un CDS reçoit une protection de crédit tandis que le vendeur d'un CDS garantit la solvabilité du ou des titre(s) à taux fixe sous-jacent(s). Ce faisant, le risque de défaut inhérent au(x) titre(s) à taux fixe sous-jacent(s) passe du détenteur du titre à taux fixe au vendeur du CDS.
- Investir dans des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme de gré à gré et des NDF, dans le cadre d'une stratégie active de gestion de devises ou de couverture du risque de change. Les titres de créance chinois pouvant être libellés en USD, le Compartiment peut utiliser des contrats de change à terme de gré à gré (y compris des NDF) afin de s'exposer à la monnaie chinoise (RMB). S'il investit dans des actifs libellés en RMB, il peut couvrir cette exposition par rapport à sa devise de référence (USD). Les NDF sont des contrats à terme financiers bilatéraux sur le taux de change en vigueur entre deux devises : une devise non convertible ou difficilement convertible et une devise librement convertible servant de devise de référence. À l'échéance, la devise non convertible n'est pas livrée mais le résultat financier du contrat est réglé en espèces dans la devise de référence dudit contrat. À ces fins de couverture, « RMB » désigne le renminbi négocié soit offshore (CNH) soit onshore (CNY), à la discrétion absolue de la Société d'Investissement.
- Vendre ou acheter des contrats à terme sur des indices, des obligations, des devises ou des taux d'intérêt, afin de renforcer ou de couvrir son exposition à la catégorie d'actifs sous-jacente. Les contrats à terme peuvent se négocier en bourse ou de gré à gré.
- Initier des *swaps* de taux d'intérêt lui permettant de gérer ses expositions aux taux d'intérêt, par exemple pour couvrir ou atténuer le risque de taux inhérent à ses positions en titres de créance. Ce faisant, le Compartiment peut échanger des flux de trésorerie à taux variable contre des flux de trésorerie à taux fixe, ou inversement. Pour ces instruments, le rendement du Compartiment est calculé en fonction des fluctuations des taux d'intérêt par rapport à un taux fixe convenu par les parties au contrat. Les *swaps* de taux d'intérêt peuvent inclure des *swaps* de devises afin que le Compartiment puisse gérer son risque de change en plus de son risque de taux d'intérêt.
- Vendre ou acheter des options sur devises initiant une couverture par rapport aux devises chinoises, afin de réduire le risque de change ou d'augmenter le taux de rendement courant. Le Compartiment peut également acheter ou vendre des options sur des obligations et des indices obligataires afin de réduire le risque ou de mettre en œuvre ses stratégies d'investissement.
- Acheter des *total return swaps* afin de répliquer de manière synthétique une exposition à certains titres à revenu fixe ou indices, s'il est impossible ou peu rentable de détenir le titre sous-jacent. Ces contrats de *swap* constituent un accord entre les parties visant à échanger deux flux de trésorerie à certaines dates prédéterminées, pendant un nombre d'années convenu. Ces flux de trésorerie comprennent habituellement un premier versement basé sur le rendement du titre de créance ou de l'indice concerné et un deuxième versement basé sur un taux d'intérêt fixe ou variable. Le rendement du Compartiment dépend des fluctuations des taux d'intérêt par rapport au rendement du titre de créance ou de l'indice concerné.

L'exposition sous-jacente des instruments dérivés susmentionnés se rapporte à des titres de créance, des taux d'intérêt, des devises, des indices (dans le respect des exigences de la

Banque Centrale), des organismes de placement collectif et des ETF, et reste conforme à l'objectif du Compartiment.

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « Placements en instruments dérivés » du Prospectus pour une description de leur objectif commercial.

Les obligations dans lesquelles le Compartiment investit étant parfois assorties d'un instrument dérivé intégré, tout effet de levier découlant de ces obligations est surveillé, évalué et géré, conformément au processus de gestion des risques du Compartiment. Le Compartiment ne peut pas utiliser de *total return swaps*, de CDS ou d'obligations assorties d'un instrument dérivé intégré avant que ces instruments ne soient inclus dans le processus de gestion des risques de la Société et approuvés par la Banque Centrale.

#### *Effet de levier et VaR*

S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés. Bien que le Compartiment puisse utiliser des instruments dérivés, il ne peut le faire que de manière limitée à des fins d'investissement.

- Si l'effet de levier est calculé comme étant la somme des montants notionnels de tous les instruments dérivés employés, comme stipulé dans les Avis régissant les OPCVM, le levier attendu du Compartiment se chiffre entre 0 % et 100 % de sa Valeur d'Inventaire Nette.
- L'effet de levier peut varier au fil du temps et peut augmenter, surtout pendant les périodes au cours desquelles les souscriptions ou les rachats net(te)s sont élevé(e)s, auquel cas des contrats à terme peuvent être utilisés pour gérer les risques. Dans ce cas, il est prévu que l'effet de levier (s'il est calculé comme étant la somme des montants notionnels de tous les instruments dérivés utilisés) ne dépasse à aucun moment 150 % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment.

Le Compartiment utilise la méthode de la « VaR » absolue (de l'anglais « Value at Risk », ou valeur en risque), une méthode d'évaluation des risques sophistiquée. La VaR mesure la perte potentielle maximale qu'il est possible de subir en raison du risque de marché et non pas de l'effet de levier. De manière plus spécifique, la VaR mesure la perte potentielle maximale pour un niveau de confiance donné (probabilité), pendant une période spécifique, dans des conditions de marché normales. Elle ne peut dépasser 20 % de la Valeur d'Inventaire Nette. La VaR du Compartiment est calculée chaque jour selon un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de vingt jours et une période de performance historique de deux ans. Le Compartiment doit en tout temps respecter les limites imposées en matière de risque de marché, évalué selon la méthode de la VaR susmentionnée.

## **6. Restrictions d'investissement**

Les restrictions et limites d'investissement applicables au Compartiment sont conformes aux Réglementations et stipulées à l'Annexe I du Prospectus.

## **7. Profil de l'investisseur type**

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs cherchant à dégager des revenus et à faire croître leur capital sur le moyen à long terme (au moins 5 ans), qui savent que la valeur du Compartiment peut augmenter ou diminuer plus fréquemment et de manière plus prononcée que celle d'autres types de placements, et qui sont disposés à accepter ces fluctuations.

## **8. Société d'Investissement du Compartiment**

Baring Asset Management Limited, Société d'Investissement du Compartiment, a délégué une partie de ses obligations de gestion des investissements du Compartiment à Baring Asset Management (Asia) Limited, l'une de ses sociétés affiliées, au titre d'une convention datée du 24 juillet 2007 (dans sa version modifiée). Baring Asset Management (Asia) Limited est une société à responsabilité limitée constituée à Hong Kong et agréée par la Securities and Futures Commission de Hong Kong à des fins d'activités de gestion d'investissement.

## **9. Politique de distribution**

La Société réinvestit automatiquement les distributions d'un montant supérieur à 100 USD, 50 GBP, 100 EUR, une somme en RMB équivalente à 100 USD ou une somme en HKD équivalente à 100 USD dans de nouvelles Actions de la même Classe, sauf si l'Actionnaire concerné a envoyé des instructions écrites contraires au moins 21 jours avant la date de versement de la distribution. La Société réinvestit automatiquement les distributions d'un montant inférieur à 100 USD, 50 GBP, 100 EUR, une somme en RMB équivalente à 100 USD ou une somme en HKD équivalente à 100 USD.

Il est prévu de verser les éventuelles distributions du Compartiment aux dates indiquées dans le tableau suivant :

| <b>Classe d'Actions</b> | <b>Politique de distribution</b>   |
|-------------------------|--|
| Classe A GBP dis.       | Versements semestriels effectués au plus tard le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année |
| Classe A HKD dis.       | Versements mensuels effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois           |
| Classe A RMB dis.       | Versements mensuels effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois           |
| Classe A USD dis.       | Versements mensuels effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois           |
| Classe D GBP dis.       | Versements semestriels effectués au plus tard le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année |
| Classe I GBP dis.       | Versements semestriels effectués au plus tard le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année |
| Classe I RMB dis.       | Versements mensuels effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois           |
| Classe R GBP dis.       | Versements semestriels effectués au plus tard le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année |
| Classe X USD dis.       | Versements semestriels effectués au plus tard le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année |

Les autres classes d'actions capitalisent leurs revenus et, en conséquence, n'effectuent pas de distributions.

Les distributions sont versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

Il est prévu de demander à ce que les Classes A GBP dis., D GBP dis., I GBP dis. et R GBP dis. soient traitées comme des « fonds déclarants » (c'est-à-dire déclarant certaines informations) aux fins de la fiscalité britannique.

## **10. Émission d'Actions**

### *Émission initiale*

Les Actions du Compartiment seront initialement offertes de 09h00 (heure de Dublin) le 16 novembre 2012 à 12h00 (heure de Dublin) le 16 mai 2013 (ci-après « la Période d'Offre »). La Période d'Offre peut être diminuée ou prolongée par les Administrateurs et la Banque Centrale doit être avertie de toute diminution ou prolongation. Les fonds compensés, dans la devise de la Classe concernée, doivent parvenir sur le compte dont les coordonnées figurent dans le formulaire de souscription au plus tard à 12h00 (heure de Dublin) à la fin de la Période d'Offre, ou comme autrement indiqué par les Administrateurs à leur discrétion absolue. Les Actions seront émises dans un premier temps, pendant la Période d'Offre, au prix d'offre initial de 10 dollars américains pour les Classes USD, de 10 livres sterling pour les Classes GBP, de 10 euros pour les Classes EUR et d'une somme équivalente à 10 dollars américains pour les Classes AUD, RMB et HKD.

Une fois la Période d'Offre d'une Classe d'Actions clôturée, les Actions d'autres Classes non encore lancées seront proposées à la dernière Valeur d'Inventaire Nette par Action équivalente à la catégorie concernée de la Classe A, de la Classe D, de la Classe I, de la Classe R ou de la Classe X (ajustée au taux de change en vigueur pour la conversion).

### *Émissions suivantes*

Les Actions sont émises au Prix de Négociation du Jour de Négociation concerné pour les demandes reçues à 12h00 au plus tard (heure de Dublin) ce même Jour de Négociation.

Les demandes reçues après 12h00 (heure de Dublin) lors d'un Jour de Négociation sont traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de Négociation suivant.

### *Procédure de souscription*

Les procédures à suivre pour souscrire des Actions sont stipulées à la rubrique « Procédure de souscription » du Prospectus.

## **11. Rachat d'Actions**

Les Actions peuvent être rachetées chaque Jour de Négociation, à un prix par Action égal à la Valeur d'Inventaire Nette par Action. Les demandes de rachat d'Actions du Compartiment reçues par la Société d'Investissement avant 12h00 (heure de Dublin) un Jour de Négociation sont traitées en fonction du Prix de Négociation calculé à l'Heure d'Évaluation ce même Jour de Négociation. Les demandes de rachat reçues après l'Heure d'Évaluation sont traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de Négociation suivant.

Les détails des procédures à suivre pour demander le rachat d'Actions figurent à la rubrique « Rachat d'Actions » du Prospectus.

## **12. Conversion d'Actions**

Les Actionnaires peuvent convertir la totalité ou une partie de leurs Actions d'une Classe donnée en faisant une demande à la Société, conformément aux instructions de la rubrique « Conversion d'Actions » du Prospectus.

## **13. Frais**

Les frais généraux de gestion, d'administration du Compartiment et de service aux Actionnaires sont définis à la rubrique « **Frais et charges** » du Prospectus.

La Société peut, à sa discrétion, décider de prélever sur le capital la totalité ou une partie de la commission de gestion ou des autres frais et charges du Compartiment ou de toute Classe. Le paiement des frais et charges de cette manière se justifie par le fait que cela fait augmenter les revenus distribuables du Compartiment ou de la Classe concerné(e).

La commission de gestion annuelle de chaque Classe d'Actions est stipulée à l'article 1.

La commission de gestion administrative se chiffre à 0,45 % par an de la Valeur d'Inventaire Nette de chacune des Classes, sous réserve d'une commission mensuelle minimum de 2 500 GBP.

## **14. Frais d'établissement**

Les frais d'établissement du Compartiment, qui sont estimés à 115 000 USD, sont amortis sur ses cinq premiers exercices. Ils incluent les frais juridiques, réglementaires et de cotation, ainsi que les droits d'enregistrement initiaux sur le marché.

Les charges sont imputées au Compartiment au titre duquel elles ont été encourues. Si les Administrateurs considèrent qu'une charge n'est imputable à aucun Compartiment spécifique, ils l'attribuent habituellement à l'ensemble des Compartiments, au pro rata de la valeur de l'actif net des Compartiments concernés.

## **15. Facteurs de risque**

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « **Facteurs de risque** » du Prospectus et nous attirons leur attention sur le fait que tous les risques qui y sont décrits s'appliquent au Compartiment. Nous attirons également leur attention sur le fait que,

concernant les actions émises en Chine, les risques présentés à la rubrique « Risques liés aux placements en titres chinois » du Prospectus s'appliquent également aux titres de créance émis en Chine.

Risque de change inhérent au renminbi

Le renminbi n'est pas librement convertible et est actuellement soumis à des politiques et restrictions relatives au contrôle des changes. La valeur des actifs du Compartiment calculée dans la devise de référence de ce dernier peut être défavorisée par les fluctuations des taux de change et par la réglementation relative au contrôle des changes.

**16. Informations sur les Classes**

| <b>CLASSE D'ACTIONS</b>    | <b>CODE ISIN</b> |
|----------------------------|------------------|
| Classe A EUR cap.          | IE00B7VXJT86     |
| Classe A GBP dis.          | IE00B83W0T71     |
| Classe A HKD cap.          | IE00B88QMG51     |
| Classe A HKD dis.          | IE00B84BWJ73     |
| Classe A RMB cap.          | IE00B846SS38     |
| Classe A RMB dis.          | IE00B83M2S06     |
| Classe A USD cap.          | IE00B7WV424      |
| Classe A USD dis.          | IE00B88QJ315     |
| Classe D GBP dis.          | IE00B83P7K69     |
| Classe I EUR cap.          | IE00B8BGHH86     |
| Classe I GBP dis.          | IE00B6Z0NH40     |
| Classe I HKD couverte cap. | IE00B7C1R752     |
| Classe I RMB cap.          | IE00B7N61J92     |
| Classe I RMB dis.          | IE00B8GBG151     |
| Classe I USD cap.          | IE00B848Y143     |
| Classe R GBP dis.          | IE00B83RK700     |
| Classe X USD dis.          | IE00B7Y8JJ05     |

**Date :** 15 Novembre 2012

Le 30 novembre 2012

### **Premier Addendum au Prospectus**

Le présent « premier addendum » fait partie intégrante du prospectus de Baring Investment Funds plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples appliquant le principe de la responsabilité séparée de ses compartiments (ci-après « la Société ») daté du 17 juin 2010 (ci-après « le Prospectus »). Il doit être lu conjointement avec la totalité des informations fournies dans le Prospectus et interprété dans le contexte de ce dernier.

La diffusion du présent Addendum n'est autorisée que s'il est accompagné d'un exemplaire du Prospectus et des rapports ici mentionnés, qui constituent ensemble le Prospectus d'émission des Actions des Compartiments.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent à la page 4 du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Addendum. À leur connaissance (et après avoir pris toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Addendum sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'en modifier la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

#### **Baring China Select Fund – Création d'une nouvelle Classe d'Actions**

Le Prospectus doit être modifié afin d'indiquer l'ajout d'une nouvelle Classe d'Actions au sein du compartiment Baring China Select Fund :

- Classe I GBP dis.

Il est prévu d'apporter les changements suivants au Prospectus :

- (1) Modification de l'Annexe V à la page 58 du Prospectus afin d'inclure les caractéristiques suivantes pour les Classes d'Actions du Baring China Select Fund :

| COMPARTIMENT ET CLASSE          | POLITIQUE DE DISTRIBUTION | CODE ISIN    | PÉRIODE D'OFFRE/LANCEMENT (HEURE DE DUBLIN)   |
|---------------------------------|---------------------------|--------------|---|
| <b>Baring China Select Fund</b> |                           |              |   |
| Classe A HKD cap.               | Néant                     | IE00B5KXKH09 | Lancée  |
| Classe A EUR dis.               | Annuelle                  | IE00B2NG2V30 | Lancée  |
| Classe A USD dis.               | Annuelle                  | IE00B2NG2T18 | Lancée  |
| Classe C EUR dis.               | Annuelle                  | IE00B2NG3213 | Lancée  |
| Classe C USD dis.               | Annuelle                  | IE00B2NG3106 | Lancée  |
| Classe I EUR cap.               | Néant                     | IE00B2NG2Y60 | Lancée  |
| Classe I USD cap.               | Néant                     | IE00B2NG2X53 | Lancée  |
| Classe X USD cap.               | Néant                     | IE00B2NG3098 | Lancée  |
| Classe I GBP dis.               | Annuelle                  | IE00B8BY9984 | 3 décembre 2012 (09h00) – 31 mai 2013 (17h00) |

Les changements suivants doivent être apportés au Supplément du Baring China Select Fund :

- (i) Modification du tableau de la Section 1 du Supplément, intitulé « Actions », afin d'inclure les caractéristiques suivantes pour les Classes d'Actions :

| Classe d'Actions  | Politique de distribution | Commission de gestion | Investissement initial minimum / Participation minimum* | Investissement minimum suivant* |
|-------------------|---------------------------|-----------------------|---|---------------------------------|
| Classe A USD dis. | Annuelle                  | 1,50 %                | 5 000 USD   | 500 USD                         |
| Classe A EUR dis. | Annuelle                  | 1,50 %                | 5 000 EUR   | 500 EUR                         |
| Classe A HKD cap. | Néant                     | 1,50 %                | 5 000 USD**   | 500 USD**                       |
| Classe C USD dis. | Annuelle                  | 1,50 %                | 5 000 USD   | 500 USD                         |

|                   |          |          |                                     |         |
|-------------------|----------|----------|-------------------------------------|---------|
| Classe C EUR dis. | Annuelle | 1,50 %   | 5 000 EUR                           | 500 EUR |
| Classe I USD cap. | Néant    | 0,75 %   | 50 000 000 USD                      | 500 USD |
| Classe I EUR cap. | Néant    | 0,75 %   | 35 000 000 EUR                      | 500 EUR |
| Classe X USD cap. | Néant    | Néant*** | À la discrétion des Administrateurs | s.o.    |
| Classe I GBP dis. | Annuelle | 0,75 %   | 10 000 000 GBP                      | 500 GBP |

\* Ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs, à leur discrétion absolue. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de l'investissement minimum.

\*\* Somme en HKD équivalente aux montants en USD.

\*\*\* Les frais font l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et ne sont pas payés à partir de la Valeur d'Inventaire Nette des Actions de Classe X.

- (2) Le texte de la Section 7 du Supplément N°2 du Baring China Select Fund en page 68 du Prospectus doit être entièrement supprimé et remplacé par la formulation suivante :

« Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « Politique de distribution » du Prospectus pour prendre connaissance de la politique de la Société concernant le réinvestissement des distributions.

Il est prévu de verser les éventuelles distributions aux dates indiquées dans le tableau suivant :

| Classe d'Actions  | Politique de distribution   |
|-------------------|---|
| Classe A EUR dis. | Versements annuels effectués au plus tard le 31 juillet de chaque année |
| Classe A USD dis. | Versements annuels effectués au plus tard le 31 juillet de chaque année |
| Classe C EUR dis. | Versements annuels effectués au plus tard le 31 juillet de chaque année |
| Classe C USD dis. | Versements annuels effectués au plus tard le 31 juillet de chaque année |
| Classe I GBP dis. | Versements annuels effectués au plus tard le 31 juillet de chaque année |

Les autres classes d'actions capitalisent leurs revenus et, en conséquence, n'effectuent pas de distributions.

Les distributions de chaque Classe d'Actions sont versées à partir du produit net excédentaire et/ou de toute plus-value en capital, minoré(e) des moins-values réalisées et latentes imputables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment pour chaque exercice.

Il est prévu de demander à ce que chaque Classe d'Actions, à l'exception des Classes de capitalisation, soit certifiée comme fonds déclarant aux fins de la fiscalité britannique. »

#### **Modification du Supplément des Compartiments Baring BRIC Fund, Baring China Select Fund, Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund et Baring MENA Fund:**

Le texte de la rubrique « Placements en instruments dérivés » de la Section 5 du Supplément de chacun des Compartiments susmentionnés a été modifié afin de clarifier l'utilisation des instruments dérivés :

##### **- Baring BRIC Fund**

La phrase suivante doit être ajoutée après la dernière phrase du deuxième paragraphe de la Section 5 en page 62 du Prospectus :

« Bien que le Compartiment puisse utiliser des instruments dérivés, il ne peut le faire que de manière limitée à des fins d'investissement. »

##### **- Baring China Select Fund**

La phrase suivante doit être ajoutée à la fin du deuxième paragraphe de la Section 5 en page 66 du Prospectus :

« Bien que le Compartiment puisse utiliser des instruments dérivés, il ne peut le faire que de manière limitée à des fins d'investissement. »

#### **- Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund**

La phrase suivante doit être ajoutée à la fin du deuxième paragraphe de la Section 5 en page 85 du Prospectus :

« Bien que le Compartiment puisse utiliser des instruments dérivés, il ne peut le faire que de manière limitée à des fins d'investissement. »

#### **- Baring MENA Fund**

La phrase suivante doit être ajoutée au deuxième paragraphe de la Section 5 en page 90 du Prospectus :

« Bien que le Compartiment puisse utiliser des instruments dérivés, il ne peut le faire que de manière limitée à des fins d'investissement. »

#### **Changements parmi les Administrateurs**

À noter que, depuis sa démission le 17 novembre 2011, M. John Misselbrook n'est administrateur ni de la Société de Gestion ni de la Société.

M. John Burns a été nommé administrateur de la Société de Gestion et de la Société le 23 novembre 2011.

En conséquence, il est prévu d'apporter les changements suivants au Prospectus :

- (i) Toute référence faite à M. John Misselbrook en tant qu'administrateur de la Société de Gestion et de la Société dans le Prospectus est réputée supprimée à compter du 17 novembre 2011.
- (ii) La biographie de M. John Burns doit être insérée en page 11 du Prospectus, comme suit :

##### **John Burns**

John Burns (né en 1959) est Directeur de l'exploitation de Baring Asset Management. Il a rejoint Baring Asset Management en septembre 2011 ; il travaillait auparavant pour Visor Capital JSC, banque d'investissement spécialisée du Kazakhstan au sein de laquelle, depuis mars 2009, il était directeur de l'exploitation. Avant Visor Capital, M. Burns a passé plus de deux ans chez Fidelity International à Londres, en tant que directeur de la gestion des risques en Europe et responsable mondial de la sécurité informatique et de la continuité des opérations. De juillet 1994 à juin 2006, il a travaillé pour Schroder Investment Management Limited en Asie. Il a débuté dans le secteur de la gestion d'investissement en 1985, au sein de Morgan Grenfell Asset Management à Londres. M. Burns est titulaire de l'agrément « Chartered Accountant » et a obtenu une licence de comptabilité de l'Université de Birmingham.

- (iii) Les informations suivantes doivent être insérées à la page 4 du Prospectus :

##### **John Burns**

155 Bishopsgate  
London EC2M 3XY  
Royaume-Uni

Les Administrateurs de la Société de Gestion et de la Société sont actuellement les suivants :

John Burns  
David Conway  
Ines Haag  
Ian Pascal  
Mark Thorne

Les changements susmentionnés, qu'il est proposé d'apporter au Prospectus, entrent en vigueur à compter de la date du présent Addendum.

Le 30 novembre 2012

**BARING EURO DYNAMIC ASSET ALLOCATION FUND**  
**SUPPLÉMENT 11 DATÉ DU 11 JANVIER 2013 AU PROSPECTUS DATÉ DU 17 JUIN 2010 DE**  
**BARING INVESTMENT FUNDS PLC**

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Baring Euro Dynamic Asset Allocation Fund (« le Compartiment »), un compartiment de Baring Investment Funds plc (« la Société »), une société d'investissement à compartiments multiples à capital variable appliquant le principe de la responsabilité séparée des compartiments, constituée en tant qu'OPCVM en vertu des dispositions des Réglementations des Communautés Européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011 (S.I. N°352 de 2011). La Société compte actuellement onze autres compartiments : Baring Asian Debt Fund, Baring BRIC Fund, Baring China Bond Fund, Baring China Select Fund, Baring Dynamic Emerging Markets Fund, Baring Emerging Markets Corporate Debt Fund, Baring Emerging Markets Debt Fund, Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund, Baring Global Mining Fund, Baring India Fund et Baring MENA Fund.

Le présent supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 17 juin 2010 de la Société et doit être lu conjointement à celui-ci, qui peut être obtenu auprès de l'Agent Administratif à l'adresse suivante : Georges Court, 54-62 Townsend Street, Dublin 2, Irlande.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent dans le Prospectus à la rubrique « Administrateurs de la Société », sont responsables des informations contenues dans le présent supplément. À leur connaissance (et après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'en modifier l'importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Une demande a été déposée auprès de l'Irish Stock Exchange pour faire admettre à la cote officielle et à la négociation sur son premier marché de valeurs mobilières chaque Classe d'Actions émises et à émettre au sein du Compartiment. Il est prévu que cette admission entre en vigueur immédiatement après la clôture de la Période d'Offre. Selon les Administrateurs, aucun marché secondaire actif ne se développera pour les Actions du Compartiment.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement et peut investir une grande partie de ses actifs sur les marchés émergents. Pour cette raison, il est déconseillé d'investir une portion significative de votre portefeuille de placement dans le Compartiment et ce dernier peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les placements réalisés au sein d'un même fonds ne sont pas un programme d'investissement exhaustif. Dans le cadre de la planification à long terme de vos placements, nous vous recommandons de diversifier votre portefeuille en investissant dans plusieurs produits et catégories d'actifs différents. Pour obtenir des conseils sur le contenu du présent supplément ou du Prospectus, veuillez consulter votre conseiller financier ou tout autre conseiller professionnel. Tout investissement réalisé dans le Compartiment est susceptible de voir sa valeur fluctuer et le Compartiment peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investissement réalisé dans le Compartiment n'est pas de même nature qu'un dépôt effectué sur un compte bancaire et ne bénéficie d'aucune garantie et d'aucun programme de protection conféré par l'État ou par les agences gouvernementales aux titulaires de dépôts bancaires. La valeur du capital investi au sein du Compartiment peut fluctuer.

## 1. Actions

Les Actions sont disponibles dans les Classes suivantes et ont les caractéristiques suivantes :

| Classe d'Actions        | Commission de gestion annuelle | Investissement initial minimum / Participation minimum* | Investissement minimum suivant* |
|-------------------------|--------------------------------|---|---------------------------------|
| Classe A EUR cap.       | 1,25 %                         | 3 500 EUR   | 500 EUR                         |
| Classe A USD couv. cap. | 1,25 %                         | 5 000 USD   | 500 USD                         |
| Classe I EUR cap.       | 0,65 %                         | 10 000 000 EUR  | 500 EUR                         |
| Classe I USD couv. cap. | 0,65 %                         | 10 000 000 USD  | 500 USD                         |
| Classe X EUR cap.       | Néant**                        | À la discrétion des Administrateurs                     | s.o.                            |
| Classe X USD couv. cap. | Néant**                        | À la discrétion des Administrateurs                     | s.o.                            |

\* Ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs, à leur discrétion absolue. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de l'investissement minimum.

\*\* La commission de gestion annuelle fait l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et n'est pas payée à partir de la Valeur d'Inventaire Nette des Actions de Classe X.

## **2. Devise de Référence**

L'euro (EUR).

## **3. Jour de Négociation et Heure d'Évaluation**

Chaque Jour ouvrable est un Jour de Négociation, ainsi que tout autre jour ponctuellement désigné par les Administrateurs et indiqué au préalable aux investisseurs, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de Négociation par quinzaine.

L'Heure d'Évaluation est 12h00 (heure de Dublin) chaque Jour de Négociation, ou toute autre heure (dont les investisseurs seront avisés à l'avance) déterminée par les Administrateurs dans des circonstances exceptionnelles. Les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues au plus tard à l'Heure d'Évaluation lors de chaque Jour de Négociation.

## **4. Objectif et politiques d'investissement**

Le Compartiment vise à générer un rendement global (appréciation du capital et des revenus) supérieur aux taux directeurs européens, sur le moyen à long terme.

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment suit une stratégie d'allocation d'actifs tactique ne limitant aucunement l'exposition à une catégorie d'actifs, un secteur, un pays ou une région, marchés émergents compris, spécifiques. Dans ce contexte, la Société d'Investissement vise à répartir activement le portefeuille de placements du Compartiment entre les catégories d'actifs indiquées ci-dessous, afin de diversifier les rendements, gérer les risques et réaliser l'objectif d'investissement. Le modèle d'allocation d'actifs est ajusté de manière dynamique, dans l'attente des fluctuations de l'économie et des marchés ou en réponse à ces fluctuations. Les allocations sont effectuées à la discrétion de la Société d'Investissement, en fonction de son analyse des retours sur investissement, principalement en termes d'allocation d'actifs mais aussi en termes de sélection des secteurs et des titres. Les investissements à effectuer dans chaque catégorie d'actifs sont ensuite sélectionnés en analysant leur rentabilité, leurs flux de trésorerie, leurs bénéfices et leurs valorisations afin de déterminer leur attrait.

Le Compartiment compte allouer ses actifs de manière tactique sur une gamme variée de catégories, parmi lesquelles les actions, les titres à taux fixe, les devises, les instruments monétaires et/ou les liquidités. Il peut également s'exposer indirectement à des catégories d'actifs alternatives comme les matières premières, l'immobilier, le capital-investissement et les hedge funds (voir ci-dessous).

Les actions et les titres de participation, comme indiqué ci-dessous, peuvent inclure, sans s'y limiter, les valeurs cotées ou négociées sur des places boursières et des marchés admissibles du monde entier. Le Compartiment peut également investir dans des ADR, des GDR et autres titres de participation incluant sans s'y limiter les obligations structurées, les bons de participation et les titres rattachés à des actions.

Les titres à taux fixe, parmi lesquels les titres d'emprunt, comme indiqué ci-dessous, peuvent inclure les titres émis ou garantis par des gouvernements, des organismes supranationaux, des agences et des sociétés domiciliées dans le monde entier ou cotées ou négociées sur un marché admissible. Les titres d'emprunt dans lesquels le Compartiment peut investir incluent (sans s'y limiter) des obligations à taux fixe ou variable (notées par des agences de notation reconnues internationalement, comme Standard & Poor's, ou ne bénéficiant d'aucune notation), des obligations protégées contre l'inflation, des débetures, des CLN, des obligations structurées, des *total return notes*, des bons de participation, des titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires, des obligations convertibles, des certificats de dépôt et des effets de commerce. La note de crédit, l'absence de notation, l'échéance et la durée des titres d'emprunt que le Compartiment peut détenir ne sont soumises à aucune limite ou restriction officielle.

Les CLN, les obligations structurées, les titres rattachés à des actions, les *total return notes* et les bons de participation susmentionnés constituent des instruments financiers comprenant

des valeurs mobilières de l'émetteur et sont habituellement utilisés en remplacement d'un investissement direct dans une action/obligation ou un groupe d'actions/obligations. Dans la pratique, le Compartiment achète ces instruments auprès d'un émetteur et leur valeur est liée à l'action/obligation ou au groupe d'actions/obligations sous-jacent(e). Les émetteurs de ces instruments sont habituellement des sociétés et des banques d'investissement et nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le risque de contrepartie auquel le Compartiment s'expose en vertu de ces instruments concerne leur émetteur. Toutefois, il s'expose également au risque économique inhérent aux titres sous-jacents. Ces produits structurés engendrent des risques spécifiques, y compris le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de contrepartie et le risque de liquidité. Les placements en produits structurés susmentionnés qui sont liquides, qui peuvent être négociés, qui peuvent être librement vendus ou transférés à d'autres investisseurs et qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé sont considérés comme des « valeurs mobilières ». Ces instruments sont habituellement dénués de tout effet de levier, bien que certaines catégories puissent contenir un effet de levier intégré (voir article 5 ci-dessous). Les placements en produits structurés susmentionnés qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé mais qui remplissent les autres critères susmentionnés pour être considérés comme valeurs mobilières admissibles sont limités à 10 % de l'actif net.

Le Compartiment peut initier une exposition de marché et/ou économique à certaines catégories d'actifs comme les actions, les titres à taux fixe, les devises, les instruments monétaires et/ou les liquidités, directement et/ou indirectement, par exemple en utilisant des instruments dérivés, des ETF (fonds de placement cotés), des ETC (certificats cotés) ou des organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut s'exposer indirectement aux matières premières et à l'immobilier, par le biais de titres de participation ou d'emprunt de sociétés négociant des matières premières ou de l'immobilier. Il peut également initier une exposition indirecte aux matières premières, à l'immobilier, aux hedge funds ou au capital-investissement, en investissant dans des organismes de placement collectif admissibles, des titres rattachés à des obligations ou des actions (obligations structurées, bons de participation, etc.), des ETC, des ETF, des fonds à capital fixe (dont les REIT) et des contrats à terme ou options sur des instruments dérivés sur matières premières ou des indices de hedge funds admissibles.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement. Des informations détaillées concernant ces instruments dérivés et les circonstances dans lesquelles ils peuvent être utilisés sont fournies à l'article 5 ci-après.

Le Compartiment peut investir, directement ou indirectement jusqu'à 10% de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des organismes de placement collectif de type ouvert, dans le respect des exigences de la Banque Centrale (y compris dans des ETF classifiés comme organismes de placement collectif conformément aux exigences de la Banque Centrale). Les ETC et les ETF non classifiés comme organismes de placement collectif sont traités comme des valeurs mobilières.

Le Compartiment vise une volatilité moyenne à élevée. Toutefois, la volatilité effective peut être supérieure ou inférieure en raison des conditions de marché et le Compartiment ne peut garantir qu'il pourra maintenir le niveau de volatilité actuel.

## **5. Investissement dans des instruments dérivés**

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (dont la couverture). Il peut utiliser ces instruments au lieu d'initier une position directe si la Société d'Investissement estime qu'ils représentent une valeur supérieure à celle d'une position directe ou si l'investissement direct n'est pas possible ou pas pratique.

Les instruments dérivés suivants peuvent être utilisés par le Compartiment :

- CDS (*swaps* de défaut de crédit)
- Contrats de change à terme de gré à gré
- Contrats à terme normalisés
- Options
- *Swaps* de taux d'intérêt
- NDF (contrats de change à terme sans livraison)
- *Total return swaps* (*swaps* de rendement total)
- *Warrants* couverts

Le Compartiment peut :

- Acheter ou vendre des CDS afin de s'exposer au risque de crédit ou de couvrir ou atténuer ce dernier. Un CDS est un contrat d'échange conçu pour transférer un risque de crédit entre contreparties. L'acheteur d'un CDS reçoit une protection de crédit tandis que le vendeur d'un CDS garantit la solvabilité du titre à revenu fixe sous-jacent. Ainsi, le risque de défaut inhérent à ce titre sous-jacent est transféré de son porteur au vendeur du CDS.
- Investir dans des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme de gré à gré et des NDF, dans le cadre d'une stratégie de gestion de devises visant à augmenter le rendement du Compartiment si certaines devises semblent attrayantes, ou à couvrir le risque de change. Ceci doit se faire dans le respect de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les NDF sont des contrats à terme financiers bilatéraux sur le taux de change en vigueur entre deux devises : une devise non convertible ou difficilement convertible et une devise librement convertible servant de devise de référence. À l'échéance, la devise non convertible n'est pas livrée mais le résultat financier du contrat est réglé en espèces dans la devise de référence dudit contrat.
- Vendre ou acheter des contrats à terme sur des actions, des indices, des obligations, des devises ou des taux d'intérêt, afin de renforcer ou de couvrir son exposition à la catégorie d'actifs sous-jacente.
- Initier des *swaps* de taux d'intérêt lui permettant de gérer ses expositions aux taux d'intérêt, par exemple pour couvrir ou atténuer le risque de taux d'intérêt inhérent à ses positions en titres de créance. Ce faisant, le Compartiment peut échanger des flux de trésorerie à taux variable contre des flux de trésorerie à taux fixe, ou inversement. Pour ces instruments, le rendement du Compartiment est calculé en fonction des fluctuations des taux d'intérêt par rapport à un taux fixe convenu par les parties au contrat. Les *swaps* de taux d'intérêt peuvent inclure des *swaps* de devises afin que le Compartiment puisse gérer son risque de change en plus de son risque de taux d'intérêt.
- Vendre ou acheter des options sur devises initiant une couverture par rapport aux devises locales, afin de réduire le risque de change ou d'augmenter le taux de rendement courant. Le Compartiment peut également acheter ou vendre des options sur des obligations, des actions et des indices afin de réduire le risque ou de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement.
- Acheter des *swaps* de rendement total afin de gérer l'exposition du Compartiment ou d'initier une exposition, par exemple, à certains titres de participation ou d'emprunt ou certains indices d'actions ou d'obligations. Ces contrats de *swap* constituent un accord entre les parties visant à échanger deux flux de trésorerie à certaines dates prédéterminées, pendant un nombre d'années convenu. Ces flux de trésorerie comprennent habituellement un premier versement basé sur le rendement du titre ou de l'indice concerné et un deuxième versement basé sur un taux d'intérêt fixe ou variable. Le rendement du Compartiment dépend des fluctuations des taux d'intérêt ou de l'instrument sous-jacent par rapport au rendement du titre ou de l'indice concerné.

L'exposition sous-jacente des instruments dérivés susmentionnés doit rester conforme à l'objectif du Compartiment, par exemple aux titres de participation et d'emprunt, aux taux d'intérêt, aux devises, aux indices (y compris indices de hedge funds et instruments dérivés sur matières premières admissibles), aux organismes de placement collectif, aux ETF et aux ETC.

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « Placements en instruments dérivés » du Prospectus pour une description de leur objectif commercial.

Les obligations dans lesquelles le Compartiment investit étant parfois assorties d'un instrument dérivé intégré, tout effet de levier découlant de ces obligations est surveillé, évalué et géré avec précision, conformément au processus de gestion des risques du Compartiment. Le Compartiment ne peut pas utiliser de CDS ou d'obligations ou autres instruments assortis d'un instrument dérivé intégré avant que ces instruments ne soient inclus dans le processus de gestion des risques de la Société et approuvés par la Banque Centrale.

Les ETF dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent être classifiés comme valeurs mobilières et peuvent engendrer une exposition synthétique à un indice par le biais d'un swap, ou peuvent utiliser des instruments dérivés, comme les contrats à terme et les options, à des fins de gestion efficace du portefeuille et d'investissement. En conséquence, dans la mesure où ces ETF peuvent être classifiés comme valeurs mobilières comprenant un instrument dérivé intégré, tout effet de levier découlant d'un investissement dans ces instruments est surveillé, évalué et géré, conformément au processus de gestion des risques du Compartiment. Le Compartiment ne peut pas utiliser d'ETF classifiés comme valeurs mobilières et présentant un

effet de levier important avant que ces instruments ne soient inclus dans le processus de gestion des risques de la Société et approuvés par la Banque Centrale.

#### *Effet de levier et VaR*

S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés.

- Si l'effet de levier est calculé comme étant la somme des montants notionnels de tous les instruments dérivés employés, comme stipulé dans les Avis régissant les OPCVM, le levier attendu du Compartiment se chiffre entre 0 % et 100 % de sa Valeur d'Inventaire Nette.
- L'effet de levier peut varier au fil du temps et peut augmenter, surtout pendant les périodes au cours desquelles les souscriptions ou les rachats net(te)s du Compartiment sont élevé(e)s, auquel cas des contrats à terme peuvent être utilisés pour gérer les risques. Dans ce cas, il est prévu que l'effet de levier (s'il est calculé comme étant la somme des montants notionnels de tous les instruments dérivés utilisés) ne dépasse à aucun moment 200 % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment.

Afin d'évaluer le risque de marché (volatilité), le Compartiment utilise la méthode relative de la « VaR » (de l'anglais « Value at Risk », ou valeur en risque), une méthode d'évaluation des risques sophistiquée. La VaR mesure la perte potentielle maximale qu'il est possible de subir en raison du risque de marché et non pas de l'effet de levier. De manière plus spécifique, la VaR mesure la perte potentielle maximale pour un niveau de confiance donné (probabilité), pendant une période spécifique, dans des conditions de marché normales. La VaR du Compartiment ne doit pas dépasser deux fois celle de son portefeuille de référence. Aux fins du calcul de la VaR relative du Compartiment, le portefeuille de référence est un portefeuille « long-only » hypothétique représentant une allocation d'actifs dynamique et comprenant les valeurs mobilières d'indices comme le MSCI Europe ex UK et le Barclays Capital Euro Aggregate Credit Corporate. La composition est actuellement la suivante : 7 % FTSE 100, 25 % MSCI Europe ex UK, 14 % MSCI EM EMEA, 12 % MSCI USA, 20 % Barclays Capital Euro Aggregate Credit Corporate, 10 % Germany Benchmark Bond - 30 Year, 10 % JP Morgan GBI-EM Composite et 2 % S&P GSCI Gold. Les détails de la composition la plus récente du portefeuille de référence sont disponibles sur demande auprès de la Société d'Investissement. La VaR du Compartiment est calculée chaque jour selon un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de dix jours et une période de performance historique de trois ans. Le Compartiment doit en tout temps respecter les limites imposées en matière de risque de marché, évalué selon la méthode de la VaR susmentionnée.

#### **6. Restrictions d'investissement**

Les restrictions et limites d'investissement applicables au Compartiment sont conformes aux Réglementations et stipulées à l'Annexe I du Prospectus.

#### **7. Facteurs de risque**

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « **Facteurs de risque** » du Prospectus et nous attirons leur attention sur le fait que tous les facteurs de risque qui y sont décrits peuvent s'appliquer au Compartiment.

#### **8. Profil de l'investisseur type**

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs cherchant à faire croître leur capital sur le moyen à long terme (au moins 5 ans), qui savent que la valeur du Compartiment peut augmenter ou diminuer plus fréquemment et de manière plus prononcée que celle d'autres types de placements, et qui sont disposés à accepter ces fluctuations.

#### **9. Politique de distribution**

Les classes d'actions proposées par le Compartiment capitalisent leurs revenus et, en conséquence, n'effectuent pas de distributions.

## **10. Émission d'Actions**

### *Émission initiale*

Les Actions du Compartiment seront initialement offertes de 09h00 (heure de Dublin) le 14 janvier 2013 à 12h00 (heure de Dublin) le 12 juillet 2013 (« la Période d'Offre »). La Période d'Offre peut être diminuée ou prolongée par les Administrateurs et la Banque Centrale doit être avertie de toute diminution ou prolongation. Les fonds compensés, dans la devise de la Classe concernée, doivent parvenir sur le compte dont les coordonnées figurent dans le formulaire de souscription au plus tard à 12h00 (heure de Dublin) le dernier Jour ouvrable de la Période d'Offre, ou comme autrement indiqué par les Administrateurs à leur discrétion absolue. Les Actions seront émises dans un premier temps au prix d'offre initial de la Période d'Offre, à savoir 10 euros pour les Classes EUR et 10 dollars pour les Classes USD.

Une fois la Période d'Offre d'une Classe d'Actions clôturée, les Actions d'autres Classes non encore lancées sont proposées à la dernière Valeur d'Inventaire Nette par Action équivalente à la catégorie concernée de la Classe A, de la Classe I ou de la Classe X (ajustée au taux de change en vigueur pour la conversion).

### *Émissions suivantes*

Les Actions sont émises au Prix de Négociation du Jour de Négociation concerné pour les demandes reçues à 12h00 au plus tard (heure de Dublin) ce même Jour de Négociation.

Les demandes reçues après 12h00 (heure de Dublin) lors d'un Jour de Négociation sont traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de Négociation suivant.

### *Procédure de souscription*

Les procédures à suivre pour souscrire des Actions sont stipulées à la rubrique « Procédure de souscription » du Prospectus.

## **11. Rachat d'Actions**

Les Actions peuvent être rachetées chaque Jour de Négociation, à un prix par Action égal à la Valeur d'Inventaire Nette par Action. Les demandes de rachat d'Actions du Compartiment reçues par la Société d'Investissement avant 12h00 (heure de Dublin) un Jour de Négociation sont traitées en fonction du Prix de Négociation calculé à l'Heure d'Évaluation ce même Jour de Négociation. Les demandes de rachat reçues après l'Heure d'Évaluation sont traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de Négociation suivant.

Les détails des procédures à suivre pour demander le rachat d'Actions figurent à la rubrique « Rachat d'Actions » du Prospectus.

## 12. Conversion d'Actions

Les Actionnaires peuvent convertir la totalité ou une partie de leurs Actions d'une Classe donnée en faisant une demande à la Société, conformément aux instructions de la rubrique « Conversion d'Actions » du Prospectus.

## 13. Frais

La commission de gestion annuelle de chaque Classe d'Actions est stipulée à l'article 1.

S'agissant des catégories de la Classe A, la commission de gestion administrative se chiffre à 0,45 % par an de la Valeur d'Inventaire Nette de chacune des catégories, avec une commission mensuelle minimum de 2 500 GBP.

S'agissant des catégories des Classes I et X, la commission de gestion administrative se chiffre à 0,10 % par an de la Valeur d'Inventaire Nette de la Classe. Cette commission s'accumule quotidiennement et est payable mensuellement à terme échu.

Les frais généraux de gestion, d'administration du Compartiment et de service aux Actionnaires sont définis à la rubrique « **Frais et charges** » du Prospectus.

## 14. Frais d'établissement

Les frais d'établissement du Compartiment, qui sont estimés à 23 000 EUR, sont amortis sur ses cinq premiers exercices. Ils incluent les frais juridiques, réglementaires et de cotation, ainsi que les droits d'enregistrement initiaux sur le marché.

Les charges sont imputées au Compartiment au titre duquel elles ont été encourues. Si les Administrateurs considèrent qu'une charge n'est imputable à aucun Compartiment spécifique, ils l'attribuent habituellement à l'ensemble des Compartiments, au pro rata de la valeur de l'actif net des Compartiments concernés.

## 15. Informations sur les Classes

| CLASSE                  | CODE ISIN    |
|-------------------------|--------------|
| Classe A EUR cap.       | IE00B7Z2JW43 |
| Classe A USD couv. cap. | IE00B7GYWR55 |
| Classe I EUR cap.       | IE00B8VZBY01 |
| Classe I USD couv. cap. | IE00B91T4P13 |
| Classe X EUR cap.       | IE00B920TW55 |
| Classe X USD couv. cap. | IE00B7W2Y224 |

**Date :** Le 11 janvier 2013

**BARING FRONTIER MARKETS FUND**  
**SUPPLÉMENT 12 DATÉ DU 26 FÉVRIER 2013 AU PROSPECTUS DATÉ DU 17 JUIN 2010 DE**  
**BARING INVESTMENT FUNDS PLC**

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Baring Frontier Markets Fund (« le Compartiment »), un compartiment de Baring Investment Funds plc (« la Société »), une société d'investissement à compartiments multiples à capital variable appliquant le principe de la responsabilité séparée des compartiments, constituée en tant qu'OPCVM en vertu des dispositions des Réglementations des Communautés Européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011 (S.I. N° 352 de 2011). La Société compte actuellement douze autres compartiments : Baring Asian Debt Fund, Baring BRIC Fund, Baring China Bond Fund, Baring China Select Fund, Baring Dynamic Emerging Markets Fund, Baring Emerging Markets Corporate Debt Fund, Baring Emerging Markets Debt Fund, Baring Emerging Markets Debt Local Currency Fund, Baring Euro Dynamic Asset Allocation Fund, Baring Global Mining Fund, Baring India Fund et Baring MENA Fund.

Le présent supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 17 juin 2010 de la Société et doit être lu conjointement à celui-ci, qui peut être obtenu auprès de l'Agent Administratif à l'adresse suivante : Georges Court, 54-62 Townsend Street, Dublin 2, Irlande.

Les termes en majuscules utilisés dans le présent document mais non définis ont la signification qui leur est attribuée par le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent dans le Prospectus à la rubrique « Administrateurs de la Société », sont responsables des informations contenues dans le présent supplément, informations étant conformes à la date de publication. À leur connaissance (et après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'en modifier l'importance. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Une demande a été déposée auprès de l'Irish Stock Exchange pour faire admettre à la cote officielle et à la négociation sur son premier marché de valeurs mobilières chaque Classe d'Actions émises et à émettre au sein du Compartiment. Il est prévu que cette admission entre en vigueur immédiatement après la clôture de la Période d'Offre. Selon les Administrateurs, aucun marché secondaire actif ne se développera pour les Actions du Compartiment. Le supplément, combiné au Prospectus, comprend des listes aux fins d'énumérer les Actions négociées sur la Bourse irlandaise et sur le Marché primaire.

**Le Fonds peut investir dans des instruments dérivés à des fins d'investissement et investira en grande partie dans des marchés émergents et frontières. C'est pourquoi l'investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une proportion substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Investir dans les marchés frontières peut impliquer un plus grand risque qu'investir dans les marchés émergents, car les premiers sont plus petits, moins développés et moins accessibles que les seconds.**

Les placements réalisés au sein d'un même compartiment ne sont pas un programme d'investissement exhaustif. Dans le cadre de la planification à long terme de vos placements, nous vous recommandons de diversifier votre portefeuille en investissant dans plusieurs produits et catégories d'actifs différents. Pour obtenir des conseils sur le contenu du présent supplément ou du Prospectus, veuillez consulter votre conseiller financier ou tout autre conseiller professionnel. Tout investissement réalisé dans le Compartiment est susceptible de voir sa valeur fluctuer et le Compartiment peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investissement réalisé dans le Compartiment n'est pas de même nature qu'un dépôt effectué sur un compte bancaire et ne bénéficie d'aucune garantie et d'aucun programme de protection conféré par l'État ou par les agences gouvernementales aux titulaires de dépôts bancaires.

## 1. Actions

Les Actions du Compartiment sont disponibles dans les Classes suivantes et ont les caractéristiques suivantes :

| Classe d'Actions | Commission de gestion | Investissement initial minimum / Participation minimum* | Investissement minimum suivant* |
|------------------|-----------------------|---|---------------------------------|
| Classe A USD cap | 2,00 %                | 5 000 USD   | 500 USD                         |
| Classe A EUR cap | 2,00 %                | 3 500 €   | 500 €                           |

|                               |          |   |                      |
|-------------------------------|----------|---|----------------------|
| Classe A GBP dis              | 2,00 %   | 2 500 £   | 500 £                |
| Classe A HKD cap              | 2,00 %   | 5 000 USD**   | 500 USD**            |
| Classe A RMB couverte cap**** | 2,00 %   | 5 000 USD   | 500 USD              |
| Classe A AUD couverte cap     | 2,00 %   | 6 000 AUD   | 500 AUD              |
| Classe D GBP dis              | 1,50 %   | 1 000 000 £   | 500 £                |
| Classe I USD cap              | 1,25 %   | 10 000 000 USD                                      | 500 USD              |
| Classe I EUR cap              | 1,25 %   | 10 000 000 €  | 500 €                |
| Classe I GBP dis              | 1,25 %   | 10 000 000 £  | 500 £                |
| Classe R GBP dis              | 1,25 %   | 1 000 000 £   | 500 £                |
| Classe X USD cap              | Néant*** | <a href="#">À la discrétion des Administrateurs</a> | <a href="#">s.o.</a> |

\*Ou un montant inférieur déterminé par les Administrateurs, à leur discrétion absolue. Les Actionnaires seront avisés à l'avance de toute hausse de l'investissement minimum/de la détention minimum.

\*\*Équivalent en HKD des montants en USD spécifiés.

\*\*\*La commission fait l'objet d'un contrat séparé avec la Société d'Investissement et n'est pas payée à partir de la Valeur d'Inventaire Nette des Actions de Classe X.

\*\*\*\*La classe d'actions RMB couverte cap est tarifée en renminbi mais toutes les souscriptions et tous les rachats se font en dollars américains et sont réglés en dollars américains.

Les frais généraux de gestion, d'administration du Compartiment et de service aux Actionnaires sont définis à la rubrique « **Frais et charges** » du Prospectus.

## 2. Devise de Référence

LE DOLLAR AMÉRICAIN (USD).

## 3. Jour de Négociation et Heure d'Évaluation

Chaque Jour ouvrable, autre que lorsque les Gestionnaires peuvent rencontrer des difficultés dans l'obtention de cours fiables ou dans la liquidation de titres lors de toute période durant laquelle le(s) marché(s) où une grande partie des investissements du Compartiment sont cotés est(sont) fermé(s), est un Jour de Négociation, ainsi que tout autre jour ponctuellement désigné par les Administrateurs et indiqué au préalable aux investisseurs, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de Négociation par quinzaine.

Jour de Négociation non considéré comme un Jour ouvrable sera indiqué sur le site internet de Barings à l'adresse [www.baring.com](http://www.baring.com) et sera également disponible auprès de l'Agent administratif.

L'Heure d'Évaluation est 12h00 (heure de Dublin) chaque Jour de Négociation, ou toute autre heure (dont les investisseurs seront avisés à l'avance) déterminée par les Administrateurs à condition que l'Heure d'Évaluation soit toujours après la date butoir. Les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues au plus tard à l'Heure d'Évaluation lors de chaque Jour de Négociation.

## 4. Objectif et politiques d'investissement

Le Compartiment vise une appréciation du capital à long terme principale en investissant sur des marchés frontières.

Le Compartiment cherche à identifier les investissements par le biais d'analyse « top-down » et « bottom-up ». La première est basée sur l'analyse des grands facteurs économiques et politiques qui peuvent suggérer qu'une géographie ou industrie en particulier constituerait ou non un bon investissement. L'investissement bottom-up se base sur l'analyse de données sur des entreprises en particulier, comme leur rentabilité, leurs flux de trésorerie et leur pouvoir en matière de fixation des prix, et fait le lien entre celles-ci et la valorisation de l'investissement. Des recherches qualitatives et quantitatives sont réalisées afin d'identifier ces entreprises, industries et pays qui produiront une performance supérieure à la moyenne selon le Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment vise la réalisation de son objectif d'investissement en investissant au moins 70 % d'exposition de Valeur d'Inventaire Nette aux marchés frontières. Le Compartiment

investira dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres similaires à des actions émis par des entreprises fondée et/ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des marchés frontières, ou dans des instruments dérivés, des fonds de placement collectifs et des instruments de capital donnant de l'exposition à de telles entreprises basées dans des marchés frontières. Le Compartiment investira dans la gamme de capitalisation boursière du marché. À cette fin, les actifs totaux excluent les liquidités et liquidités accessoires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total ou donner de l'exposition dans :

- des actions et des titres similaires à des actions émis par des entreprises fondée et/ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des marchés frontières,
- des titres de créance d'émetteurs du monde entier, dont certains des marchés frontières. Les titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent être à taux fixe ou variable, émis par des gouvernements, des entités supranationales, des agences et des entreprises. Les titres de créance peuvent avoir la notation « investment grade » ou en dessous de l'« investment grade » par Standard & Poor's (S&P) ou toute autre agence de notation internationalement reconnue, ou qui sont, selon l'avis des Gestionnaires, d'un statut de crédit similaire ou qui n'ont pas de notation.
- Les liquidités et liquidités accessoires, comme les dépôts, bons du Trésor ou instruments du marché monétaire à court terme, comme les papiers commerciaux et les certificats de dépôt, dans des conditions de marché normales

À cette fin, les marchés frontières sont les marchés non classés comme marchés développés ou émergents par MSCI. De tels marchés frontières peuvent inclure (liste non exhaustive) : le Koweït, le Qatar, les Émirats arabes unis, l'Argentine, le Nigéria, le Pakistan, le Bangladesh, le Kazakhstan, le Sultanat d'Oman, la Croatie, la Slovénie, le Kenya, le Sri Lanka, le Vietnam, le Liban, la Roumanie, Maurice, Trinité-et-Tobago, la Jordanie, l'Ukraine, la Tunisie, Bahreïn, l'Estonie, la Serbie, la Lituanie, la Bulgarie, le Botswana, le Ghana et l'Arabie Saoudite. Ces marchés sont sujets à modification. Le Compartiment ne peut investir que dans des titres négociés sur les marchés et places boursières indiqués à l'Annexe II du Prospectus.

Pour obtenir une exposition aux marchés frontières, et donc pour contribuer à la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment, le Compartiment peut également investir en ADR, GDR et autres titres similaires à des actions, y compris mais non limité à des obligations structurées, des bons de participations, des produits adossés à des actions et des titres de créance convertibles en actions. Ces instruments comprendront des valeurs mobilières de l'émetteur, tandis que leur valeur est liée à une action sous-jacente ou à un groupe d'actions. Les bons sont généralement utilisés comme substitut pour investissement direct dans une action ou dans un groupe d'actions et leur valeur est liée à l'action sous-jacente ou au groupe d'actions. Dans la pratique, le Compartiment achète ces instruments auprès d'un émetteur et l'instrument répliquera l'action sous-jacente ou le groupe d'actions. L'émetteur de ces instruments est habituellement des sociétés et des banques d'investissement et nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le risque de contrepartie auquel le Compartiment s'expose en vertu de ces instruments concerne leur émetteur. Toutefois, il s'expose également au risque économique inhérent aux titres sous-jacents. Ces produits structurés engendrent des risques spécifiques, y compris le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de contrepartie et le risque de liquidité. Les placements en produits structurés susmentionnés qui sont liquides, qui peuvent être négociés, qui peuvent être librement vendus ou transférés à d'autres investisseurs et qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé sont considérés comme des « valeurs mobilières ». Ces instruments sont habituellement dénués de tout effet de levier, bien que certaines catégories de bons puissent contenir un effet de levier intégré (voir article 5 ci-dessous). Les placements en produits structurés susmentionnés qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé mais qui remplissent les autres critères susmentionnés pour être considérés comme valeurs mobilières sont limités à 10 % de l'actif net.

Une petite proportion de l'investissement du Compartiment dans des actions cotées et des titres adossés à des actions de sociétés de marchés frontières peut être relativement illiquide en raison de la petite capitalisation ou le fait d'être sur des nouveaux marchés. Une telle exposition n'affectera pas la capacité des Gestionnaires de répondre aux demandes de réalisation des Actions dans le Compartiment. Soumis aux réglementations, le Compartiment peut également investir, jusqu'à un maximum de 10 % de ses actifs nets, dans les actions d'entreprises qui ne sont pas encore cotées mais qui devraient obtenir une cotation en Bourse dans l'année.

Les investissements peuvent également être effectués en liquidités et liquidités accessoires, comme les dépôts, bons du Trésor ou instruments du marché monétaire à court terme, comme les papiers commerciaux et les certificats de dépôt, dans des conditions de marché normales.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des organismes de placement collectif de type ouvert, dans le respect des exigences de la Banque Centrale. Investir dans des organismes de placement collectif de type ouvert, dans des ETF classifiés comme organismes de placement collectif conformément aux exigences de la Banque Centrale. L'investissement en organismes de placement collectif aura principalement pour objectif l'obtention d'une exposition indirecte aux marchés frontières, et l'utilisation de fonds du marché monétaire, à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement. Des informations détaillées concernant ces instruments dérivés et les circonstances dans lesquelles ils peuvent être utilisés sont fournies à l'article 5 ci-après.

Le Compartiment vise une volatilité élevée. Toutefois, la volatilité effective peut être inférieure en raison des conditions de marché.

Le niveau d'investissement minimum de 70 % susmentionné n'est pas applicable dans certaines conditions de marché exceptionnelles et est soumis à des exigences de liquidité et/ou de couverture du risque de marché dans le cadre de l'émission, de la conversion ou du rachat d'Actions. Par exemple, pendant les périodes concernées, le Compartiment peut investir un pourcentage supérieur dans des liquidités, des dépôts, des bons du Trésor ou des instruments monétaires à court terme.

## **5. Placements en instruments dérivés**

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille (dont la couverture), bien que l'utilisation d'instruments dérivés soit relativement limitée et ne soit pas une part intégrale de la stratégie d'investissement. Si l'utilisation d'instruments dérivés est calculée selon la somme des montants notionnels de tous les instruments dérivés employés, comme stipulé dans les Avis régissant les OPCVM, l'utilisation d'instruments dérivés attendue du Compartiment se chiffre entre 0 % et 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette. L'utilisation d'instruments dérivés peut varier au fil du temps et peut augmenter, surtout pendant les périodes au cours desquelles les souscriptions ou les rachats net(te)s du Compartiment sont élevé(e)s, auquel cas des contrats à terme peuvent être utilisés pour gérer les risques. Dans ce cas, il est prévu que l'utilisation des instruments dérivés (si elle est calculée selon la somme des montants notionnels de tous les instruments dérivés utilisés) ne dépasse à aucun moment 25 % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment.

Il peut utiliser ces instruments dérivés au lieu d'initier une position directe si la Société d'Investissement estime qu'ils représentent une valeur supérieure à celle d'une position directe ou si l'investissement direct n'est pas possible ou pas pratique.

Les contrats à termes peuvent être utilisés aux fins de couverture contre l'exposition aux devises au sein du Compartiment résultant des activités d'investissement dans des circonstances où les titres sont libellés dans une devise différente que la devise de référence du Compartiment (à savoir l'USD).

Les instruments dérivés suivants peuvent être utilisés par le Compartiment :

- Contrats à terme sur les titres, les indices d'actions et les devises ;
- Options, dont des options sur actions et indices d'action, options sur contrats à terme ;
- Contrats de change à terme de gré à gré ;
- NDF (contrats de change à terme sans livraison)
- Total return swaps (swaps de rendement total)
- Warrants couverts

Le Compartiment peut :

- vendre ou acheter des contrats à terme sur indices d'actions, des actions et des devises négociées en Bourse à des fins de gestion de l'exposition ou de l'exposition au change des investissements sous-jacents.

- acheter ou vendre des options sur des actions et des indices d'actions afin de réduire le risque ou de réaliser l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment.
- investir dans des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme de gré à gré et des NDF à des fins de couverture du risque de change. Les NDF sont des contrats à terme financiers bilatéraux sur le taux de change en vigueur entre deux devises : une devise non convertible ou difficilement convertible et une devise librement convertible servant de devise de référence. À l'échéance, la devise non convertible n'est pas livrée mais le résultat financier du contrat est réglé en espèces dans la devise de référence dudit contrat.
- acheter des swaps sur rendement total pour gérer l'exposition du Compartiment ou à des fins d'obtention d'exposition à, par exemple, des titres ou indices d'actions. Ces contrats de swap constituent un accord entre les parties visant à échanger deux flux de trésorerie à certaines dates prédéterminées, pendant une durée convenue. Ces flux de trésorerie comprennent habituellement un premier versement basé sur le rendement du titre ou de l'indice concerné et un deuxième versement basé sur un taux d'intérêt fixe ou variable, comme le LIBOR. Le Compartiment peut échanger des flux de trésorerie à taux variable contre des flux de trésorerie à taux fixe sur la base du rendement total d'un titre ou d'un indice d'actions, ou inversement, sur la base du rendement total d'un titre ou d'un indice d'actions. Le rendement dépend des fluctuations des taux d'intérêt par rapport au rendement du titre de créance ou de l'indice concerné.
- Acheter ou vendre des warrants couverts. Les warrants ne font pas partie de la stratégie d'investissement du Compartiment, mais peuvent être acquis incidemment par l'achat d'actions.

L'exposition sous-jacente des instruments dérivés susmentionnés sera sur des actions, des marchés boursiers, des devises, des indices (y compris des indices d'actions, à revenu fixe, de matières premières autorisées et de fonds boursiers). Conformément aux exigences de la Banque centrale, les organismes de placement collectif et les ETF seront conformes à l'objectif du Compartiment.

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « Placements en instruments dérivés » du Prospectus pour une description de leur objectif commercial.

Le Compartiment utilisera un processus de gestion des risques qui lui permet de mesurer, surveiller et gérer avec précision les différents risques associés aux instruments dérivés et autres titres assortis d'un instrument dérivé intégré.

Comme certains titres adossés à des actions (comme décrit à la Section 4 ci-dessus) dans lesquels le Compartiment investit sont parfois assortis d'un instrument dérivé intégré, comme des titres de créance convertibles en action ou des produits structurés, tout effet de levier découlant de ces obligations est surveillé, évalué et géré, conformément au processus de gestion des risques du Compartiment.

Les ETF dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir peuvent être classés comme des valeurs mobilières et peuvent générer une exposition synthétique à un indice utilisant un swap, ou peuvent utiliser des produits comme des contrats à terme et des options soit à des fins de gestion efficace du portefeuille soit à des fins d'investissement. C'est pourquoi, ces ETF pouvant être classés comme des valeurs mobilières assorties d'un instrument dérivé intégré, tout effet de levier découlant de ces obligations est surveillé, évalué et géré, conformément au processus de gestion des risques du Compartiment. Le Compartiment ne peut pas utiliser d'ETF classés comme valeurs mobilières avec des niveaux de levier élevés ou des produits structurés ou d'autres instruments assortis d'un niveau de levier intégré avant que ces instruments ne soient inclus dans le processus de gestion des risques de la Société et approuvés par la Banque Centrale.

#### *Effet de levier et VaR*

S'il utilise des instruments dérivés, le Compartiment acquiert un effet de levier en raison de l'effet de levier inhérent à l'utilisation d'instruments dérivés, malgré une utilisation d'instruments dérivés relativement limitée.

- Si le niveau de levier est calculé selon la somme des montants notionnels de tous les instruments dérivés employés, comme stipulé dans les Avis régissant les OPCVM, le levier attendu du Compartiment se chiffre entre 0 % et 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette.
- L'effet de levier peut varier au fil du temps et peut augmenter, surtout pendant les périodes au cours desquelles les souscriptions ou les rachats net(te)s du Compartiment sont

élevé(e)s, auquel cas des contrats à terme seraient utilisés pour gérer les risques. Dans ce cas, il est prévu que le niveau de levier (s'il est calculé selon la somme des montants notionnels de tous les instruments dérivés utilisés) ne dépasse à aucun moment 25 % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment.

Afin d'évaluer le risque de marché (volatilité), le Compartiment utilise la méthode relative de la « VaR » (de l'anglais « Value at Risk », ou valeur en risque), une méthode d'évaluation des risques sophistiquée. La VaR mesure la perte potentielle maximale qu'il est possible de subir en raison du risque de marché et non pas de l'effet de levier. De manière plus spécifique, la VaR mesure la perte potentielle maximale pour un niveau de confiance donné (probabilité), pendant une période spécifique, dans des conditions de marché normales. La VaR du Compartiment ne doit pas dépasser deux fois celle de son portefeuille de référence. Aux fins du calcul de la VaR relative du Compartiment, le portefeuille de référence est l'indice MSCI Frontier Markets. La VaR du Compartiment est calculée chaque jour selon un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention de 10 jours et une période de performance historique de trois ans. Le Compartiment doit en tout temps respecter les limites imposées en matière de risque de marché, évalué selon la méthode de la VaR susmentionnée.

## 6. Restrictions d'investissement

Les restrictions et limites d'investissement applicables au Compartiment sont conformes aux Réglementations et stipulées à l'Annexe I du Prospectus.

## 7. Facteurs de risque

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « **Facteurs de risque** » du Prospectus et nous attirons leur attention sur le fait que tous les risques qui y sont décrits s'appliqueront au Compartiment et que tous les risques encourus sur les marchés émergents sont également encourus sur les marchés frontières. Investir dans les marchés frontières implique des risques similaires à ceux de l'investissement dans les marchés émergents, mais dans une plus grande mesure, car les premiers sont plus petits, moins développés et moins accessibles que les seconds.

En plus des facteurs de risque décrits dans le Prospectus, les investisseurs potentiels devraient considérer les risques suivants :

### **Investissement dans des petites entreprises**

Les petites entreprises encourent en général plus de risques que les grandes entreprises. Parmi ceux-ci, on trouve des risques économiques, comme le manque de profondeur de l'assortiment, une diversification géographique limitée et une sensibilité accrue au cycle économique. Elles comportent également un risque organisationnel, comme la concentration des cadres et des actionnaires, ainsi qu'une dépendance à une personne clé. Lorsque les petites entreprises sont cotées dans les sections « junior » de la Bourse, elles peuvent être sujettes à des réglementations moins strictes. Par ailleurs, les actions de petites entreprises peuvent être plus difficiles à acheter ou à vendre, ce qui amoindrit la flexibilité et peut parfois résulter en coûts plus élevés lors de la mise en œuvre des décisions d'investissement.

## 8. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs cherchant à faire croître leur capital sur le moyen à long terme (au moins 5 ans), qui savent que la valeur du Compartiment peut augmenter ou diminuer plus fréquemment et de manière plus prononcée que celle d'autres types de placements, et qui sont disposés à accepter ces fluctuations.

## 9. Politique de distribution

Nous recommandons aux investisseurs de lire la rubrique « Politique de distribution » du Prospectus pour prendre connaissance de la politique de la Société concernant le réinvestissement des distributions.

Il est prévu de distribuer les éventuels revenus du Compartiment aux dates indiquées dans le tableau suivant.

| Classe d'Actions | Politique de distribution |
|------------------|---------------------------|
|------------------|---------------------------|

|                  |   |
|------------------|---|
| Classe A GBP dis | Versements annuels effectués au plus tard le 31 juillet de chaque année |
| Classe D GBP dis | Versements annuels effectués au plus tard le 31 juillet de chaque année |
| Classe I GBP dis | Versements annuels effectués au plus tard le 31 juillet de chaque année |
| Classe R GBP dis | Versements annuels effectués au plus tard le 31 juillet de chaque année |

Les autres classes d'actions capitalisent leurs revenus et, en conséquence, n'effectuent pas de distributions.

Les distributions sont versées sur l'excédent de revenus nets et/ou les plus-values minorées des moins-values réalisées et latentes attribuables au Compartiment ou à la Classe du Compartiment au titre de chaque Exercice.

Il est prévu de demander à ce que les Classes A GBP dis, D GBP dis, I GBP dis et R GBP dis soient traitées comme des « fonds de déclaration » aux fins de la fiscalité britannique.

## 10. Émission d'Actions

### *Émission initiale*

Les Actions du Compartiment seront initialement offertes de 09h00 (heure de Dublin) le 27 février 2013 à 12h00 (heure de Dublin) le 27 août 2013 (ci-après « la Période d'Offre »). La Période d'Offre peut être diminuée ou prolongée par les Administrateurs et la Banque Centrale doit être avertie de toute diminution ou prolongation. Les fonds compensés, dans la devise de la Classe concernée, doivent parvenir sur le compte dont les coordonnées figurent dans le formulaire de souscription au plus tard à 12h00 (heure de Dublin) à la fin de la Période d'Offre, ou comme autrement indiqué par les Administrateurs à leur discrétion absolue. Les Actions seront émises dans un premier temps au prix d'offre initial de 10 dollars américains pour les Classes USD, de 10 livres sterling pour les Classes GBP, de 10 euros pour les Classes EUR et d'une somme équivalente à 10 dollars américains pour les Classes AUD, HKD, et RMB pendant la Période d'Offre.

Une fois la Période d'Offre d'une Classe d'Actions clôturée, les Actions d'autres Classes non encore lancées seront proposées à la dernière Valeur d'Inventaire Nette par Action équivalente à la catégorie concernée de la Classe A, de la Classe D, de la Classe I, de la Classe R ou de la Classe X (ajustée au taux de change en vigueur pour la conversion).

### *Émissions suivantes*

Les Actions sont émises au Prix de Négociation du Jour de Négociation concerné pour les demandes reçues à 12h00 au plus tard (heure de Dublin) ce même Jour de Négociation.

Les demandes reçues après 12h00 (heure de Dublin) lors d'un Jour de Négociation sont traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de Négociation suivant.

### *Procédure de souscription*

Les procédures à suivre pour souscrire des Actions sont stipulées à la rubrique « Procédure de souscription » du Prospectus.

## 11. Rachat d'Actions

Les Actions peuvent être rachetées chaque Jour de Négociation au Prix de Négociation comme déterminé à 12h00 au plus tard (heure de Dublin) ce même Jour de Négociation. Les demandes de rachat d'Actions du Compartiment reçues par la Société d'Investissement avant 12h00 (heure de Dublin) un Jour de Négociation sont traitées au Prix de Négociation calculé à l'Heure d'Évaluation ce même Jour de Négociation. Les demandes de rachat reçues après 12h00 (heure de Dublin) sont traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de Négociation suivant.

Les détails des procédures à suivre pour demander le rachat d'Actions figurent à la rubrique « Rachat d'Actions » du Prospectus.

## **12. Conversion d'Actions**

Les Actionnaires peuvent convertir la totalité ou une partie de leurs Actions d'une Classe donnée en Actions d'une autre Classe en faisant une demande à la Société, conformément aux instructions de la rubrique « Conversion d'Actions » du Prospectus.

## **13. Frais**

La commission de gestion annuelle de chaque Classe d'Actions est stipulée à l'article 1.

Les frais généraux de gestion, d'administration du Compartiment et de service aux Actionnaires sont définis à la rubrique « Frais et charges » du Prospectus.

La commission de gestion administrative se chiffre à 0,45 % par an de la Valeur d'Inventaire Nette de chacune des Classes, sous réserve d'une commission mensuelle minimum de 2 500 GBP.

## **14. Frais d'établissement**

Les frais d'établissement du Compartiment, qui sont estimés à 50 000 USD, sont amortis sur ses cinq premiers exercices du Compartiment aux fins de calcul de la Valeur d'Inventaire Nette. Le coût d'établissement du Compartiment ne devrait pas excéder 116 000 USD et sera amorti pour des raisons d'information financière. Ils incluent les frais juridiques, réglementaires et de cotation, ainsi que les droits d'enregistrement initiaux sur le marché.

Les Actionnaires doivent prendre en compte que les frais encourus par la Société seront imputés au Compartiment de la Société où ils auront été engagés ou, si le Dépositaire considère qu'une charge n'est imputable à aucun Compartiment spécifique, il l'attribuera généralement à l'ensemble des Compartiments, au pro rata de la valeur de l'actif net des Compartiments concernés.

## **15. Général**

Les marchés suivants seront ajoutés à la listes de marchés réglementés de l'Annexe II du Prospectus, relative uniquement au Compartiment Baring Frontier Markets :

|                    |   |                         |
|--------------------|---|-------------------------|
| Bosnie Herzégovine | - | la Bourse de Sarajevo ; |
| Botswana           | - | la Bourse de Gaborone ; |
| Namibie            | - | la Bourse de Windhoek ; |
| Palestine          | - | la Bourse de Nablus ;   |
| Ouganda            | - | la Bourse de Kampala ;  |

**16. Informations sur les Classes**

| <b>CLASSE</b>             | <b>CODE ISIN</b> | <b>DONNEES DE PERIODE D'OFFRE/DE LANCEMENT (HEURE DE DUBLIN)</b> |
|---------------------------|------------------|--|
| Classe A USD cap          | IE00B8BVS817     | 27 février 2013 (09h00) – 17h00, 27 août 2013 (12h00)            |
| Classe A EUR cap          | IE00B8YTM352     | 27 février 2013 (09h00) – 17h00, 27 août 2013 (12h00)            |
| Classe A GBP dis          | IE00B3SS8W43     | 27 février 2013 (09h00) – 17h00, 27 août 2013 (12h00)            |
| Classe A HKD cap          | IE00B76C9676     | 27 février 2013 (09h00) – 17h00, 27 août 2013 (12h00)            |
| Classe A RMB couverte cap | IE00B90TRC04     | 27 février 2013 (09h00) – 17h00, 27 août 2013 (12h00)            |
| Classe A AUD couverte cap | IE00B90YHL40     | 27 février 2013 (09h00) – 17h00, 27 août 2013 (12h00)            |
| Classe D GBP dis          | IE00B8YXTN60     | 27 février 2013 (09h00) – 17h00, 27 août 2013 (12h00)            |
| Classe I USD cap          | IE00B7X3PV08     | 27 février 2013 (09h00) – 17h00, 27 août 2013 (12h00)            |
| Classe I EUR cap          | IE00B832J890     | 27 février 2013 (09h00) – 17h00, 27 août 2013 (12h00)            |
| Classe I GBP dis          | IE00B8TS4Q42     | 27 février 2013 (09h00) – 17h00, 27 août 2013 (12h00)            |
| Classe R GBP dis          | IE00B8H80919     | 27 février 2013 (09h00) – 17h00, 27 août 2013 (12h00)            |
| Classe X USD cap          | IE00B90Z1S20     | 27 février 2013 (09h00) – 17h00, 27 août 2013 (12h00)            |

